FRANKLIN TEMPLETON

Prospectus simplifié daté du 16 mai 2024

Fonds du marché monétaire	Séries de parts
Fonds du marché monétaire canadien Franklin[1]	A, F, O

Fonds de titres à revenu fixe	Séries de parts
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global[2]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations canadiennes Franklin[3]	A, F, O
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin[4]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin[5]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin[6]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin[7]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin[8]	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin[9]	A, F, O, série FNB
Fonds de revenu élevé Franklin	A, F, O
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset[2]	A, F, O, série FNB
Fonds mondial d'obligations Templeton	A, A (couverte), F, F (couverte), I, O, O (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte)

Fonds équilibrés	Séries de parts
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global[2]	A, F, FT, O, T
Fonds canadien équilibré Franklin[10]	A, F, I, O, PA, PF, PT, T
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin[11]	A, F, FT, I, O, T
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge[12]	A, F, FT, I, O, OT, T
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	A, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte), I, O, O (couverte), OT, OT (couverte), T, T (couverte), T-$US
Fonds mondial équilibré durable Templeton[2]	A, F, FT, I, O, T, T-$US, V

Fonds d'actions canadiennes	Séries de parts
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin	O
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge[13]	A, F, FT, I, O, T
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge[14]	A, F, I, O, PA, PF
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge[15]	A, F, O
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge[16]	A, F, O, PA, PF
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin[2]	O

Fonds d'actions américaines	Séries de parts
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge[2]	O
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin[2]	O
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	O
Fonds d'opportunités américaines Franklin[2]	A, F, O
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	A, A (couverte), F, F (couverte), FT, O, O (couverte), T, T (couverte)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les parts décrites dans le présent prospectus ni les Fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont offertes aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Autres fonds d'actions	Séries de parts
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge[2]	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge[2]	A, F, FT, I, O, T, série FNB
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	O
Fonds de croissance mondiale Franklin	A, F, O, T, série FNB
Fonds d'innovation Franklin[2]	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	O
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie[2]	A, F, O
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie[2]	A, F, O
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie[2]	A, A (couverte), F, F (couverte), FT (couverte), I (couverte), O, O (couverte), T, T (couverte), T-$US
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	A, F, I, O, PA, PF
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin[2]	O
Fonds de marchés émergents Templeton[2]	A, F, O
Fonds de croissance Templeton	A, A (couverte), F, I, O, PA, PA (couverte), PF

Portefeuilles de FNB	Séries de parts
Portefeuille FNB d'actions Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Portefeuille FNB de croissance Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB

Portefeuilles Quotentiel	Séries de parts
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, V
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, V
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, T-$US
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, T-$US, V
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T

Portefeuilles de gestion privés	Séries de parts
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	A, F, O
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	A, F, O
Portefeuille de gestion privé croissance FT	A, F, O

FNB indiciels	Séries de parts
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	Série FNB
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	Série FNB
FINB FTSE Japon Franklin	Série FNB
FINB FTSE États-Unis Franklin	Série FNB
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	Série FNB
FINB d'actions internationales Franklin	Série FNB
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	Série FNB
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	Série FNB
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	Série FNB
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	Série FNB

Notes

[1] Auparavant Fonds du marché monétaire Franklin Bissett.
[2] Le Fonds suit une approche d'investissement responsable.
[3] Auparavant Fonds d'obligations canadiennes Franklin Bissett.
[4] Auparavant Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett.
[5] Auparavant Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett.
[6] Auparavant Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett.
[7] Auparavant Fonds d'obligations à duration très courte Franklin Bissett.
[8] Auparavant Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett.
[9] Auparavant FNB actif d'obligations totales mondiales Franklin (couvert en $ CA).
[10] Auparavant Fonds canadien équilibré Franklin Bissett.
[11] Auparavant Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett.
[12] Auparavant Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett.
[13] Auparavant Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett.
[14] Auparavant Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett.
[15] Auparavant Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett.
[16] Auparavant Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin Bissett.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION....6

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS....8

ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE....45

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE....48

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS....49

SERVICES FACULTATIFS....70

FRAIS....76

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS....88

INCIDENCES FISCALES....91

QUELS SONT VOS DROITS?....99

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES....100

DISPENSES ET APPROBATIONS....113

ATTESTATION DES FONDS, ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS....118

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX DES FONDS....119

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?....120

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT....140

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS....144

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS....157

RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS....168

Portefeuille FNB d'actions Franklin....177

Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global....180

Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global....185

Fonds canadien équilibré Franklin (auparavant Fonds canadien équilibré Franklin Bissett)....189

Fonds d'obligations canadiennes Franklin (auparavant Fonds d'obligations canadiennes Franklin Bissett)....191

Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin....193

Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin (auparavant Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett)....195

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin (auparavant Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett)....198

Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin (auparavant Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett)....201

Fonds du marché monétaire canadien Franklin (auparavant Fonds du marché monétaire Franklin Bissett)....204

Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin (auparavant Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett)....206

Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin (auparavant Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett)....210

Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin (auparavant Fonds d'obligations à duration très courte Franklin Bissett)....213

Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge (auparavant Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett)....216

Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge (auparavant Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett)....219

Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge (auparavant Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett)....222

Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge (auparavant Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett)....225

Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge (auparavant Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett)....228

Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge....231

Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge....235

Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge....238

Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin....241

Portefeuille de FNB équilibré Franklin....244

Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin....247

FINB d'actions des marchés émergents Franklin....249

FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin....252

FINB FTSE Japon Franklin....254

FINB FTSE États-Unis Franklin....256

Fonds d'obligations de base mondiales Franklin (auparavant FNB actif d'obligations totales mondiales Franklin [couvert en $ CA])....258

FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin 261
Fonds de croissance mondiale Franklin 264
Portefeuille FNB de croissance Franklin 267
Fonds de revenu élevé Franklin 270
Fonds d'innovation Franklin 273
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin 277
FINB d'actions internationales Franklin 279
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin 282
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie 285
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie 290
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie 294
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel 298
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel 301
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel 304
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel 307
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel 310
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce 313
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin 316
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin 319
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin 322
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin 325
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin 328
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin 331
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin 333
Fonds américain de revenu mensuel Franklin 336
Fonds d'opportunités américaines Franklin 339
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin 342
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset 345
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT 350
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT 353
Portefeuille de gestion privé croissance FT 355
Fonds de marchés émergents Templeton 358
Fonds mondial d'obligations Templeton 361
Fonds de croissance Templeton 364
Fonds mondial équilibré durable Templeton 367

INTRODUCTION

Le présent document est un **prospectus simplifié**. Dans le présent document :

- Les fonds offerts aux termes du prospectus simplifié sont appelés, collectivement, les **Fonds** et, individuellement, un **Fonds.**
- Les termes **nous**, **nos**, **notre**, **gestionnaire** et **SPFT** sont utilisés pour désigner la Société de Placements Franklin Templeton, le gestionnaire des Fonds.
- Votre **courtier** est l'entreprise qui exécute les opérations sur les titres des Fonds. Si votre courtier n'évalue pas la convenance en lien avec ces opérations, votre courtier est alors un **courtier exécutant**.
- Votre **conseiller en placement** est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements.
- Tous les fonds que nous gérons, notamment les Fonds, sont appelés collectivement les **Fonds Franklin Templeton** et individuellement, un **Fonds Franklin Templeton**. Tous les Fonds Franklin Templeton ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié.
- Le terme « **série FNB** » désigne les séries de parts négociées en bourse offertes par un Fonds et le terme « **série de fonds communs** » désigne toutes les autres séries de parts offertes par un Fonds.
- Le terme « **bourse** » désigne l'endroit où les parts de série FNB d'un Fonds sont inscrites à des fins de négociation.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 8 à la page 167, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 168 à la page 371, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Consultez nos encadrés

Afin de faciliter la compréhension du présent document, nous avons ajouté des renseignements additionnels dans des encadrés comme celui-ci. Ils présentent des renseignements qui complètent l'information donnée dans le texte principal.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé pour chacune des séries de fonds communs, le cas échéant;
- le dernier aperçu du FNB déposé pour chacune des séries FNB, le cas échéant;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tous les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;

- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en vous adressant à votre courtier;
- en écrivant à l'adresse courriel service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.

Ces documents sont accessibles sur le site Web désigné des Fonds, au www.franklintempleton.ca.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedarplus.ca.

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste, de son courtier, au plus tard le 31 mars, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes que chaque Fonds lui a versées ou doit lui verser quant à son année d'imposition précédente.

Le gestionnaire verra à ce que chaque Fonds respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information. Le gestionnaire verra aussi à la tenue de livres et de registres adéquats sur chaque Fonds reflétant ses activités. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds pertinent pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'administrateur des fonds (au sens attribué à ce terme aux présentes). Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des Fonds.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS

Gestionnaire

Adresse du siège social
Société de Placements Franklin Templeton
200, rue King Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M5H 3T4
service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com
www.franklintempleton.ca
1 800 897-7281

Adresse postale
Société de Placements Franklin Templeton
5000, rue Yonge
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M2N OA7

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités et de l'exploitation générales des Fonds. Nous sommes responsables de l'administration des Fonds, notamment de la fourniture de bureaux et d'installations, de la comptabilité relative aux portefeuilles et aux investisseurs et du placement des parts des Fonds.

Le Tableau 1 indique le nom de chaque administrateur et membre de la haute direction de SPFT, ainsi que la ville de résidence, le poste auprès du gestionnaire et les fonctions principales au cours des cinq (5) dernières années de chacune de ces personnes.

Tableau 1 : Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Nom	Ville de résidence	Bureau	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Ashton	Scottsdale (Arizona)	Directeur et président du conseil d'administration	Administrateur du gestionnaire et de Franklin Templeton Asset Management Mexico, SOFI; chef de la distribution dans les Amériques (hors États Unis) et des institutions financières mondiales de Placements Franklin Templeton; membre consultant du conseil d'administration de Franklin Templeton Investimentos (Brasil) Ltda et membre du conseil d'administration de Franklin Templeton Investment Services Mexico, S. d. R.L. Auparavant, administrateur et président du conseil d'administration de la Société Fiduciary Trust du Canada; et administrateur de la Catégorie Société Franklin Templeton Ltée, du Fonds de croissance Templeton, Ltée et de Franklin Templeton Investimentos Brasil Fund SPC.

Nom	Ville de résidence	Bureau	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
David Paterson	San Francisco (Californie)	Administrateur et chef des finances	Chef des finances de Putnam Retail Management GP, Inc.; administrateur de Services aux investisseurs FTC Inc.; chef des finances du gestionnaire et d'AdvisorEngine Inc.; vice-président/contrôleur de la Société Fiduciary Trust du Canada et de Services aux investisseurs FTC Inc.; directeur, comptabilité générale de Franklin Templeton Companies, LLC; chef des finances et responsable des finances désigné de Legg Mason Investor Services, LLC. Auparavant, chef des finances et responsable des finances désigné de Templeton/Franklin Investment Services, Inc. et de Franklin Templeton Financial Services Corp.; trésorier et chef du service de communication de l'information financière de Legg Mason Investor Services, LLC; chef des finances et responsable des finances désigné de Franklin/Templeton Distributors, Inc. et de Franklin Templeton Financial Services Corp.; contrôleur adjoint aux États-Unis et gestionnaire principal, comptabilité générale de Franklin Templeton Companies, LLC.
Dennis Tew	Toronto (Ontario)	Administrateur, chef des ventes, Canada et personne désignée responsable	Administrateur de la Société Fiduciary Trust du Canada; administrateur de Services aux investisseurs FTC Inc. Auparavant, chef des ventes nationales, Canada du gestionnaire; administrateur de Franklin Global Real Assets Holdings Ltd; et président et chef de la direction de Services aux investisseurs FTC Inc.
Brad Beuttenmiller	Bayfield (Ontario)	Associé principal, chef du contentieux, secrétaire général et chef de la conformité	Vice-président, contentieux et secrétaire de la Société Fiduciary Trust du Canada; secrétaire de Services aux investisseurs FTC Inc. Auparavant, secrétaire général de Franklin Global Real Assets Holdings Ltd.; secrétaire de la Catégorie Société Franklin Templeton Ltée; et secrétaire du Fonds de croissance Templeton Ltée. Chef de la conformité du gestionnaire, de Société Fiduciary Trust du Canada et de Services aux investisseurs FTC Inc.

Des conventions sont intervenues entre nous, en qualité de fiduciaire de certains Fonds, et nous, en qualité de gestionnaire. Pour obtenir une brève description des conditions importantes de ces conventions, y compris les circonstances dans lesquelles chaque convention peut être résiliée, veuillez consulter la rubrique **CONVENTIONS DE GESTION CADRES** à la page 40.

À propos de SPFT

SPFT est une filiale indirecte en propriété exclusive de Franklin Resources Inc. (« **FRI** »). FRI, dont les principaux bureaux administratifs et de direction sont situés au One Franklin Parkway, San Mateo (Californie), est une importante entreprise de services financiers diversifiés qui, par l'entremise de ses filiales en exploitation, fournit divers services administratifs, de gestion et de placement

à des organismes de placement collectif, à des FNB et à d'autres fonds de placement.

Droits de vote rattachés aux parts de fonds sous-jacents

Un Fonds peut investir une partie ou la totalité de son actif, directement ou indirectement, dans les titres d'un ou de plusieurs autres fonds communs de placement, y compris un fonds commun de placement qui est un FNB. Dans ce cas, nous appelons chaque fonds commun de placement dans lequel le Fonds investit un **Fonds sous-jacent**.

Lorsqu'un Fonds détient des parts d'un fonds sous-jacent que nous ou l'un de nos associés ou membres de notre groupe gérons et que les porteurs de parts du fonds sous-jacent ont le droit de voter, nous ne ferons pas en sorte que le Fonds exerce le droit de vote rattaché aux parts du fonds sous-jacent. À la place, nous pouvons prendre des dispositions pour que les droits de vote sur la question soient exercés par les porteurs véritables des parts du Fonds. Toutefois, nous ne prendrons généralement pas de telles dispositions, en raison de la complexité et des coûts.

Conseillers en valeurs

Chaque Fonds a un conseiller en valeurs. En outre, nous avons retenu les services de sous-conseillers pour la prestation de services de conseils en placement pour certains Fonds, conformément à diverses conventions relatives aux sous-conseils en valeurs. Si un sous-conseiller a été nommé, son nom figure dans la liste ci-après et dans le tableau Détails sur l'organisme de placement collectif du Fonds, dans la deuxième partie du présent document.

Chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller fournit des analyses et des recommandations en matière de placement, décide des titres à vendre et à acheter et effectue les opérations de portefeuille, ou prend des mesures pour que des courtiers le fassent.

Le Tableau 2 indique le conseiller en valeurs et, selon le cas, le sous-conseiller ou les sous-conseillers de chaque Fonds. Chaque entité figurant dans le Tableau 2, à l'exception de SPFT, est une de nos divisions, un membre de notre groupe ou une division d'un membre de notre groupe. Société Fiduciary Trust du Canada (« **SFTC** ») est une filiale en propriété exclusive de SPFT. Chacune des entités suivantes, comme SPFT, est une filiale directe ou indirecte en propriété exclusive de FRI :

- Brandywine Global Investment Management, LLC (« **Brandywine Global** »)
- ClearBridge Investments (North America) Pty Limited (« **CBI** »)
- ClearBridge Investments, LLC (« **ClearBridge** »)
- Fiduciary Trust Company International (« **FTCI** »)
- Franklin Advisers, Inc. (« **FAI** »)
- Franklin Advisory Services, LLC (« **FASL** »)
- Franklin Templeton Institutional, LLC (« **FTI LLC** »)
- Franklin Templeton Investment Management Limited (« **FTIML** »)
- Martin Currie Inc. (« **Martin Currie** »)
- Royce & Associates, LP (exerçant ses activités sous le nom de Royce Investment Partners) (« **Royce** »)
- Templeton Asset Management Ltd. (« **TAML** »)
- Templeton Global Advisors Limited (« **TGAL** »)
- Western Asset Management Company, LLC (« **WAM** »)

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que lorsque les services de gestion de portefeuille sont fournis par un conseiller ou un sous-conseiller qui est situé à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre eux parce

qu'une bonne partie ou la totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous continuerons d'être responsables de tous les services de conseils fournis par un sous-conseiller et nous sommes responsables envers chaque Fonds de toute perte découlant du défaut d'un sous-conseiller :

- d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt véritable du gestionnaire et de chaque Fonds pour lesquels les conseils, ou les services de gestion de portefeuille, doivent être fournis;
- d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Tableau 2 : Conseillers en valeurs et sous-conseillers des Fonds

Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller(s)
Portefeuille FNB d'actions Franklin	SFTC	
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	SPFT	Brandywine Global
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	SPFT	Brandywine Global
Fonds canadien équilibré Franklin	SPFT	
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	SPFT	
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	SPFT	
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	SPFT	
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	SPFT	
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	SPFT	
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	SPFT	
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	SPFT	
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	SPFT	
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	SPFT	
Fonds canadien de dividendes Franklin Clearbridge	SPFT	
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	SPFT	
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	SPFT	
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	SPFT	

Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller(s)
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	SPFT	CBI
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	SPFT	ClearBridge
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	SPFT	ClearBridge
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	SFTC	
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	SFTC	
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	SPFT	FAI
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	FASL et FTI LLC	
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	SPFT	FASL et FTI LLC
FINB FTSE Japon Franklin	FASL et FTI LLC	
FINB FTSE États-Unis Franklin	FASL et FTI LLC	
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	FTIML et FAI	
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	FASL et FTI LLC	
Fonds de croissance mondiale Franklin	SPFT	FTI LLC
Portefeuille FNB de croissance Franklin	SFTC	
Fonds de revenu élevé Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'innovation Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	SPFT	FAI
FINB d'actions internationales Franklin	FASL et FTI LLC	
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	FASL et FTI LLC	
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	SPFT	Martin Currie
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie	SPFT	Martin Currie
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	SPFT	Martin Currie
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	SFTC	
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	SFTC	
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	SFTC	
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	SFTC	

Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller(s)
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	SFTC	
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	SPFT	Royce
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	SPFT	FASL et FTI LLC
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	SPFT	FASL et FTI LLC
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	SPFT	FAI
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	FASL et FTI LLC	
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	FAI	
Fonds d'opportunités américaines Franklin	SPFT	FAI
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	SPFT	FAI
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	SPFT	WAM
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	SFTC	FTCI et SPFT[17]
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	SFTC	FTCI et SPFT[17]
Portefeuille de gestion privé croissance FT	SFTC	FTCI et SPFT[17]
Fonds de marchés émergents Templeton	SPFT	FTIML et TAML
Fonds mondial équilibré durable Templeton	SPFT	FAI[18], FTIML[19], TAML[18]
Fonds mondial d'obligations Templeton	SPFT	FAI
Fonds de croissance Templeton	SPFT	TGAL

Notes

[17] Volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens seulement.
[18] Volet des titres à revenu fixe seulement.
[19] Volet des actions seulement.

Le tableau ci-après présente le nom des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds, mettant en place une stratégie importante donnée ou gérant un volet donné des portefeuilles des Fonds. Une personne désignée comme gestionnaire de portefeuille dispose d'un plein pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions de placement concernant une stratégie importante donnée d'un Fonds ou d'un volet

donné du portefeuille d'un Fonds, sans devoir obtenir l'autorisation de quelque autre personne. Une personne désignée comme gestionnaire de portefeuille adjoint peut prendre des décisions de placement concernant l'ensemble ou une partie d'un Fonds, mais ces décisions doivent être approuvées par un gestionnaire de portefeuille ou le chef des placements concerné du Fonds.

Brandywine Global Investment Management, LLC

Nous avons retenu les services de Brandywine Global à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 4 juin 2021, dans sa version modifiée.

Brandywine Global Investment Management, LLC est située à Philadelphie (Pennsylvanie), aux États-Unis.

Le Tableau 3 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par Brandywine Global dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Brandywine Global

Nom	Poste	Fonds gérés
Michael Arno	Gestionnaire adjoint de portefeuille et analyste de recherche principal	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
Tracy Chen	Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
James J. Clarke	Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche fondamentale	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global
Brian L. Kloss	Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
Renato Latini	Gestionnaire adjoint de portefeuille et analyste de recherche principal	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
Jack P. McIntyre	Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
Sorin Roibu	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global
Anujeet Sareen	Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global

ClearBridge Investments (North America) Pty Limited

Nous avons retenu les services de CBI à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 6 octobre 2021.

CBI est située à Sydney, en Australie.

Le Tableau 4 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par CBI dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 4 : Gestionnaires de portefeuille de CBI

Nom	Poste	Fonds gérés
Daniel Chu	Directeur, gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
Charles Hamieh	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
Shane Hurst	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
Nick Langley	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge

ClearBridge Investments, LLC

Nous avons retenu les services de ClearBridge à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 7 juin 2021, dans sa version modifiée.

ClearBridge est située à New York (New York), aux États-Unis.

Le Tableau 5 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par ClearBridge dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 5 : Gestionnaires de portefeuille de ClearBridge

Nom	Poste	Fonds gérés
Derek Deutsch	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge
Elisa Mazen	Directrice générale, chef de la croissance mondiale, gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge
Mary Jane McQuillen	Directrice générale, gestionnaire de portefeuille et chef des placements axés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge
Michael Testorf	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge
Pawel Wroblewski	Directeur général, gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge

Fiduciary Trust Company International

SFTC a retenu les services de FTCI à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 26 mars 2018, dans sa version modifiée.

FTCI est située à New York (New York), aux États-Unis.

Le Tableau 6 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par FTCI dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 6 : Gestionnaires de portefeuille de FTCI

Nom	Poste	Fonds gérés
Carin Pai	Vice-présidente directrice et chef de la gestion de portefeuille	Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT

Société Fiduciary Trust du Canada

Le Tableau 7 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par SFTC dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de conseiller en valeurs.

Tableau 7 : Gestionnaires de portefeuille de SFTC

Nom	Poste	Fonds gérés
Michael Greenberg	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Portefeuille FNB d'actions Franklin Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin Portefeuille de FNB équilibré Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT
Scott Guitard	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT

Nom	Poste	Fonds gérés
Ian Riach	Chef des placements	Portefeuille FNB d'actions Franklin Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin Portefeuille de FNB équilibré Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT

Franklin Advisers, Inc.

FAI agit à titre de conseiller en valeurs pour certains Fonds et à titre de sous-conseiller pour d'autres Fonds.

FAI offre des services de conseils en valeurs au Fonds américain de revenu mensuel Franklin, aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 1er novembre 2017, dans sa version modifiée.

Nous avons retenu les services de FAI à titre de sous-conseiller aux termes :

- d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 1er novembre 2014, dans sa version modifiée;
- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, FAI et TAML et datée du 1er août 2022.

FAI est située à San Mateo (Californie), aux États-Unis.

Le Tableau 8 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par FAI dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 8 : Gestionnaires de portefeuille de FAI

Nom	Poste	Fonds gérés
Sara Araghi	Première vice-présidente, codirectrice de la recherche et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'opportunités américaines Franklin
Grant Bowers	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'opportunités américaines Franklin
Todd Brighton	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds américain de revenu mensuel Franklin

Nom	Poste	Fonds gérés
Sundaram Chettiappan	Vice-président et analyste de recherche principal	Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin Fonds d'actions essentielles internationales Franklin Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin Fonds d'actions essentielles américaines Franklin
Brendan Circle	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds américain de revenu mensuel Franklin
Sonal Desai	Vice-présidente directrice, gestionnaire de portefeuille et chef des placements	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin
Christopher Floyd	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin Fonds d'actions essentielles internationales Franklin Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin Fonds d'actions essentielles américaines Franklin
Nicholas Getaz	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds américain de croissance des dividendes Franklin
Vivian Guo	Analyste de recherche principale, gestionnaire de portefeuille et cochef de la recherche sur les tendances macroéconomiques mondiales	Fonds mondial équilibré durable Templeton
Michael Hasenstab	Vice-président directeur, gestionnaire de portefeuille et chef des placements	Fonds mondial d'obligations Templeton Fonds mondial équilibré durable Templeton
Calvin Ho	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche	Fonds mondial d'obligations Templeton Fonds mondial équilibré durable Templeton
Amritha Kasturirangan	Vice-président, analyste de recherche et gestionnaire de portefeuille	Fonds américain de croissance des dividendes Franklin
Patrick Klein	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin
Matthew Moberg	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'innovation Franklin
Matt Quinlan	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds américain de croissance des dividendes Franklin
Ed Perks	Président et chef des placements	Fonds américain de revenu mensuel Franklin

Nom	Poste	Fonds gérés
Chandra Seethamraju	Directeur des stratégies quantitatives	Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin Fonds d'actions essentielles internationales Franklin Fonds d'actions essentielles américaines Franklin
Nayan Sheth	Vice-président, analyste de recherche et gestionnaire de portefeuille	Fonds américain de croissance des dividendes Franklin
Glenn Voyles	Premier vice-président et directeur de la gestion de portefeuille, obligations de sociétés	Fonds de revenu élevé Franklin

Franklin Advisory Services, LLC

FASL agit à titre de conseiller en valeurs pour certains Fonds et à titre de sous-conseiller pour d'autres Fonds.

FASL offre des services de conseils en valeurs au FINB d'actions des marchés émergents Franklin, au FINB FTSE Japon Franklin, au FINB FTSE États-Unis Franklin, au FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, au FINB d'actions internationales Franklin, au FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin et au FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 18 avril 2017, dans sa version modifiée.

Nous avons retenu les services de FASL à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 11 septembre 2023, dans sa version modifiée.

FASL est située à San Mateo (Californie).

Le Tableau 9 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par FASL dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 9 : Gestionnaires de portefeuille de Franklin Advisory Services, LLC

Nom	Poste	Gestion de fonds
Dina Ting	Chef, Gestion de portefeuilles indiciels mondiaux	FINB d'actions des marchés émergents Franklin FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE Japon Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB d'actions internationales Franklin FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

Nom	Poste	Gestion de fonds
Basit Amin	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	FINB d'actions des marchés émergents Franklin FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE Japon Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB d'actions internationales Franklin FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

Franklin Templeton Institutional, LLC

Nous avons retenu les services de FTI LLC à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 1er novembre 2014, dans sa version modifiée.

FTI LLC est située à New York (New York), aux États-Unis.

Le Tableau 10 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par FTI LLC dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 10 : Gestionnaires de portefeuille de FTI LLC

Nom	Poste	Fonds gérés
Joe Diederich	Gestionnaire de portefeuille	FINB d'actions des marchés émergents Franklin FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE Japon Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB d'actions internationales Franklin FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

Nom	Poste	Fonds gérés
Hailey Harris	Gestionnaire de portefeuille	FINB d'actions des marchés émergents Franklin FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE Japon Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB d'actions internationales Franklin FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
Patrick McKeegan	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds de croissance mondiale Franklin
Yan Lager	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds de croissance mondiale Franklin

Franklin Templeton Investments Management Limited

Nous avons retenu les services de FTIML à titre de sous-conseiller aux termes :

- d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 24 avril 2020;
- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, FTIML et TAML et datée du 15 novembre 2019;
- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, FTIML et TGAL et datée du 1er août 2022.

FTIML est située à Londres, en Angleterre.

Le Tableau 11 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par FTIML dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 11 : Gestionnaires de portefeuille de FTIML

Nom	Poste	Fonds gérés
John Beck	Premier vice-président et directeur, Titres à revenu fixe	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin
Craig Cameron	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds mondial équilibré durable Templeton

Nom	Poste	Fonds gérés
Andrew Ness	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents Templeton
David Zahn	Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille – Chef des titres à revenu fixe européens	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin

Société de Placements Franklin Templeton

Le Tableau 12 indique le nom, le poste la durée du service et les principales activités professionnelles (au cours des cinq dernières années) de chacune des personnes employées par SPFT dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de conseiller en valeurs ou de sous-conseiller.

SFTC a retenu les services de SPFT à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 17 avril 2017, dans sa version modifiée.

SPFT est située à Toronto (Ontario) et a des bureaux à Calgary (Alberta).

Tableau 12 : Gestionnaires de portefeuille de SPFT

Nom	Poste	Fonds gérés
Garey J. Aitken*	Directeur général et chef des actions canadiennes	Fonds canadien équilibré Franklin Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge
Darcy Briggs	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Fonds de revenu élevé Franklin
Brian Calder	Vice-président, négociateur principal et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin
Timothy Caulfield*	Directeur général et directeur de la recherche sur les actions canadiennes	Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge
Ryan Crowther*	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge

Nom	Poste	Fonds gérés
Sevrika Galipeau	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds du marché monétaire canadien Franklin Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin
Thomas O'Gorman	Vice-président principal et directeur, Gestion de l'actif local, Titres à revenu fixe des Amériques	Fonds canadien équilibré Franklin Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin
Michael Richmond*	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge
Tina Sadler	Vice-présidente directrice, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds mondial équilibré durable Templeton
Leslie Stelmach*	Directrice et gestionnaire de portefeuille	Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge
Naveed Sunderji	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds du marché monétaire canadien Franklin Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin
Adrienne Young	Vice-présidente principale, directrice de la recherche sur les titres de créance et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin

* Les gestionnaires de portefeuille font partie de l'équipe de ClearBridge Investments. Au Canada, ClearBridge Investments fait partie de SPFT.

Martin Currie Inc.

Nous avons retenu les services de Martin Currie à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 19 juin 2021, dans sa version modifiée.

Martin Currie est située à New York (New York), aux États-Unis.

Le Tableau 13 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par Martin Currie dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 13 : Gestionnaires de portefeuille de Martin Currie

Nom	Poste	Fonds gérés
Paul Desoisa	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
Colin Dishington	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
John Gilmore	Gestionnaire de portefeuille	Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie

Nom	Poste	Fonds gérés
Lauran Halpin	Chef des actions à impact	Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie
Yulia Hofstede	Gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie
Andrew Mathewson	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
Divya Mathur	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
Zehrid Osmani	Chef, placements mondiaux à long terme sans contrainte	Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie
Alastair Reynolds	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
Paul Sloane	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
Aimee Truesdale	Gestionnaire de portefeuille	Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie

Royce Investment Partners

Nous avons retenu les services de Royce à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 9 août 2021.

Royce est située à New York (New York), aux États-Unis.

Le Tableau 14 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par Royce dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 14 : Gestionnaires de portefeuille de Royce

Nom	Poste	Fonds gérés
Mark Fischer	Directeur de la recherche internationale, gestionnaire de portefeuille	Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce
Steven McBoyle	Gestionnaire de portefeuille, directeur	Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce
Mark Rayner	Gestionnaire de portefeuille, directeur	Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce
Lauren Romeo	Gestionnaire de portefeuille, directrice	Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce

Templeton Asset Management Ltd.

Nous avons retenu les services de TAML à titre de sous-conseiller aux termes :

- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, TAML et FTIML et datée du 31 juillet 2019;
- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, FAI et TAML et datée du 1er août 2022.

TAML est située à Singapour.

Le Tableau 15 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par TAML dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 15 : Gestionnaires de portefeuille de TAML

Nom	Poste	Fonds gérés
Peter Sartori	Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance Templeton
Chetan Sehgal	Directeur général principal et directeur de la gestion de portefeuille	Fonds de marchés émergents Templeton
Jaap Willems	Analyste de recherche quantitative principal, gestionnaire de portefeuille et cochef de la recherche sur les tendances macroéconomiques mondiales	Fonds mondial équilibré durable Templeton

Templeton Global Advisors Limited

Nous avons retenu les services de TGAL à titre de sous-conseiller aux termes :

- d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 1er novembre 2014, dans sa version modifiée;
- d'une convention de sous-conseil intervenue entre SPFT, FTIML et TGAL et datée du 1er août 2022.

TGAL est située à Nassau, aux Bahamas.

Le Tableau 16 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par TGAL dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 16 : Gestionnaires de portefeuille de TGAL

Nom	Poste	Fonds gérés
Peter Moeschter	Vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance Templeton
Christopher Peel	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche	Fonds de croissance Templeton
Warren Pustam	Vice-président et analyste de recherche	Fonds de croissance Templeton

Western Asset Management Company, LLC

Nous avons retenu les services de WAM à titre de sous-conseiller aux termes d'une convention de sous-conseil intervenue entre les parties et datée du 4 octobre 2022.

WAM est située à Pasadena (Californie), aux États-Unis.

Le Tableau 17 indique le nom, le poste et la responsabilité dans la prise de décisions de placement de chacune des personnes employées par WAM dont la fonction principale consiste à mettre en œuvre les stratégies de placement des Fonds pour lesquels elle agit à titre de sous-conseiller.

Tableau 17 : Gestionnaires de portefeuille de WAM

Nom	Poste	Fonds gérés
S. Kenneth Leech	Chef des placements	Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset
Mark Lindbloom	Gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset
Frederick Marki	Gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset
Julien A. Scholnick	Gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset

Dispositions en matière de courtage

Les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution de ces opérations, notamment le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des courtages pour chaque Fonds, sont prises par nous ou par le sous-conseiller du Fonds, selon le cas (chacun d'entre nous et ce sous-conseiller étant un « **conseiller** »).

Parmi les facteurs pris en considération lors du choix d'un courtier pour une opération particulière, le principal élément qu'il faut prendre en compte est la qualité de l'exécution des opérations. Lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution, les facteurs suivants peuvent être pris en compte : l'incidence sur le marché du coût; la volonté d'un courtier à passer un ordre; l'évaluation relative au montant et à la liquidité de l'ordre; la volonté d'engager le capital; la capacité d'obtenir le meilleur prix; la connaissance de la contrepartie naturelle et l'accès

à cette dernière; le taux de courtage; la présentation d'aperçus et de rapports sur les marchés de qualité et en temps opportun; la capacité à gérer certains styles de négociation ou certaines stratégies de négociation; la connaissance des possibles intervenants sur le marché et l'accès à ces derniers; la capacité d'effectuer des opérations sur des blocs de titres et des opérations d'arbitrage; l'expertise particulière; la constance; la rapidité d'exécution; la capacité de réaction; la capacité d'offrir un service de postmarché, des avis d'exécution et des relevés de compte de qualité; le perfectionnement des installations de négociation; la capacité et la volonté de corriger les erreurs; la confidentialité; la fiabilité et la réputation; l'expérience et les antécédents d'exécution; la situation financière du courtier.

De temps à autre, les conseillers confient des opérations touchant des Fonds à des courtiers qui leur assurent des produits et services relatifs à la recherche et des produits et services relatifs au courtage, au besoin, conformément à l'obligation de chaque conseiller d'obtenir la meilleure exécution. Les courtages pour les opérations à l'égard de Fonds servant à payer des produits et services relatifs à la recherche ou au courtage en plus des services d'exécution de base sont appelés « **courtages** ».

Les courtiers combinent habituellement leurs services de recherche et d'exécution d'ordres. La recherche fournie peut être soit privée (créée et fournie par le courtier d'exécution, y compris les produits de la recherche réelle ainsi que l'accès aux analystes et aux négociateurs) ou effectuée par un tiers (créée par un tiers, mais fournie par le courtier d'exécution). Dans la mesure permise par la loi applicable, les conseillers peuvent utiliser les courtages pour obtenir des services de recherches privées ou rendus par un tiers ainsi que certains produits et services de courtage. L'obtention de services de recherche en échange de courtages avantage les conseillers en leur permettant de compléter leurs propres recherches et analyses ainsi que de consulter des spécialistes qui ont des connaissances spécialisées sur certaines sociétés, certaines industries, certains secteurs de l'économie et certaines variables du marché. Nous sommes d'avis que de telles recherches sont avantageuses pour nos clients, y compris pour les Fonds.

Les conseillers peuvent être admissibles à des crédits de courtage s'ils envoient des ordres et paient des courtages aux courtiers qui exécutent l'ordre et qui leur fournissent des produits et services relatifs à la recherche. Ces produits et services prennent diverses formes et comprennent :

- des rapports de recherche générés par des courtiers;
- des conférences avec les représentants des émetteurs;
- des crédits de courtage qui peuvent être utilisés pour obtenir des rapports de recherche ou des services de tiers.

Depuis le dernier prospectus simplifié des Fonds, les conseillers ont utilisé des courtages pour les produits et services suivants : recherche sur des émetteurs en particulier; recherche sur les marchés en général; données sur les marchés; données sur les indices; accès aux membres de la haute direction d'émetteurs. Aucun courtage n'a été versé à des membres du groupe de SPFT.

Si un produit ou un service utilisé par les conseillers génère des avantages liés à la recherche et des avantages non liés à la recherche, les conseillers le considéreront habituellement comme un élément à « usage mixte » et paieront pour la partie qui n'est pas liée à la recherche avec des espèces qu'ils débourseront plutôt qu'avec les courtages. Les conseillers répartiront le coût des parties du produit liées ou non à la recherche entre les courtages et les espèces en fonction de l'utilisation qu'ils prévoient faire du produit. Même si la répartition du coût entre les courtages et les espèces n'est pas calculée de façon exacte, les conseillers tenteront de bonne foi de répartir ces services et maintiendront des rapports de façon à expliquer en détail la recherche, les services et les produits à usage mixte reçus ainsi que la répartition des coûts entre les parties liées ou

non à la recherche, y compris les paiements effectués avec des courtages et les paiements effectués en espèces.

Le choix des conseillers de retenir un courtier pour exécuter une opération repose généralement sur leur évaluation des services d'exécution d'ordre de ce courtier (y compris, les facteurs décrits ci-dessus) et sur leur conviction que la recherche, les renseignements et les autres services offerts par ce courtier seront avantageux pour les clients, y compris pour les Fonds. Ainsi, les courtiers que les conseillers ont retenus en vue d'effectuer des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds peuvent être rémunérés selon un taux de courtage supérieur à celui facturé par d'autres courtiers pour des opérations semblables, si les conseillers déterminent que ce courtage est raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage ou de recherche fournis, que ce soit pour une opération donnée ou dans le cadre de l'ensemble de leurs obligations envers leurs clients.

La réalisation d'une opération entraînant des courtages pour les Fonds a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de produits et services de recherche ou de courtage du courtier ou d'un tiers. Vous pouvez obtenir une liste des courtiers en communiquant avec nous par courriel à l'adresse service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com ou par téléphone au 1 800 897-7281 ou en écrivant à l'adresse 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7.

Placeurs principaux

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

Services aux investisseurs FTC Inc.
Toronto (Ontario)

SPFT agit à titre de placeur principal des parts des Fonds aux termes de la convention de gestion datée du 1er novembre 2014, dans sa version modifiée, conclue entre SPFT en tant que fiduciaire des Fonds et SPFT en tant que gestionnaire des Fonds. SPFT commercialise les Fonds et prend des dispositions pour la vente des parts des Fonds par l'entremise de courtiers partout au Canada.

Nous avons conclu une entente de distribution avec Services aux investisseurs FTC Inc., aux termes de laquelle Services aux investisseurs FTC Inc. agit à titre de placeur principal des parts de série à honoraires et de série institutionnelle. Veuillez consulter la rubrique **ENTENTE DE DISTRIBUTION** à la page 42.

Services aux investisseurs FTC Inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de SPFT.

Services aux investisseurs FTC Inc. est domicilié au 200 King Street West, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

Fiduciaire

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

Le fiduciaire détient le titre de propriété des titres appartenant à chaque Fonds au nom de ses investisseurs.

Dépositaires

JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Toronto
Toronto (Ontario)

State Street Trust Company Canada
Toronto (Ontario)

State Street Trust Company Canada est le dépositaire des Fonds suivants (collectivement, les « **FINB Franklin** ») :

- FINB d'actions des marchés émergents Franklin
- FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin
- FINB FTSE Japon Franklin

- FINB FTSE États-Unis Franklin
- FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin
- FINB d'actions internationales Franklin
- FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin
- FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin

JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Toronto (« **JPM** »), est le dépositaire de tous les autres Fonds.

JPM et State Street Trust Company Canada sont chacune un « **dépositaire** » et collectivement les « **dépositaires** » des Fonds.

Les dépositaires, ou tout sous-dépositaire qu'ils peuvent nommer, ont la garde des placements faits par les Fonds.

Le dépositaire et chacun des sous-dépositaires ne sont pas liés à SPFT.

Chaque dépositaire offre, entre autres, des services bancaires et de garde à des investisseurs institutionnels. Les sous-dépositaires chargés de détenir les actifs seront indiqués dans le rapport de conformité préparé par le dépositaire et publié sur SEDAR+ au nom des Fonds en vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Chaque dépositaire agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Fonds. La trésorerie, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par le dépositaire à son siège social, à l'une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par le dépositaire situés au pays ou à l'étranger. Le dépositaire peut également fournir aux Fonds des services de change à titre de mandataire des Fonds ou de placeur principal. Les opérations de change peuvent aussi être effectuées par l'entremise d'un membre du groupe du dépositaire. Le dépositaire ou un membre de son groupe peuvent toucher des frais associés aux opérations de change.

Lorsqu'un Fonds utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, il peut déposer auprès d'un courtier des titres en portefeuille ou des espèces à titre de couverture dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération dans le cas de contrats à terme de gré à gré, dans tous les cas conformément aux règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pour obtenir une brève description de ces conventions, y compris les circonstances dans lesquelles chaque convention peut être résiliée, veuillez consulter la rubrique **CONVENTIONS DE GARDE** à la page 42.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Toronto (Ontario)

Nous pouvons remplacer l'auditeur d'un Fonds sans l'approbation de ses investisseurs si le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») des Fonds a approuvé ce remplacement et si les investisseurs des Fonds reçoivent un préavis en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Série de fonds communs

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts de la série de fonds

communs tient des registres des porteurs de parts de la série de fonds communs; donne suite à tous les ordres d'achat, de rachat, de conversion et de substitution; et fournit l'information et les relevés requis aux investisseurs et aux courtiers.

Nous avons conclu une convention avec FIS Financial Solutions Canada Inc. (« **FIS** ») pour la prestation de services d'agent des transferts, bien que nous demeurions l'agent chargé des transferts.

Nous surveillons et supervisons les services fournis par FIS relativement aux Fonds.

Le registre relatif aux parts de la série de fonds communs est tenu à Toronto (Ontario).

Série FNB

Banque J.P. Morgan Canada
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts de la série FNB prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de titres de la série FNB et traite les ordres.

J.P. Morgan Bank Canada n'est pas liée à SPFT.

Le registre relatif aux parts de la série FNB est tenu à Toronto (Ontario).

FINB Franklin

State Street Trust Company Canada
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des FINB Franklin prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de titres des FINB Franklin et traite les ordres.

State Street Trust Company Canada n'est pas liée à SPFT.

Le registre relatif aux parts des FINB Franklin est tenu à Toronto (Ontario).

Bourses

Bourse de Toronto
Toronto (Ontario)

Cboe Canada Inc.
Toronto (Ontario)

Si un Fonds offre des parts de la série FNB, nous avons inscrit ces parts, ou avons demandé leur inscription, aux fins de négociation à l'une des « **bourses** » suivantes :

- la Bourse de Toronto (« **TSX** »);
- Cboe Canada Inc. (la « **CBOE** »).

L'inscription sera subordonnée à l'obligation de remplir toutes les exigences d'inscription de la bourse applicable. La bourse n'est pas liée à SPFT.

La TSX a approuvé sous conditions l'inscription des parts de série FNB des Fonds suivants à la cote de la TSX :

- Portefeuille FNB d'actions Franklin
- Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin
- Portefeuille de FNB équilibré Franklin
- Portefeuille FNB de croissance Franklin
- FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

L'inscription est subordonnée à l'obligation des Fonds de remplir toutes les exigences de la TSX.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Un mandataire d'opérations de prêt de titres nommé agirait en qualité de mandataire pour un Fonds qui conclut une convention de prêt de titres. Un mandataire d'opérations de prêt de titres serait indépendant de nous.

Autres fournisseurs de services

State Street Fund Services Toronto Inc.
Toronto (Ontario)

Nous avons conclu une convention de services de fonds avec State Street Fund Services Toronto Inc. afin que celle-ci offre des services d'administration et de comptabilité en lien avec les FINB Franklin. State Street Fund Services Toronto Inc. n'est pas liée à SPFT. Les bureaux principaux de State Street Fund Services Toronto Inc. sont situés à Toronto, en Ontario.

JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Toronto
Toronto (Ontario)

Nous avons conclu une convention de services de fonds avec JPM afin que celle-ci offre des services d'administration et de comptabilité en lien avec tous les autres Fonds. JPM n'est pas liée à SPFT. Les bureaux principaux de JPM sont situés à Toronto, en Ontario.

Nous surveillons et supervisons les services fournis par JPM et State Street Fund Services Toronto Inc. relativement aux Fonds.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-107** », ou la Norme canadienne 81-107 à l'extérieur du Québec), nous avons mis sur pied un CEI qui règle de façon impartiale les questions de conflit d'intérêts qui ont trait aux activités des Fonds.

Les membres actuels du CEI sont :

- Barbara (BJ) Reid (présidente)
- Rita Theil
- William (Bill) Chornous
- Petrina Dolby

La composition du CEI peut varier à l'occasion, mais il sera toujours composé de personnes indépendantes des Fonds, de nous et des entités ayant des liens avec nous.

Le mandat du CEI consiste à :

- examiner des questions de conflit d'intérêts entre les Fonds et nous, en qualité de gestionnaire, de même que des politiques et procédures relatives à celle-ci, que nous lui soumettons et de nous donner des recommandations ou des approbations, le cas échéant, selon lesquelles, à son avis, suivant une enquête diligente, les mesures que nous projetons aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds;

- examiner et, s'il y a lieu, approuver tout changement d'auditeur d'un Fonds;

- examiner et, s'il y a lieu, approuver toute fusion de Fonds qui lui a été soumise par le gestionnaire;

- s'acquitter de toute autre fonction avec l'accord du CEI qui peut lui être confiée par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs, et rend ce rapport disponible sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.franklintempleton.ca, ou, à la demande des investisseurs et sans frais, par courriel à l'adresse service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com.

Gouvernance des Fonds

Si des conseillers ou sous-conseillers en valeurs sont nommés, nous recevrons des rapports réguliers concernant leur conformité aux directives et paramètres de placement applicables et leur respect des restrictions et pratiques de placement des Fonds correspondants.

Nous avons établi des politiques, procédures, pratiques et directives appropriées pour assurer la gestion appropriée des Fonds, y compris, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts. Ces politiques sont exposées dans la section **POLITIQUES ET PRATIQUES** à la page 33.

Les conventions relatives aux conseils en valeurs intervenues entre SPFT, à titre de conseiller en valeurs, et les sous-conseillers précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Entités membres

Chaque conseiller en valeurs et sous-conseiller est un membre de notre groupe ou une de nos divisions (se reporter à la rubrique **CONSEILLERS EN VALEURS** à la page 10) et chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller reçoit une portion des frais de gestion à titre de rémunération pour les services qu'il offre.

L'organigramme suivant illustre les relations entre les parties :

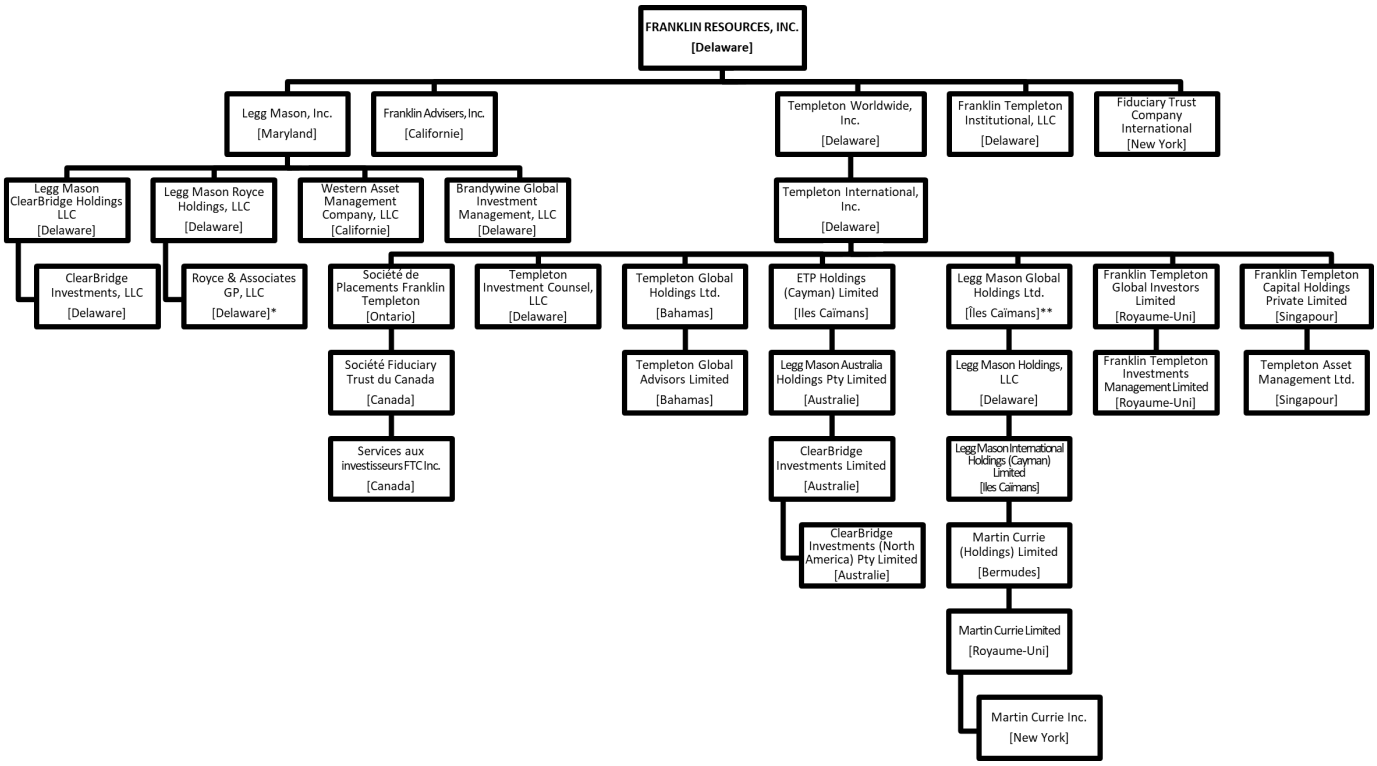

* Royce & Associates GP, LLC est détenue à 75,5 % par Legg Mason Royce Holdings, LLC

** Legg Mason Global Holdings Ltd. est détenue à 75,57 % par ETP Holdings (Cayman) Limited et à 24,43 % par Templeton International Inc.

Le montant des honoraires que nous versent les Fonds, à nous, aux conseillers en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs, fait partie des frais de gestion et est inclus dans les états financiers audités des Fonds. Les frais d'administration que nous ont versés les Fonds couvrent les services que nous avons fournis, à titre d'agent de la tenue des registres et agent des transferts, et ceux fournis par JPM et State Street, entre autres frais. Les frais d'administration sont inclus dans les états financiers audités des Fonds.

Politiques et pratiques

Politiques relatives aux opérations sur valeurs personnelles et aux conflits d'intérêts

Le gestionnaire, ses filiales et certains membres de son groupe doivent respecter les restrictions et les procédures décrites dans la *Politique en matière de placements personnels et d'opérations d'initiés internes de Franklin Templeton*.

La politique sert au contrôle et à la restriction des opérations sur valeurs personnelles des employés prenant des décisions de placement pour des clients ou ayant accès à de l'information sur les opérations des clients, dans le but d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels avec nos clients, nos filiales et des membres de notre groupe. En outre, cette politique précise la procédure à suivre par certains employés pour l'approbation préalable, la déclaration, l'annonce et la divulgation des opérations applicables. La politique interdit aussi la divulgation ou l'utilisation inappropriée de renseignements confidentiels ou non publics importants pour le bénéfice personnel d'un employé ou d'une autre partie.

Il n'existe aucune autre politique, pratique ou ligne directrice en matière de conflits d'intérêts potentiels, à l'exception de celle qui a été décrite à la présente section et aux sections **COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT** et **GOUVERNANCE DES FONDS** à partir de la page 31.

Politiques relatives aux ventes à découvert

Les Fonds n'exercent actuellement aucune activité de vente à découvert. Cependant, certains Fonds peuvent conclure des ventes à découvert dans le futur.

Les ventes à découvert conclues par un Fonds sont régies par la *Politique et procédures concernant les ventes à découvert de Franklin Templeton* (la « **politique sur les ventes à découvert** »). La politique sur les ventes à découvert s'applique à tous les conseillers en valeurs ou sous-conseillers des Fonds qui sont des filiales en propriété exclusive directe ou indirecte de FRI.

En règle générale, la politique sur les ventes à découvert interdit :

- la vente à découvert d'un titre sur lequel d'autres fonds et comptes gérés par le même groupe de conseillers en valeurs détiennent une position acheteur;
- l'achat et la vente d'un titre lorsque sont ouverts des ordres de vente à découvert pour le même titre qui sont gérés par le même groupe de conseillers en valeurs.

Des dispenses peuvent toutefois être accordées dans le cas de portefeuilles de placement fondés sur des modèles et d'autres techniques quantitatives, ainsi qu'il est décrit dans la politique sur les ventes à découvert.

Selon leurs stratégies, des comptes différents peuvent avoir des opinions contraires sur un même titre ou équivalent économique. Si une dispense de conformité à la politique sur les ventes à découvert ou une renonciation à cette politique est justifiée, le conseiller en valeurs ou sous-conseiller est néanmoins tenu de consulter les groupes et personnes ci-dessous afin d'obtenir une telle dispense ou de demander une telle renonciation :

- le groupe de conformité des placements de SPFT (la « **Conformité des placements** »), qui examine et surveille toutes les opérations de vente à découvert;
- notre groupe de négociation;
- le chef de la conformité du conseiller en valeurs ou sous-conseiller.

La dispense sera accordée ou cette renonciation sera faite sous réserve de certains critères, tels que

décrits plus en détail dans la politique sur les ventes à découvert.

La Conformité des placements est chargée d'établir et de maintenir la politique sur les ventes à découvert. Cette politique est réexaminée par la Conformité des placements selon les besoins et généralement au moins une fois par an. Le conseil d'administration du gestionnaire a la responsabilité ultime de veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées relatives à ces types de transactions soient mises en place pour les Fonds.

Politiques relatives aux instruments dérivés

Certains Fonds peuvent, à l'occasion, avoir recours à des instruments dérivés.

L'utilisation par un Fonds d'instruments dérivés est régie par la *Politique et procédures sur l'utilisation des titres complexes par les portefeuilles de Franklin Templeton* (la « **politique sur les titres complexes** »). La politique sur les titres complexes s'applique à tous les conseillers ou sous-conseillers des Fonds qui sont des filiales en propriété exclusive directe ou indirecte de FRI. La politique sur les titres complexes vise à contribuer au contrôle des risques en veillant à ce que toutes les propositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés :

- soient examinées et approuvées par notre Comité d'examen des titres complexes, un comité de direction interfonctionnel composé de représentants de haut niveau des branches opérationnelles appropriées;

- soient examinées par les branches opérationnelles appropriées, lesquelles cherchent à s'assurer que l'utilisation proposée de l'instrument dérivé soit conforme aux politiques internes des unités et à établir les nouveaux contrôles de conformité pouvant être nécessaires;

- soient conformes aux exigences applicables prévues par la loi, ainsi qu'aux stratégies et à l'objectif de placement du Fonds.

Avant que toute utilisation proposée soit autorisée, le Comité d'examen des titres complexes doit passer en revue et approuver la proposition. Le Comité d'examen des titres complexes se réunit régulièrement pour examiner les demandes particulières, l'évolution des marchés, les pratiques de l'industrie, l'évolution des règlements et les questions liées. Le Comité détermine également la méthode appropriée pour calculer l'exposition du Fonds au risque associé à un instrument dérivé.

Les placements des Fonds dans des instruments dérivés sont surveillés de façon continue par la Conformité des placements pour veiller à ce que l'utilisation que fait chaque Fonds des instruments dérivés reste conforme à ses stratégies et son objectif de placement.

FRI a accès aux services de l'équipe de gestion des risques de placement indépendante du conseiller en valeurs, qui surveille les risques liés aux opérations sur produits dérivés dans les Fonds. L'équipe de gestion des risques de placement emploie des procédures pour mettre à l'essai l'utilisation de produits dérivés par les Fonds dans des conditions de stress.

La Conformité des placements est chargée d'établir et de maintenir la politique sur les titres complexes. Cette politique est réexaminée par la Conformité des placements selon les besoins et généralement au moins une fois par an. Le conseil d'administration du gestionnaire a la responsabilité ultime de veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées relatives à ces types de transactions soient mises en place pour les Fonds.

Politiques relatives aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres

Nous pouvons, au nom des Fonds, conclure des opérations de mise en pension ou de prise de pension et conclure des conventions de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 seulement.

La décision de conclure ces opérations nous revient ou revient au sous-conseiller. Le dépositaire ou sous-dépositaire agira en qualité de mandataire pour le compte des Fonds dans l'administration de ces opérations, en se chargeant notamment de la négociation des conventions, de l'évaluation de la solvabilité des contreparties et de la perception des frais dus aux Fonds. Le mandataire surveillera également la garantie fournie pour veiller à ce que celle-ci respecte les exigences du Règlement 81-102.

Si nous effectuons de telles opérations ou concluons de telles conventions, nous le ferons conformément à la Politique et procédures sur les lignes directrices relatives aux prêts de titres de Franklin Templeton (la « **politique sur les prêts de titres** ») et aux lignes directrices sur les opérations de mise en pension de titres de Franklin Templeton (la « **politique sur les opérations de mise en pension de titres** »).

Actuellement, les Fonds n'ont pas recours à des opérations de prêts de titres, de mises en pension de titres ou de prises en pension de titres.

Politiques relatives aux contreparties

Nous possédons des normes d'évaluation du crédit des contreparties qui s'appliquent à toutes les opérations auxquelles participent un Fonds et une contrepartie, autres que l'achat et la vente de titres ou d'obligations d'emprunt, qui, de l'avis du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller du Fonds, pourraient exposer le Fonds au risque de crédit de la contrepartie. Ces opérations comprennent les conventions de mise en pension, les prêts de titres, les contrats à livrer sur devises, les options et les swaps de taux d'intérêt et de devises et d'autres opérations analogues qui présentent un risque de crédit de la contrepartie. Les facteurs suivants, le cas échéant, sont examinés à l'occasion d'une évaluation du crédit :

Facteurs applicables à toutes les contreparties

Les renseignements financiers sur l'émetteur et toute partie qui a consenti un soutien au crédit pour garantir un remboursement dans les délais, lesquels peuvent notamment comprendre :

- les états financiers, la capacité de profit, les flux de trésorerie, les ratios et les indicateurs de liquidité, la rentabilité, la suffisance du capital, la qualité des actifs, le levier financier, la capacité de réagir à des événements futurs, la position concurrentielle, la structure des coûts, les réserves-encaisse et les exigences en investissements;

- les renseignements sur la vraisemblance d'une variation soudaine de la qualité du crédit provenant de sources externes ou internes;

- la capacité financière de l'émetteur et de toute personne soutenant le crédit à respecter leurs obligations d'emprunt à court terme (ou à long terme), y compris une évaluation du scénario de « cas extrême » relativement à la capacité de rembourser les dettes dans les délais à même les sources de liquidités ou par la liquidation de biens;

- toute évaluation du crédit à court terme ou à long terme attribuée par une entreprise nationale d'évaluation statistique reconnue qui n'a pas de lien avec l'instrument ou d'autres instruments de l'émetteur;

- l'existence et la qualité d'un marché secondaire pour l'instrument visé;
- l'incidence des facteurs précédents sur l'échéance de l'instrument faisant l'objet de l'examen;
- pour un instrument exonéré d'impôt, les sources de remboursement, l'autonomie en matière d'augmentation de taxe et d'impôt et de produits d'exploitation, la confiance à l'égard de sources de produits d'exploitation externes et la santé et la stabilité de l'économie sous-jacente.

Facteurs applicables à certains instruments soutenus par le crédit

Pour les instruments émis ou soutenus par le crédit d'une banque étrangère ou d'une succursale d'une banque canadienne ou d'une institution d'épargne :

- les risques souverains que présente un tel instrument;
- la relation entre les risques souverains et les autres risques et caractéristiques de crédit (p. ex. l'échéance) de l'instrument;
- les réserves-encaisse et les normes de comptabilité, d'audit, de communication de l'information et de tenue des registres qui s'appliquent à l'émetteur ainsi que la quantité et la qualité des renseignements disponibles concernant l'émetteur visé.

Politique relative à la gestion du risque de liquidité

FRI a chargé un Comité de la liquidité des placements (le « **CLP** ») de superviser les obligations énoncées dans le programme de gestion du risque de liquidité (le « **programme GRL** ») de FRI, qui est géré par l'équipe de gestion des risques de placement. L'équipe de gestion des risques de placement travaille étroitement avec d'autres unités fonctionnelles, dont les services juridiques et de la conformité, afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires régissant le programme GRL et les évaluations connexes de la liquidité au niveau des titres et des fonds. Le directeur, Risque de liquidité de FRI ainsi que des hauts dirigeants d'autres services, dont ceux du risque, de la négociation, de la conformité des placements, de la conformité mondiale, des opérations de placement et de la gestion des produits, chacun possédant une expertise en la matière pertinente, siègent au CLP. Le programme GRL s'inscrit dans le processus plus large de la gestion des risques de FRI, lequel comprend des politiques internes documentées ayant trait à la mesure, à la surveillance et à l'atténuation des risques de liquidité applicables aux fonds, et à la production de rapports sur ces risques.

Vote par procuration

Procédures de vote par procuration

Certains des conseillers ont délégué leurs fonctions administratives respectives à l'égard du vote par procuration à l'équipe de l'intendance de Franklin Templeton, service des Opérations par procuration (l'« équipe de l'intendance »). L'équipe de l'intendance exercera son droit de vote à l'égard de chaque procuration reçue selon les directives et politiques du conseiller concerné.

Pour les aider dans l'analyse des procurations, les conseillers ont souscrit :

- un abonnement pour recevoir les analyses approfondies des ordres du jour des assemblées de porteurs de titres, les recommandations de vote ainsi que les services de tenue de registres et de communication des résultats des votes d'Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS** »), une société indépendante de services de recherche en matière de gouvernance d'entreprise;
- un abonnement pour recevoir les analyses et les recommandations de vote

lors des assemblées des porteurs de titres de sociétés ouvertes américaines de Glass Lewis & Co. LLC (« **Glass Lewis** »), une société indépendante de recherche analytique;

- un abonnement limité aux services de recherche internationale de Glass Lewis.

Bien que les conseillers examinent et prennent en compte les analyses d'ISS, de Glass Lewis et d'autres sociétés externes indépendantes de services de procuration (chacune constituant un « **service de procuration** »), ils ne suivent pas machinalement les recommandations d'un service de procuration ou d'un tiers. Le conseiller exerce plutôt son jugement de façon indépendante pour prendre ses décisions de vote.

Le service des Opérations par procuration fait partie de l'équipe de l'intendance de Franklin Templeton et il est supervisé par le chef mondial de l'intendance de Franklin Templeton. Pour chaque assemblée des porteurs de titres, un membre de l'équipe de l'intendance consulte l'analyste de recherche affecté à l'étude du titre et lui transmet l'avis de convocation, l'ordre du jour, ainsi que les analyses et les recommandations du service de procuration, et tous les autres renseignements disponibles. Le ou les analystes de recherche du conseiller ainsi que le ou les gestionnaires de portefeuille intéressés sont responsables de la décision finale quant à l'exercice des droits de vote, qu'ils arrêtent en se fondant sur leur examen de l'ordre du jour, sur une ou plusieurs analyses du service de procuration, sur leur connaissance de l'émetteur et sur tous les autres renseignements disponibles. Dans les cas où le conseiller ne fournit pas de recommandations de vote à l'équipe de l'intendance avant la date limite, celle-ci peut voter selon les recommandations d'un service de procuration. Si l'équipe de l'intendance ne vote pas selon les recommandations d'un service de procuration, il doit obtenir les instructions de vote du ou des analystes de recherche des conseillers, du ou des gestionnaires de portefeuille intéressés et (ou) des conseillers juridiques avant d'exercer le droit de vote.

L'équipe de l'intendance traite les procurations et en conserve les registres conformément aux règles et aux règlements de la U.S. Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les conseillers s'efforceront de traiter toutes les procurations qu'ils reçoivent. Il est toutefois possible qu'un conseiller ne puisse pas traiter une procuration donnée (par exemple, s'il n'a pas reçu l'avis de convocation à l'assemblée en temps opportun, ou si sa vente des titres faisant l'objet du vote l'empêche de voter). Un conseiller peut aussi s'abstenir de voter dans certaines circonstances ou voter contre certaines propositions si l'émetteur ne lui a pas donné des renseignements adéquats.

L'équipe de l'intendance a pour mandat de conserver la documentation à l'appui des positions de vote de chaque conseiller. Elle doit aussi conserver les registres et les documents relatifs au vote par procuration, notamment :

- un exemplaire de tous les documents retournés à l'émetteur ou à son mandataire;
- les documents indiqués aux paragraphes précédents;
- la liste de toutes les procurations par émetteur et par client;
- toute autre information pertinente.

L'équipe de l'intendance peut retenir les services d'entreprises externes telles que l'ISS pour le soutenir dans cette fonction. Tous les dossiers doivent être conservés au moins cinq ans, dont les deux premières années, sur les lieux.

Lorsque le droit de vote discrétionnaire à l'égard d'un fonds ou d'un compte donné est détenu par un autre conseiller qui n'a pas recours à l'équipe de

l'intendance, les politiques et procédures de ce conseiller s'appliquent.

Politiques de vote par procuration

Le texte qui suit constitue un résumé des politiques de vote par procuration du conseiller en valeurs :

- Groupe de gestion des actions Franklin
- Groupe de gestion des actions de marchés émergents Franklin Templeton
- Franklin Templeton Investment Solutions
- Groupe de gestion des actions mondiales Templeton

Chaque conseiller n'exerce les droits de vote par procuration que dans l'intérêt de ses clients, des investisseurs du ou des Fonds auxquels il offre ses services ou, lorsque les actifs de régimes d'avantages sociaux sont en jeu, que dans l'intérêt des participants aux régimes ou de leurs bénéficiaires (appelés collectivement les « **clients des services consultatifs** »). Par principe, les dirigeants, les administrateurs et les employés des conseillers et du Groupe de représentation ne sont pas influencés par des sources externes dont les intérêts entrent en conflit avec les intérêts des clients des services consultatifs d'un conseiller. Si un conseiller en valeurs perçoit un conflit d'intérêts significatif, il peut :

- dévoiler le conflit aux clients des services consultatifs intéressés;
- acquiescer aux recommandations de vote des clients des services consultatifs ou d'un service de procuration;
- expédier directement les formulaires de procuration aux clients des services consultatifs intéressés pour qu'ils prennent une décision;
- prendre toute autre mesure de bonne foi (en consultation avec ses conseillers juridiques) destinée à protéger les intérêts de ses clients des services consultatifs.

L'un des principaux facteurs dont tient compte le conseiller pour déterminer la pertinence d'investir dans une société donnée est les connaissances et les compétences de son équipe de direction. Par conséquent, la recommandation de la direction sur une question est un facteur dont le conseiller tient compte pour établir de quelle façon les droits de vote représentés par les procurations devraient être exercés. Toutefois, le conseiller n'estime pas que les recommandations de la direction sont déterminantes dans sa décision finale. Chaque question est évaluée au cas par cas et le conseiller ne soutiendra pas la position de la direction d'une entreprise relativement à toute situation où, selon lui, le fait d'endosser la recommandation de la direction aurait une incidence négative sur la détention de l'action de cette entreprise.

Vote par procuration dans le cadre de la stratégie relative aux facteurs ESG

Les décisions relatives au vote par procuration peuvent influer sur la valeur des placements et les conseillers s'engagent à remplir leurs responsabilités de fiduciaire touchant les droits de vote par procuration dans l'intérêt supérieur des Fonds. Les politiques et procédures de vote par procuration constituent des lignes directrices pour la prise de décisions relatives au vote par procuration et décrivent le processus qui sous-tend la prise de décisions, y compris les votes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »).

Nous pourrions avoir recours à des fournisseurs externes pour obtenir des conseils sur des questions de gouvernance afin de nous aider dans le cadre de nos responsabilités en matière de vote par procuration. Au besoin, des recherches additionnelles provenant de fournisseurs externes sont utilisées dans le cadre de notre processus de placement, en combinaison avec l'analyse fondamentale menée par notre équipe d'analystes de recherche à l'interne.

Toutes les propositions seront évaluées par le conseiller au cas par cas. Le conseiller ne soutiendra généralement pas les propositions qui représentent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts inutiles et excessifs pour une société. De plus, le conseiller votera généralement en faveur de propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables.

On peut obtenir sans frais un exemplaire des politiques et des procédures que suit un conseiller pour l'exercice du droit de vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille d'un Fonds en appelant au numéro sans frais 1-800-897-7281 ou en écrivant à l'adresse 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7.

Politiques et procédures de vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers qui ne délèguent pas au Groupe de représentation leurs responsabilités à l'égard des votes par procuration relativement aux titres détenus par chaque fonds géré par le sous-conseiller ont leurs propres politiques et procédures en matière de vote par procuration qui les aident à déterminer si un vote sera tenu et, le cas échéant, la manière dont il sera tenu, en ce qui a trait aux questions à l'égard desquelles le fonds concerné reçoit des documents de procuration. Nous passons en revue les politiques en matière de vote par procuration de chaque sous-conseiller pour veiller à ce que les droits de vote soient exercés dans l'intérêt supérieur des fonds.

Dossier de vote par procuration

Un dossier de vote par procuration des Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année est mis gratuitement à la disposition des investisseurs qui en font la demande en tout temps après le 31 août de cette année et peut également être consulté sur le site Internet www.franklintempleton.ca.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

En date du présent prospectus simplifié, aucun des Fonds n'avait effectué de paiement ou de remboursement aux administrateurs et aux dirigeants de SPFT. SPFT ne reçoit aucune rémunération pour son rôle de fiduciaire des Fonds.

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 35 000 $ et le président reçoit une provision additionnelle de 10 000 $, ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 $ pour chaque réunion du CEI à laquelle le membre assiste, majoré des dépenses liées à chaque réunion. Ces frais et dépenses, en sus des autres frais associés au CEI, comme les coûts liés aux assurances et les coûts juridiques applicables, sont répartis par nous entre tous les Fonds Franklin Templeton, notamment les Fonds, d'une façon considérée comme juste et raisonnable pour tous les Fonds Franklin Templeton.

La rémunération, y compris le remboursement des frais, versée par les Fonds a totalisé 160 793,90 $ au cours du dernier exercice clos, qui s'est terminé le 31 décembre 2023. Le Tableau 18 indique la rémunération versée aux membres du CEI provenant des Fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tableau 18 : Rémunération versée aux membres du CEI

Nom	Rémunération totale individuelle	Remboursement des frais
Stuart Douglas[1]	23 416,67 $	Néant
Gary Norton[2]	52 200 $	111,98 $
Barbara (BJ) Reid	42 200 $	665,27 $
Rita Theil	42 200 $	Néant

[1] A cessé d'être membre du CEI le 30 avril 2023.
[2] A cessé d'être membre du CEI le 30 avril 2024.

Contrats importants

Déclarations de fiducie cadres

Déclaration de fiducie de fonds communs cadre

Les déclarations de fiducie en vertu desquelles certains Fonds ont été établis ont été consolidées en une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 16 mai 2023, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie de fonds communs cadre** »). La déclaration de fiducie de fonds communs cadre régit tous les Fonds à l'exception des FINB Franklin, du Fonds d'obligations de base mondiales Franklin et du Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin.

Aux termes de ce document, nous pouvons, à notre discrétion, dissoudre un Fonds, ou une série de parts d'un Fonds, à condition que les investisseurs concernés soient avisés par écrit de la dissolution au moins soixante (60) jours avant que celle-ci entre en vigueur.

Déclaration de fiducie de FINB cadre

Il existe également une déclaration de fiducie cadre datée du 8 novembre 2017, dans sa version modifiée à l'occasion, qui régit les FINB Franklin (la « **déclaration de fiducie de FINB cadre** »).

Aux termes de ce document, nous pouvons, à notre discrétion, dissoudre un Fonds, ou une série de parts d'un Fonds, à condition que les investisseurs concernés soient avisés par écrit de la dissolution au moins soixante (60) jours avant que celle-ci entre en vigueur.

Déclaration de fiducie de FNB actifs cadre

Il existe également une déclaration de fiducie cadre datée du 16 mai 2023, dans sa version modifiée à l'occasion, qui régit le Fonds d'obligations de base mondiales Franklin et le Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin (la « **déclaration de fiducie de FNB actif cadre** »).

Aux termes de ce document, nous pouvons, à notre discrétion, dissoudre un Fonds, ou une série de parts d'un Fonds, à condition que les investisseurs concernés soient avisés par écrit de la dissolution au moins soixante (60) jours avant que celle-ci entre en vigueur.

Modifications des déclarations de fiducie

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie de fonds communs cadre, la déclaration de fiducie de FINB cadre et la déclaration de fiducie de FNB actifs cadre à l'occasion, mais ne peut pas, sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts des Fonds votant à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, apporter une modification à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée ou une modification qui a un effet néfaste sur les droits de vote des porteurs de parts. Les porteurs de parts ont droit à une voix par part détenue à la date de référence établie aux fins du vote à une assemblée des porteurs de parts.

Assemblée des porteurs de parts

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un avis écrit d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'au plus cinquante (50) jours avant l'assemblée.

Conventions de gestion cadres

Convention de gestion de fonds communs cadre

Une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 1er novembre 2014, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de fonds communs cadre** ») est intervenue entre nous, en tant que fiduciaire de certains Fonds, et nous, en tant que gestionnaire. La convention de

gestion de fonds communs cadre régit tous les Fonds autres que les FINB Franklin.

Aux termes de la convention de gestion de fonds communs cadre, nous avons convenu de fournir tous les services administratifs et de gestion requis par chaque Fonds dans le cadre de ses opérations quotidiennes ou de prendre des mesures pour fournir ces services, notamment les services de tenue des comptes et des registres ainsi que les autres services administratifs. La convention de gestion de fonds communs cadre nous permet de nommer des mandataires pour nous aider à fournir tous les services nécessaires requis par un Fonds, et de déléguer les pouvoirs et les obligations que nous devons accomplir aux termes de la convention de gestion de fonds communs cadre. Cependant, nous continuerons d'être responsables de tous les services administratifs et de gestion fournis à chaque Fonds concerné.

Un Fonds ou le gestionnaire peut résilier sa convention de gestion de fonds communs cadre, pourvu que nous recevions ou que nous fournissions un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours, et à condition que la résiliation soit demandée ou approuvée par le fiduciaire ou par un vote de la majorité des investisseurs en circulation du Fonds. La convention de gestion de fonds communs cadre ne peut être cédée à une personne autre qu'un membre de notre groupe sans le consentement écrit du Fonds.

Convention de gestion de FNB cadre

Une convention de gestion cadre datée du 18 avril 2017, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de FNB cadre** ») est intervenue entre nous, en tant que fiduciaire de certains Fonds, et nous, en tant que gestionnaire. La convention de gestion de FNB cadre régit les FINB Franklin, entre autres fonds.

Aux termes de la convention de gestion de FNB cadre, nous avons été désignés comme gestionnaire de fonds d'investissement de certains Fonds et avons le pouvoir exclusif de gérer les activités et les affaires de ces Fonds, de prendre toutes les décisions concernant les activités de ces Fonds et d'engager ces Fonds. Conformément à la convention de gestion de FNB cadre, nous sommes chargés de fournir des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements aux Fonds concernés. La convention de gestion de FNB cadre nous permet de déléguer certains de nos pouvoirs à nos sociétés affiliées et à des tiers lorsque nous estimons qu'il en va de l'intérêt du Fonds.

Un Fonds ou le gestionnaire peut résilier sa convention de gestion de FNB cadre, pourvu que nous recevions ou que nous fournissions un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours. Nous pouvons céder la convention de gestion cadre, sous réserve du respect de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Conventions relatives aux conseils en valeurs

SFTC offre des services de conseils en valeurs à tous les Fonds suivants, aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 1er novembre 2017, dans sa version modifiée :

- Portefeuille FNB d'actions Franklin
- Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin
- Portefeuille de FNB équilibré Franklin
- Portefeuille FNB de croissance Franklin
- Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel
- Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel
- Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel
- Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel
- Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel
- Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT
- Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT
- Portefeuille de gestion privé croissance FT

La convention relative aux conseils en valeurs peut être résiliée par nous ou par CSFT sans pénalité sur préavis écrit de soixante (60) jours.

FAI offre des services de conseils en valeurs au Fonds américain de revenu mensuel Franklin et au Fonds d'obligations de base mondiales Franklin aux termes de conventions conclues avec nous en date du 1er novembre 2017 et du 18 avril 2017, respectivement, dans leurs versions modifiées.

La convention relative aux conseils en valeurs peut être résiliée par nous ou par FAI sans pénalité sur préavis écrit de soixante (60) jours.

FTIML fournit des services de conseils en valeurs au Fonds d'obligations de base mondiales Franklin, aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 22 février 2018, dans sa version modifiée.

La convention relative aux conseils en valeurs peut être résiliée par nous ou par FTIML sans pénalité sur préavis écrit de soixante (60) jours.

FASL offre des services de conseils en valeurs aux FINB Franklin aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 11 septembre 2023, dans sa version modifiée.

La convention relative aux conseils en valeurs peut être résiliée par nous ou par FASL sans pénalité sur préavis écrit de soixante (60) jours.

FTI LLC fournit des services de conseils en valeurs aux FINB Franklin aux termes d'une convention conclue avec nous en date du 11 septembre 2023, dans sa version modifiée.

La convention relative aux conseils en valeurs peut être résiliée par nous ou par FTI LLC sans pénalité sur préavis écrit de soixante (60) jours.

SPFT est le conseiller en valeurs de tous les Fonds, à l'exception des Fonds auxquels SFTC, FAI, FTIML, FASL et FTI LLC fournissent des conseils, et offre des services à titre de conseiller en valeurs aux termes de la convention de gestion de fonds communs cadre.

Entente de distribution

Services aux investisseurs FTC Inc. agit à titre de placeur principal des parts de série à honoraires et de série institutionnelle, aux termes d'une entente de distribution qu'elle a conclue avec nous en date du 26 septembre 2013, dans sa version modifiée (l'« **entente de distribution** »).

Nous, ou Services aux investisseurs FTC Inc., pouvons résilier l'entente de distribution sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

Conventions de garde

State Street Trust Company Canada offre des services de garde aux FINB Franklin, aux termes d'une convention de garde cadre conclue avec nous en date du 18 avril 2017, dans sa version modifiée (la « **convention de garde de State Street** »).

La convention de garde de State Street peut être résiliée par nous sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à State Street Trust Company Canada, ou par State Street Trust Company Canada si celle-ci nous envoie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

JPM offre des services de garde à tous les autres Fonds en vertu d'une convention de garde qu'elle a conclue avec nous en date du 11 janvier 2021, dans sa version modifiée (la « **convention de garde de JPM globale** »).

La convention de garde de JPM globale peut être résiliée par nous sur préavis écrit de soixante (60) jours à JPM, ou par JPM si celle-ci nous envoie un préavis écrit d'au moins cent quatre-vingts (180) jours.

Convention de sous-licence relative aux indices

Aux termes d'une convention de sous-licence relative aux indices datée du 19 avril 2017, dans sa version modifiée, intervenue entre Franklin Templeton Companies, LLC, un membre du groupe du gestionnaire, et le gestionnaire, au nom des Fonds, Franklin Templeton Companies, LLC a accordé au gestionnaire une sous-licence pour l'utilisation de l'indice FTSE Canada toutes capitalisations, de l'indice FTSE Japon, de l'indice FTSE États-Unis, de l'indice LibertyQ Global Dividend, de l'indice LibertyQ International Equity, de l'indice LibertyQ U.S. Large Cap Equity, de l'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD, de l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap, de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT (chacun, un « **indice** », et collectivement, les « **indices** ») (la « **convention de sous-licence relative aux indices** »).

La convention de sous-licence relative aux indices peut être automatiquement résiliée a) sur entente écrite mutuelle des parties ou b) sur remise d'un avis écrit de Franklin Templeton Companies, LLC dans l'éventualité où i) toutes les licences sont résiliées ou ii) le gestionnaire cesse d'être membre du groupe de Franklin Templeton Companies, LLC.

Examen des contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de ces contrats importants à notre siège social, au 200, rue King Ouest, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5H 3T4, pendant les heures normales d'ouverture.

Litiges et instances administratives

Divulgation d'opérations dans BlackPearl Resources Inc.

Certains fonds et comptes distincts que nous gérons détenaient des actions de BlackPearl Resources Inc. (« **BlackPearl** »), une société canadienne dont les actions sont négociées au Canada. Puisque les actions de BlackPearl sont considérées comme étant canadiennes aux fins de la présentation de l'information financière, les règles de présentation de l'information aux actionnaires au Canada exigent qu'une déclaration mensuelle soit déposée lorsqu'un seuil initial de 10 % est atteint ou dépassé. Le 8 décembre 2014, nous avons déposé un rapport mensuel en temps opportun auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous avons ensuite déposé ce rapport auprès de BlackPearl le 11 décembre 2014. Le rapport indiquait que les placements représentaient un peu plus de 10 %.

Le 12 décembre 2014, BlackPearl nous a avisés qu'elle devait produire des déclarations supplémentaires en Suède en raison de son inscription additionnelle à la Bourse suédoise. Même si BlackPearl est considérée comme étant canadienne et que nous n'avons négocié aucune de ses actions à la Bourse NASDAQ OMX Stockholm, les règles suédoises exigent la présentation de renseignements lorsque les placements atteignent, surpassent ou tombent sous la barre de toute limite réglementaire. Par conséquent, l'information à l'intention de la Suède n'a pas été présentée lors de l'atteinte de 5 % et de 10 %. Dès que nous avons été mis au fait de notre obligation de divulgation en Suède, nous avons rapidement envoyé un avis à la Financial Supervisory Authority de la Suède (l'« **AMF suédoise** ») et à BlackPearl le 16 décembre 2014 avec une lettre d'explication. La date de dépôt limite était onze jours plus tôt.

Le 23 avril 2015, nous avons reçu une lettre de l'AMF suédoise nous informant de l'imposition de

frais administratifs de 300 000 couronnes suédoises (soit environ 36 000 dollars américains) pour production tardive. Le 15 mai 2015, nous avons interjeté appel de l'imposition des frais administratifs auprès du tribunal administratif de Stockholm. Dans une décision rendue le 28 janvier 2016, le tribunal administratif de Stockholm a rejeté notre appel au sujet des frais administratifs imposés par l'AMF suédoise. Le tribunal administratif a décrété que les changements relatifs à l'actionnariat n'avaient pas été divulgués dans les délais prescrits et n'a trouvé aucune raison de réduire les frais d'administration exigés. Nous pouvions appeler de la décision du tribunal administratif jusqu'au 8 mars 2016, ce que nous n'avons pas fait. La décision est donc devenue définitive le 8 mars 2016.

Règlement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis

Le 2 juillet 2020, après le dépôt d'une offre de règlement par nous et un autre conseiller en valeurs de SPFT, la SEC a rendu une ordonnance pour intenter une action en matière d'administration ainsi que de cessation et d'abstention en vertu de l'article 9(f) de la Investment Company Act of 1940 et des articles 203(e) et 203(k) de la Investment Advisers Act of 1940, formulant des conclusions à notre endroit et nous imposant des sanctions réparatrices ainsi qu'une ordonnance de cessation et d'abstention (l'« **ordonnance** »). Dans le cadre de son ordonnance, la SEC a conclu qu'à divers moments entre octobre 2013 et septembre 2016, nous étions tenus responsables du fait que des placements effectués par certains Fonds dans des actions de deux fonds négociés en bourse non affiliés étaient de 3 % supérieurs à la limite de placement prévue à l'article 12(d)(1)(A)(i) de la Investment Company Act. Nous n'avons ni admis ni nié les conclusions de la SEC. Aux fins du règlement, nous avons consenti à la saisie de cette ordonnance et convenu de payer une amende de 75 000 000 $ US.

Site Web désigné

Un organisme de placement collectif doit publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds auxquels le présent document se rapporte se trouve à l'adresse : www.franklintempleton.ca.

ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Les placements en portefeuille de chaque Fonds seront évalués conformément aux principes décrits dans la présente section. Toutefois, en cas d'incompatibilité entre ces principes et les dispositions prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, ces dernières auront préséance.

Méthodes d'évaluation

La valeur des espèces et des quasi-espèces en caisse, en dépôt et à vue, des effets, billets et débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus non encore reçus est leur valeur nominale, à moins que nous ne déterminions qu'une autre valeur est plus appropriée et que cette autre valeur réputée ne soit approuvée par le comité d'évaluation de SPFT (le « **comité d'évaluation** »).

Si un Fonds détient des titres émis par un autre fonds de placement, les titres de ce dernier sont évalués :

- selon le prix calculé par le gestionnaire de l'autre fonds de placement pour la série de titres applicable de l'autre fonds de placement à cette date en fonction des actes constitutifs de l'autre fonds de placement si ces titres sont acquis par le Fonds d'un autre fonds de placement; ou

- à leur prix de clôture ou au dernier prix de vente présenté avant la fermeture de négociation de ces titres si ces titres sont acquis par le Fonds sur une bourse publique.

Les positions acheteur sur options, sur titres assimilables à des titres de créance et sur bons de souscription sont évaluées à la valeur marchande courante de leur position.

Lorsqu'une option est souscrite par le Fonds, la prime reçue par le Fonds pour l'option correspondra à un crédit différé. Le crédit différé est évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option qui aurait l'effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement. Le crédit différé est déduit pour obtenir la valeur liquidative du Fonds. Tous les placements en portefeuille d'un Fonds qui font l'objet d'une option vendue continueront d'être évalués à leur valeur de marché courante, telle que nous la déterminerons.

Les contrats de couverture de change sont évalués à la valeur marchande courante et toute différence découlant de la réévaluation sera traitée comme un gain latent ou une perte latente sur le placement.

La valeur d'un contrat à terme ou d'un swap correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie à leur égard si la position sur le contrat à terme ou le swap était dénouée.

La valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :

- si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat à terme standardisé si la position sur ce contrat était liquidée; ou

- si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur de marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé.

La marge payée ou déposée sur les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré sera inscrite comme une créance, et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera inscrite comme détenue à titre de marge.

Les placements en portefeuille libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au moyen des taux de change en vigueur, tel que nous le déterminons.

Les placements en portefeuille dont la revente est restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente du Fonds ou de son prédécesseur en titre ou d'une loi, sont évalués selon la moindre des valeurs suivantes :

- leur valeur selon les cotations publiées d'usage commun;
- le pourcentage de la valeur de marché des titres en portefeuille d'une même catégorie ou série d'une catégorie, dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou par la loi, équivalant au pourcentage du coût d'acquisition par le Fonds de la valeur de marché des titres au moment de l'acquisition, en tenant compte toutefois, le cas échéant, de la période restante avant que ne soient levées les restrictions.

La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ou négocié à une bourse de valeurs mobilières est déterminée comme suit :

- dans le cas d'un titre négocié le jour où sa valeur est calculée, sa valeur correspond au prix de vente de clôture à la bourse principale à laquelle il est négocié;
- dans le cas d'un titre qui n'est pas négocié le jour où sa valeur est calculée parce que la bourse concernée est fermée ce jour-là, sa valeur correspond au dernier prix de vente de clôture, à moins que le comité d'évaluation n'en décide autrement;
- dans le cas de tout autre titre qui n'est pas négocié à cette bourse le jour où sa valeur est calculée, sa valeur correspond au prix considéré comme étant sa juste valeur, déterminée de la manière que le comité d'évaluation peut approuver, ce prix se situant entre les cours vendeur de clôture et acheteur de clôture du titre en question ou d'un intérêt dans le titre, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport d'usage courant ou dans le rapport officiel d'une bourse de valeurs mobilières.

La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ou négocié à une bourse de valeurs mobilières est déterminée d'une manière qui se rapproche le plus possible de la méthode décrite au point qui précède; toutefois, pour déterminer le cours de clôture ou les cours acheteur et vendeur, nous pouvons tenir compte de toute cotation publique d'usage courant alors disponible.

De temps à autre, nous déterminons la valeur d'un titre ou d'un bien pour lequel aucune cotation n'est disponible, tel qu'il est précisé dans les paragraphes précédents, de la manière que peut approuver le comité d'évaluation.

Si un placement ne peut pas être évalué selon les règles qui précèdent ou selon les règles d'évaluation prévues dans la législation en valeurs mobilières, ou si, à un moment donné, nous jugeons que les règles d'évaluation que nous avons adoptées, mais non prévues dans la législation en valeurs mobilières, sont inappropriées, compte tenu des circonstances, nous utiliserons alors un mode d'évaluation que nous jugeons juste compte tenu des circonstances.

Évaluation à la juste valeur

Les opérations sur titres aux bourses d'Europe et d'Asie-Pacifique se terminent normalement bien avant la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable à Toronto. Les opérations sur titres en Europe ou en Asie-Pacifique en général, ou dans un ou plusieurs pays particuliers, peuvent ne pas avoir lieu chaque jour ouvrable à Toronto. Des événements qui pourraient remettre en question la disponibilité ou la fiabilité des valeurs de ces titres étrangers peuvent avoir lieu entre le moment où ils sont déterminés et la clôture de la bourse applicable. Si nous déterminons que les valeurs de ces titres étrangers ne sont pas disponibles ou qu'elles ne sont pas fiables, alors nous évaluerons les titres selon leur juste valeur en utilisant des procédures que nous avons établies et qui ont été approuvées par le comité d'évaluation. Ces procédures peuvent comprendre l'utilisation d'un service d'évaluation indépendant.

Comme les Fonds peuvent investir dans des titres qui sont temporairement incessibles, non notés, peu fréquemment négociés, échangés sur marché étroit ou relativement illiquides, il est possible qu'il y ait un écart entre les dernières notes du marché pour un ou plusieurs de ces titres et les dernières indications de la valeur au marché pour ces titres. Nous disposons de méthodes pour déterminer la juste valeur de titres particuliers pour lesquels des notes du marché ne sont pas facilement disponibles (comme certains titres temporairement incessibles ou non notés et des placements privés) ou dont le cours peut être difficile à établir avec sûreté (comme dans le cas de suspensions de notation ou d'arrêt des opérations, de limites aux fluctuations des cours établies par certains marchés étrangers et de titres échangés sur marché étroit ou relativement illiquides). Nos méthodes d'évaluation de ces titres peuvent comprendre l'analyse fondamentale (multiples du résultat net), l'évaluation matricielle, des décotes des cours au marché de titres similaires et des décotes appliquées en raison de la nature et de la durée des restrictions sur la disposition des titres.

Toutes les techniques d'évaluation des titres sont examinées périodiquement et approuvées par le comité d'évaluation. Le comité d'évaluation gère et surveille les politiques et les procédures des Fonds en matière d'évaluation. Ces procédures permettent au comité d'évaluation d'avoir recours à des services d'évaluation des cours par des prestataires indépendants, à des cotations de courtiers et à d'autres sources sur le marché pour établir la juste valeur.

L'application de méthodes d'évaluation à la juste valeur constitue une détermination de bonne foi fondée sur des méthodes appliquées de façon particulière. Rien ne peut garantir qu'un Fonds puisse obtenir la juste valeur attribuée à un titre si nous étions en mesure de vendre le titre à une date correspondant à peu près à celle à laquelle le Fonds détermine cette juste valeur.

Dérogation aux méthodes d'évaluation

Nous ne nous sommes pas prévalus de notre droit discrétionnaire de déroger aux méthodes d'évaluation des Fonds au cours des trois dernières années.

Différences par rapport aux Normes internationales d'information financière

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un placement en portefeuille servant à calculer le prix quotidien des parts d'un Fonds aux fins de souscriptions et de rachats par les investisseurs sera fonction des méthodes d'évaluation du Fonds énoncées dans la présente section, lesquelles peuvent différer des exigences prévues par les Normes internationales d'information financière. Par conséquent, la valeur d'un placement en portefeuille d'un Fonds, telle que nous l'aurons déterminée, peut différer de la valeur déclarée dans les états financiers annuels et intermédiaires du Fonds.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Chaque jour ouvrable, à la clôture des opérations à la TSX, nous calculons la valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds. La valeur liquidative d'une série donnée correspond à la quote-part de tous les éléments d'actif du Fonds propres à la série moins :

- le passif attribuable à cette série;
- la quote-part de la série de tous les éléments de passif du Fonds qui ne sont pas propres à une série.

Nous calculons ensuite la valeur liquidative par part de la série, qui correspond à sa valeur liquidative de série divisée par le nombre de parts de cette série qui sont émises et en circulation. À cette fin :

- les parts d'un Fonds souscrites sont réputées être en circulation au moment où leur souscription est acceptée par le Fonds ou pour son compte, et le montant reçu ou que doit recevoir le Fonds pour les parts est considéré comme un actif du Fonds;
- nous estimons que les parts pour lesquelles un Fonds quelconque a reçu une demande de rachat sont en circulation jusqu'à la clôture de la TSX et non après et que, par la suite, jusqu'à ce que les titres soient payés, leur valeur liquidative constitue un passif du Fonds.

Nous calculons et affichons quotidiennement la valeur liquidative par part, en dollars canadiens. Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative par part de chaque Fonds à l'adresse www.franklintempleton.ca.

Les notes complémentaires des états financiers d'un Fonds comprennent la valeur liquidative par part de chacune de ses séries, calculée de la façon décrite dans la présente section.

Fonds du marché monétaire canadien Franklin

Les titres en portefeuille de ce Fonds sont évalués au coût se rapprochant de leur juste valeur, selon la méthode de l'amortissement du coût. Pour cette raison et étant donné que le revenu net de ce Fonds et tous ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront portés au crédit de ses porteurs de parts quotidiennement, nous nous attendons à ce que la valeur liquidative par part de chaque série de ce Fonds soit généralement de 10 $.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les parts de série de fonds communs offertes par les Fonds sont décrites à la rubrique **SÉRIES DES FONDS** à la page 144.

Qui peut investir dans les Fonds?

Les Fonds ne sont pas admissibles à la vente en vertu d'un prospectus dans un territoire à l'extérieur du Canada. Vous ne pouvez pas acheter des parts du Fonds :

- à l'extérieur du Canada;
- pour votre compte, si vous vivez à l'extérieur du Canada;
- au nom d'une personne vivant à l'extérieur du Canada;

si une telle pratique est contraire aux lois du territoire où vous ou l'autre personne résidez ou si cette résidence étrangère a des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour un Fonds.

Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, l'achat de parts d'un Fonds n'est pas contraire à la loi tant que l'achat n'a pas été sollicité. Dans de tels territoires, vous et votre courtier ne devez présenter que les ordres d'achat résultant de votre propre initiative.

Les personnes américaines (au sens de la *Regulation S de la U.S. Securities Act* de 1933, ou de la *U.S. Commodity Futures Trading Commission*) ne peuvent pas investir dans les Fonds. En l'absence d'un avis écrit aux Fonds indiquant le contraire, l'inscription par un investisseur éventuel d'une adresse non américaine sur le formulaire de souscription à un investissement dans un Fonds sera considérée comme une déclaration et une garantie de cet investisseur qu'il n'est pas une personne américaine et qu'il demeurera une personne non américaine tant qu'il n'avisera pas le Fonds d'un changement à son statut de personne américaine.

Comment ouvrir un compte auprès de SPFT

Les Fonds sont offerts en vente de façon continue, ce qui veut dire que, sous réserve de certaines restrictions, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des parts des Fonds en tout temps.

Avant de faire votre premier placement dans les parts d'un Fonds, vous devez ouvrir un compte. Vous pouvez ouvrir un compte en communiquant avec votre conseiller en placement et en remplissant une demande. Si vous n'avez pas de conseiller en placement, vous pouvez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle en composant le 1 800 897-7281. Nous nous ferons un plaisir de vous faire part des possibilités qui s'offrent à vous dans votre région.

Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des parts d'un Fonds par l'entremise de courtiers partout au Canada. Votre courtier peut nous transmettre un ordre par transmission électronique, au moyen d'une demande écrite envoyée par la poste ou par messagerie, par téléphone ou par télécopieur.

Règle relative au profil des clients et courtiers exécutants

Les Fonds sont vendus par l'entremise de courtiers.

La règle qui oblige votre courtier à obtenir un profil des clients vise à s'assurer qu'il connaît vos besoins et vos objectifs en matière de placement ainsi que votre niveau de connaissance en la matière. Grâce à cette information et à sa propre expertise, votre conseiller peut alors recommander le type de parts de Fonds qui vous convient le mieux.

La règle relative au profil des clients ne s'applique pas aux comptes détenus auprès d'un courtier exécutant.

Comment acheter des parts de série de fonds communs

Si vous désirez acheter des parts de série de fonds communs, veuillez vous adresser à votre courtier. Votre courtier peut nous livrer votre ordre accompagné de votre paiement intégral ou nous envoyer votre ordre par voie électronique, par téléphone ou par télécopieur, puis votre paiement, ultérieurement.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous devez payer votre courtier lorsque vous achetez des parts de série de fonds communs. Avant le 27 mai 2024, si vous achetez des parts de série de fonds communs du Fonds du marché monétaire canadien Franklin, votre courtier doit nous payer dans un délai d'un (1) jour ouvrable de la livraison ou de la passation de votre ordre. Pour ce qui est des autres parts de série de fonds communs, votre courtier doit nous payer dans un délai de deux (2) jours ouvrables de la livraison ou de la passation de votre ordre.

À compter du 27 mai 2024, pour les achats de parts de série de fonds communs, votre courtier doit nous payer dans un délai d'un (1) jour ouvrable de la livraison ou de la passation de votre ordre, à l'exception de notre série institutionnelle. Pour ce qui est de notre série institutionnelle, votre courtier doit nous payer dans un délai de deux (2) jours ouvrables (ou une période plus courte que nous pourrions établir par suite de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables) de la livraison ou de la passation de votre ordre.

Si votre courtier passe votre ordre d'achat par voie électronique et que nous ne recevons pas le paiement de vos parts de série de fonds communs dans le délai précisé au paragraphe précédent, nous rachèterons vos parts de série de fonds communs le jour ouvrable suivant. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières :

- si le produit est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds gardera la différence;
- si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier devra verser la différence au Fonds, auquel cas, il pourra vous réclamer toute perte.

Valeur liquidative

Pour traiter un ordre d'achat, de substitution ou de rachat de parts de série de fonds communs, nous devons en premier déterminer leur valeur.

Chaque jour ouvrable, à la clôture des opérations à la TSX, nous calculons la valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds. Se reporter à la rubrique **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** à la page 48.

Nous traitons tous les ordres d'achat, de substitution ou de rachat de parts de série de fonds communs au moyen de la valeur liquidative par part applicable. Si

nous recevons votre demande d'opération en bonne et due forme avant la clôture des opérations de la TSX, nous la traiterons à la valeur liquidative de série par part à cette date. Sinon, nous traiterons votre ordre le jour ouvrable suivant.

Montants d'achat minimums

Le Tableau 19 indique le montant minimum requis à l'achat de parts d'une série donnée de fonds communs d'un Fonds en particulier. À moins d'indication contraire, le montant minimum s'applique aux comptes liés (définis sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70) collectivement.

Tableau 19 : Montants d'achat minimums

Type de série	Achat initial minimum	Achat subséquent minimum	Montant minimum pour effectuer des achats périodiques au moyen d'un programme de versements préautorisés[1]
une série vendue au détail qui n'est pas une série RDC	500 $ par Fonds[2]	100 $ par Fonds	50 $ par Fonds
une série vendue au détail qui est une série RDC	5 000 $ par Fonds	100 $ par Fonds	50 $ par Fonds
une série destinée aux clients fortunés qui est une série à honoraires; Séries I et V	100 000 $	Aucun	Aucun
une série destinée aux clients fortunés qui est une série Rémunération sous forme de commissions; une série institutionnelle	200 000 $[3]	Aucun	Aucun

[1] Reportez-vous à la rubrique **PROGRAMMES DE VERSEMENTS PRÉAUTORISÉS** à la page 72.
[2] Dans le cas des Portefeuilles de gestion privée, le montant de placement minimum initial est de 100 000 $.
[3] Dans le cas des Portefeuilles de gestion privée, le montant de placement minimum initial est de 100 000 $.

Nous nous réservons le droit de modifier le montant d'achat minimum ou le montant minimum d'achat subséquent ou de renoncer à ceux-ci.

Modes de souscription pour la série Rémunération sous forme de commissions

Vous pouvez seulement souscrire des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions selon le **mode de souscription avec frais d'acquisition** selon lequel vous pouvez devoir verser un courtage que vous négociez avec votre courtier lorsque vous achetez les parts d'un Fonds (reportez-vous à la rubrique **FRAIS D'ACQUISITION** à la page 83).

Modes de souscription pour la série à honoraires

Vous pouvez acheter des parts d'une série à honoraires selon le **mode de souscription sans frais d'acquisition**, ce qui signifie que vous ne

payez aucuns frais d'acquisition au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat.

Si vous achetez des parts d'une série à honoraires dans un compte pour lequel vous ne payez pas de frais directement à votre courtier, vous pouvez les acheter selon l'**option de frais de conseils en placement**. En vertu de ce mode de souscription, vous ne payez aucuns frais d'acquisition au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat, mais nous facturerons des frais (les **frais de conseils en placement**) en votre nom et les remettrons à votre courtier (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 86).

Modes de souscription pour la série institutionnelle

Vous pouvez seulement acheter des parts d'une série institutionnelle selon le **mode de souscription sans frais d'acquisition**, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat.

Nous pouvons facturer des frais de conseils en placement en votre nom et les remettre à votre courtier (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 86). De plus, nous pourrions vous imputer des frais directement pour les services de gestion et d'administration que nous fournissons (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION** à la page 83).

Options de règlement en devise

Nous réglons les opérations sur parts d'un Fonds en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le Fonds et la série, comme l'indique le Tableau 20.

Tableau 20 : Options de règlement en devise offertes

Série	Dollars canadiens	Dollars américains
T-$US	non disponible	tous les Fonds qui offrent cette série
Autres séries RDC	tous les Fonds qui offrent ces séries	non disponible
Série couverte	tous les Fonds qui offrent ces séries	non disponible
Toutes les autres	tous les Fonds	certains Fonds[1]

[1] Offert pour les Fonds suivants :

- Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global
- Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
- Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge
- Fonds de croissance mondiale Franklin
- Fonds d'innovation Franklin
- Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie
- Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie
- Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie
- Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel
- Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce
- Fonds américain de revenu mensuel Franklin
- Fonds d'opportunités américaines Franklin
- Fonds américain de croissance des dividendes Franklin
- Fonds de marchés émergents Templeton
- Fonds mondial d'obligations Templeton
- Fonds de croissance Templeton
- Fonds mondial équilibré durable Templeton

Pour connaître le processus que nous suivons pour régler les opérations sur parts de série de fonds communs en dollars canadiens, reportez-vous à la rubrique **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** à la page 48. Pour régler les opérations sur parts de série de fonds communs en dollars américains (l'**option de règlement en dollars américains**), nous suivons ce processus en y apportant les modifications suivantes :

- lorsque vous achetez des parts, nous déterminons le nombre de parts de série de fonds communs que vous achetez en convertissant la valeur liquidative de série par part applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour;

- lorsque vous recevez une distribution (autre qu'une distribution mensuelle régulière sur les parts de série T-$US, qui est calculée en dollars américains), nous déterminons le montant de distribution en convertissant la valeur liquidative de série par part applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour;

- lorsque vous faites racheter des parts, nous déterminons le produit du rachat en convertissant la valeur liquidative de série par part applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour.

L'option de règlement en dollars américains n'est fournie qu'aux fins de commodité. **La devise utilisée pour régler vos opérations en parts de série de fonds communs n'a aucune incidence sur le rendement de vos placements dans le Fonds. L'option de règlement en dollars américains ne procure aucune couverture contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.**

Vous ne pouvez pas acheter des parts de série de fonds communs selon l'option de règlement en dollars américains dans des régimes enregistrés SPFT, à moins que ce régime enregistré soit un compte d'épargne libre d'impôt.

Comment acheter des parts de série FNB

Courtiers désignés et courtiers

Au nom de chaque Fonds qui offre des parts de série FNB, nous avons conclu une convention de désignation (la « **convention de désignation** ») avec un courtier inscrit (le « **courtier désigné** ») aux termes de laquelle le courtier désigné a convenu de s'acquitter de certaines tâches relatives aux parts de série FNB d'un ou de plusieurs Fonds, y compris, sans s'y limiter, les suivantes :

- souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse applicable;
- souscrire des parts de série FNB sur une base continue lorsque des rachats en espèces de parts de série FNB ont lieu;
- afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts de série FNB à la bourse applicable.

Conformément à chaque convention de désignation, nous pouvons à l'occasion exiger du courtier désigné concerné qu'il souscrive des parts de série FNB en contrepartie d'espèces.

Conformément au Règlement 81-102, le Portefeuille FNB d'actions Franklin, le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin n'émettront aucune part au public tant que des souscriptions représentant au total au moins 500 000 $ n'auront pas été reçues par le FINB Franklin d'investisseurs autres que des personnes ou des sociétés apparentées au gestionnaire ou aux membres de son groupe et tant qu'elles n'auront pas été acceptées par le FINB Franklin. De plus, la première émission des parts de chaque FINB Franklin aura uniquement lieu lorsque le FINB Franklin aura reçu, au total, des souscriptions en nombre suffisant pour

satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse applicable.

En règle générale, les ordres d'achat de parts de série FNB directement auprès d'un Fonds doivent être passés par le courtier désigné ou un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné) qui a conclu une convention de distribution continue avec nous, pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds qui offrent des parts de série FNB, et qui souscrit et achète des parts de série FNB auprès de ces Fonds (chacun, un « **courtier en FNB** »). Chaque Fonds qui offre des parts de série FNB se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription placé par un courtier désigné ou un courtier en FNB. Aucuns frais ne seront payables par un Fonds qui offre des parts de série FNB au courtier désigné ou à un courtier en FNB dans le cadre de l'émission de telles parts de série FNB. Lors de l'émission de parts de série FNB d'un Fonds, un montant peut être facturé au courtier désigné ou à un courtier en FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de ces parts de série FNB.

Après l'émission de parts de série FNB au courtier désigné pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la bourse applicable, lors de tout « **jour de bourse** », soit un jour où i) une séance de la bourse est tenue, ii) le marché principal ou la bourse pour les titres détenus par le Fonds est ouvert à la négociation, iii) l'administrateur d'indices calcule et publie des données relativement à l'indice de ce Fonds. Lors d'un jour de bourse, un courtier en FNB (qui peut également être un courtier désigné) peut placer un ordre de souscription pour un nombre prescrit de parts de série FNB (et tout multiple additionnel de celles-ci) d'un Fonds. Le « **nombre prescrit de parts de série FNB** » désigne le nombre de parts de série FNB que nous déterminons de temps à autre aux fins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins.

Lors d'un jour de bourse donné, si un ordre de souscription est reçu au plus tard à une heure précise (l'« **heure limite** »), alors, sauf indication contraire, le Fonds émettra au courtier en FNB un nombre prescrit de parts de série FNB (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) sur la base de la valeur liquidative par part déterminée lors de ce jour de bourse. En règle générale, si un ordre de souscription est reçu après l'heure limite applicable un jour de bourse donné, alors, sous réserve de notre appréciation, l'ordre de souscription sera réputé n'avoir été reçu que le jour de bourse suivant.

Le Tableau 21 indique l'heure limite (heure de Toronto) pour chaque Fonds qui offre des parts de la série FNB :

Tableau 21 : Heures limites pour la série FNB

Fonds	Heure limite
Portefeuille FNB d'actions Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	15 h le jour de bourse
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	14 h le jour de bourse
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	15 h le jour de bourse
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	15 h le jour de bourse

Fonds	Heure limite
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	15 h le jour de bourse
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	15 h le jour de bourse
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	16 h le jour de bourse précédent
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	16 h le jour de bourse
FINB FTSE Japon Franklin	17 h 30 le jour de bourse précédent
FINB FTSE États-Unis Franklin	16 h le jour de bourse
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	15 h le jour de bourse
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	16 h le jour de bourse précédent
Fonds de croissance mondiale Franklin	15 h le jour de bourse
Portefeuille FNB de croissance Franklin	15 h le jour de bourse
Fonds d'innovation Franklin	15 h le jour de bourse
FINB d'actions internationales Franklin	16 h le jour de bourse précédent
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	16 h le jour de bourse précédent
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	14 h le jour de bourse
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	14 h le jour de bourse
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	16 h le jour de bourse
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	14 h le jour de bourse

Nous pouvons convenir d'une heure limite plus tardive pour un ou plusieurs Fonds.

Pour chaque nombre prescrit de parts de série FNB émises, un courtier en FNB doit remettre un paiement composé, selon les modalités de la convention conclue avec le courtier en FNB ou à notre discrétion, de ce qui suit :

- un panier de titres et d'espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des espèces reçus soit égale à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts de série FNB déterminée après la réception de l'ordre de souscription;

- des espèces d'un montant égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts de série FNB déterminée après la réception de l'ordre de souscription.

Un « **panier de titres** » est un groupe de titres et/ou d'autres instruments que nous pouvons déterminer à notre discrétion de temps à autre aux fins d'ordres de souscription, d'échanges, de rachats ou à d'autres fins.

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers en FNB l'information sur le nombre prescrit de parts de série FNB et tout panier de titres pour chaque Fonds offrant des parts de série FNB pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB de temps à autre.

Courtiers désignés dans des circonstances spéciales

Les parts de série FNB peuvent aussi être émises par un Fonds en faveur du courtier désigné dans certaines circonstances spéciales, y compris lorsque des parts de série FNB sont rachetées contre une somme en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique **RACHAT DE PARTS DE LA SÉRIE FNB EN ESPÈCES** à la page 64.

Autres porteurs de parts

Les parts de série FNB peuvent être émises par un Fonds aux porteurs de parts au réinvestissement automatique de certaines distributions, tel qu'il est énoncé à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 153.

Négociation sur le marché secondaire des parts de la série FNB

Les parts de série FNB des Fonds suivants sont inscrites à la cote de la CBOE :

- FINB d'actions des marchés émergents Franklin
- FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin
- FINB FTSE Japon Franklin
- FINB FTSE États-Unis Franklin
- FINB d'actions internationales Franklin

Les parts de série FNB des Fonds suivants sont inscrites à la cote de la TSX :

- Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
- Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin
- Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin
- Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin
- Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin
- Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin
- Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
- Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge
- Fonds d'obligations de base mondiales Franklin
- FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin
- Fonds de croissance mondiale Franklin
- Fonds d'innovation Franklin
- FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin
- FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin
- Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset

Le gestionnaire, au nom de chacun des Fonds suivants, a demandé l'inscription des parts de série FNB de ces Fonds à la cote de la TSX :

- Portefeuille FNB d'actions Franklin
- Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin
- Portefeuille de FNB équilibré Franklin
- Portefeuille FNB de croissance Franklin
- FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

L'inscription est subordonnée à l'obligation des Fonds de remplir toutes les exigences de la TSX.

Le Tableau 22 indique chaque Fonds qui offre des parts de série FNB, la bourse applicable à la cote de laquelle ces parts sont négociées et le symbole de ces parts :

Tableau 22 : Bourses et symboles des parts de série FNB

Fonds	Bourse	Symbole
Portefeuille FNB d'actions Franklin	TSX	EQY

Fonds	Bourse	Symbole
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	TSX	FBGO
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	TSX	FLCP
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	TSX	FLCI
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	TSX	FGOV
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	TSX	FLSD
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	TSX	FHIS
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	TSX	FCII
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	TSX	FCSI
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	TSX	CNV
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	TSX	CBL
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	CBOE	FLEM
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	CBOE	FLCD
FINB FTSE Japon Franklin	CBOE	FLJA
FINB FTSE États-Unis Franklin	CBOE	FLAM
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	TSX	FLGA
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	TSX	FLGD
Fonds de croissance mondiale Franklin	TSX	FGGE
Portefeuille FNB de croissance Franklin	TSX	GRO
Fonds d'innovation Franklin	TSX	FINO
FINB d'actions internationales Franklin	CBOE	FLUR
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	TSX	FLDM
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	TSX	FDVU
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	TSX	FDVC
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	TSX	FLUS
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	TSX	FWCP

Un porteur de parts peut acheter ou vendre des parts de série FNB à la bourse ou à une autre bourse ou marché par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où il réside.

Les porteurs de parts peuvent être tenus de payer des frais de courtage lors de l'achat ou de la vente de parts de série FNB. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Fonds pour l'achat ou la vente des parts à la bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs de parts peuvent négocier les parts de série FNB de la même manière que les autres titres inscrits à la cote de la bourse, notamment au

moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Les parts de série FNB ne peuvent pas être souscrites par des personnes des États-Unis, au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans le Règlement S pris en application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, ni être transférées à de telles personnes.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts de série FNB d'un Fonds. Les Fonds ont obtenu une dispense afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB au moyen d'achats effectués à la bourse ou sur un autre marché, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. En outre, les Fonds ont obtenu une dispense qui leur permet d'emprunter un montant en espèces qui correspond au plus à 5 % de l'actif net du Fonds pour une période ne dépassant pas 45 jours et, si le prêteur l'exige, d'accorder une garantie grevant les biens en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payables aux porteurs de parts qui correspond à des sommes que le Fonds n'a pas encore reçues.

Comment substituer à des parts d'un Fonds celles d'un autre Fonds

Vous pouvez faire une substitution entre une même série de fonds communs de deux Fonds ou une substitution entre série de fonds communs d'un même Fonds, par l'entremise de votre courtier, si vous remplissez les critères d'admissibilité relatifs aux parts du Fonds qui vous intéresse.

Vous ne pouvez faire une substitution entre une série FNB et une autre, ni inversement.

Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, reportez-vous à la rubrique **SUBSTITUTIONS DE PARTS DE FONDS** à la page 96.

Traitement de votre ordre de substitution

Nous traitons votre ordre de substitution comme s'il s'agissait d'un rachat des parts du Fonds dont vous vous départissez et d'un achat des parts du Fonds qui vous intéresse. Par conséquent, nous suivons le même processus que celui que nous suivons pour les rachats (reportez-vous à la rubrique **COMMENT NOUS TRAITONS VOTRE ORDRE DE RACHAT** à la page 61).

Substitutions opérées de notre propre initiative

Substitutions de parts d'une série destinée aux clients fortunés à des parts d'une série vendue au détail

Quotidiennement, si nous repérons un groupe de comptes liés (définis à la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70) dans lequel sont détenues des parts de série vendue au détail dont la valeur correspond au moins au seuil du montant du placement, nous substituerons la série destinée aux clients fortunés correspondante du même Fonds à la série vendue au détail, le cas échéant. Le seuil du montant du placement applicable à chaque série vendue au détail, et la substitution à laquelle nous procéderons sont indiqués au Tableau 23. Nous pouvons modifier la fréquence à laquelle cette surveillance est effectuée ou suspendre cette dernière, moyennant un préavis de 30 jours à votre courtier.

Tableau 23 : Substitutions de parts d'une série destinée aux clients fortunés à des parts d'une série vendue au détail

Série vendue au détail que vous détenez	Seuil du montant de placement	Série destinée aux clients fortunés correspondante pour la substitution
A	200 000 $	PA
A (couverte)	200 000 $	PA (couverte)
F	100 000 $	PF
F (couverte)	100 000 $	PF (couverte)
FT	100 000 $	PFT
FT (couverte)	100 000 $	s. o.
T	200 000 $	PT

Pour ce qui concerne l'émission de parts de séries destinées aux clients fortunés aux termes de ces substitutions, les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ont accordé aux Fonds une dispense de l'obligation du courtier de transmettre au souscripteur le dernier aperçu du fonds avant d'accepter du souscripteur une instruction de souscription de parts d'un OPC. Par conséquent, si nous procédons à cette substitution dans votre compte, vous ne recevrez pas un aperçu du fonds pour les parts de la série destinée aux clients fortunés du même Fonds que nous substituons à votre placement.

Substitutions lorsque la valeur de votre placement est inférieure au montant du placement minimum

Si vous détenez des parts d'une série de fonds communs donnée d'un Fonds en particulier (autre que les séries A, A [couverte], F ou F [couverte]) dont la valeur devient inférieure au montant du placement minimum précisé pour cette série en raison de rachats, nous pourrions substituer ces parts du Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds. Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer qu'une telle substitution aura lieu. Dans cet intervalle, si vous achetez d'autres parts du Fonds pour faire en sorte que la valeur de votre placement corresponde ou devienne supérieure au solde minimum, nous ne procéderons pas à la substitution.

Le montant du placement minimum applicable à une série donnée et la substitution à laquelle nous pourrions procéder sont indiqués au Tableau 24. À moins d'indication contraire, le solde minimum s'applique aux comptes liés (définis à la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70) collectivement.

Tableau 24 : Substitutions lorsque la valeur de votre placement ne correspond pas au montant du placement minimum

Série que vous détenez	Montant du placement minimum	Série qui peut vous être assignée dans le cadre de la substitution
O	200 000 $[1]	A
O (couverte)	200 000 $	A (couverte), si la série est offerte
OT	200 000 $	T
OT (couverte)	200 000 $	T (couverte), si la série est offerte
PA	200 000 $	A
PA (couverte)	200 000 $	A (couverte), si la série est offerte
PF	100 000 $	F
PF (couverte)	100 000 $	F (couverte), si la série est offerte
PFT	100 000 $	FT, si la série est offerte; F, autrement
PT	200 000 $	T, si la série est offerte; A, autrement
T ou T-$US	5 000 $ par Fonds	A
T (couverte)	5 000 $ par Fonds	A (couverte)
FT	5 000 $ par Fonds	F
FT (couverte)	5 000 $ par Fonds	F (couverte)
I	100 000 $	A
I (couverte)	100 000 $	A (couverte), si la série est offerte
V	100 000 $	T

[1] Dans le cas des Portefeuilles de gestion privée, le montant de placement minimum est de 100 000 $.

Nous nous réservons le droit de modifier tout montant du placement minimum ou de renoncer à celui-ci.

Substitutions de parts d'une série Rémunération sous forme de commissions à des parts d'une série à honoraires

Si nous déterminons que vous détenez des parts d'une série à honoraires dans un compte qui ne vous permet pas d'investir dans une telle série, nous pouvons substituer aux parts que vous détenez des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions du même Fonds.

Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer qu'une telle substitution aura lieu.

La substitution à laquelle nous pourrions procéder dans le cas de chaque série à honoraires est indiquée au Tableau 25.

Tableau 25 : Substitutions d'une série Rémunération sous forme de commissions à une série à honoraires

Série à honoraires que vous détenez	Série Rémunération sous forme de commissions qui peut vous être assignée dans le cadre de la substitution
F	A
F (couverte)	A (couverte)
FT	T
FT (couverte)	T (couverte)
PF	PA
PF (couverte)	PA (couverte)
PFT	PT

Substitutions d'une série à honoraires à une série Rémunération sous forme de commissions

Si nous déterminons que vous détenez des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions dans un compte détenu auprès d'un

courtier exécutant, nous pouvons substituer aux parts que vous détenez des parts d'une série à honoraires du même Fonds.

La substitution à laquelle nous pourrions procéder dans le cas de chaque série Rémunération sous forme de commissions est indiquée au Tableau 26.

Tableau 26 : Substitutions d'une série à honoraires à une série Rémunération sous forme de commissions

Série Rémunération sous forme de commissions que vous détenez	Série à honoraires qui peut vous être assignée dans le cadre de la substitution
A	F
A (couverte)	F (couverte), si la série est offerte
I	PF, si la série est offerte; F autrement
PA	PF, si la série est offerte; F autrement
PA (couverte)	PF (couverte), si la série est offerte
PT	PFT, si la série est offerte; FT autrement; PF autrement; F autrement
T	FT, si la série est offerte; F autrement
T (couverte)	FT (couverte), si la série est offerte; F (couverte) autrement
T-$US	F (selon l'option de règlement en dollars américains)
V	PFT, si la série est offerte; FT autrement; F autrement

Comment faire racheter des parts de série de fonds communs

Vous pouvez faire racheter vos parts d'une série de fonds communs par l'intermédiaire de votre courtier, en transmettant des instructions par écrit ou par voie électronique, lesquelles doivent être accompagnées des certificats de parts en circulation et de tout autre document pertinent dont nous pourrions avoir besoin, ou en communiquant directement avec nous par écrit ou par télécopieur. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone, sous réserve de certaines exigences et restrictions (reportez-vous à la rubrique **SERVICES TÉLÉPHONIQUES** à la page 74).

Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de rachat par écrit ou par télécopieur, celui-ci doit être accompagné des certificats de parts en circulation.

Le produit des ordres de rachat transmis par votre courtier ou par écrit vous sera versé et envoyé à l'adresse figurant aux registres ou déposé dans votre compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne, ou il sera versé à votre courtier ou à une autre institution financière, en fiducie, pour votre compte.

Afin de vous protéger, vos ordres de rachat (et les certificats, s'il y a lieu) doivent porter votre signature avalisée par un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre établissement que nous jugeons approprié. Dans certains cas, nous pouvons également demander des documents supplémentaires.

Comment nous traitons votre ordre de rachat

Si nous ne recevons pas toute la documentation requise pour donner suite à votre ordre de rachat, nous communiquerons avec vous ou avec votre courtier. Si votre courtier a passé votre demande de rachat par voie électronique et si, lorsque nous communiquerons avec lui, nous apprenons que vous ou votre courtier n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents requis, nous rachèterons immédiatement vos parts de série de fonds communs. Si vous ou votre courtier nous avisez que vous êtes en mesure de nous fournir les documents requis, mais que vous ou votre courtier omettez de nous les transmettre dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, nous

rachèterons vos parts de série de fonds communs. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières :

- si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds gardera la différence;
- si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, nous versons la différence au Fonds et percevons ce montant à votre courtier. Dans ce cas, votre courtier peut avoir le droit de vous réclamer toute perte.

Avant le 27 mai 2024, nous vous verserons le produit de rachat dans les deux (2) jours ouvrables de la réception d'un ordre de rachat complet.

À compter du 27 mai 2024, nous vous verserons le produit de rachat dans un délai d'un (1) jour ouvrable de la réception d'un ordre de rachat complet, à l'exception du rachat de parts de série de fonds communs de notre série institutionnelle. En ce qui concerne les rachats de notre série institutionnelle, nous vous verserons le produit de rachat dans les deux (2) jours ouvrables (ou une période plus courte pouvant être établie par nous en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables) de la réception d'un ordre de rachat complet.

Si vous désirez que nous versions le produit dans votre compte de banque ou de société de fiducie par transfert électronique de fonds, veuillez nous faire parvenir vos renseignements bancaires dans un des formats suivants :

- Formulaire de dépôt direct de votre institution financière;
- chèque préimprimé portant la mention « NUL »;
- section sur les renseignements bancaires remplie de votre demande d'ouverture de compte.

Nous conserverons votre information bancaire dans nos dossiers aux fins des achats et des rachats à venir.

Si vous ne nous fournissez pas vos renseignements bancaires, le produit vous sera envoyé sous forme de chèque par la poste, ce qui peut retarder la réception du produit.

Afin de vous protéger, nous nous réservons le droit de choisir le mode de paiement, qui pourrait prendre la forme d'un versement du produit du rachat en fiducie à votre courtier, pour vous.

Rachats effectués de notre propre initiative

Si nous rachetons votre placement de la manière décrite dans la présente section, nous vous verserons le produit de ce rachat, sauf en cas d'indication contraire.

Vous êtes responsables de l'ensemble des coûts et des incidences fiscales associés au rachat.

Rachat pour payer les frais

Nous pouvons procéder au rachat de vos parts de série de fonds communs pour percevoir certains frais que vous nous devez (reportez-vous à la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE PARTS** à la page 86). Dans ce cas, le produit du rachat sera versé à la personne ou aux personnes à qui les frais sont payables.

Rachat de placements de minimis

Si la valeur de votre placement dans une série de fonds communs en particulier d'un Fonds donné est inférieure à un seuil *de minimis* indiqué, nous pourrions racheter ces parts de série de fonds communs sans vous en aviser. Dans ce cas, le produit du rachat sera versé au Fonds dont les parts ont été rachetées.

À l'heure actuelle, le seuil *de minimis* est de 25 $. Toutefois, nous pouvons modifier ce seuil en tout temps et sans préavis.

Rachats dans le cadre de régimes enregistrés anciennement exonérés

Nous sommes légalement tenus de verser à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») les impôts pour un régime enregistré non distribué qui fait partie d'une succession. Par conséquent, chaque année, il est possible que nous rachetions des parts de série de fonds communs détenues dans un tel régime, auquel cas le produit du rachat sera versé à l'ARC.

Rachats lorsque la valeur de votre placement est inférieure au montant d'achat initial minimum

Si la valeur de votre placement dans une série de fonds communs donnée d'un Fonds donné diminue pour atteindre un montant inférieur au montant d'achat initial minimum pour cette série comme indiqué dans le Tableau 19 en raison :

- de rachats, y compris un type de rachat décrit dans cette section, et/ou
- de distributions que vous recevez en espèces,

nous pouvons racheter ces parts de série de fonds communs. Nous vous donnerons un préavis de trente (30) jours pour vous informer qu'un tel rachat aura lieu. Dans cet intervalle, si vous achetez d'autres parts de série de fonds communs pour faire que la valeur de votre placement corresponde ou devienne supérieure au montant d'achat initial minimum, nous ne procéderons pas au rachat.

Rachats pour d'autres raisons

Nous pouvons racheter les parts de série de fonds communs dans votre compte si nous déterminons, à notre appréciation :

- que vous avez effectué des opérations à court terme ou excessives (reportez-vous à la rubrique **OPÉRATIONS À COURT TERME** à la page 67);
- que vous êtes devenu un résident, aux fins des lois sur les valeurs mobilières ou à des fins fiscales, d'un territoire étranger où cette résidence étrangère peut avoir des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds;
- qu'il serait dans l'intérêt fondamental du Fonds d'agir ainsi.

Ordre dans lequel sont rachetées vos parts de série de fonds communs

Vos parts de série de fonds communs sont rachetées dans l'ordre suivant :

- d'abord, nous rachetons les parts que vous avez achetées par l'intermédiaire d'un réinvestissement de distributions;
- puis, nous rachèterons les parts dans l'ordre dans lequel vous les avez achetées, en commençant par celles achetées en premier.

Suspension de votre droit de faire racheter des parts de série de fonds communs

Comme il est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos parts de série de fonds communs :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada où des titres, ou des « instruments dérivés visés » (tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102), représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sont négociés, si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;

- lorsque le Fonds estime qu'il n'est pas pratique de vendre ses titres en portefeuille ou de déterminer la juste valeur de son actif net, pourvu que l'approbation des autorités en valeurs mobilières soit obtenue;
- qui investit dans un seul Fonds sous-jacent, si le droit de faire racheter les titres de ce Fonds sous-jacent est suspendu.

Si votre droit de faire racheter des parts de série de fonds communs est suspendu et que vous ne retirez pas votre ordre de rachat, nous rachèterons vos parts de série de fonds communs à leur valeur liquidative de série par part déterminée après la fin de la suspension.

Comment faire racheter des parts de série FNB

Rachat de parts de la série FNB en espèces

Lors de tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre de parts de série FNB qu'ils souhaitent en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB à la bourse applicable à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de série FNB au cours alors en vigueur à la bourse applicable ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts de série FNB contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par nous à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un « **adhérent de CDS** », c'est-à-dire un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent de CDS et qui détient des parts de série FNB pour le compte des propriétaires réels de ces parts, avant l'heure limite un jour de bourse au Fonds pertinent à son siège social ou selon d'autres directives que nous pouvons donner. Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure limite un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant.

Nous réglerons le prix de rachat des parts de la série FNB des Fonds dans les deux (2) jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat, sauf dans le cas du FINB d'actions des marchés émergents Franklin, pour lequel, en vertu d'une dispense, le règlement sera effectué dans les trois (3) jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat.

À compter du 27 mai 2024, nous réglerons le prix de rachat des parts de la série FNB des Fonds, à l'exception du FINB d'actions des marchés émergents Franklin, du FINB FTSE Japon Franklin, du FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, du FINB d'actions internationales Franklin et du FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin, dans un délai d'un (1) jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Nous réglerons le prix de rachat des parts de la série FNB du FINB FTSE Japon Franklin, du FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, du FINB d'actions internationales Franklin et du FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin dans les deux (2) jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat (ou une période plus courte que nous pourrions établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables). En vertu d'une dispense, nous réglerons le prix de rachat des parts de la série FNB du FINB d'actions des marchés émergents Franklin dans les trois (3) jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat (ou une période plus courte que nous pourrons établir en raison de

changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables).

Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de nous.

Nous nous réservons le droit de faire en sorte qu'un Fonds rachète les parts de série FNB détenues par un porteur de parts à un prix égal à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet de ce rachat si nous estimons qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Échange du nombre prescrit de parts de série FNB

Lors de tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger un nombre minimal prescrit de parts de série FNB (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) contre, à notre discrétion, des paniers de titres et une somme en espèces ou une somme en espèces seulement. Pour effectuer un échange de parts de série FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par nous à l'occasion au Fonds pertinent à son siège social ou selon d'autres directives que nous pouvons donner au plus tard à l'heure limite un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts de série FNB le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces ou d'une somme en espèces uniquement, selon les modalités de toute entente conclue avec le porteur de parts ou avec notre consentement. Si le porteur de parts reçoit uniquement une somme en espèces, nous pouvons, à notre appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il effectue un remboursement au Fonds pertinent à l'égard des frais de négociation que le Fonds a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le Fonds, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Dans le cadre d'un échange, les parts de série FNB concernées seront rachetées.

Dans le cas des parts de série FNB du FINB d'actions des marchés émergents Franklin, du FINB FTSE Japon Franklin, du FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, du FINB d'actions internationales Franklin et du FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire :

- toute demande d'échange reçue au plus tard à l'heure limite pertinente sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part calculée le prochain jour de bourse;

- toute demande d'échange reçue après l'heure limite pertinente un jour de bourse, mais avant l'heure limite le prochain jour de bourse, sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant le prochain jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part calculée le jour de bourse suivant en question.

Nous réglerons le prix d'échange des parts de la série FNB des Fonds dans les deux (2) jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange, sauf dans le cas du FINB d'actions des marchés émergents Franklin, pour lequel, en vertu d'une dispense, le règlement sera effectué dans les trois (3) jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange.

À compter du 27 mai 2024, nous réglerons le prix d'échange des parts de la série FNB des Fonds, à l'exception du FINB d'actions des marchés émergents Franklin, du FINB FTSE Japon Franklin, du FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, du FINB d'actions internationales Franklin et du FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin, dans un délai d'un (1) jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange. Nous réglerons le prix d'échange des parts de la série FNB du FINB FTSE

Japon Franklin, du FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin, du FINB d'actions internationales Franklin et du FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin dans les deux (2) jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange (ou une période plus courte que nous pourrions établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables). En vertu d'une dispense, nous réglerons le prix d'échange des parts de la série FNB du FINB d'actions des marchés émergents Franklin dans les trois (3) jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'échange (ou une période plus courte que nous pourrons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables).

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers en FNB l'information sur le nombre prescrit de parts de série FNB et tout panier de titres pour chaque Fonds offrant des parts de série FNB pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB de temps à autre.

Si des titres détenus par un Fonds font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange de parts de série FNB pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB

Nous pouvons suspendre l'échange et/ou le rachat des parts de série FNB, ou le paiement du prix d'échange ou de rachat des parts de série FNB d'un Fonds :

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs ou sur un autre marché où des titres appartenant au Fonds sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du Fonds, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou

- avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières.

Cette suspension doit s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Nous devons aviser tous les porteurs de parts de série FNB qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que l'échange ou le rachat sera fait au prix fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds offrant des parts de série FNB, toute déclaration de suspension que nous faisons est concluante.

Échange et rachat de parts de série FNB par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire

détient des parts de série FNB. Les propriétaires véritables de parts de série FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts de série FNB suffisamment de temps avant les dates limites fixées par les adhérents de la CDS pour permettre à ces derniers de nous aviser, ou selon nos directives, avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

Les opérations excessives peuvent porter atteinte au rendement, aux opérations et aux investisseurs du Fonds en faisant augmenter les frais d'opérations et les autres frais, et en perturbant l'efficacité de la gestion du portefeuille du Fonds.

Parts de série de fonds communs

Nous assurons une surveillance continue des opérations effectuées sur les parts de série de fonds communs afin de repérer les habitudes de négociation des investisseurs qui tendent vers les opérations à court terme. Nous considérons que vous effectuez des opérations à court terme si vous :

- demandez de faire racheter des parts de série de fonds communs dans les deux semaines suivant l'achat des mêmes parts de série de fonds communs, ou demandez d'acheter des parts de série de fonds communs dans les deux semaines suivant le rachat des mêmes parts de série de fonds communs;
- faites racheter ou substituez des parts de série de fonds communs pour obtenir ceux d'un autre Fonds plus de deux fois au cours d'une période continue de 90 jours;
- effectuez des opérations sur parts de série de fonds communs qui semblent suivre les mouvements du marché, ce qui peut toucher défavorablement ce Fonds.

Lorsque nous déterminons qu'une opération ou qu'une habitude de négociation est inappropriée, nous tenons compte de tous les facteurs pertinents, notamment d'une situation qui aurait pu vous amener à faire des changements de bonne foi ou si vous aviez modifié vos intentions, la nature des Fonds touchés, les activités de rééquilibrage des gestionnaires de portefeuille discrétionnaire et vos habitudes de négociation. Nous pouvons discuter de l'opération proposée avec vous ou avec votre courtier.

Si nous déterminons qu'il s'agit d'une habitude d'opération à court terme, nous pourrons rejeter ou limiter les opérations subséquentes si, selon nous, ces opérations peuvent nuire à un Fonds.

Si, à notre entière discrétion, nous déterminons raisonnablement que votre habitude de négociation peut nuire à un Fonds, nous nous réservons le droit d'effectuer ce qui suit, sans préavis :

- rejeter temporairement ou de façon permanente les opérations subséquentes effectuées sur les parts d'un Fonds;
- limiter le montant, le nombre ou la fréquence de toute opération future effectuée sur les parts d'un Fonds.

Parts de série FNB

Nous ne surveillons pas les transactions sur le marché secondaire des parts de série FNB afin de repérer les habitudes de négociation des investisseurs qui tendent vers les opérations à court terme.

Autres sujets

Certificats et cessions

Nous ne délivrerons plus de certificat pour des parts de série de fonds communs d'un Fonds.

Nous accepterons les demandes de cessions de parts de Fonds que vous détenez auprès d'une autre institution financière (généralement une banque ou une société de fiducie) comme garantie. Nous ne céderons aucune part d'un Fonds détenue dans un régime enregistré.

Avis d'exécution et relevés de compte

Nous vous enverrons, ou votre courtier le fera, un avis d'exécution dès que nous aurons traité votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat.

Dans le cas d'opérations en vertu d'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques (défini sous les rubriques **PROGRAMMES DE VERSEMENTS PRÉAUTORISÉS** et **PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES** à la page 72), vous recevrez uniquement une confirmation pour votre première opération. Après ce moment, vous recevrez, selon le cas, un avis d'exécution chaque fois qu'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques est établi pour votre compte, si vous avez choisi cette option, ou vous recevrez des relevés de compte en ligne trimestriels, semestriels ou annuels. Les relevés de compte sont accessibles en ligne, sauf si vous choisissez de ne pas vous prévaloir de cette option.

Si vous vous inscrivez aux services en ligne ou à la transmission électronique, vous serez avisé par courriel chaque fois qu'un relevé est posté ou qu'une opération est effectuée dans votre compte.

Ordres que nous pouvons refuser

Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat ou de substitution dans un délai d'un (1) jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat ou de substitution de parts d'un Fonds en particulier si nous croyons que cela, pour quelque raison que ce soit, pourrait nuire au Fonds ou l'empêcher d'investir efficacement.

Nous ne traiterons aucun ordre pour :

- une date passée;
- une date future, à moins que l'opération ne soit faite dans le cadre d'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques (défini sous les rubriques **PROGRAMMES DE VERSEMENTS PRÉAUTORISÉS** et **PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES** à la page 72);
- un prix précis;
- des parts d'un Fonds qui n'ont pas été payées intégralement.

Comptes orphelins

Pour que vous puissiez investir dans les parts d'un Fonds, un courtier inscrit doit figurer au dossier de votre compte. Si aucun courtier inscrit ne figure au dossier de votre compte et que celui-ci est actif, nous considérons votre compte comme un compte orphelin.

Si nous déterminons, à notre appréciation, que votre compte est orphelin, nous pouvons :

- limiter toutes les activités dans le compte, à l'exception des rachats, y compris des rachats par l'intermédiaire d'un programme de retraits systématiques (défini sous la rubrique **PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES** à la page 72) et des transferts;

- vous informer par écrit du statut du compte et demander que le compte soit transféré à un courtier inscrit;

- racheter les titres dans le compte et envoyer le produit par la poste à l'adresse figurant à votre dossier.

Vous êtes responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes associés au rachat des parts d'un Fonds détenues dans un compte orphelin.

SERVICES FACULTATIFS

Service de regroupement de comptes

Afin de répondre aux exigences de placement minimum de la série destinée aux clients fortunés et de la série institutionnelle des Fonds ou de la série vendue au détail des Portefeuilles de gestion privée, vous pouvez regrouper des comptes qui détiennent des parts de série de fonds communs et qui appartiennent à :

- vous;
- votre conjoint ou conjointe;
- vous et votre conjoint ou conjointe conjointement;
- vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, et leurs conjoints ou conjointes respectifs;
- des sociétés dont vous détenez plus de 50 % des droits de vote;

des comptes qui sont gérés par le même conseiller en placement. Nous appelons les comptes qui sont regroupés de cette façon des **comptes liés**.

Le regroupement de comptes est un service optionnel pour votre courtier, votre conseiller en placement et vous-même. Nous ne vous rendons pas automatiquement admissible au service de regroupement de comptes. Pour que vous soyez admissible au service de regroupement de comptes, votre courtier et votre conseiller en placement doivent signer les formulaires de demande requis. Si vous optez pour ce service, il vous incombe de collaborer avec votre conseiller en placement et votre courtier, de gérer vos préférences en matière de regroupement de comptes et de veiller à ce que chaque compte lié soit admissible selon les critères d'un compte lié. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller en placement.

Nous pouvons modifier le service de regroupement de comptes ou y mettre fin en tout temps à notre discrétion. Nous ferons parvenir aux participants un préavis de 90 jours de toute interruption de ce service.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique qui surveille la valeur de vos placements dans des parts de série de fonds communs par rapport à une répartition cible de votre actif que vous avez précisée et rééquilibre vos placements selon cette répartition cible d'actif en fonction des paramètres que vous avez précisés. Vous pouvez vous inscrire à ce service pour toutes les parts de série de fonds communs détenues dans tout type de compte en nous faisant parvenir les documents nécessaires. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour bénéficier du service de rééquilibrage automatique, votre conseiller en placement et vous-même devez soumettre un formulaire de service de rééquilibrage automatique et préciser les paramètres suivants :

- *Répartition cible de l'actif :* Vous devez préciser les parts de série de fonds communs sur lesquelles portera le rééquilibrage et le pourcentage cible de votre placement total qui sera attribué à chacune d'elle. Les parts de série de fonds communs sur lesquelles portera le rééquilibrage doivent partager une structure de frais commune (reportez-vous à l'encadré suivant) et doivent être détenues selon le même mode de souscription et la même option de règlement en devise (reportez-vous à la rubrique **COMMENT ACHETER DES PARTS de série de fonds communs** à la page 50). Vous pouvez établir un seul programme de service de rééquilibrage par option de règlement en devise par compte.

- *Fréquence des rééquilibrages :* Vous devez indiquer si vous voulez que votre

compte soit rééquilibré sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Selon votre choix, on effectuera le suivi de votre compte et, au besoin, il sera rééquilibré l'avant-dernier jour ouvrable du dernier mois du trimestre, du semestre ou de l'année civile.

- *Variance maximale :* Vous devez préciser le pourcentage maximum duquel la valeur des parts de série de fonds communs sur lesquelles portera ce service, exprimée en pourcentage de la valeur de votre compte, peut dévier de votre pondération cible avant que le rééquilibrage ait lieu. Lorsque nous examinons votre compte conformément à la fréquence de rééquilibrage que vous avez précisée, nous effectuerons seulement le rééquilibrage de votre compte si l'un ou plusieurs placements en parts de série de fonds communs ont varié dans une mesure qui dépasse le taux de variance maximale que vous avez choisi.

Séries qui partagent une structure de frais commune

Vous pouvez rééquilibrer vos placements parmi la série Rémunération sous forme de commissions, la série à honoraires ou la série institutionnelle, mais vous ne pouvez pas rééquilibrer l'une de ces trois catégories d'une série vers une autre.

À la date de rééquilibrage, lorsque la variation de la valeur actuelle de votre placement détenu dans un Fonds est supérieure au taux de variance maximale choisi, nous procéderons automatiquement à l'échange de votre placement afin que ce dernier corresponde à votre pondération cible. Le service sera interrompu si un Fonds faisant partie de votre pondération cible a un solde inférieur à moins d'une part ou lorsque la totalité des parts des Fonds faisant partie de votre pondération cible sont rachetées, échangées ou transférées du compte. Votre conseiller en placement et vous-même pouvez modifier votre service de rééquilibrage automatique en soumettant un nouveau formulaire.

Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, reportez-vous à la rubrique **SUBSTITUTIONS DE PARTS DE FONDS** à la page 96.

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Si vous détenez des parts de série A ou de série F du Fonds du marché monétaire canadien Franklin, vous pouvez avoir recours au service d'achats périodiques par sommes fixes.

Pour bénéficier de ce service, vous devez soumettre un formulaire de service d'achats périodiques par sommes fixes et préciser les paramètres suivants :

- *Placement cible :* Vous devez indiquer un ou plusieurs Fonds pour lesquels vous désirez effectuer une substitution de parts de série de fonds communs. Les parts de Fonds que vous indiquez doivent avoir la même structure de frais que celle des parts du Fonds du marché monétaire canadien Franklin que vous substituez (reportez-vous à l'encadré précédent) et doivent être détenues selon le même mode de souscription et la même option de règlement en devise (reportez-vous à la rubrique **COMMENT ACHETER DES PARTS de série de fonds communs** à la page 50).

- *Fréquence du calcul de la moyenne :* Vous devez indiquer si vous souhaitez que ces substitutions surviennent chaque semaine, chaque deux semaines ou chaque mois. Si une date de calcul de la moyenne donnée n'est pas un jour de bourse, nous procéderons à la substitution le jour de bourse précédent.

- *Période de calcul de la moyenne :* Vous devez indiquer si vous souhaitez que ces substitutions surviennent sur une période de six mois ou de douze mois.

Vous pouvez apporter des changements à votre service d'achats périodiques par sommes fixes en soumettant un nouveau formulaire pour ce service. Vous pouvez également cesser de prendre part à ce service en tout temps en :

- nous remettant un préavis du retrait d'au moins trois (3) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur de votre retrait;
- faisant racheter la totalité de votre placement dans les parts des séries A ou F du Fonds du marché monétaire canadien Franklin;
- substituant la totalité de vos parts des séries A ou F du Fonds du marché monétaire canadien Franklin contre des parts d'un autre Fonds.

Tant et aussi longtemps que vous utilisez le service d'achats périodiques par sommes fixes, nous substituerons à votre placement dans le Fonds du marché monétaire canadien Franklin votre ou vos Fonds cibles conformément à vos directives.

Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, reportez-vous à la rubrique **SUBSTITUTIONS DE PARTS DE FONDS** à la page 96.

Série T flexible

Si vous détenez des parts de série RDC, vous pouvez choisir de recevoir une partie de vos distributions mensuelles régulières en espèces et de réinvestir le solde dans des parts de la même série RDC.

Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de renseignements sur la solution flexible série T.

Comment fonctionnent les achats périodiques par sommes fixes?

La technique d'achats périodiques par sommes fixes est une technique de placement qui fonctionne ainsi :

À des intervalles réguliers, vous investissez le même montant d'argent dans la même série du même Fonds.

Lorsque la valeur liquidative par part de votre série de Fonds choisie est élevée, vos placements périodiques permettent d'acheter un nombre moins élevé de parts de Fonds.

Lorsque la valeur liquidative par part de votre série de Fonds choisie est faible, ces mêmes placements périodiques permettent d'acheter un plus grand nombre de parts de Fonds.

La technique d'achats périodiques par sommes fixes est un moyen simple d'acheter un plus grand nombre de parts de Fonds lorsque la valeur liquidative par part est faible. Cela réduit le coût moyen de vos parts de Fonds, ce qui peut augmenter votre potentiel de gains.

Programmes de versements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts de série de fonds communs à des intervalles réguliers au moyen de versements préautorisés provenant de votre compte de banque ou de société de fiducie. Les versements préautorisés peuvent se faire une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans, et le placement périodique doit être au moins égal au montant précisé au Tableau 19.

Ce service ne comporte aucuns frais si ce n'est les frais d'acquisition applicables que l'investisseur négocie avec son courtier (reportez-vous à la rubrique **FRAIS D'ACQUISITION** à la page 83). Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout

temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Une fois que nous aurons reçu tous les documents requis, un délai de soixante-douze (72) heures pourrait être requis pour traiter toute modification ou annulation. Si vous faites une substitution visant la totalité des parts d'un Fonds pour obtenir des parts d'un autre Fonds, nous poursuivrons votre programme de versements préautorisés à l'égard de votre nouveau Fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire du plus récent aperçu du Fonds déposé de l'une des façons suivantes :

- à l'adresse www.sedarplus.ca;
- à l'adresse www.franklintempleton.ca;
- en écrivant à l'adresse courriel service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.

Bien que vous ayez un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre souscription initiale de titres des Fonds aux termes d'un programme de versements préautorisés, vous ne disposerez d'aucun tel droit à l'égard des souscriptions ultérieures de titres des Fonds aux termes d'un tel programme. Vous continuerez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi en vertu des lois sur les valeurs mobilières, y compris le droit prévu en cas de représentation fausse ou trompeuse (reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT VOS DROITS?** à la page 99).

Régimes enregistrés

Nous pouvons établir les comptes suivants pour vous, chaque compte étant un **régime enregistré** :

- régime enregistré d'épargne-retraite
- régime d'épargne-retraite immobilisé
- régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint
- compte de retraite immobilisé
- régime enregistré d'épargne-études
- compte d'épargne libre d'impôt
- fonds enregistré de revenu de retraite
- fonds enregistré de revenu de retraite de conjoint
- fonds de revenu viager
- fonds de revenu de retraite immobilisé
- fonds de revenu viager restreint
- fonds d'épargne immobilisé restreint

Vous pouvez aussi acheter des parts de Fonds pour votre régime enregistré autogéré.

Nous vous encourageons à consulter votre conseiller en placement ou en fiscalité concernant les incidences fiscales liées aux régimes enregistrés.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez établir un programme de retraits systématiques vous permettant de faire racheter régulièrement un montant de vos placements dans des parts de série de fonds communs.

Nous nous réservons le droit de modifier tout montant du placement minimum pour l'établissement d'un programme de retraits systématiques ou de renoncer à celui-ci.

Vous pouvez recevoir des versements une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous rachèterons automatiquement des parts de série de fonds communs en nombre suffisant pour nous permettre de vous faire des versements, ce qui peut diminuer la valeur de votre placement.

Si vous désirez recevoir le produit dans votre compte de banque ou de société de fiducie par transfert électronique de fonds, veuillez nous faire parvenir vos renseignements bancaires dans un des formats suivants :

- formulaire de dépôt direct de votre institution financière;
- chèque préimprimé portant la mention « NUL »;

- section sur les renseignements bancaires remplie de votre demande d'ouverture de compte.

Nous conserverons votre information bancaire dans nos dossiers aux fins des achats et des rachats à venir.

Si vous ne nous fournissez pas vos renseignements bancaires, le produit vous sera envoyé sous forme de chèque par la poste, ce qui peut retarder la réception du produit.

Aucuns frais ne sont applicables à ce service, sauf les frais de rachat applicables. Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Un délai de soixante-douze (72) heures pourrait être nécessaire pour nous permettre de traiter toute modification ou annulation.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfices nets de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

Services téléphoniques

Vous pouvez effectuer les demandes suivantes par téléphone, sous réserve d'une vérification de notre part et du respect des critères d'admissibilité, afin :

- de substituer, de faire racheter ou de transférer des parts de Fonds, sauf d'un régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt);
- de modifier votre adresse;
- de nous informer que vous souhaitez recevoir certaines distributions en espèces, ou annuler un tel avis;
- d'ajouter, de modifier ou de supprimer certains autres services décrits dans la présente section.

Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de substitution ou de rachat par téléphone, vous devez d'abord communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle et nous donner votre autorisation; votre ordre transmis par téléphone sera soumis à nos procédures de vérification et devra respecter nos critères d'admissibilité relatifs aux rachats.

Nous ne traiterons pas une demande de substitution ou de rachat par téléphone à moins qu'elle ne s'accompagne de tous les certificats de parts en circulation représentant les parts du Fonds applicables devant faire l'objet de la substitution ou du rachat, et que toutes les cessions à l'égard des parts de Fonds en circulation aient été annulées. De plus, nous ne traiterons pas la demande de substitution ou de rachat pour :

- des parts de Fonds détenues dans un régime enregistré, à moins que ce régime enregistré soit un compte d'épargne libre d'impôt;
- des comptes à l'égard desquels il y a eu un changement récent.

Si vous faites une demande de rachat de parts de Fonds par téléphone, nous ne verserons le produit de rachat qu'à vous directement et dans un compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne inscrite à vos dossiers.

Nous avons le droit, à notre entière discrétion et peu importe la situation, de refuser une demande faite par téléphone si nous ne recevons pas les renseignements que nous avons demandés ou si nous avons des motifs raisonnables de croire que la personne faisant la demande n'est pas autorisée à effectuer des opérations dans le compte. Il vous incombe de vous assurer que la personne faisant quelque demande que ce soit à l'égard du compte a l'autorisation de le faire. Nous ne serons pas tenus responsables des pertes potentielles découlant de demandes non autorisées.

Services en ligne

Vous pouvez consulter vos renseignements de compte personnels et surveiller vos placements 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en vous inscrivant en ligne pour :

- examiner sur les renseignements sur votre compte et les détails des opérations;
- examiner et télécharger les relevés de compte, les relevés fiscaux et de cotisation, et d'autres documents relatifs aux fonds;
- vous inscrire à la transmission électronique pour recevoir les avis d'exécution par courriel et des avis par courriel lorsque vos relevés sont disponibles.

FRAIS

La présente section décrit les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous devez acquitter une partie de ces frais directement. Les autres frais sont payables par le Fonds et réduiront indirectement la valeur de votre placement dans celui-ci.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Fonds nous verse des **frais de gestion** à l'égard des différentes séries, sauf dans le cas de la série institutionnelle. Les frais de gestion à l'égard d'une série donnée sont calculés en multipliant la valeur liquidative de cette série par un taux de frais de gestion déterminé.

Le Tableau 27 indique les séries, autres que la série institutionnelle, offertes par les Fonds et le taux des frais de gestion, exprimé en pourcentage, applicable à chacune de ces séries offertes par un Fonds donné.

Tableau 27 : Taux des frais de gestion (%)

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
FINB d'actions internationales Franklin	—	—	—	—	—	0,09
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	—	—	—	—	—	0,05
FINB FTSE Japon Franklin	—	—	—	—	—	0,09
FINB FTSE États-Unis Franklin	—	—	—	—	—	0,07
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	0,60	—	—	0,35	—	—
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	0,60	—	—	0,10	—	0,10
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	—	—	—	—	—	0,15
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	0,75	—	—	0,25	—	0,25
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	—	—	—	—	—	0,25
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	0,80	—	—	0,30	—	0,30
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	0,65	—	—	0,15	—	0,15

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	—	—	—	—	—	0,30
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	—	—	—	—	—	0,35
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	—	—	—	—	—	0,35
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	—	—	—	—	—	0,40
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	0,95	—	—	0,45	—	0,45
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	1,00	—	—	0,50	—	—
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	1,00	—	—	0,50	—	0,50
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	1,05	—	—	0,55	—	0,55
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	0,88	—	—	0,13	—	0,13
Fonds de revenu élevé Franklin	1,15	—	—	0,65	—	—
Fonds mondial d'obligations Templeton	1,25	1,15	1,20	0,75	0,70	—
Portefeuille FNB d'actions Franklin Portefeuille de FNB équilibré Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin	1,13	—	—	0,13	—	0,13
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	1,40	1,335	—	0,65	—	—
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	1,60	—	—	0,60	—	—
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	1,60	1,35	—	0,60	—	—
Fonds d'innovation Franklin	1,65	—	—	0,65	—	0,65
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	1,65	—	—	0,65	—	—
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	1,65	—	—	0,65	—	—
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	1,65	1,20	—	0,65	—	—
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	1,70	—	—	0,70	—	—

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	1,70	1,20	—	0,70	—	—
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Fonds américain de revenu mensuel Franklin	1,70	1,40	—	0,70	—	—
Fonds mondial équilibré durable Templeton	1,70	1,40	—	0,70	—	—
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	1,70	1,45	—	0,70	—	—
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	1,75	—	—	0,75	—	0,75
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie Fonds d'opportunités américaines Franklin Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Portefeuille de gestion privé croissance FT	1,75	—	—	0,75	—	—
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	1,75	1,30	—	0,75	—	0,75
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	1,75	1,30	—	0,75	—	—
Fonds de croissance mondiale Franklin	1,80	—	—	0,80	—	0,80
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	1,80	1,25	—	0,80	—	—
Fonds canadien équilibré Franklin	1,80	1,35	1,65	0,80	0,65	—
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	1,80	1,28	1,75	0,80	0,75	—
Fonds de marchés émergents Templeton	1,85	—	—	0,85	—	—
Fonds de croissance Templeton	1,85	1,07	1,80	0,85	0,80	—
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	2,00	1,25	1,90	1,00	0,90	—
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	2,35	—	2,15	1,35	1,15	—

Frais d'exploitation

Nous assumons tous les frais d'exploitation de chaque Fonds, sauf les frais du Fonds (définis plus tard dans cette section) et les frais fiscaux applicables, y compris, sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt, la taxe de vente (« **TPS/TVH** ») et autres taxes applicables. Les frais d'exploitation que nous paierons (les « **frais d'exploitation** ») comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les frais et les honoraires des auditeurs;
- les frais de comptabilité du fonds;
- les frais liés à l'agent des transferts et à la tenue des comptes;
- les frais de garde;
- les frais d'administration et frais des services de fiducie relatifs aux régimes fiscaux enregistrés;
- les frais liés à l'impression et à la distribution des prospectus, des aperçus du FNB, des aperçus du fonds et des documents relatifs à l'information continue;
- les frais et honoraires des conseillers juridiques;
- les frais de communication avec les investisseurs;
- les droits de dépôt réglementaire.

En échange de notre paiement de ses frais d'exploitation, chaque Fonds, sauf les FINB Franklin et le Fonds du marché monétaire canadien Franklin, nous verse des frais d'administration à l'égard de chacune de ses séries, sauf dans le cas de sa série institutionnelle. Les frais d'administration à l'égard d'une série donnée sont calculés en multipliant la valeur liquidative de cette série par un taux de frais d'administration déterminé.

Le Tableau 28 indique les séries, autres que la série institutionnelle, offertes par les Fonds et le taux des frais d'administration, exprimé en pourcentage, applicable à chacune de ces séries rattachées à un Fonds précis.

Tableau 28 : Taux des frais d'administration (%)

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
Portefeuille FNB d'actions Franklin Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin Portefeuille de FNB équilibré Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin Fonds d'obligations de base mondiales Franklin Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	0,10	—	—	0,10	—	0,05

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge Fonds de revenu élevé Franklin	0,10	—	—	0,10	—	
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	0,10	0,16	—	0,10	—	—
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge Fonds de croissance mondiale Franklin	0,15	—	—	0,15	—	0,10
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie Fonds d'opportunités américaines Franklin Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT Fonds de marchés émergents Templeton	0,15	—	—	0,15	—	
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	0,15	0,15	—	0,15	—	—
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	—
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	0,15	0,16	—	0,15	—	—
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	0,15	0,19	—	0,15	—	—
Fonds canadien équilibré Franklin	0,15	0,17	0,15	0,15	0,15	—
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	0,15	0,20	—	0,15	—	—
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge	0,15	0,22	—	0,15	—	—
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	0,15	0,23	—	0,15	—	—
Fonds mondial équilibré durable Templeton	0,15	0,23	0,15	0,15	0,15	—
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	0,15	0,24	—	0,15	—	—
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	0,15	0,33	—	0,15	—	—
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	0,15	0,32	—	0,15	—	0,10

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires		Série FNB
	Série vendue au détail	Séries I et/ou V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés	
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	0,15	0,32	—	0,15	—	—
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	0,15	0,38	0,15	0,15	0,15	—
Fonds d'innovation Franklin	0,20	—	—	0,20	—	0,15
Fonds mondial d'obligations Templeton	0,22	0,22	0,10	0,22	0,10	—
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	0,25	—	0,25	0,25	0,25	—
Fonds de croissance Templeton	0,35	0,15	0,15	0,35	0,15	—

Pour toute période donnée, les frais d'administration payés par un Fonds peuvent être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que nous payons.

Chaque Fonds, à l'exception des FINB Franklin, qui engage les frais suivants (les « **frais du Fonds non indiciel** ») doit lui-même les prendre en charge :

- les frais liés aux emprunts et à l'intérêt;
- les frais liés aux assemblées des investisseurs comme l'autorisent les règlements en valeurs mobilières du Canada;
- les frais et les honoraires du CEI;
- les coûts et dépenses associés aux litiges pour le bien des Fonds ou engagés pour faire valoir des droits au nom des Fonds;
- les coûts pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié, y compris ceux liés aux dépenses d'exploitation, ou à tout changement important aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié, y compris les hausses importantes des droits de dépôt réglementaire;
- tout nouveau type de coûts, d'honoraires ou de frais qui n'ont pas été engagés avant la date du présent prospectus simplifié, y compris ceux découlant des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires associées aux frais d'exploitation ou aux services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans l'industrie canadienne des fonds communs de placement à la date du présent prospectus simplifié;
- les frais d'exploitation qui, normalement, n'auraient pas été facturés pour le Fonds avant la date du présent prospectus simplifié.

Chaque FINB Franklin doit prendre en charge lui-même les frais suivants (les « **frais du Fonds indiciel** », et conjointement avec les frais du Fonds non indiciel, les « **frais du Fonds** » :

- les frais liés aux emprunts et à l'intérêt;
- les frais liés aux assemblées des investisseurs comme l'autorisent les règlements en valeurs mobilières du Canada;
- les frais et les honoraires du CEI;
- les coûts et dépenses associés aux litiges pour le bien des Fonds ou engagés pour faire valoir des droits au nom des Fonds;
- les coûts pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié, y compris ceux liés aux dépenses d'exploitation, ou à tout changement important aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié, y compris les hausses importantes des droits de dépôt réglementaire;
- les frais liés aux services externes qui ne sont pas couramment imposés dans l'industrie canadienne des fonds négociés en bourse au moment de la création du FINB Franklin concerné;
- tous les frais associés à la dissolution d'un FINB Franklin que le gestionnaire peut attribuer au FINB Franklin;
- tous les frais extraordinaires.

Le gestionnaire peut décider, à son gré, de prendre en charge une partie des frais du Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces frais. Le gestionnaire n'est pas tenu de le faire et, s'il décide de rembourser des frais du Fonds, il peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Frais du portefeuille

Chaque Fonds paie également les frais de son portefeuille, qui comprennent les frais associés à l'acquisition et à la vente de titres et d'autres biens, les frais de service les frais liés à la recherche et à l'exécution, les courtages et frais d'opérations connexes, y compris les honoraires liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires, les frais aux termes d'un dérivé utilisé par le Fonds, le cas échéant, et toutes les taxes pertinentes, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et autres taxes et impôts.

Taxes de vente

Chaque Fonds doit payer la TPS/TVH sur ses frais de gestion, ses frais d'administration et d'autres frais à un taux déterminé séparément pour chaque série, et ce, chaque année.

Le taux qui s'applique à l'égard d'une série donnée d'un Fonds en particulier pour une année donnée est déterminé en fonction de la valeur liquidative des parts de cette série détenue par les investisseurs résidant dans chacune des provinces ou chacun des territoires du Canada à un certain moment, et le taux de TPS/TVH applicable dans chacune de ces provinces ou chacun de ces territoires.

Frais des structures de fonds de fonds

Si un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent, le Fonds sous-jacent doit acquitter des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Toutefois, nous nous assurerons qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion pour les mêmes services à l'égard d'un Fonds qui investit dans un Fonds sous-jacent. En outre, un Fonds qui investit dans un Fonds sous-jacent ne paiera pas de frais d'acquisition ou de rachat relativement à l'achat ou au rachat des titres de ce Fonds sous-jacent.

Modification du calcul des frais

Les investisseurs doivent approuver toute modification du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou à une série, si une telle modification peut entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à la série. L'approbation des investisseurs n'est pas nécessaire si les titres du Fonds ou de la série sont vendus sans frais d'acquisition et si un avis écrit au sujet de l'augmentation des frais est envoyé aux investisseurs au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition

Si vous achetez des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition que vous négociez avec votre courtier :

- Pour la série Rémunération sous forme de commission, autre que la série I ou V, les frais peuvent aller de 0 % à 6 % de la valeur des parts que vous achetez.
- Pour les séries I et V, les frais peuvent aller de 0 % à 2 % de la valeur des parts que vous achetez.

Nous déduirons les frais d'acquisition du montant que vous avez investi et les verserons à votre courtier sous forme de commission.

Frais de substitution

Si vous substituez des titres d'un Fonds à des titres d'un autre type de Fonds ou de série, vous pourriez devoir payer des frais de substitution que vous négociez avec votre courtier. Les frais de substitution peuvent aller de 0 % à 2 % de la valeur des parts substituées. Nous déduirons les frais de substitution de la valeur de la substitution et les verserons à votre courtier. Par conséquent, la valeur des parts de Fonds obtenu dans le cadre de la substitution sera inférieure à la valeur des parts de Fonds cédé dans le cadre de la substitution et correspondra au montant des frais de substitution.

Votre courtier ne vous imposera pas de frais de substitution pour les substitutions de notre propre initiative.

Frais de gestion et d'administration

Si vous achetez des parts d'une série institutionnelle, vous pourriez devoir nous payer des **frais de gestion et d'administration** à l'égard de ces parts.

Si nous signons avec vous une convention relative à ce placement (une « **convention relative aux titres de série institutionnelle** »), les modalités du calcul et du versement des frais de gestion et d'administration seront indiquées dans cette convention. En général, nous signons seulement une convention relative aux titres de série institutionnelle avec les investisseurs institutionnels.

Si vous achetez des parts de série institutionnelle et que nous n'avons pas signé une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous, nous vous imputerons des frais de gestion et d'administration qui sont calculés au moyen d'un taux de gestion et d'administration déterminé. Comme l'indique le Tableau 29, ce taux est fonction du ou des Fonds dans lequel ou lesquels vous investissez et de la valeur de vos placements :

- pour la première tranche de 2 500 000 $ du cumul de vos placements dans nos Fonds, nous appliquerons le taux du **palier 1** à ces Fonds;
- pour la tranche suivante de 2 500 000 $ du cumul de vos placements dans nos Fonds, nous appliquerons le taux du **palier 2** à ces Fonds;
- pour la partie du cumul de vos placements dans nos Fonds qui dépasse 5 000 000 $,

nous appliquerons le taux du **palier 3** à ces Fonds.

Si vous achetez des parts de série institutionnelle dans plusieurs Fonds, un taux de frais mixte pondéré en fonction de vos placements dans les Fonds sera appliqué au moyen des taux progressifs correspondants.

Certains investisseurs institutionnels, y compris des gestionnaires de portefeuille discrétionnaire, peuvent négocier des frais de gestion et d'administration différents avec nous.

Tableau 29 : Taux des frais de gestion et d'administration de la série institutionnelle (%)

Fonds	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	0,20	0,20	0,20
Fonds du marché monétaire canadien Franklin Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	0,35	0,30	0,25
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	0,40	0,35	0,30
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	0,40	0,40	0,40
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	0,25	0,25	0,25
Portefeuille FNB d'actions Franklin Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin Portefeuille de FNB équilibré Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin	0,23	0,23	0,23
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	0,55	0,50	0,45
Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	0,60	0,50	0,40
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	0,65	0,60	0,55
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	0,70	0,65	0,60
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	0,70	0,65	0,65
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	0,70	0,70	0,70
Fonds de revenu élevé Franklin	0,75	0,65	0,60
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Fonds mondial d'obligations Templeton	0,80	0,70	0,65
Fonds canadien équilibré Franklin	0,80	0,75	0,65

Fonds	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	0,80	0,75	0,70
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	0,85	0,75	0,65
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel Fonds américain de revenu mensuel Franklin Fonds mondial équilibré durable Templeton	0,85	0,80	0,70
Fonds d'innovation Franklin	0,85	0,80	0,75
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	0,90	0,75	0,65
Fonds d'opportunités américaines Franklin	0,90	0,75	0,75
Portefeuille de gestion privé croissance FT	0,90	0,80	0,70
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	0,90	0,80	0,75
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	0,90	0,90	0,90
Fonds de croissance mondiale Franklin Fonds de croissance Templeton	0,95	0,80	0,75
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	0,95	0,85	0,75
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	0,95	0,95	0,95
Fonds de marchés émergents Templeton	1,00	0,95	0,90
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	1,05	0,95	0,90
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	1,15	1,15	1,15
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	1,40	1,30	1,25

Nous pouvons modifier ces paliers ou les taux en tout temps à notre discrétion; cependant, nous ne modifierons pas les paliers ou n'augmenterons pas les taux de manière à ce que vous deviez verser des frais de gestion et administration plus élevés, sauf si nous vous avons donné un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'effet du changement.

Si vous achetez des parts de série institutionnelle et que nous n'avons pas signé une convention relative aux parts de série institutionnelle avec vous, nous calculerons les frais de gestion et d'administration de la façon décrite ci-dessus et percevrons les frais comme décrit sous la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE PARTS** à la page 86 et les conserverons.

Frais de conseils en placement

Vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement si vous achetez :

- des parts d'une série à honoraires selon l'option de frais de conseils en placement;
- des parts d'une série institutionnelle, et votre courtier nous a confirmé que vous avez accepté la perception de frais de conseils en placement.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, nous calculerons et percevrons les frais de conseils en placement décrits sous la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE PARTS** à la page 86 et les verserons à votre courtier.

Les frais de conseils en placement s'ajoutent aux frais de gestion et d'administration que vous nous versez. Les frais de conseils en placement sont calculés au moyen d'un taux de pourcentage déterminé qui ne peut être supérieur à 1,50 %, avant taxe.

Perception des frais au moyen du rachat de parts

Si vous achetez :

- des parts d'une série à honoraires selon l'option de frais de conseils en placement;
- des parts d'une série institutionnelle et que nous ne signons pas une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous;

nous calculerons et percevrons périodiquement les frais applicables. Dans le cas des parts de série à honoraires, chaque mois civil constitue une période; dans le cas des parts de la série institutionnelle, chaque trimestre civil constitue une période.

Le montant de frais particulier pour une période donnée correspond :

- à la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de Fonds auxquelles les frais s'appliquent;
- multipliée par le taux de pourcentage déterminé utilisé pour calculer ces frais;
- multipliée par le nombre obtenu en divisant par 365 le nombre de jours de la période.

Si vous achetez des parts de série institutionnelle dans plusieurs Fonds, un taux de frais de gestion et d'administration mixte pondéré en fonction de vos placements dans les Fonds sera appliqué au moyen des taux progressifs correspondants présentés dans le Tableau 29 ci-dessus.

Nous rachèterons une quantité suffisante de parts de Fonds pour payer les frais en plus des taxes applicables. Dans le cas des parts de série à honoraires, cela aura lieu le dernier jour ouvrable de la période; dans le cas des parts de série institutionnelle, cela aura lieu au plus tard le dix-huitième (18^{e}) jour ouvrable après la fin de la période.

Si vous cherchez à faire racheter, à substituer ou à transférer des parts de Fonds à l'égard desquelles nous percevons l'un ou plusieurs de ces frais, nous ne traiterons pas votre ordre tant que nous n'aurons pas d'abord vérifié que la valeur des parts de Fonds restant dans votre compte à la suite de l'opération demandée est suffisante pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables. Si la valeur n'est pas suffisante, avant de traiter votre ordre, nous rachèterons une quantité suffisante de

parts de Fonds pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables.

Commissions de courtage en lien avec la série FNB

Vous pouvez acheter ou vendre des parts de série FNB des Fonds par l'entremise de courtiers inscrits et de courtiers dans la province ou le territoire où vous résidez. Vous pouvez encourir des frais de courtage lors de l'achat ou de la vente de parts de série FNB.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS

Courtages

Si vous achetez des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition que vous négociez avec votre courtier :

- Pour la série Rémunération sous forme de commission, autre que la série I ou V, les frais peuvent aller de 0 % à 6 % de la valeur des parts que vous achetez.
- Pour les séries I et V, les frais peuvent aller de 0 % à 2 % du montant de la valeur des parts que vous achetez.

Nous déduirons les frais d'acquisition du montant que vous avez investi et les verserons à votre courtier sous forme de commission.

Commissions de suivi

Série Rémunération sous forme de commissions

Dans le cas des parts de série Rémunération sous forme de commissions que vous détenez auprès d'un courtier, nous versons des commissions de suivi à votre courtier tous les mois ou tous les trimestres. La commission de suivi que nous versons à chaque courtier chaque mois est fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de série Rémunération sous forme de commissions du Fonds détenues par les clients d'un courtier ce mois-là.

Le Tableau 30 indique les séries Rémunération sous forme de commissions offertes par les Fonds et le taux de commission de suivi, exprimé en pourcentage, applicable à chacune de ces séries rattachées à un Fonds précis.

Nous pouvons mettre fin au versement des commissions de suivi ou modifier la base sur laquelle elles sont calculées et payées en tout temps.

Commissions de suivi et courtiers exécutants

Si nous apprenons que vous détenez des parts d'une série Rémunération sous forme de commissions dans un compte détenu auprès d'un courtier exécutant, nous substituerons aux parts que vous détenez des parts d'une série à honoraires du même Fonds, conformément au Tableau 26 ci-dessus.

Tableau 30 : Taux de commission de suivi applicable à la série Rémunération sous forme de commissions (%)

Fonds	Séries I et V	Toutes les autres séries
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	—	0,25
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global Fonds d'obligations canadiennes Franklin Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin Fonds d'obligations de base mondiales Franklin Fonds de revenu élevé Franklin Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	—	0,50
Fonds mondial d'obligations Templeton	0,50	0,50
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	—	0,75
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	0,75	0,75
Portefeuille FNB d'actions Franklin Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge Portefeuille de FNB équilibré Franklin Fonds de croissance mondiale Franklin Portefeuille FNB de croissance Franklin Fonds d'innovation Franklin Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie Fonds d'opportunités américaines Franklin Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT Portefeuille de gestion privé croissance FT Fonds de marchés émergents Templeton	—	1,00
Fonds de croissance Templeton	0,50	1,00

Fonds	Séries I et V	Toutes les autres séries
Fonds canadien équilibré Franklin Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce Fonds américain de revenu mensuel Franklin Fonds mondial équilibré durable Templeton	0,75	1,00

Série à honoraires et série institutionnelle

Nous ne versons pas de commissions de suivi à l'égard des parts de série à honoraires ou des parts de série institutionnelle. À la place, vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 86).

Frais de gestion intersociétés

Notre société affiliée, Services aux investisseurs FTC Inc., agit à titre de placeur principal des parts de série à honoraires et des parts de série institutionnelle. En contrepartie de ce service, nous versons à Services aux investisseurs FTC Inc. des frais de gestion intersociétés correspondant à 0,20 % par année de la valeur liquidative des parts de ces séries qui sont détenues dans des comptes auprès de Services aux investisseurs FTC Inc.

Programmes de soutien à la commercialisation

Nous prenons en charge le coût des documents de commercialisation que nous fournissons aux courtiers pour qu'ils nous aident à vendre des parts de Fonds. Ces documents peuvent comprendre des rapports et des commentaires sur les marchés financiers, les valeurs mobilières en général ou sur les Fonds directement. De plus, le gestionnaire peut organiser et présenter des conférences d'information à l'intention des courtiers ou payer leurs frais d'inscription pour qu'ils puissent assister à des conférences offertes par d'autres parties.

Le gestionnaire peut payer une partie des coûts engagés par les courtiers pour publier ou distribuer leurs outils de commercialisation aux investisseurs, organiser et présenter des colloques pour informer les investisseurs au sujet des fonds communs de placement, ou organiser et présenter des conférences ou des colloques auxquels les courtiers peuvent assister.

Nous pouvons effectuer des opérations de courtage par l'entremise de courtiers ayant fourni d'autres services aux Fonds, tels que des recherches en placement, l'exécution d'ordres ou le placement de parts du Fonds.

Cependant, nous ferons appel à un courtier que si ce dernier peut fournir la meilleure exécution pour les opérations, conformément à notre politique.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent aux Fonds et aux porteurs de parts qui sont des particuliers (autres que les fiducies) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et détiennent des parts du Fonds comme immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par la ministre des Finances du Canada (les « **propositions fiscales** ») et sur les pratiques et les politiques administratives et d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui sont actuellement en vigueur. **Le présent sommaire ne traite pas de tous les aspects fiscaux et vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation personnelle.**

Comment les Fonds sont imposés

Règles générales

Généralement, chaque Fonds est assujetti à l'impôt ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour chaque année d'imposition sur le montant de son revenu pour cette année d'imposition, y compris ses gains en capital nets imposables, moins la partie de ceux-ci qui est payée ou payable aux porteurs de parts dans l'année. Chaque Fonds a l'intention de distribuer chaque année d'imposition des montants suffisants de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être, en général, assujetti à l'impôt ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, après avoir tenu compte de toute perte applicable et de tout droit à un remboursement des gains en capital.

Selon les dispositions de la Loi de l'impôt, un Fonds est tenu de calculer son revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, en dollars canadiens pour chaque année d'imposition. Le revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, dépend des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise si les montants du revenu, des frais, des coûts ou du produit de disposition sont libellés en devises. Par conséquent, un Fonds pourrait réaliser des revenus ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts courus, les dividendes lorsqu'il les reçoit et les gains en capital et les pertes quand ils sont réalisés. Le revenu de source étrangère reçu par un Fonds est généralement calculé après déduction des impôts retenus par le territoire étranger. Les impôts retenus à l'étranger sont pris en compte dans le calcul du revenu du Fonds.

Chaque Fonds traite les gains et les pertes découlant d'opérations sur options, de ventes à découvert et d'opérations sur certains autres instruments dérivés comme des revenus et des pertes ordinaires ou comme des gains et des pertes en capital, en fonction de la situation. Dans certains cas, les pertes en capital subies par les Fonds à la disposition de placements sous-jacents pourraient de fait être refusées ou temporairement suspendues et, par conséquent, ne pas pouvoir servir à compenser les gains en capital.

Toutes les charges déductibles d'un Fonds, y compris les charges communes à toutes les séries d'un Fonds et les frais de gestion et les autres frais propres à une série particulière du Fonds seront prises en considération pour calculer le revenu ou la perte du Fonds dans son ensemble. Cependant, la déductibilité des charges d'intérêts et de financement engagées par un Fonds pourrait être

assujettie à des limites dans certaines circonstances en vertu des propositions fiscales.

Si un Fonds détient 10 % ou plus des titres d'une catégorie d'un fonds non-résident structuré comme une fiducie, le Fonds sera généralement tenu d'inclure dans son revenu sa quote-part du revenu net non distribué (y compris les gains en capital nets imposables) de ce fonds non-résident, tel qu'il est calculé en vertu de la Loi de l'impôt. Le cas échéant, les règles applicables aux « biens d'un fonds de placement non-résident » décrites immédiatement ci-dessous ne s'appliquent pas.

Règles sur le bien d'un fonds de placement non-résident

La Loi de l'impôt renferme des règles qui peuvent obliger un contribuable à inclure dans le revenu de chaque année d'imposition un montant relatif à la détention d'un « bien d'un fonds de placement non-résident ». Les placements d'un Fonds dans des fonds de placement étrangers pourraient être assujettis à ces règles si :

- un Fonds acquiert une participation dans un fonds de placement étranger;
- l'on peut raisonnablement conclure que le placement tire sa valeur essentiellement de certains placements en portefeuille de l'entité étrangère;
- l'on peut raisonnablement conclure qu'une des principales raisons pour lesquelles le Fonds investit dans le fonds de placement étranger est de profiter d'un taux d'imposition moins élevé sur les profits et les gains des placements en portefeuille que si les placements étaient détenus directement par le Fonds.

Le cas échéant, les règles applicables aux biens de fonds de placement non-résidents obligent généralement le Fonds à inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il possède des titres des fonds de placement étrangers un montant égal à l'excédent :

- d'un rendement théorique de l'année d'imposition calculé sur une base mensuelle et correspondant au produit obtenu en multipliant le « coût désigné » pour le Fonds de ces titres à la fin d'un mois par 1/12^{e} du taux prescrit majoré de 2 % sur
- le revenu du Fonds pour l'année (autre que les gains en capital) relativement à ces titres compte non tenu de ces règles.

À cet égard, le taux prescrit est un taux trimestriel basé sur le taux de rendement moyen des bons du Trésor de 90 jours du gouvernement du Canada qui sont vendus au cours du premier mois du trimestre précédent. Tout montant devant être inclus dans le calcul du revenu du Fonds en vertu de ces règles sera ajouté au prix de base rajusté du Fonds des titres de l'OPC étranger.

Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement »

Sous réserve des dispositions de la présente section, chaque Fonds est admissible et devrait continuer d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment important.

Le Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt pendant une partie du mois de janvier 2024. Au 31 janvier 2024, le Fonds avait retrouvé son statut de « fiducie de fonds commun de placement ». Il y a un risque que le Fonds perde ce statut dans le futur.

Les Fonds suivants ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » :

- Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin

- Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge
- Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin
- Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie
- Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin
- Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin
- Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin
- Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT
- Portefeuille de gestion privé croissance FT

Un Fonds qui n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long de son année d'imposition n'est pas admissible au titre du remboursement des gains en capital et pourrait être assujetti à un impôt minimum de remplacement à l'impôt en vertu de la partie X.2 ou à d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. Conformément à la proposition législative rendue publique le 4 août 2023, il est généralement proposé qu'une fiducie répondant à la définition de « fiducie de placement déterminée » aux fins des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt fasse l'objet d'une exemption d'impôt minimum de remplacement pour toute année d'imposition commençant à partir du 1er janvier 2024. De plus, si une ou plusieurs « institutions financières » sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, ce Fonds sera une « institution financière » et sera ainsi assujetti aux règles fiscales d'« évaluation à la valeur du marché ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des « biens évalués à la valeur du marché » et, en conséquence :

- le Fonds sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition ainsi qu'au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;

- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés au titre de revenu et des pertes ordinaires et non au titre de gains ou de pertes en capital.

Fonds qui sont des fiducies EIPD

Un Fonds qui offre des parts de série FNB sera une fiducie qui est une « entité intermédiaire de placement déterminée » (« **EIPD** ») pendant toute année d'imposition au cours de laquelle il détient des « biens hors portefeuille ».

Un Fonds qui est une fiducie EIPD sera généralement assujetti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. De plus, les porteurs de parts qui reçoivent des distributions de ce type de revenu et de gains en capital d'une fiducie EIPD sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par une fiducie EIPD sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts imposable sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable si le Fonds n'était pas une fiducie EIPD.

La déclaration de fiducie oblige chaque Fonds à limiter ses placements et ses activités de façon à ne pas être une fiducie EIPD.

Faits liés à la restriction de pertes

Un Fonds fera l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds. En règle générale, un porteur de parts

d'un Fonds sera un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds si ces parts de Fonds, avec les parts de ce Fonds détenues par les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles le porteur est affilié, ont une juste valeur de marché qui est supérieure à 50 % de la juste valeur de marché de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds.

Généralement, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds si le Fonds respecte les conditions requises pour être admissible à titre de « fonds de placement » aux termes de la Loi de l'impôt, dont la conformité à certaines exigences en ce qui a trait à la diversification de l'actif.

Un Fonds qui fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » :

- sera réputé avoir une fin d'année d'imposition, ce qui pourrait entraîner une distribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux investisseurs pour que le Fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant;

- sera assujetti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à sa possibilité de reporter prospectivement les pertes.

Comment vous êtes imposé sur vos parts de Fonds

Parts de Fonds détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts de Fonds dans un régime enregistré, les distributions que vous recevez sur les parts de Fonds et les gains en capital que vous réalisez à la disposition des parts de Fonds sont généralement à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous décidiez d'effectuer des retraits du régime. Les retraits d'un régime enregistré, autres que :

- un retrait d'un compte d'épargne libre d'impôt;
- certains retraits autorisés d'un régime enregistré d'épargne-études, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, sont généralement imposables.

Il est présumé que les parts constituent un « placement admissible » et non un « placement interdit » au titre de votre régime enregistré.

Les parts de série FNB sont des placements admissibles pour le régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt si les parts sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la Loi de l'impôt. Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la bourse de valeurs désignée.

Les parts du Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global n'ont pas constitué un « placement admissible » pour les régimes enregistrés pendant une partie du mois de janvier 2024. Au 31 janvier 2024, les parts du Fonds étaient de nouveau un « placement admissible » pour les régimes enregistrés. Il existe un risque que les parts du Fonds cessent d'être un « placement admissible » pour les régimes enregistrés dans le futur.

Les parts des Fonds suivants ne sont pas un « placement admissible » pour les régimes enregistrés :

- Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge
- Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin
- Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin
- Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin
- Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin

Toutes les autres parts de Fonds devraient constituer un « placement admissible » pour les régimes enregistrés à tout moment important.

Les parts de Fonds pourraient constituer un « placement interdit » dans le cadre de votre régime enregistré, même si elles constituent un « placement admissible ». Les parts de Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » dans le cadre de votre régime enregistré tant que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds ou que vous ne détenez pas une « participation notable » dans le Fonds. De plus, aux termes d'une exonération visant les nouveaux fonds communs de placement, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds, à condition que le Fonds soit, ou soit présumé être, une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt au cours de cette période et qu'il respecte pour l'essentiel le Règlement 81-102 ou suive une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Dans le cas d'un échange de parts d'une série d'un FNB par un régime enregistré contre un panier de titres et des espèces, le régime enregistré recevra des titres. Une partie ou la totalité des parts peuvent être ou non des « placements admissibles » pour votre régime enregistré et peuvent être ou non des « placements interdits » pour votre régime enregistré.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos des règles particulières applicables à un régime enregistré donné, y compris pour savoir si les parts d'un Fonds en particulier peuvent constituer un « placement interdit » aux termes de votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré de la mise en place du régime enregistré et des placements par celui-ci dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons de responsabilité envers vous du fait que les parts des Fonds sont offertes aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

Parts de Fonds non détenues dans un régime enregistré

Distributions sur les parts de Fonds

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la portion imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par ce Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où ces Fonds font la désignation appropriée aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets, les dividendes imposables sur les titres de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère d'un Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront de fait leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Il est prévu que les gains en capital nets qui vous sont distribués par un Fonds au cours d'une année seront inclus dans le calcul du seuil de 250 000,00 $ à l'intérieur duquel le taux d'inclusion est de la moitié des gains en capital, conformément aux propositions fiscales annoncées dans le budget fédéral de 2024.

Un Fonds peut verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital. Un remboursement de capital ne sera pas imposable pour vous, mais réduira le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds devient inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté est inférieur à zéro, et le prix de base rajusté de vos parts du Fonds sera augmenté en fonction du montant de ce gain.

Tel qu'il est prescrit par l'ARC, nous vous enverrons tous les ans un relevé aux fins de l'impôt indiquant les montants de revenu, de gains en capital ou de remboursement de capital que nous vous avons distribués au cours de l'année précédente, s'il y a lieu.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de la déductibilité des frais que vous avez engagés directement.

Substitutions de parts de Fonds

Dans le cas d'une substitution de parts de Fonds, vous ne réaliserez pas un gain ou une perte en capital, sauf si vous substituez :

- à des parts d'un Fonds celles d'un autre Fonds;
- à des parts d'une série couverte d'un Fonds celles d'une série non couverte de ce Fonds;
- à des parts d'une série non couverte d'un Fonds celles d'une série couverte de ce Fonds.

Dans ces cas, la substitution implique le rachat des parts du Fonds cédées dans le cadre de la substitution et comporte les incidences fiscales décrites dans la section suivante.

Rachats de parts de Fonds

Dans le cas d'un rachat des parts d'un Fonds, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Le gain en capital (ou la perte en capital) équivaudra à la différence entre le produit du rachat, après déduction des frais de rachat que vous payez, et le prix de base rajusté des parts du Fonds que vous faites racheter.

Si vous demandez le rachat des parts d'un Fonds ou encaissez ou échangez des parts d'un Fonds contre un panier de titres et/ou des espèces, le Fonds peut, sous réserve des limites imposées par la Loi de l'impôt, vous attribuer et désigner des gains en capital à titre de paiement partiel du prix de rachat ou d'échange, le cas échéant. Tout montant de gains en capital ainsi attribué et désigné doit être inclus dans le calcul de votre revenu de la façon décrite ci-dessus, sous réserve des limites imposées par la Loi de l'impôt, devrait être déduit du prix de rachat ou du prix d'échange, selon le cas, relativement aux parts afin de déterminer votre produit de la disposition.

Les gains en capital qui vous sont attribués seront inclus dans le calcul du seuil de 250 000 $ à l'intérieur duquel le taux d'inclusion est de la moitié des gains en capital, conformément aux propositions fiscales annoncées dans le budget fédéral de 2024. En général, jusqu'au 25 juin 2024, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la moitié de tout gain en capital à titre de gain en capital imposable, et vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital de vos gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Conformément aux propositions fiscales annoncées dans le budget fédéral de 2024, en général, à compter du 25 juin 2024, le taux d'inclusion des gains en capital représentera la moitié des gains en capital jusqu'à un seuil de 250 000 $ pour l'année, et les deux tiers des gains en capital dépassant le seuil de 250 000 $. En règle générale, les règles proposées prévoient un seuil de 250 000 $ pour la période de 2024 suivant le 24 juin 2024. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour connaître les détails de cette proposition de modification fiscale.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes peuvent limiter ou éliminer la possibilité de déduire une perte en capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller en fiscalité.

Nous vous fournirons les détails sur le produit tiré de toute substitution ou de tout rachat de parts de série de fonds communs. Cependant, pour calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds avant la substitution ou le rachat.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer un prix de base rajusté (« **PBR** ») pour chaque série de chaque Fonds dont vous détenez des parts. Vous devez calculer le PBR en dollars canadiens.

Pour chaque série de chaque Fonds dont vous détenez des parts, votre PBR total correspond généralement à :

- la somme de tous les montants que vous avez déboursés pour acheter ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- plus le PBR de toutes les parts de toute autre série du Fonds que vous avez substituées, avec report d'impôt, dans la série;
- plus la somme de toutes les distributions que vous avez reçues à l'égard de la série et que vous avez réinvesties dans celle-ci;
- moins la somme de tout remboursement de capital inclus dans les distributions que vous avez reçues à l'égard de la série;
- moins le PBR de toutes les parts de la série auxquelles vous avez substitué, avec report d'impôt, des parts de toute autre série du Fonds;
- moins le PBR de toutes les parts que vous avez fait racheter.

Votre PBR par part est égal au PBR total divisé par le nombre de parts que vous détenez.

Communication d'information entre pays

De manière générale, les porteurs de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes qui les contrôlent ») seront tenus de communiquer à leur courtier des renseignements comme leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, le cas échéant, un numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes exerçant le contrôle) :

- est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis);
- est identifié comme un résident assujetti à l'impôt d'un pays autre que les Canada ou les États-Unis; ou
- ne fournit pas les renseignements exigés et qu'un indice de statut américain ou non canadien est repéré,

des détails concernant ce porteur de parts (ou, le cas échéant, ses personnes exerçant le contrôle) et son placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré (autre que, actuellement, un CELIAPP). L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des citoyens américains ou des résidents assujettis à l'impôt américain) ou à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement

convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration (pour les résidents non canadiens à des fins fiscales autres que les résidents américains à des fins fiscales).

Le revenu de placement qu'un Fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujetti à une retenue à la source d'impôt sur le revenu étranger. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un Fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Pour donner droit à la réduction du taux d'imposition, certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, lesquels peuvent inclure des demandes de renseignements sur les porteurs de parts du Fonds. Il est possible qu'un Fonds fournisse les renseignements requis au sujet de ses porteurs de parts à des autorités fiscales étrangères aux fins du paiement de l'impôt étranger dont il doit s'acquitter.

QUELS SONT VOS DROITS?

Cette section constitue un résumé général. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

Parts de série de fonds communs

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous pourriez avoir le droit :

- de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de parts de Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;

- d'annulation de votre achat dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler un achat ou, dans certains territoires, de demander des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements erronés. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi dans la province ou le territoire concernés.

Parts de série FNB

Dans certains territoires et provinces du Canada, la législation en matière de valeurs mobilières vous confère le droit de vous retirer d'un contrat de souscription de parts de série FNB. Ce droit peut être exercé dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée d'un prospectus et de toute modification.

Dans plusieurs provinces et territoires, si le prospectus simplifié ou toute modification contient une fausse déclaration ou ne vous est pas transmis, la législation en matière de valeurs mobilières vous fournit des recours pour obtenir l'annulation du contrat ou, dans certains territoires et provinces, la révision du prix ou des dommages-intérêts, à condition que vous exerciez un tel recours dans le délai prescrit par la législation sur les valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire de l'acquéreur.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB ne peut pas se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus simplifié ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Les acquéreurs devraient consulter les dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables et la décision mentionnée précédemment pour obtenir des détails sur ces droits ou consulter un conseiller juridique.

Aucun courtier désigné ou courtier en FNB n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers désignés et les courtiers en FNB ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement des parts de série FNB aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série FNB d'un Fonds ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier en FNB ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts de série FNB d'un Fonds n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un Fonds à de tels courtiers désignés ou courtiers en FNB.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Inscription et transfert par l'intermédiaire de CDS

L'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système de la CDS. Les parts de série FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts de série FNB. À l'achat d'une part de série FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard de parts de série FNB doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents de la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts de série FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable des parts de série FNB.

Ni les Fonds ni le gestionnaire ne seront responsables :

- de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts de série FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS;
- de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables;
- de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents de la CDS.

Les règles régissant CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents de CDS. Par conséquent, les adhérents de la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents de la CDS, qui ont une participation dans les parts de série FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents de la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les Fonds à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de série FNB de donner en gage ces parts de série FNB ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les Fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts de série FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts de série FNB à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Avis sur les indices pour les FINB Franklin

FTSE Russell

FTSE Russell crée, compile, tient à jour, calcule et publie chaque indice. Franklin Templeton Companies, LLC, un membre du groupe du gestionnaire, a conclu une convention de licence avec FTSE Russell pour utiliser les indices. En vertu d'une convention de sous-licence relative aux indices intervenue entre Franklin Templeton Companies, LLC et le gestionnaire, Franklin Templeton Companies, LLC accorde au

gestionnaire des sous-licences relatives à l'utilisation des indices ainsi que toute propriété intellectuelle connexe aux fins d'utilisation par le FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin, le FINB FTSE Japon Franklin et le FINB FTSE États-Unis Franklin.

Le FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin, le FINB FTSE Japon Franklin et le FINB FTSE États-Unis Franklin ont été entièrement conçus par le gestionnaire et ne sont d'aucune façon commandités, endossés, vendus ni promus par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises du groupe (collectivement, le « **groupe LSE** »), ni liés à ceux-ci. FTSE Russell est le nom commercial de certaines des sociétés membres du groupe LSE. Tous les droits relatifs à un indice sont réservés à la société de groupe LSE pertinente qui détient l'indice. FTSE® est une marque déposée des sociétés du groupe LSE et est utilisée par toute autre société du groupe LSE sous licence. L'indice FTSE Canada toutes capitalisations, l'indice FTSE Japon et l'indice FTSE États-Unis sont calculés par FTSE International Limited, ses sociétés affiliées, agents ou partenaires, ou calculé en leur nom. Le groupe LSE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit découlant

- de l'utilisation, de la fiabilité ou de toute erreur de l'indice;
- de l'achat ou de la gestion des FINB Franklin.

Le groupe LSE ne fait aucune déclaration, prédiction, garantie ou assertion quant au rendement à venir d'un FINB Franklin ou au caractère approprié d'un indice relativement à l'utilisation qu'en fait le gestionnaire.

MSCI

LE FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, LE FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN ET LE FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN NE FONT L'OBJET D'AUCUN PARRAINAGE NI AVAL, NI D'AUCUNE VENTE OU PROMOTION PAR MSCI, L'UN DES MEMBRES DE SON GROUPE OU L'UN DE SES FOURNISSEURS DE RENSEIGNEMENTS OU PAR UN AUTRE TIERS QUI PARTICIPE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'INDICE LIBERTYQ INTERNATIONAL EQUITY – RN, DE L'INDICE LIBERTYQ GLOBAL DIVIDEND INDEX – RN OU QUI Y EST RELIÉ (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES DE MSCI »). L'INDICE MSCI EAEO – RN, L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN ET L'INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS – RN SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LE NOM DE L'INDICE MSCI EAEO – RN, DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN ET DE L'INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS – RN SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES MEMBRES DE SON GROUPE ET ONT ÉTÉ OBTENUS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR LE GESTIONNAIRE. AUCUNE PARTIE DE MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, DU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU DU FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN NI À AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT AU CARACTÈRE SOUHAITABLE D'UN PLACEMENT DANS LE FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, LE FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU LE FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN DE MANIÈRE GÉNÉRALE OU DANS LE FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, LE FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU LE FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN PLUS PARTICULIÈREMENT NI QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE MSCI EAEO – RN, DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN, DE L'INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS – RN OU DU FINB

D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU LES MEMBRES DE SON GROUPE CONCÈDENT DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE ET MARQUES DE SERVICE ET À L'ÉGARD DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE MSCI EAEO – RN, DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN OU DE L'INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS – RN QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD AU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, AU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN ET AU FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN NI AU GESTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE TENIR COMPTE DES BESOINS DU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, DU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU DU FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN OU DU GESTIONNAIRE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORSQU'ELLE DÉTERMINE, COMPOSE OU CALCULE L'INDICE MSCI EAEO – RN, L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN OU L'INDICE MSCI EMERGING MARKETS – RN. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DU MOMENT OPPORTUN D'ÉMISSION, DU COURS OU DES QUANTITÉS DE TITRES DU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, DU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU DU FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN QUI DOIVENT ÊTRE ÉMIS, NI N'Y A PARTICIPÉ. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI DU CALCUL DE L'ÉQUATION AUX TERMES DE LAQUELLE LES TITRES DU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, DU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU DU FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN SONT RACHETABLES, NI N'Y A PARTICIPÉ. DE PLUS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION NI DE RESPONSABILITÉ ENVERS LE FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, LE FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU LE FINB MULTIFACTORIEL DE MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN, LE GESTIONNAIRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DU PLACEMENT DU FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, DU FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU DU FINB MULTIFACTORIEL DE MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES RENSEIGNEMENTS DE SOURCES QU'ELLE JUGE FIABLES AUX FINS D'INCLUSION DANS L'INDICE MSCI EAEO – RN OU L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN OU DE CALCUL DE CEUX-CI, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE QUANT À L'ORIGINALITÉ, À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE MSCI EAEO – RN OU DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN, LE FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN OU LE FINB MULTIFACTORIEL DE MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN, LE GESTIONNAIRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DE L'INDICE MSCI EAEO – RN OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SERA RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES

INTERRUPTIONS DE L'INDICE MSCI EAEO – RN, DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER À L'ÉGARD DE L'INDICE MSCI EAEO – RN, DE L'INDICE MSCI ACWI EX REITS – RN ET DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS UNE DES PARTIES DE MSCI NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, NOTAMMENT DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU ACCESSOIRES (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFIT), MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

L'indice LibertyQ International Equity – RN est un indice sur mesure fondé sur l'indice MSCI EAEO – RN. Il est la propriété de MSCI, qui le calcule et le met à jour de manière indépendante. Des renseignements sur la méthodologie de l'indice sont publiés sur le site Web de MSCI.

L'indice LibertyQ Global Dividend – RN est un indice sur mesure fondé sur l'indice MSCI All Country World ex REITs – RN. Chaque indice appartient à MSCI et est calculé et maintenu de façon indépendante par cette dernière. Des renseignements sur la méthodologie de chaque indice sont publiés sur le site Web de MSCI.

Russell

L'indice LibertyQ U.S. Large Cap Equity – RN est calculé et mis à jour par Russell et est conçu pour rendre compte du rendement des actions qui présentent des caractéristiques propres à un facteur particulier : qualité, valeur, momentum et faible volatilité. Le FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin ne fait l'objet d'aucun parrainage ni aval, ni d'aucune vente ou promotion, de quelque manière que ce soit, par Russell ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement les « **concédants de licence** »), et les concédants de licence ne font aucune déclaration, affirmation ou prédiction et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant

- aux résultats devant être obtenus de l'utilisation de l'indice (sur lequel le FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin se fonde);
- au niveau de l'indice à tout moment donné, un jour donné ou autrement;
- au caractère approprié de l'indice aux fins auxquelles il est utilisé à l'égard du FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin.

Aucun des concédants de licence n'a fourni ou ne fournira de conseils financiers ou de placement ni de recommandations relativement à l'indice au gestionnaire ou à ses clients. L'indice est calculé par Russell ou par son mandataire. Aucun des concédants de licence :

- ne peut être tenu responsable (que ce soit en raison d'un acte de négligence ou autrement) de toute erreur dans l'indice envers quelque personne;
- ne sera obligé d'aviser quiconque d'une erreur qui s'y trouve.

Russell est la source et la propriétaire des marques de commerce, des marques de service et des droits d'auteur rattachés aux indices Russell. Russell^{MD} est une marque de commerce de Russell.

Solactive

Solactive AG (« **Solactive** ») est le concédant de licence pour l'indice Solactive GBS Developed

Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN et l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD – RN (les « **indices** »). Les instruments financiers qui sont fondés sur les indices ne sont d'aucune manière parrainés, endossés, promus ou vendus par Solactive, et celle-ci ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant :

- la pertinence d'investir dans les instruments financiers;
- la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des indices;
- les résultats qu'obtient ou qu'obtiendra une personne ou entité de son utilisation des indices.

Solactive ne donne aucune garantie quant à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité des indices et ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission à cet égard. Nonobstant les obligations de Solactive à l'égard de ses titulaires de licence, Solactive se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication des indices et n'est pas responsable de toute erreur de calcul ou de toute publication incorrecte, retardée ou interrompue en rapport avec les indices. Solactive n'est pas responsable de tout dommage, y compris, sans s'y limiter, toute perte de profits ou d'affaires, ou tout dommage spécial, accessoire, punitif, indirect ou consécutif subi ou encouru à la suite de l'utilisation des indices ou de l'incapacité à utiliser ceux-ci.

S&P Dow Jones Indices

L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») ou de sa filiale TSX et sont utilisés sous licence par Franklin Templeton Companies, LLC. Standard & Poor's[MD] et S&P[MD] sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** ») et Dow Jones[MD] est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »). TSX® est une marque de commerce de la TSX. Ces marques de commerce ont été accordées sous licence afin d'être utilisées par SPDJI et ont été accordées aux termes d'une sous-licence à certaines fins par Franklin Templeton Companies, LLC. SPDJI, Dow Jones, S&P et les membres de leur groupe respectif (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** ») ou la TSX ne parrainent pas le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin, ne les endossent pas, ne les vendent pas ni n'en font la promotion. S&P Dow Jones Indices et la TSX ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires du FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et du FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin ou aux membres du public quant à la pertinence d'investir dans les titres en général ou dans le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin ou quant à la capacité de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT de reproduire le rendement général des marchés boursiers. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices et la TSX et Franklin Templeton Companies, LLC relativement à l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et à l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT en est une de concession de licence quant à l'indice et à certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et à l'indice S&P/TSX Canadian

Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT sont établis, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices ou la TSX, sans égard pour Franklin Templeton Companies, LLC ou le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin. S&P Dow Jones Indices et la TSX n'ont aucune obligation de tenir compte des besoins de Franklin Templeton Companies, LLC ou des propriétaires du FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et du FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin lors de la détermination, de la composition et du calcul de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT. S&P Dow Jones Indices et la TSX ne sont pas responsables de la détermination du prix du FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et du FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin, du montant de ceux-ci ou du moment où ils sont émis ou vendus, ni de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin doivent être convertis en espèces, cédés ou rachetés, selon le cas, et ils n'ont pas participé à ces activités. S&P Dow Jones Indices et la TSX n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin et du FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin. Rien ne garantit que les produits de placementfondés sur l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT et l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT suivront avec exactitude le rendement de l'indice ou qu'ils fourniront des rendements du placement en capital positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation formulée par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre ni un conseil en matière de placements.

S&P DOW JONES INDICES ET LA TSX NE GARANTISSENT PAS LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN ET L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500 DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT ET DE L'INDICE S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT OU DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS VERBALES ET ÉCRITES (DONT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES), CONCERNANT CEUX-CI. S&P DOW JONES INDICES ET LA TSX NE PEUVENT ÊTRE L'OBJET D'AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS PAR SUITE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS RELATIVEMENT À L'INDICE S&P 500 DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT ET À L'INDICE S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT OU AUX DONNÉES OU AUX COMMUNICATIONS S'Y RAPPORTANT, NI TENUS RESPONSABLES À CES ÉGARDS. S&P DOW JONES INDICES ET LA TSX NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU CONCERNANT LES RÉSULTATS QU'OBTIENDRAIENT FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES, LLC, LES PROPRIÉTAIRES DU FINB S&P 500 DIVIDEND ARISTOCRATS AVEC OPTIONS D'ACHAT COUVERTES FRANKLIN ET DU FINB S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS AVEC OPTIONS D'ACHAT COUVERTES FRANKLIN OU D'AUTRES PERSONNES OU ENTITÉS PAR

SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT ET DE L'INDICE S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ENHANCED COVERED CALL (CAD) – RT OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET LA TSX NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES OU LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES, QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE CONTRAT, DE DÉLIT, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTREMENT. L N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE À L'ÉGARD DES ENTENTES OU DES ARRANGEMENTS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES, LLC, AUTRES QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Fourchettes et volumes de négociation pour les parts de série FNB

Les tableaux suivants présentent la fourchette des cours et le volume de négociation des parts de série FNB des Fonds concernés à la bourse applicable pour la période indiquée.

Tableau 31 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Portefeuille FNB d'actions Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 32 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	17,59	17,25	5 742
Juin 2023	17,48	17,22	13 272
Juillet 2023	17,58	17,20	15 000
Août 2023	17,51	17,09	18 042
Septembre 2023	17,38	16,78	9 137
Octobre 2023	16,89	16,55	13 300
Novembre 2023	17,14	16,57	33 281
Décembre 2023	17,67	17,01	9 677
Janvier 2024	17,72	17,40	8 771
Février 2024	17,78	17,39	41 938
Mars 2024	17,72	17,46	35 005

Tableau 33 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	17,77	17,25	32 042
Juin 2023	17,30	17,12	23 706
Juillet 2023	17,28	17,07	16 009
Août 2023	17,10	16,85	12 828
Septembre 2023	17,02	16,58	47 473
Octobre 2023	16,68	16,46	59 473
Novembre 2023	17,29	16,76	54 347
Décembre 2023	18,01	17,35	90 095
Janvier 2024	17,72	17,40	61 360
Février 2024	17,70	17,34	122 426
Mars 2024	17,69	17,39	76 035

Tableau 34 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	17,33	16,88	11 505
Juin 2023	17,04	16,84	30 801
Juillet 2023	17,01	16,80	27 342
Août 2023	16,97	16,66	11 563
Septembre 2023	16,83	16,30	10 146
Octobre 2023	16,53	16,30	36 808
Novembre 2023	17,09	16,52	10 905
Décembre 2023	17,67	17,07	11 104
Janvier 2024	17,56	17,23	16 676
Février 2024	17,50	17,28	33 258
Mars 2024	17,53	17,34	5 726

Tableau 35 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 36 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	18,69	18,38	48 851
Juin 2023	18,47	18,29	42 420
Juillet 2023	18,44	18,30	30 184
Août 2023	18,45	18,30	54 648
Septembre 2023	18,42	18,20	26 607
Octobre 2023	18,33	18,18	44 123
Novembre 2023	18,55	18,28	33 955
Décembre 2023	18,79	18,62	79 095
Janvier 2024	18,76	18,67	368 793
Février 2024	18,76	18,58	72 680
Mars 2024	18,78	18,69	57 844

Tableau 37 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	20,31	20,23	161 908
Juin 2023	20,30	20,21	174 643
Juillet 2023	20,35	20,23	151 138
Août 2023	20,34	20,23	172 429
Septembre 2023	20,39	20,27	244 379
Octobre 2023	20,43	20,28	302 524
Novembre 2023	20,53	20,38	576 082
Décembre 2023	20,59	20,46	282 992
Janvier 2024	20,58	20,48	278 799
Février 2024	20,61	20,51	256 661
Mars 2024	20,63	20,55	257 812

Tableau 38 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	22,20	21,02	23 190
Juin 2023	21,28	20,68	9 337
Juillet 2023	21,22	20,69	18 275

Mois	Sommet	Creux	Volume
Août 2023	20,82	19,92	13 600
Septembre 2023	20,36	20,09	30 708
Octobre 2023	19,23	18,05	47 276
Novembre 2023	20,43	19,45	6 010
Décembre 2023	20,76	20,55	4 002
Janvier 2024	20,95	19,99	7 510
Février 2024	20,10	19,57	10 205
Mars 2024	20,49	20,26	13 369

Tableau 39 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	19,44	18,82	2 211
Juin 2023	19,08	18,90	4 510
Juillet 2023	19,23	18,46	2 246
Août 2023	19,10	18,80	5 619
Septembre 2023	18,70	18,08	402
Octobre 2023	18,07	17,59	5 507
Novembre 2023	19,24	18,46	6 539
Décembre 2023	19,22	19,14	3 097
Janvier 2024	19,79	19,53	1 963
Février 2024	20,70	19,75	1 110
Mars 2024	21,41	20,96	6 420

Tableau 40 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 41 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Portefeuille de FNB équilibré Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 42 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB d'actions des marchés émergents Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	15,32	15,04	4 465
Juin 2023	15,66	14,87	110 846
Juillet 2023	15,97	15,01	2 459
Août 2023	15,89	15,05	10 621
Septembre 2023	15,55	14,83	6 253
Octobre 2023	15,27	14,64	7 259
Novembre 2023	15,83	15,11	2 807
Décembre 2023	15,82	15,44	4 177
Janvier 2024	15,39	14,88	5 868
Février 2024	15,87	15,12	3 290
Mars 2024	16,25	15,88	7 008

Tableau 43 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	15,32	15,04	4 465
Juin 2023	15,66	14,87	110 846
Juillet 2023	15,97	15,01	2 459
Août 2023	15,89	15,05	10 621

Mois	Sommet	Creux	Volume
Septembre 2023	15,55	14,83	6 253
Octobre 2023	15,27	14,64	7 259
Novembre 2023	15,83	15,11	2 807
Décembre 2023	15,82	15,44	4 177
Janvier 2024	15,39	14,88	5 868
Février 2024	15,87	15,12	3 290
Mars 2024	16,25	15,88	7 008

Tableau 44 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB FTSE Japon Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	15,32	15,04	4 465
Juin 2023	15,66	14,87	110 846
Juillet 2023	15,97	15,01	2 459
Août 2023	15,89	15,05	10 621
Septembre 2023	15,55	14,83	6 253
Octobre 2023	15,27	14,64	7 259
Novembre 2023	15,83	15,11	2 807
Décembre 2023	15,82	15,44	4 177
Janvier 2024	15,39	14,88	5 868
Février 2024	15,87	15,12	3 290
Mars 2024	16,25	15,88	7 008

Tableau 45 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB FTSE États-Unis Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	31,76	30,48	145 755
Juin 2023	32,63	31,36	252 986
Juillet 2023	33,65	32,34	655 698
Août 2023	33,87	32,98	1 179 778
Septembre 2023	34,15	31,99	217 509
Octobre 2023	33,10	32,03	35 761
Novembre 2023	34,76	32,59	1 453 101
Décembre 2023	35,44	34,43	256 076
Janvier 2024	36,74	34,83	206 169
Février 2024	38,52	36,30	223 475
Mars 2024	38,54	38,36	714 419

Tableau 46 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations de base mondiales Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	18,80	18,42	27 394
Juin 2023	18,68	18,46	31 923
Juillet 2023	18,70	18,38	41 845
Août 2023	18,60	18,16	40 153
Septembre 2023	18,46	17,89	17 417
Octobre 2023	18,03	17,71	34 133
Novembre 2023	18,51	17,86	49 198
Décembre 2023	19,02	18,42	45 333
Janvier 2024	18,91	18,61	39 691
Février 2024	18,90	18,55	46 198
Mars 2024	18,90	18,55	70 125

Tableau 47 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	23,50	22,60	4 742
Juin 2023	23,23	22,79	37 275
Juillet 2023	23,32	23,07	12 621
Août 2023	23,68	23,28	4 662
Septembre 2023	23,65	22,85	6 469
Octobre 2023	22,92	22,44	3 602
Novembre 2023	23,67	22,94	3 103
Décembre 2023	24,27	23,62	4 097
Janvier 2024	24,96	24,80	10 227
Février 2024	25,40	24,62	4 404
Mars 2024	26,41	25,45	6 703

Tableau 48 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds de croissance mondiale Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	21,00	20,51	28 763
Juin 2023	21,46	20,67	31 283
Juillet 2023	22,05	21,16	22 128
Août 2023	21,99	21,06	11 988
Septembre 2023	22,17	20,28	11 404
Octobre 2023	21,13	19,71	35 495
Novembre 2023	22,00	19,87	32 237
Décembre 2023	22,87	21,94	13 450
Janvier 2024	23,04	22,26	9 362
Février 2024	23,60	22,99	13 558
Mars 2024	23,58	22,88	12 364

Tableau 49 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Portefeuille FNB de croissance Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 50 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'innovation Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	17,07	15,46	1 857
Juin 2023	17,28	16,54	32 384
Juillet 2023	17,97	17,00	16 458
Août 2023	17,97	16,90	9 061
Septembre 2023	18,00	16,77	4 365
Octobre 2023	17,33	16,47	17 542
Novembre 2023	18,72	16,78	11 105
Décembre 2023	19,10	18,39	8 253
Janvier 2024	20,34	18,40	35 949
Février 2024	21,76	20,00	7 867
Mars 2024	22,38	21,65	5 510

Tableau 51 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB d'actions internationales Franklin à la CBOE

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	25,79	24,75	358 152
Juin 2023	25,71	24,10	345 915
Juillet 2023	25,48	24,28	255 374
Août 2023	25,26	24,38	175 558
Septembre 2023	25,03	23,83	1 386 641

Mois	Sommet	Creux	Volume
Octobre 2023	24,50	23,65	908 285
Novembre 2023	25,71	24,02	1 232 296
Décembre 2023	26,04	25,28	299 462
Janvier 2024	26,41	25,55	1 137 000
Février 2024	27,39	26,11	408 028
Mars 2024	28,37	27,35	566 451

Tableau 52 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	20,99	20,64	6 000
Juin 2023	21,11	20,05	16 300
Juillet 2023	21,05	20,04	19 812
Août 2023	20,93	20,50	5 525
Septembre 2023	21,21	20,50	8 001
Octobre 2023	21,06	20,43	5 681
Novembre 2023	21,84	20,92	15 268
Décembre 2023	22,12	21,75	6 360
Janvier 2024	22,12	21,66	21 876
Février 2024	22,69	22,09	2 325
Mars 2024	23,71	23,51	2 000

Tableau 53 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 54 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin à la TSX

Ces données ne sont pas encore disponibles, car les parts de série FNB sont nouvelles.

Tableau 55 : Fourchettes et volumes de négociation pour le FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	33,80	31,93	13 680
Juin 2023	33,98	33,01	22 247
Juillet 2023	34,99	33,90	50 482
Août 2023	35,67	34,37	26 355
Septembre 2023	35,81	33,38	38 871
Octobre 2023	34,81	33,33	102 686
Novembre 2023	36,51	34,20	28 067
Décembre 2023	36,99	35,92	17 218
Janvier 2024	38,86	36,21	15 745
Février 2024	40,64	38,35	23 125
Mars 2024	41,86	40,34	32 875

Tableau 56 : Fourchettes et volumes de négociation pour le Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset à la TSX

Mois	Sommet	Creux	Volume
Mai 2023	17,44	17,00	7 695
Juin 2023	17,36	16,88	11 745
Juillet 2023	17,26	16,83	7 464
Août 2023	16,97	16,46	3 651
Septembre 2023	16,97	16,26	10 569
Octobre 2023	16,17	15,86	16 532

Mois	Sommet	Creux	Volume
Novembre 2023	16,76	16,00	2 742
Décembre 2023	17,28	16,72	25 288
Janvier 2024	17,40	16,89	50 066
Février 2024	17,24	16,76	48 886
Mars 2024	17,05	16,81	62 491

DISPENSES ET APPROBATIONS

Si un Fonds a reçu l'approbation d'une autorité en valeurs mobilières pour modifier les restrictions et exigences en matière d'investissement contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, les détails des modifications autorisées sont décrits à la rubrique **DISPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT 81-102** à la page 140.

Si un Fonds ou SPFT a reçu des dispenses ou des approbations concernant :

- toute autre exigence du Règlement 81-102,
- toute exigence du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** »), ou
- toute exigence du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »),

les détails sont décrits dans cette section.

Initiative de commercialisation conjointe

Le gestionnaire a obtenu une dispense d'application du paragraphe 5.1(a) du Règlement 81-105 lui permettant de payer à un courtier participant des coûts directs engagés par ce dernier relativement à une communication publicitaire, à une conférence ou à un séminaire pour les investisseurs préparé ou présenté par le courtier participant (désignés individuellement une « **initiative de commercialisation conjointe** » et collectivement les « **initiatives de commercialisation conjointe** ») si le but premier de l'initiative de commercialisation conjointe est de dispenser une formation sur des questions de planification fiscale et successorale. Les conditions de la dispense sont les suivantes :

- le conseiller ne doit pas exiger que le courtier participant vende des parts des Fonds aux investisseurs;
- autre que ce qui est permis par le Règlement 81-105, le gestionnaire ne doit offrir aux courtiers participants aucune incitation financière ou autre pour recommander l'un de ses Fonds aux investisseurs;
- les documents présentés dans le cadre d'une initiative de commercialisation conjointe portant sur des questions de planification fiscale et successorale ne doivent contenir que des renseignements généraux à ce sujet;
- le gestionnaire doit approuver le contenu des documents de formation de nature générale ainsi que sélectionner ou approuver un conférencier qualifié pour les présentations;
- tout document de formation contenant des renseignements généraux présenté dans le cadre d'une initiative de commercialisation conjointe doit indiquer expressément que le contenu présenté est à des fins d'information seulement, et ne donne pas de conseils aux participants de la présentation;
- tout renseignement général de nature éducative sur les questions de planification fiscale et successorale présenté dans le cadre d'une initiative de commercialisation conjointe doit indiquer les types de professionnels qui peuvent être généralement qualifiés pour donner des conseils sur le sujet de l'information présentée.

Dispense de transmission de l'aperçu du fonds relatif à une série destinée aux clients fortunés

Le gestionnaire a obtenu une dispense d'application de l'article 3.2.1 du Règlement 81-101 concernant la transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs qui achètent des titres d'une série destinée aux clients fortunés d'un organisme de placement collectif aux termes d'une substitution de ces titres à des parts d'une série vendue au détail ordinaire, à condition de respecter certaines exigences d'admissibilité fondées sur le montant du placement de l'investisseur.

La dispense est conditionnelle au respect par le gestionnaire de certaines exigences en matière d'avis et de communication de l'information contenue dans le prospectus et l'aperçu du fonds, telles qu'énoncées dans la dispense.

Dispense relative aux informations sur le rendement

Le gestionnaire a obtenu une dispense d'application du paragraphe 5.3(2), du sous-alinéa 15.6(1)a)i) et de l'alinéa 15.6(1)d) du Règlement 81-102 permettant à un Fonds qui n'a pas placé de titres au moyen d'un prospectus dans un territoire durant 12 mois consécutifs d'inclure dans ses communications publicitaires de l'information sur le rendement pour la période durant laquelle il n'était pas un émetteur assujetti.

Le gestionnaire a obtenu une dispense du respect des exigences énoncées à l'article 2.1 du Règlement 81-101 relativement à la rubrique 5 de la partie I du Formulaire 81-101F3 *Contenu de l'aperçu du fonds*, aux termes de laquelle un Fonds est autorisé à inclure dans son aperçu du fonds relatif à la série O les informations sur le rendement passé pour la période au cours de laquelle le Fonds n'était pas un émetteur assujetti. Le gestionnaire a également obtenu une dispense du respect de certaines dispositions du Règlement 81-106 qui permet aux Fonds d'inclure dans leur rapport de la direction sur le rendement du fonds les informations sur le rendement des parts de série O du Fonds depuis la date de création.

Le Tableau 57 identifie certaines fusions qui ont eu lieu en 2023, dans le cadre desquelles chaque Fonds identifié comme étant un **FNB en dissolution** dans ce tableau et ayant la date de création indiquée dans ce tableau a été fusionné dans la série FNB du **Fonds prorogé** correspondant identifié dans ce tableau.

Tableau 57 : Fusions de Fonds

FNB en dissolution	Date de création	Fonds prorogé
FNB actif d'obligations de base plus Franklin Bissett	8 juillet 2019	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin (ancien nom : Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett)
FNB actif d'obligations de sociétés Franklin Bissett	30 mai 2017	Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin (ancien nom : Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett)
FNB actif d'obligations à duration courte Franklin Bissett	8 juillet 2019	Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin (ancien nom : Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett)
FNB actif d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	29 juin 2021	Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global

FNB actif de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	29 juin 2021	Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
FNB actif de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	29 juin 2021	Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge
FNB actif de croissance mondiale Franklin	6 octobre 2020	Fonds de croissance mondiale Franklin
FNB actif d'innovation Franklin	4 février 2021	Fonds d'innovation Franklin
FNB actif d'obligations de base plus Franklin Western Asset	24 janvier 2022	Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset

Le gestionnaire, au nom de chaque fonds prorogé, a obtenu une dispense de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable pour :

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé de divulguer la date de création de la série du FNB en dissolution correspondant comme étant sa date de création de la série dans le présent prospectus simplifié;

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé de divulguer les renseignements sur le cours et le volume de négociation du FNB en dissolution correspondant comme étant ses renseignements sur le cours et le volume de négociation;

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé de divulguer la date de création, le ratio des frais de gestion, le volume moyen quotidien, le nombre de jours de négociation, le cours du marché, la valeur liquidative et l'écart moyen entre les cours acheteur et vendeur du FNB en dissolution correspondant à titre d'information dans l'aperçu du FNB en question;

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé d'utiliser les données sur le rendement historique du FNB en dissolution correspondant dans les sections « Rendement moyen », « Rendements annuels » et « Meilleur et pire rendement sur trois mois » de l'aperçu du FNB en question;

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé d'utiliser le ratio des frais de gestion, le ratio des frais de négociation et les frais du FNB en dissolution correspondant dans la section « Frais du FNB » de l'aperçu du FNB en question;

- permettre à la série FNB de chaque Fonds prorogé d'utiliser les données sur le rendement du FNB en dissolution correspondant dans les communications de vente et les rapports aux porteurs de titres;

- permettre à chaque Fonds prorogé de déposer des états financiers annuels et intermédiaires comparatifs qui comprennent, en ce qui concerne la série FNB, des informations tirées des états financiers du FNB en dissolution correspondant;

- permettre à chaque Fonds prorogé d'inclure dans ses rapports annuels et

intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds, à l'égard de la série FNB, les données sur le rendement et les renseignements tirés des états financiers et d'autres renseignements financiers sur le FNB en dissolution correspondant.

La dispense décrite ci-dessus est conditionnelle au respect par le gestionnaire de certaines exigences de divulgation.

Le 13 novembre 2020, nous avons fusionné le Fonds de croissance Templeton, Ltée avec le Fonds de croissance Templeton. Le gestionnaire, au nom du Fonds de croissance Templeton, a obtenu une dispense des exigences du Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds de croissance Templeton d'utiliser les données historiques sur le rendement du Fonds de croissance Templeton, Ltée dans ses communications de vente, ses rapports aux porteurs de parts et aux fins du calcul de son niveau de risque de placement.

Le Tableau 58 indique les séries du Fonds de croissance Templeton, Ltée dont le rendement est maintenu dans les séries correspondantes du Fonds de croissance Templeton, ainsi que la date de création de chacune de ces séries.

Tableau 58 : Séries du Fonds de croissance Templeton, Ltée

Série	Date de création
A	29 novembre 1954
A (couverte)	28 mars 2013
F	24 novembre 2000
I	24 novembre 2000
O	24 novembre 2000
PA	25 janvier 2019
PA (couverte)	25 janvier 2019
PF	15 juin 2015

Dispense relative aux données des Fonds

Le gestionnaire a reçu une dispense du respect des exigences énoncées aux alinéas 15.3(4)c) (à l'égard des prix FundGrade A+ et des notes FundGrade) et 15.3(4)f) (à l'égard des prix FundGrade A+ seulement) du Règlement 81-102, aux termes de laquelle les prix FundGrade A+ et les notes FundGrade peuvent être mentionnées dans les communications publicitaires relatives à un Fonds, sous réserve de certaines exigences concernant les informations contenues dans les communications publicitaires.

Dispense de prospectus combinée

Le gestionnaire, au nom des Fonds, a obtenu une dispense de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable relativement à l'offre de parts de série FNB pour :

- dispenser chaque Fonds de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus

ordinaire pour ses parts de série FNB selon le modèle prescrit par l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition qu'un tel Fonds dépose un prospectus simplifié pour ses parts de série FNB conformément aux dispositions du Règlement 81-101 s*ur le régime de prospectus des organismes de placement collectif,* à l'exception de l'obligation concernant le dépôt d'un aperçu du fonds; et d'un aperçu du FNB conformément à la partie 3B du Règlement 41-101 *sur les obligations générales relatives au prospectus*;

- permettre à un Fonds qui offre des séries FNB et des séries de fonds communs de traiter les séries FNB et les séries de fonds communs comme si ces séries étaient des fonds distincts en ce qui concerne leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Dispense générale

Chaque Fonds qui offre des parts de série FNB a obtenu une dispense de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable afin de :

- permettre l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un tel Fonds par le biais d'achats à la TSX ou sur un autre marché sans tenir compte des exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable;

- permettre à un Fonds d'emprunter des liquidités pour un montant ne dépassant pas 5 % de l'actif net du Fonds pour une période ne dépassant pas 45 jours et, si le prêteur l'exige, de fournir une sûreté sur tout actif de son portefeuille en tant que mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de parts qui représente des montants qui n'ont pas encore été reçus par le Fonds;

- dispenser les Fonds de l'obligation d'inclure un certificat des preneurs fermes dans un prospectus offrant des parts de série FNB.

Dispense du règlement T+3

Si un Fonds investit une partie des actifs de son portefeuille dans des titres T+3 (qui sont réglés dans les trois (3) jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'opération), le Fonds bénéficie d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières de l'exigence de régler les rachats et les échanges de parts du Fonds selon un cycle de règlement T+2 (dans les deux (2) jours de bourse) et peut régler les rachats et les échanges de parts du Fonds selon un cycle de règlement T+3 (dans les trois (3) jours de bourse).

ATTESTATION DES FONDS, ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le présent prospectus simplifié, avec les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 16 mai 2024

"Dennis Tew"

Dennis Tew
Chef des ventes, Canada (signant à titre de directeur général aux seules fins de la présente attestation)
Société de Placements Franklin Templeton

"David Paterson"

David Paterson
Chef des finances
Société de Placements Franklin Templeton

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON, À TITRE DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

"Andrew Ashton"

Andrew Ashton
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX DES FONDS

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 16 mai 2024

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON, placeur principal des Fonds

Par : *"Dennis Tew"*

Dennis Tew
Administrateur

SERVICES AUX INVESTISSEURS FTC INC., placeur principal des Fonds

Par : *"Manmeet Bhatia"*

Manmeet Bhatia
Administrateur

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. L'OPC est géré par des experts en placements, qui choisissent les placements que détient l'OPC. Les investisseurs qui investissent dans un OPC partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes au prorata de la valeur des titres de l'OPC qu'ils détiennent.

Chaque Fonds est un OPC et est assujetti au Règlement 81-102.

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et les titres émis aux investisseurs sont des parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats (reportez-vous à la rubrique **SUSPENSION DE VOTRE DROIT DE FAIRE RACHETER DES PARTS DE SÉRIE DE FONDS COMMUNS** à la page 63).

Les divers risques auxquels peuvent être exposés les placements d'un Fonds sont résumés ci-après. Afin de connaître quels risques s'appliquent à un Fonds en particulier, reportez-vous aux profils des Fonds individuels dans la deuxième partie du présent document.

Risque propre aux TACM/TACH

Les titres adossés à des créances mobilières (« **TACM** ») constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou de sociétés. Les titres adossés à des créances hypothécaires (« **TACH** ») constituent des titres de créance adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles ou commerciales. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité de l'émetteur ou des prêts ou prêts hypothécaires sous-jacents, la valeur des titres peut être touchée.

La valeur d'un TACM peut également être touchée par :

- une baisse des taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires;
- un défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire;

- une baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Certains TACM sont des titres de créance à court terme appelés papier commercial adossé à des actifs. Dans le cas de ces titres, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels sont adossés le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance.

Risque propre à la répartition de l'actif

Un Fonds peut être exposé à des risques liés à la stratégie de répartition de l'actif du gestionnaire de portefeuille. La répartition de l'actif du Fonds entre un éventail de catégories d'actif, de secteurs du marché et de régions, de qualités de crédit et d'approches de placement peut faire en sorte que le Fonds inscrive un rendement inférieur à celui d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque propre aux titres chinois de catégorie A

Certains Fonds peuvent investir dans des titres chinois de catégorie A admissibles (les « **titres Stock Connect** ») cotés et négociés à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen (collectivement, la Bourse « **SSE** ») dans le cadre du programme Stock Connect (le « **programme Stock Connect** »). Le programme Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis au point par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la Bourse SSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited pour la création d'un accès réciproque au marché entre Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Bourse SSE. En règle générale, on ne peut vendre, acheter ou transférer des titres Stock Connect que par l'entremise du programme Stock Connect conformément à ses règles et règlements. Les titres individuels ne font l'objet d'aucun quota de placement, mais la réglementation chinoise impose à tous les participants au programme Stock Connect un quota journalier et un quota global. Ces quotas peuvent limiter ou empêcher la capacité d'un Fonds à investir dans les titres Stock Connect au moment souhaité par le Fonds.

Risque propre au programme chinois Bond Connect

Un Fonds peut investir dans des obligations interbancaires de la Chine négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois (« **MOIC** ») par l'intermédiaire du programme Bond Connect qui lie la Chine et Hong Kong (« **Bond Connect** »). En Chine, le Hong Kong Monetary Authority Central Money Markets Unit détient des titres Bond Connect au nom d'investisseurs finaux dans des comptes maintenus par un dépositaire établi en Chine (China Central Depository & Clearing Co. ou Shanghai Clearing House). Ce système de tenue des registres expose un investisseur à divers risques, notamment le risque qu'un investisseur ait une capacité limitée à faire valoir ses droits en tant que porteur d'obligations, ainsi que les risques de retards de règlement et de défaut de la contrepartie liés au sous-dépositaire de Hong Kong. Les titres du MOIC négociés par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent également être exposés à d'autres risques, y compris, sans s'y limiter, le risque découlant de la réglementation, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque associé à l'imposition et le risque d'atteinte à la réputation.

Risque de concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements :

- dans un nombre relativement restreint de titres;
- principalement ou exclusivement dans une région, un pays ou un secteur d'activité en particulier.

Un Fonds qui a concentré ses placements de l'une ou de l'autre de ces façons peut être moins diversifié que d'autres OPC. Il peut réaliser un rendement

inférieur à celui d'autres OPC en cas de repli de la région, du pays, du secteur d'activité ou des titres dans lesquels le Fonds a concentré ses placements.

De plus, les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds pourraient l'obliger à concentrer ses placements de cette façon. Un tel Fonds maintiendra la concentration de ses placements, malgré les conditions de placements défavorables dans la région, le pays, le secteur d'activité ou les titres dans lesquels il a concentré ses placements.

Risque de crédit

Il se peut que l'émetteur d'un titre de créance ne soit pas en mesure de verser l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'il est exigible.

De nombreux titres de créance reçoivent une note d'une agence de notation du crédit indépendante. Le risque de crédit est généralement faible si l'instrument a reçu une note élevée et élevé si l'instrument a reçu une note faible ou n'est pas noté.

Sans cours de marché, il peut être difficile d'établir la valeur d'un titre de créance qui a reçu une note faible ou n'est pas noté. Il peut être moins liquide qu'un instrument mieux noté et sa valeur peut être plus volatile.

Risque propre à la cybersécurité

Puisque le recours à la technologie est de plus en plus répandu dans le cours des activités, les Fonds sont dorénavant davantage exposés aux risques d'exploitation liés à des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité se définit comme étant un événement de nature intentionnelle et non intentionnelle pouvant faire en sorte qu'un Fonds perde des données exclusives, que certaines de ses données soient corrompues ou que sa capacité opérationnelle soit affectée. Cela dit, le Fonds pourrait être exposé à des amendes réglementaires, sa réputation pourrait être entachée, il pourrait devoir engager des coûts de conformité en lien avec les mesures correctives ou subir des pertes financières. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (par exemple, au moyen du piratage ou de logiciels malveillants), mais également des attaques de l'extérieur comme des attaques de déni de service (visant à rendre inaccessible le réseau pour ses utilisateurs). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs tiers d'un Fonds (qui peuvent comprendre administrateurs, agents des transferts, gardien et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent faire en sorte qu'un Fonds soit exposé aux mêmes risques que ceux liés aux atteintes directes de cybersécurité. Comme dans le cas des risques opérationnels en général, les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques pour atténuer les risques associés aux atteintes à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de service tiers.

Risque propre aux instruments dérivés

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire les risques, ils comportent leurs propres risques.

Qu'est-ce qu'un instrument dérivé?

Un dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction d'un élément sous-jacent, comme le cours d'un actif (comme une devise, une marchandise ou une action) ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique (comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier).

Les instruments dérivés peuvent généralement être classés dans la catégorie options, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés ou swaps. L'option confère à son porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix déterminé dans un délai déterminé. (Une option d'achat confère à son porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère à son porteur le droit de vendre.) Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix déterminé à une date future déterminée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie qui paie intégralement le prix déterminé et d'autres instruments dérivés, au moyen d'un paiement unique en espèces équivalant à la valeur nette finale du contrat.

Un Fonds qui utilise des instruments dérivés peut être exposé aux risques suivants :

- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra liquider sa position sur un instrument dérivé. Cela pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter une perte sur l'instrument dérivé.

- Certains instruments dérivés sont négociés sur des bourses qui peuvent établir des limites de négociation quotidiennes, empêchant ainsi un Fonds de conclure ou de liquider un contrat sur un instrument dérivé quand il le souhaite.

- Si la contrepartie dans une opération sur dérivés manque à ses obligations envers le Fonds, le Fonds pourrait subir une perte.

- Lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur un instrument dérivé, il se peut qu'il doive donner un bien en garantie à la contrepartie dans cette opération sur dérivés. Si la contrepartie devient insolvable, le Fonds pourrait ne pas récupérer en totalité ou en partie les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

- Un Fonds qui détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise cherchera toujours à dénouer cette position en concluant un contrat de compensation à terme standardisé avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être amené à prendre ou à effectuer la livraison de la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Cependant, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de le faire. Le Fonds pourrait donc être tenu de prendre ou d'effectuer la livraison de la marchandise.

- L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourrait être inefficace, et pourrait limiter, réduire ou éliminer l'occasion pour le Fonds de réaliser des profits sur les placements couverts.

Risque propre aux sociétés orientées sur les dividendes

Les sociétés qui ont par le passé régulièrement versé des dividendes à leurs actionnaires pourraient diminuer ou éliminer les versements de dividendes à l'avenir. Une diminution des versements de dividendes par un émetteur peut causer une diminution de la valeur des titres de cet émetteur et une diminution du revenu pour un Fonds.

Risque propre aux marchés émergents

Un Fonds peut investir dans les marchés émergents. Dans les pays en développement, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus restreints que dans les pays plus développés, de sorte qu'il peut être plus difficile de négocier des titres afin de réaliser des profits ou d'empêcher des pertes. Les sociétés faisant affaire sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation commerciale moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques.

Risque propre aux actions

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres de participation, ou des actions, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres.

Le cours d'une action est influencé par les perspectives de la société qui l'émet, la conjoncture économique et les tendances générales dans le secteur et sur le marché concerné. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leur action est généralement à la hausse. Par contre, une conjoncture économique défavorable ou un ralentissement dans le secteur concerné entraînent généralement une baisse du cours de l'action.

Risque lié aux FNB

Un Fonds peut investir dans un Fonds dont les titres sont inscrits à une bourse à des fins de négociation (un « fonds négocié en bourse » ou « **FNB** »). Les placements des FNB peuvent comprennent des actions, des obligations, des produits de base et d'autres instruments financiers. Un fonds négocié en bourse peut être une unité de participation indicielle (« **UPI** »), conçue pour reproduire le rendement d'un indice de marché largement reconnu. Les FNB ne sont pas tous des UPI. Bien qu'un placement dans un FNB présente généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds commun de placement traditionnel qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas aux placements dans des fonds communs de placement traditionnels :

- Le rendement d'un FNB peut différer considérablement du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment le fait que les titres d'un FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative par titre ou que les FNB peuvent avoir recours à des stratégies complexes, comme l'effet de levier, ce qui rend difficile le suivi avec précision.

- Un marché de négociation actif pour les titres de FNB pourrait ne pas se développer ou ne pas être maintenu.

- Rien ne garantit que le FNB continuera de répondre aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits. De plus, des courtages peuvent être exigés pour l'achat et la vente de titres de FNB. Par conséquent, un placement dans des titres de FNB

pourrait produire un rendement différent de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque de change

La valeur d'un titre libellé en devise ou donnant droit à un revenu en devise varie en fonction de la fluctuation de la valeur de cette devise par rapport au dollar canadien. Par conséquent, les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des placements d'un Fonds dans ce titre.

Par exemple, si la valeur du dollar américain augmente par rapport au dollar canadien, la valeur des titres libellés en dollars américains sera plus élevée en dollars canadiens. Par contre, si la valeur du dollar américain baisse, la valeur des titres libellés en dollars américains sera moins élevée en dollars canadiens. Les Fonds ou les séries dont la stratégie comprend la couverture contre le risque de change chercheront à réduire ce risque. Dans la mesure où un Fonds ou la série n'établit pas de couverture contre le risque de change, la valeur de l'actif attribuable au Fonds ou à la série, ou du revenu tiré de ces actifs, pourrait être touchée par les fluctuations du taux de change des devises.

Risque associé à la couverture de change

Certains Fonds peuvent tenter de réduire ou d'éliminer le risque en concluant un contrat sur un instrument dérivé, comme des contrats à terme de gré à gré. Ce type de stratégie de couverture comporte les risques suivants :

- Rien ne garantit que la stratégie de couverture sera fructueuse. Dans la mesure où la stratégie de couverture du risque de change est incomplète ou infructueuse, le Fonds demeurera exposé au risque de change.
- Le Fonds peut de temps à autre ne pas être en mesure de conclure ou de liquider un contrat sur des instruments dérivés dont dépend la stratégie de couverture.
- Il peut arriver qu'une opération de couverture réduise les gains sur devises qui auraient par ailleurs pu survenir pour Fonds.

Risque propre aux placements étrangers

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, ou de l'instabilité politique, économique ou sociale. Il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs étrangers que sur les émetteurs canadiens, et les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés des capitaux étrangers peuvent être moins rigoureuses qu'au Canada. De plus, il peut être difficile pour un Fonds qui détient ces titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques en tant qu'investisseur dans des territoires étrangers.

Risque propre aux fonds de fonds

Un Fonds est exposé aux mêmes risques que les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit, dans la mesure de la taille de son placement dans les Fonds sous-jacents.

Un Fonds peut investir la presque totalité de ses actifs dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents. Dans ce cas, le rendement du Fonds peut différer de celui de ses Fonds sous-jacents pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Les frais et charges peuvent différer de ceux de ses Fonds sous-jacents.
- Il peut y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des parts du Fonds et le moment où le Fonds effectue l'achat correspondant aux titres du Fonds sous-jacent.

- Le Fonds peut, au lieu d'investir dans ses Fonds sous-jacents, détenir des espèces ou des titres de créance à court terme pour des raisons de liquidité.

Risque associé aux titres non liquides

Un Fonds qui détient des titres non liquides peut ne pas être en mesure de vendre ces titres. La raison pourrait être que le marché de négociation pour ces titres est limité ou que la négociation de ces titres est assujettie à des restrictions légales. Un titre non liquide peut se négocier à un prix qui diffère grandement de sa valeur.

Risque propre aux placements indiciels

Certains Fonds cherchent à reproduire le rendement d'un indice. Un Fonds qui poursuit ce type d'objectif de placement est exposé aux risques suivants :

- Le Fonds n'adoptera pas de positions défensives en prévision de conditions de marché défavorables.

- En règle générale, le Fonds ne réduira ni n'éliminera son exposition à une composante de l'indice qui a subi, ou qui devrait subir, un changement défavorable, jusqu'à ce que cette composante de l'indice soit retirée de l'indice applicable. Si une composante de l'indice est retirée d'un indice, il n'y a aucune garantie que le Fonds sera en mesure de se départir de cette composante de l'indice à un prix attrayant ou du tout.

- Le Fonds pourrait investir dans un ou plusieurs émetteurs une plus grande part de sa valeur liquidative que ce qui est normalement permis pour les OPC, ce qui peut avoir une incidence négative sur la liquidité, la diversification, la capacité à répondre aux demandes de rachat et la volatilité du Fonds. Il se peut que le Fonds ne soit pas en mesure de reproduire efficacement le rendement de l'indice en raison des frais ou des dépenses encourus et/ou des impôts redevables par le Fonds, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul de l'indice.

- Le Fonds peut, si ses stratégies de placement le permettent, investir dans des instruments qui ne sont pas des composantes de l'indice, et le rendement de ces placements peut ne pas reproduire le rendement de ces composantes de l'indice.

- Le calcul ou la publication du rendement d'un indice peut être incorrect, suspendu ou retardé.

Risque propre aux obligations indexées sur l'inflation

La valeur d'une obligation indexée sur l'inflation fluctuera en raison des variations des taux d'intérêt réels (taux d'intérêt corrigés en fonction de l'inflation). Le prix d'une telle obligation augmentera lorsque les taux d'intérêt réels chutent, mais baissera aussi lorsque les taux d'intérêt réels augmentent. Les obligations indexées sur l'inflation comprennent :

- les obligations à rendement réel émises par le gouvernement fédéral canadien;

- les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation émis par le gouvernement fédéral américain.

La valeur d'une obligation indexée sur l'inflation peut diminuer dans une mesure plus importante que la valeur d'autres titres de créance assortis de durations semblables si les taux d'intérêt réels augmentent davantage que les taux d'intérêt nominaux.

Rien ne garantit que les variations de la valeur d'une obligation liée à l'inflation seront directement corrélées aux fluctuations des taux d'intérêt; par exemple, si les taux d'intérêt augmentent pour des raisons autres que l'inflation, leur hausse pourrait n'avoir aucun impact sur la valeur d'une obligation liée à l'inflation.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un Fonds qui investit dans les obligations et autres titres de créance sera touchée par les variations des taux d'intérêt.

En général, le taux d'intérêt sur une obligation est fixé au moment de son émission. Par conséquent, le prix de l'obligation augmentera lorsque les taux d'intérêt baissent, mais diminuera aussi lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Les obligations convertibles offrent aussi un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, le prix d'une obligation convertible peut aussi varier de façon inversement proportionnelle aux taux d'intérêt. Toutefois, comme une obligation convertible peut être convertie en actions selon des modalités définies, son prix peut être moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt que celui d'une obligation similaire non convertible.

Certains titres d'emprunt offrent un taux d'intérêt flottant ou variable. Alors que la valeur d'un tel instrument est généralement moins sensible aux variations des taux d'intérêt, son rendement fluctuera généralement avec ces variations.

Risque associé aux opérations importantes

Les parts d'un Fonds peuvent être achetées et rachetées par certains investisseurs, notamment des institutions financières et d'autres OPC, qui peuvent acheter ou faire racheter un grand nombre de parts du Fonds en une fois. L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts d'un Fonds peut obliger le conseiller en valeurs à fortement changer la composition de son portefeuille ou l'obliger à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influer sur le rendement du Fonds et aussi avoir des incidences fiscales négatives pour le Fonds et ses investisseurs (reportez-vous à la rubrique **INCIDENCES FISCALES** à la page 91).

Risque de marché

Les placements sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un Fonds pourrait fluctuer en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état général des marchés des actions et/ou des titres de créance.

Les valeurs marchandes pourraient varier également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements et en raison des crises mondiales et régionales politiques, économiques, sanitaires et/ou bancaires. Par exemple, la propagation de la maladie respiratoire appelée COVID-19 a entraîné un ralentissement important de l'économie mondiale et une volatilité des marchés des capitaux mondiaux.

Une récession ou un ralentissement économique, comme celui causé par la COVID-19, pourrait avoir un effet négatif sur le cours des différentes actions ou obligations détenues par un Fonds.

Tous les placements, y compris les Fonds, sont assujettis aux risques de marché en général.

Risque propre à la gestion de portefeuille

Chaque Fonds compte sur un ou des conseillers en valeurs pour sélectionner les titres individuels et les autres placements du Fonds. Chaque Fonds est donc assujetti au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché se traduise par un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres organismes de placement collectif ayant des objectifs de placement semblables.

Risque propre aux FPI

La valeur d'une fiducie de placement immobilier (une « **FPI** ») peut être touchée par les changements dans la valeur des propriétés détenues et par d'autres facteurs; leurs prix tendent à fluctuer. Le rendement d'une FPI dépend des types de propriétés détenues et de leur emplacement, de même que de la qualité de leur gestion. Une baisse des revenus de location peut survenir en raison d'inoccupations prolongées, d'une augmentation de la concurrence, de l'incapacité des locataires à payer leur loyer ou d'une gestion déficiente. Le rendement d'une FPI est aussi tributaire de la capacité de la société à financer l'achat de propriétés et les rénovations ainsi qu'à gérer ses liquidités. Puisqu'une FPI peut être investie dans un nombre limité de projets ou dans un segment de marché précis, elle peut être plus sensible aux développements négatifs touchant un projet ou un segment de marché précis par rapport aux placements plus diversifiés. La perte du statut de FPI admissible aux termes des lois fiscales américaines pourrait avoir une incidence négative sur la valeur d'une FPI en particulier ou sur le marché des FPI dans son ensemble. Ces risques peuvent également s'appliquer aux titres d'entités semblables aux FPI domiciliées à l'extérieur des États-Unis.

Risque associé aux régions

Un FINB Franklin peut investir dans des pays ou des régions géographiques donnés dans la même mesure, approximativement, que l'indice pertinent. Dans la mesure où un FINB Franklin investit une partie importante de ses actifs dans une région géographique précise ou un pays donné, le FINB Franklin sera généralement plus exposé aux risques économiques propres à la région ou au pays concerné. En cas de crise politique ou économique ou de détérioration des relations diplomatiques dans une région ou un pays dans lequel une partie importante des actifs du FINB Franklin sont investis, le FINB Franklin pourrait être aux prises avec un manque important de liquidité ou une réduction considérable de la valeur de ses placements. Des conditions défavorables dans une région ou un pays donné peuvent également avoir une incidence négative sur les titres d'émetteurs d'autres pays dont les économies ne semblent pas être reliées.

Risque de convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Que sont les conventions de prêt, de mise en pension et/ou de prise en pension de titres?

Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un Fonds prête les titres en portefeuille à un emprunteur. Tant que le prêt demeure impayé, l'emprunteur doit compenser le Fonds pour le prêt des titres et il doit aussi lui fournir un bien en garantie du prêt.

Dans le cadre d'une convention de mise en pension, un Fonds vend des titres en portefeuille à un prix et convient simultanément de les racheter à une date future déterminée et à un prix déterminé. Jusqu'à la conclusion de la mise en pension, la contrepartie doit donner au Fonds un bien en garantie de son engagement à lui revendre les titres en portefeuille.

En revanche, dans le cadre d'une convention de prise en pension, un Fonds achète des titres à un prix et convient simultanément de les revendre à une date future déterminée et à un prix déterminé. Jusqu'à la conclusion de la convention, la contrepartie doit donner au Fonds un bien en garantie de son engagement à lui racheter les titres en portefeuille.

Un Fonds qui conclut toute convention s'expose au risque de voir la contrepartie à la convention manquer à ses obligations envers le Fonds. Dans ce

cas, le Fonds peut subir une perte si la valeur du bien en garantie qu'il détient est inférieure :

- aux titres en portefeuille qu'il a prêtés (dans le cas d'une convention de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une convention de mise en pension);
- au montant de la baisse des titres qu'il a acquis (dans le cas d'une convention de prise en pension).

Nos Fonds n'ont pas recours à des opérations de prêts de titres, de mises en pension de titres ou de prises en pension de titres.

Risque de négociation sur le marché secondaire

Même si les parts de série FNB sont ou seront inscrites à la cote de la bourse applicable, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les parts de série FNB.

Rien ne garantit que les parts seront négociées à des prix qui tiennent compte de leur valeur liquidative par part. Les parts d'une série FNB peuvent être négociées à la bourse applicable à une valeur inférieure ou supérieure à leur valeur liquidative par part. Toutefois, au fur et à mesure que les courtiers désignés et les courtiers en FNB souscrivent et échangent le nombre prescrit de parts de série FNB d'un Fonds à la valeur liquidative par part, toute prime ou tout escompte important par rapport à la valeur liquidative par part devrait être éliminé.

La négociation des parts de série FNB à la bourse applicable peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que l'ensemble des cours sur le marché chutent d'un pourcentage donné). La négociation des parts de série FNB peut également être suspendue si :

- les parts de série FNB sont radiées de la cote de la bourse applicable sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse;
- les représentants officiels de la bourse applicable jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque propre aux séries

En général, chaque Fonds peut émettre plus d'une série de parts. Chaque série d'un Fonds a ses propres frais, que chaque Fonds gère de façon distincte. Si un Fonds ne peut payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à la série, il pourra devoir payer ces frais au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

Risque propre aux ventes à découvert

Qu'est-ce qu'une vente à découvert?

Dans une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds dénoue sa position vendeur en achetant ces mêmes titres sur le marché libre et en les livrant au prêteur. Dans l'intervalle, le Fonds doit fournir une compensation au prêteur pour le prêt des titres, et doit aussi lui donner un bien en garantie du prêt.

Les gains (pertes) d'un Fonds découlant d'une vente à découvert correspondent au montant par lequel le produit de la vente à découvert initiale, moins la compensation versée au prêteur, est supérieur (inférieur) au montant versé pour acheter les titres pour dénouer la position vendeur.

Un Fonds qui a recours aux ventes à découvert s'expose à ces risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera pendant la durée de la position vendeur; leur valeur peut au lieu augmenter.
- Le Fonds peut avoir des difficultés à racheter les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ces titres à ce moment-là.
- Le prêteur peut à tout moment exiger que le Fonds rende les titres empruntés, ce qui peut obliger le Fonds à dénouer la position vendeur à un moment inopportun.
- Le prêteur peut devenir insolvable, auquel cas le Fonds pourrait ne pas récupérer en totalité ou en partie les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

Risque propre aux petites sociétés

Le cours des actions des petites sociétés est habituellement plus volatil que celui de sociétés plus importantes et mieux établies. Les petites sociétés peuvent travailler à la mise au point de nouveaux produits n'ayant pas encore été testés sur le marché ou peuvent voir leurs produits devenir rapidement désuets. Leurs ressources et leurs sources de financement peuvent être limitées, la qualité de leur gestion reste souvent à déterminer, et leurs titres peuvent faire l'objet d'opérations moins fréquentes et moins importantes que ceux de plus grandes sociétés. Comme elles ont souvent moins de titres en circulation, une vente ou un achat de titres ont une plus forte incidence sur le cours de l'action.

Risque associé au développement durable

Un Fonds peut comprendre des facteurs liés au développement durable dans son objectif de placement ou avoir recours à des stratégies de placement qui tiennent compte du développement durable pour atteindre son objectif de placement. Ces facteurs seront souvent déterminés par le gestionnaire de portefeuille, qui évaluera les facteurs ESG ayant trait aux émetteurs, aux secteurs ou aux pays qui composent l'univers de placement du Fonds.

Le rendement d'un Fonds qui tient compte de facteurs liés au développement durable peut être inférieur à celui de fonds semblables qui ne prennent pas en considération de tels facteurs :

- Il est possible que le Fonds décide de ne pas investir dans un émetteur, un secteur ou une région donnés ou encore, sous-pondère ou se départisse d'un tel placement pour des raisons relatives au développement durable, alors que d'autres facteurs liés aux placements laissent croire qu'un tel placement serait avantageux.
- Le Fonds peut investir dans un émetteur, un secteur ou une région donnés ou encore, surpondérer ou conserver un tel placement pour des raisons relatives au développement durable, alors que d'autres facteurs liés aux placements laissent croire qu'un tel placement serait désavantageux.

Le processus d'évaluation des facteurs ESG est subjectif au moins en partie. Si un Fonds tient compte d'enjeux liés au développement durable, rien ne garantit que l'évaluation des facteurs ESG effectuée par le gestionnaire de portefeuille reflétera les opinions et les valeurs des investisseurs du Fonds.

Risque associé à l'imposition

Les Fonds seront exposés à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après (d'autres risques

associés à l'imposition sont abordés à la section Incidences fiscales).

Advenant qu'un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt pendant une année d'imposition, le Fonds pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement et/ou de l'impôt aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt et n'aurait pas droit à un remboursement au titre des gains en capital (au sens attribué à ce terme aux présentes). De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts est détenue par des « institutions financières », aux fins de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché. Dans un tel cas, le Fonds sera tenu de déclarer à titre de revenu le montant des gains et des pertes accumulés à l'égard de certains types de titres de créance et de participation qu'il détient et sera également assujetti à des règles spéciales relatives à l'inclusion du revenu réalisé sur ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds devient ou cesse d'être une institution financière conformément aux règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds et tout revenu net sera distribué aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du Fonds sont détenues par des institutions financières, ou que le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds ne sera pas assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché. Rien ne garantit qu'un Fonds n'est pas une « institution financière », ou encore qu'il ne deviendra pas ou qu'il cessera d'être une « institution financière ». De plus, rien ne garantit à quel moment ou à qui les distributions découlant du changement relatif au statut d'« institution financière » d'un Fonds seront versées, ni que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur les gains en capital imposables ou le revenu non distribués qu'il aura réalisés par suite d'un tel événement. Les porteurs de parts d'un Fonds pourraient alors s'exposer à des conséquences fiscales additionnelles ou défavorables.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans sa déclaration fiscale. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non-résidents. Comme le Fonds pourrait ne pas être en mesure de récupérer ces retenues fiscales auprès des porteurs de parts non-résidents dont les parts sont rachetées ou vendues, le paiement de ces montants par le Fonds réduirait la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou les cours des parts applicables.

Un Fonds qui émet des parts de série FNB serait une EIPD-fiducie aux fins de la Loi de l'impôt s'il détenait un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt) ou s'il détenait des instruments dérivés dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de ses activités au Canada. Si un Fonds est une EIPD-fiducie, il sera généralement assujetti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions d'un Fonds de ce type de revenu et de gains en capital sont réputés avoir reçu un dividende

déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un Fonds sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie oblige chaque Fonds à limiter ses placements et ses activités de façon à ne pas être une EIPD-fiducie.

Si un FINB Franklin réalise des gains en capital à la suite du transfert ou de la disposition de ses biens en vue de permettre un échange ou le rachat de ses parts par un porteur de parts, l'attribution de gains en capital au fonds peut être permise conformément à la déclaration de fiducie. Suite à des modifications récentes à la Loi de l'impôt (la « **règle d'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), les FINB Franklin pourront désigner des gains en capital aux porteurs de parts lors de l'échange ou du rachat de parts d'un montant déterminé par une formule (la « **limite de désignation des gains en capital** »), laquelle est basée sur i) le montant des gains en capital désignés aux porteurs de parts lors de l'échange ou du rachat de parts dans une année d'imposition, ii) le montant total payé pour les échanges ou rachats de parts durant l'année d'imposition, iii) la valeur liquidative du FINB Franklin à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, et iv) les gains en capital imposables nets du FNB Franklin pour l'année d'imposition. En règle générale, la formule contenue dans La loi de l'impôt vise à limiter la désignation d'un FINB Franklin à un montant qui ne dépasse pas la portion des gains en capital imposables du FINB Franklin considérée comme attribuable aux porteurs de parts qui procèdent à l'échange ou qui obtiennent le rachat de leurs parts durant l'année. Les montants des distributions imposables faites aux porteurs de parts des FINB Franklin pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence de telles modifications.

Des règles contenues dans la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (terme défini dans la Loi de l'impôt) de certaines fiducies (les « **règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes** ») peuvent avoir une incidence sur un Fonds dans certains cas. Généralement, le Fonds connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un « fait lié à la restriction de pertes » a lieu, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin, et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital. Le Fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de contrebalancer ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. En règle générale, les pertes non déduites expireront et ne pourront être déduites par un Fonds au cours des années ultérieures. La déclaration de fiducie prévoit la distribution aux porteurs de parts d'une somme suffisante de revenu et de gains en capital du Fonds pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin en raison d'un fait lié à la restriction de pertes), de sorte que le Fonds ne serait pas assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire. La déclaration de fiducie prévoit qu'une telle distribution est automatiquement réinvestie dans les parts d'un Fonds, et ces parts sont immédiatement regroupées pour correspondre à la valeur liquidative antérieure à la distribution. Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées », au sens des règles de la Loi de l'impôt, sont dispensées de ces incidences défavorables. Dans l'éventualité où un Fonds ne serait pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement avoir un « fait lié à la restriction de pertes » et donc devenir assujetti aux incidences fiscales connexes qui sont décrites ci-dessus. Un Fonds pourrait ne pas être en mesure de déterminer si ou quand un

fait lié à la restriction de pertes est survenu en raison de la nature de ses placements et de la manière dont ses parts sont achetées et vendues. Rien ne garantit que le Fonds ne subira pas un fait lié à la restriction de pertes, et rien ne garantit non plus à quel moment ou à qui les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ni que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré le versement de telles distributions.

Pour établir leur revenu aux fins de l'impôt, les Fonds traiteront les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat et d'options de vente ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la vente des options conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu sur la qualification d'éléments à titre de capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC, ni n'a été obtenue de celle-ci. Par conséquent, il se peut que l'ARC ne soit pas d'accord avec le traitement fiscal adopté par les Fonds. Dans un tel cas, le revenu net d'un Fonds aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds pourraient augmenter, et le Fonds pourrait être tenu de payer l'impôt. Une telle nouvelle détermination par l'ARC pourrait également faire en sorte que le Fonds ait l'obligation de payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette obligation éventuelle pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque de placement d'un OPC doit être établi conformément à la méthode de classification des risques normalisée prescrite par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Il est fondé sur la volatilité historique d'un OPC, telle que mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement de l'OPC.

Qu'est-ce que l'écart-type?

L'écart-type est l'une des façons les plus largement reconnues de mesurer la volatilité des rendements d'un Fonds. Plus l'écart-type est grand, plus les rendements sont volatils.

Si un Fonds est nouveau ou a un historique de rendement inférieur à dix ans, nous déterminons son degré de risque de placement à l'aide d'un fonds de référence ou d'un indice de référence. Un fonds de référence est un autre Fonds Franklin Templeton qui a un historique de rendement d'au moins dix ans et qui a les mêmes gestionnaires de portefeuille, objectifs de placement et stratégies que l'OPC pour lequel nous déterminons le risque de placement. Si nous ne parvenons pas à repérer un fonds de référence, nous choisirons un indice de référence approprié, qui devrait avoir un écart-type raisonnablement semblable à celui du Fonds, pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds. Le Tableau 59 indique chaque Fonds pour lequel nous avons utilisé un fonds de référence ou un ou plus d'un indice de référence, et pour chacun de ces Fonds, on y indique le fonds de référence ou les indices de référence utilisés et le poids, le cas échéant, que nous leur avons attribué.

Tableau 59 : Fonds de référence/indices de référence

Fonds	Fonds de référence/indice ou indices de référence
Portefeuille FNB d'actions Franklin	25 % Indice composé S&P/TSX 75 % Indice MSCI Monde tous pays
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	50 % Indice MSCI Monde tous pays 50 % Indice Bloomberg Multiverse couvert en $ CA
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	100 % Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	100 % Indice composé S&P/TSX
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	100 % Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	45 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 35 % Indice composé S&P/TSX 20 % Indice S&P 500
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	100 % Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	60 % Indice composé S&P/TSX 40 % Indice S&P 500
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	100 % Indice S&P d'infrastructures mondiales
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	100 % Indice Russell 3000
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	37,5 % Indice Bloomberg Barclays Multiverse (couvert en $ CA) 37,5 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 18,5 % Indice MSCI Monde tous pays 6,5 % Indice composé S&P/TSX
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	41,5 % Indice MSCI Monde tous pays 22,5 % Indice Bloomberg Barclays Multiverse (couvert en $ CA) 22,5 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 13,5 % Indice composé S&P/TSX
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	100 % Indice MSCI Marchés émergents
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	100 % Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD – RN
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	100 % Indice FTSE Canada toutes capitalisations
FINB FTSE Japon Franklin	100 % Indice FTSE Japon

Fonds	Fonds de référence/indice ou indices de référence
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	100 % Indice général des obligations mondiales Bloomberg Barclays (entièrement couvert en $ CA)
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	100 % Indice MSCI All Country World ex REITs – RN
Portefeuille FNB de croissance Franklin	56,5 % Indice MSCI Monde tous pays 18,5 % Indice composé S&P/TSX 12,5 % Indice Bloomberg Barclays Multiverse (couvert en $ CA) 12,5 % Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds d'innovation Franklin	100 % Indice de croissance Russell 1000
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	100 % Indice MSCI EAEO
FINB d'actions internationales Franklin	100 % Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	100 % Indice MSCI EAEO – RN
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	100 % Indice MSCI Monde tous pays
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie	100 % Indice MSCI Marchés émergents
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	100 % Indice S&P 500 Dividend Aristocrats (rendement total net)
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	100 % Indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats (rendement total net)
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	100 % Indice MSCI EAEO
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	100 % Indice S&P 500
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	100 % Indice S&P 500
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	100 % Indice Russell 1000 – RN
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	100 % Indice général des obligations américaines Bloomberg (couvert en $ CA)
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	38 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 20 % Indice MSCI EAEO 20 % Indice S&P 500 20 % Indice composé S&P/TSX 2 % Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada

Fonds	Fonds de référence/indice ou indices de référence
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	58 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 14 % Indice MSCI EAEO 13 % Indice S&P 500 13 % Indice composé S&P/TSX 2 % Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada
Portefeuille de gestion privé croissance FT	30 % Indice MSCI EAEO 25 % Indice S&P 500 25 % Indice composé S&P/TSX 18 % Indice des obligations universelles FTSE Canada 2 % Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada

Le Tableau 60 présente une description de chaque indice de référence indiqué dans le Tableau 59.

Tableau 60 : Description de l'indice de référence

Indice de référence	Description
Indice général des obligations mondiales Bloomberg Barclays (entièrement couvert en $ CA)	Mesure des titres de créance mondiaux de catégorie investissement de 24 marchés locaux de change. Il s'agit d'un indice à plusieurs monnaies qui comprend des obligations du Trésor, gouvernementales, de sociétés et à taux fixe titrisées d'émetteurs de marchés développés et émergents.
Indice très liquide des obligations à rendement élevé Bloomberg Barclays	Composante de l'indice des obligations de sociétés américaines à rendement élevé conçu pour mesurer le rendement du segment plus liquide du marché des obligations de sociétés à taux fixe et à rendement élevé libellées en dollars américains.
Indice très liquide des obligations à rendement élevé Bloomberg Barclays (couvert en $ CA)	Composante de l'indice des obligations de sociétés américaines à rendement élevé conçu pour mesurer le rendement du segment plus liquide du marché des obligations de sociétés à taux fixe et à rendement élevé libellées en dollars américains; les rendements de l'indice sont couverts en dollars canadiens et présentés en dollars canadiens.
Indice Bloomberg Barclays Multiverse (couvert en $ CA)	Vaste mesure du marché mondial des titres à revenu fixe, y compris les titres de créance de catégorie investissement et hors catégorie investissement; les rendements de l'indice sont couverts en dollars canadiens.
Indice général des obligations américaines Bloomberg Barclays	Indice pondéré selon la valeur marchande des obligations à taux fixe d'émetteurs américains assorties d'une note catégorie investissement et d'une durée d'au moins un an; comprend des titres de gouvernements et de sociétés, des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques et des titres adossés à des créances mobilières.
Indice général des obligations américaines Bloomberg (couvert en $ CA)	Indice pondéré selon la valeur marchande des obligations à taux fixe d'émetteurs américains assorties d'une note catégorie investissement et d'une durée d'au moins un an; comprend des titres de gouvernements et de sociétés, des titres adossés à des créances avec flux identiques et des titres adossés à des créances mobilières; les rendements sont couverts en dollars canadiens et présentés en dollars canadiens.
Indice FTSE Canada toutes capitalisations	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs canadiens à petite, à moyenne et à grande capitalisation.

Indice de référence	Description
Indice des obligations universelles FTSE Canada	Vaste mesure du rendement des obligations émises au Canada et dont l'échéance est supérieure à un an; comprend des obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés notées « BBB » ou plus.
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	Indice des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada et dont la durée à l'échéance est de moins de 91 jours.
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada	Indice qui comprend des obligations émises par le gouvernement et garanties par le gouvernement ayant une note de catégorie investissement et dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	Indice d'obligations émises par des émetteurs canadiens ayant une note de catégorie investissement et dont la durée à l'échéance est comprise entre un et cinq ans.
Indice FTSE Japon	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs japonais à moyenne et à grande capitalisation faisant partie de l'indice FTSE tous pays.
Indice FTSE États-Unis	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs américains à moyenne et à grande capitalisation.
Indice MSCI Monde tous pays	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant qui sert à mesurer le rendement boursier de marchés développés et émergents dans le monde.
Indice MSCI All Country World ex REITs – RN	Indice du marché boursier qui comprend des émetteurs de tout type d'actions de 23 marchés développés et de 25 marchés émergents.
Indice MSCI EAEO	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant qui sert à mesurer le rendement boursier de marchés développés en Europe, en Australie et en Extrême-Orient.
Indice MSCI EAEO – RN	Indice du marché boursier qui comprend des émetteurs à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. L'indice comprend 930 constituants et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.
Indice MSCI Marchés émergents	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant qui sert à mesurer le rendement boursier de marchés émergents.
Indice MSCI rendement en dividendes américains élevé	Sous-groupe d'actions composant l'indice MSCI USA (excluant les FPI) dont le revenu de dividendes et les caractéristiques de qualité sont supérieurs à la moyenne.
Indice MSCI rendement en dividendes américains élevé (couvert en $ CA)	Sous-groupe d'actions composant l'indice MSCI USA (excluant les FPI) dont le revenu de dividendes et les caractéristiques de qualité sont supérieurs à la moyenne; les rendements de l'indice sont couverts en dollars canadiens et présentés en dollars canadiens.
Indice de croissance Russell 1000	Mesure du rendement du segment des sociétés de croissance à grande capitalisation de l'univers des actions américaines. Comprend les sociétés de l'indice Russell 1000® dont les ratios cours/valeur comptable sont supérieurs, tout comme leur croissance prévue.
Indice Russell 3000	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend les titres des 3 000 plus grandes sociétés américaines.

Indice de référence	Description
Indice Russell 1000 – RN	Sous-indice de l'indice Russell 3000 et comprend environ un millier des sociétés américaines les plus importantes selon leur capitalisation boursière. Le Russell 1000 (maintenu par le Russell Investment Group) comprend plus de 90 % de la capitalisation boursière totale de l'ensemble des titres de capitaux propres américains cotés.
Indice S&P 500	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière reflétant les titres de 500 sociétés américaines de moyenne et de grande capitalisation.
Indice S&P 500 Dividend Aristocrats (rendement total net)	Mesure du rendement des sociétés de l'indice S&P 500 qui ont augmenté leurs dividendes chaque année au cours des 25 dernières années consécutives.
Indice S&P d'infrastructures mondiales	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend les titres de 75 émetteurs de partout dans le monde choisis pour représenter le secteur des sociétés d'infrastructures cotées en bourse.
Indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats (rendement total net)	Mesure du rendement des sociétés incluses dans l'indice S&P Canada BMI qui ont suivi une politique d'augmentation constante des dividendes chaque année pendant au moins cinq ans.
Indice composé S&P/TSX	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant de certaines des plus importantes sociétés dont le titre se négocie à la Bourse de Toronto.
Indice des actions privilégiées S&P/TSX	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des actions privilégiées qui se négocient à la Bourse de Toronto et qui répondent à des critères en matière de taille, de liquidité et de note de l'émetteur.
Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui vise à reproduire le rendement du segment des titres à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exception de l'Amérique du Nord. Il est calculé comme un indice de rendement total net en dollars canadiens et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.
Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD – RN	Indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui vise à reproduire le rendement du segment des titres à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés émergents. Il est calculé comme un indice de rendement total net en dollars canadiens et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Une fois que le rendement historique d'un Fonds a atteint dix ans, nous déterminerons le niveau de risque de placement du Fonds en fonction de ses antécédents de rendement.

Nous attribuons à chaque Fonds l'une des catégories de risque suivantes, qui est indiquée dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB pour la série applicable de chaque fonds :

- faible
- faible à moyen
- moyen
- moyen à élevé
- élevé

D'autres types de risques, mesurables ou non, existent. Reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS**

L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? à la page 171 pour de plus amples détails sur les risques associés à un placement dans un Fonds.

Tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. Nous examinons le niveau de risque de chaque Fonds chaque année et à tout moment lorsque nous estimons qu'un niveau de risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Vous pouvez obtenir sans frais une explication plus détaillée de notre méthode de classification des risques de l'une des façons suivantes :

- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281;
- en écrivant à l'adresse courriel service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com;
- en nous écrivant à Société de Placements Franklin Templeton, 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (ON) M2N 0A7.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions et pratiques de placement

Chaque Fonds a un objectif de placement fondamental qui ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin. Chaque Fonds poursuit son objectif de placement en appliquant des stratégies de placement qui peuvent changer de temps à autre. Veuillez vous reporter au profil du fonds pour obtenir une description de l'objectif et des stratégies de placement de chaque Fonds.

Chaque Fonds est un OPC et est assujetti au Règlement 81-102. Sauf de la façon indiquée dans les sections ci-après, chaque Fonds est assujetti aux restrictions et pratiques de placement ordinaires établies dans le Règlement 81-102, et est géré conformément à celles-ci. Ces restrictions et pratiques de placement visent en partie à faire en sorte que les placements de chaque Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que chaque Fonds soit géré convenablement.

Dispenses relatives au Règlement 81-102

Dispense relative aux options d'achat couvertes

Chacun des Fonds suivants a obtenu une dispense des paragraphes 6.8(1) et 6.8(2)(c) du Règlement 81-102 :

- FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

Cette dispense permet à chaque Fonds de déposer comme marge des actifs de portefeuille représentant jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt auprès d'un commissionnaire sur les marchés à terme au Canada ou aux États-Unis (chacun, un « courtier »), et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative de chaque Fonds au moment du dépôt auprès de tous les négociants dans l'ensemble, pour des opérations sur des contrats à terme standardisés, des options négociables, des options négociées hors bourse ou des dérivés visés compensés, tels que des swaps compensés, qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou un marché à terme, ou par l'entremise d'une plateforme de négociation qui est exemptée de l'obligation d'être reconnue en tant que bourse en vertu du paragraphe 21(1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Placements dans des titres de créance souverains étrangers

Chaque Fonds a obtenu une dispense de l'article 2.1 du Règlement 81-102. Cette dispense permet à chaque Fonds de concentrer ses placements dans les titres d'un émetteur donné qui est une des entités suivantes, ou dont le capital et les intérêts sont garantis, (un « **émetteur autorisé** ») :

- un gouvernement autre que le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique;
- un organisme d'un tel gouvernement;
- la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement);
- la Banque interaméricaine de développement;
- la Banque asiatique de développement;
- la Société financière internationale;
- la Banque européenne pour la reconstruction et le développement;
- la Banque européenne d'investissement.

Chacun des Fonds peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif net[1], calculé au cours du marché au moment de l'achat, dans les titres d'un seul émetteur autorisé, pourvu que ces titres aient reçu au minimum une note AA par Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

- jusqu'à 35 % de son actif net[1], calculé au cours du marché au moment de l'achat, dans les titres d'un seul émetteur autorisé, pourvu que ces titres aient reçu au minimum une note AAA par Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

[1] Dans le cas du Fonds mondial équilibré durable Templeton, le pourcentage limite ne s'applique pas à l'actif net du Fonds, mais à l'actif net investi dans des instruments de créance.

Dispense relative à la couverture en lien avec certains instruments dérivés

Chacun des Fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire canadien Franklin, a obtenu une dispense de l'article 2.8 du Règlement 81-102. Cette dispense permet à ces Fonds d'avoir recours à la couverture dans les cas suivants :

- établissement ou maintien d'une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé;

conclusion ou maintien d'une position sur swap et lors de périodes durant lesquelles le Fonds a droit de recevoir des paiements en vertu du swap;

un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme de gré à gré, du contrat à terme standardisé ou du swap.

Chacun des Fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire canadien Franklin, a également obtenu une dispense de l'exigence de couverture prévue à l'article 2.8 du Règlement 81-102 lorsqu'il :

- établit, conclut ou maintient une position vendeur sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, dans la mesure où le Fonds respecte certains critères de couverture en espèces et qu'il ne dépasse pas la limite relative aux positions vendeur prévue au Règlement 81-102;

- établit ou maintient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou sur un swap de devises, dans chacun des cas dans le but de substituer le risque lié à la monnaie de base du Fonds au risque d'une autre monnaie sans accroître le degré de risque de change global auquel est exposé le Fonds par suite d'une telle substitution; et

- établit, conclut ou maintient une position acheteur sur contrat à terme standardisé ou de gré à gré de taux d'intérêt, ou une position acheteur sur un swap de taux d'intérêt et une position vendeur correspondante par rapport à la position acheteur du Fonds, afin de substituer le risque d'un taux d'intérêt ou d'une duration au risque d'un autre taux d'intérêt ou duration sans accroître le degré de risque de taux d'intérêt ou de duration global auquel est exposé le Fonds par suite d'une telle substitution.

Placement dans des sous-fonds affiliés étrangers

Les Fonds ont obtenu une dispense en vertu de l'article 2.5 du Règlement 81-102. Cette dispense permet à chaque Fonds d'investir jusqu'à 10 % au

total de son actif net, selon sa valeur au marché au moment du placement dans des titres d'un fonds d'investissement (un « **sous-Fonds** ») qui :

- est géré par une société membre de notre groupe;
- est constitué sous le régime des lois du Luxembourg à titre de société d'investissement à capital variable (« **SICAV** ») ou est constitué en tant que société d'investissement conformément au *Companies Act* (Irlande);
- est admissible à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »);
- place ses titres conformément aux directives relatives aux OPCVM applicables, qui assujettissent le sous-Fonds à des restrictions en matière de placement qui sont pour l'essentiel semblables à celles régissant le Fonds.

Placement dans des « actifs non liquides »

Les Fonds ont reçu une dispense pour l'achat de titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés en vertu de la dispense de l'obligation d'inscription de la loi intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »), tel qu'il est énoncé dans la règle 144A de la Securities Act des États-Unis relativement à la revente de certains titres à revenu fixe (les « **titres assujettis à la règle 144A** ») à des acheteurs institutionnels admissibles (au sens donné au terme anglais qualified institutional buyers dans la Securities Act des États-Unis) qui sont dispensés de la partie (b) de la définition d'« actif non liquide » du Règlement 81-102 et les titres assujettis à la règle 144A détenus par un Fonds sont exclus de la définition d'« actif non liquide ») aux fins des restrictions du Règlement 81-102. Certaines conditions doivent être remplies, y compris que le Fonds soit considéré comme un acheteur institutionnel admissible au moment de l'achat des titres, que les titres achetés ne soient pas des actifs non liquides en vertu de la partie (a) de la définition d'« actif non liquide » du Règlement 81-102, que les titres soient négociés sur un marché établi et liquide et que le prospectus du Fonds indique que cette dispense a été obtenue.

Opérations entre fonds

Chaque Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Cette dispense permet à chaque Fonds d'acheter ou de vendre des titres à un autre fonds de placement ou à un compte sous gestion géré par nous ou par un membre de notre groupe, sous réserve de certaines conditions.

Le CEI doit approuver toute opération entre fonds conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107.

Transferts en nature

Chaque Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des transferts en nature qui seraient par ailleurs interdits aux termes de diverses lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette dispense permet à chaque Fonds de recevoir des titres en portefeuille d'un compte sous gestion géré par nous ou d'un autre fonds de placement géré par nous ou une société membre de notre groupe, ou de livrer des titres en portefeuille à un compte sous gestion géré par nous ou à un autre fonds de placement géré par nous ou une société membre de notre groupe, à l'égard d'un achat ou d'un rachat de ses parts, sous réserve de certaines conditions.

Le CEI doit approuver tous les transferts en nature mettant en jeu un Fonds conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107.

Approbations par le CEI

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a approuvé des instructions permanentes permettant aux Fonds :

- d'effectuer des opérations entre fonds avec un autre fonds d'investissement ou un compte géré par nous ou par une société membre de notre groupe;
- d'effectuer des transferts en nature de titres de portefeuille depuis ou vers un autre fonds d'investissement ou un compte géré par nous ou une société membre de notre groupe, dans le cadre d'un achat ou d'un rachat de parts des Fonds.

Le CEI surveille les opérations entre fonds et les transferts en nature et examine si ces opérations :

- ont été effectuées par nous sans aucune influence d'une entité qui nous est liée et sans prise en compte de tout facteur pertinent pour une entité qui nous est liée;
- correspondent à notre appréciation commerciale, sans aucune autre considération que l'intérêt des Fonds;
- respectent nos politiques;
- aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI doit informer les autorités de réglementation en valeurs mobilières s'il détermine que nous n'avons pas respecté les conditions des instructions permanentes pour les opérations entre fonds ou les transferts en nature.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Catégories de parts

Chaque Fonds compte une seule catégorie de parts, qui peut être divisée en un nombre illimité de séries, à notre gré.

Séries des Fonds

Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la présente section. Certains Fonds comportent d'autres séries qui sont fermées aux nouveaux placements. Ces séries n'apparaissent généralement pas sur la couverture ou à la partie B de quelque Fonds que ce soit et ne sont pas offertes en vertu de ce prospectus simplifié.

Le Tableau 61 présente les séries actuellement offertes par chaque Fonds. Pour savoir quelles séries vous conviennent le mieux, veuillez lire la présente section.

Tableau 61 : Séries offertes par les Fonds

Fonds	Séries offertes
Portefeuille FNB d'actions Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	A, F, FT, O, T
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	A, F, O, série FNB
Fonds canadien équilibré Franklin	A, F, I, O, PA, PF, PT, T
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	A, F, O
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin	O
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	A, F, O, série FNB
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	A, F, O
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	A, F, FT, I, O, T
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	A, F, O, série FNB
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	A, F, O, série FNB
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	A, F, O
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge	A, F, FT, I, O, T
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	A, F, I, O, PA, PF

Fonds	Séries offertes
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	A, F, O, PA, PF
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	A, F, FT, I, O, OT, T
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	A, F, FT, I, O, T, série FNB
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	O
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	O
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	Série FNB
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	Série FNB
FINB FTSE Japon Franklin	Série FNB
FINB FTSE États-Unis Franklin	Série FNB
Fonds mondial d'obligations totales Franklin	A, F, O, série FNB
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	Série FNB
Fonds de croissance mondiale Franklin	A, F, O, T, série FNB
Portefeuille FNB de croissance Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds de revenu élevé Franklin	A, F, O
Fonds d'innovation Franklin	A, F, FT, O, T, série FNB
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	O
FINB d'actions internationales Franklin	Série FNB
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	Série FNB
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	A, F, O
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie	A, F, O
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	A, A (couverte), F, F (couverte), FT (couverte), I (couverte), O, O (couverte), T, T (couverte), T-$US
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, V

Fonds	Séries offertes
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, V
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, T-$US
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T, T-$US, V
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	A, F, FT, I, O, OT, T
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	A, F, I, O, PA, PF
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	Série FNB
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	Série FNB
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	O
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	O
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	O
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	O
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	Série FNB
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	A, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte), I, O, O (couverte), OT, OT (couverte), T, T (couverte), T-$US
Fonds d'opportunités américaines Franklin	A, F, O
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	A, A (couverte), F, F (couverte), FT, O, O (couverte), T, T (couverte)
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	A, F, O, série FNB
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	A, F, O
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	A, F, O
Portefeuille de gestion privé croissance FT	A, F, O
Fonds de marchés émergents Templeton	A, F, O
Fonds mondial équilibré durable Templeton	A, F, FT, I, O, T, T-$US, V
Fonds mondial d'obligations Templeton	A, A (couverte), F, F (couverte), I, O, O (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte)
Fonds de croissance Templeton	A, A (couverte), F, I, O, PA, PA (couverte), PF

Chaque série indiquée dans le Tableau 61 appartient à l'une des quatre catégories principales :

- Série Rémunération sous forme de commissions
- Série à honoraires
- Série institutionnelle
- Série FNB

De plus, chaque série Rémunération sous forme de commissions et chaque série à honoraires appartiennent à l'une des deux catégories secondaires :

- Séries vendues au détail
- Série destinée aux clients fortunés

Enfin, certaines séries appartiennent aussi à l'une des catégories suivantes, ou aux deux :

- Série RDC
- Série couverte

Chacune de ces catégories et les séries qui appartiennent à ces catégories sont décrites dans les sections qui suivent.

Série Rémunération sous forme de commissions

Chacune des séries A, A (couverte), I, I (couverte), PA, PA (couverte), PT, T, T (couverte), T-$US et V est une **série Rémunération sous forme de commissions**.

La série A est offerte à tous les investisseurs, sous réserve des exigences de placement minimum (reportez-vous à la rubrique **MONTANTS D'ACHAT MINIMUMS** à la page 51).

La série PA est offerte à tous les investisseurs qui détiennent des parts de Fonds d'une valeur d'au moins 200 000 $ dans des comptes liés (définis sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70).

La série I est offerte aux investisseurs admissibles qui ont investi au total au moins 100 000 $ auprès de nous.

Les autres séries Rémunération sous forme de commissions sont décrites dans les sections qui suivent.

Série à honoraires

Chacune des séries F, F (couverte), FT, FT (couverte), PF et PF (couverte) est une **série à honoraires**.

La série F est offerte aux types d'investisseurs suivants définis selon notre appréciation :

- les investisseurs qui prennent part à des programmes de rémunération à l'acte ou à des programmes intégrés parrainés par un courtier;
- les investisseurs qui prennent part à des programmes de rémunération à l'acte ou à des programmes intégrés dans le cadre desquels nous gérons les frais de conseils en placement (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 86);
- les investisseurs qui achètent, vendent ou détiennent leurs parts de Fonds dans des comptes détenus auprès de courtiers exécutants;
- tous les autres investisseurs à l'égard desquels nous n'engageons pas de frais de placement.

Votre placement dans la série F est assujetti à notre approbation préalable et au consentement préalable de votre courtier.

Les investisseurs qui veulent acheter des parts de série F doivent également respecter certains montants de placement minimum (reportez-vous à

la rubrique **MONTANTS D'ACHAT MINIMUMS** à la page 51).

La série PF est offerte aux investisseurs admissibles à la souscription de parts de série F, qui prennent part à notre Service de regroupement de comptes et qui détiennent des parts de Fonds d'une valeur d'au moins 100 000 $ dans des comptes liés (définis sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70). Nous pouvons renoncer au montant de placement minimum pour les achats effectués par l'entremise d'un compte géré de façon discrétionnaire.

Les autres séries à honoraires sont décrites dans les sections qui suivent.

Série institutionnelle

Chacune des séries O, O (couverte), OT et OT (couverte) est une **série institutionnelle**.

La série O est offerte aux types d'investisseurs suivants définis selon notre appréciation :

- dans le cas des Portefeuilles de gestion privée, les investisseurs qui répondent aux exigences du montant de placement minimum du Tableau 19; dans le cas de tous les autres Fonds, les investisseurs qui ont investi au total au moins 200 000 $ dans des parts de tous les Fonds Franklin Templeton détenus dans des comptes liés (définis sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES** à la page 70), à condition que l'on puisse renoncer au montant de placement minimum pour les achats effectués par les investisseurs;

- qui achètent leurs titres par l'entremise d'un compte géré de façon discrétionnaire;

- les autres Fonds Franklin Templeton;

- certains investisseurs institutionnels qui ont signé une convention relative aux titres de série institutionnelle (définie sous la rubrique **MODES DE SOUSCRIPTION POUR LA SÉRIE À HONORAIRES** à la page 51) avec nous.

Les autres séries institutionnelles sont décrites dans les sections qui suivent.

Série FNB

Les parts de série FNB sont des séries de parts négociées en bourse offertes de façon continue par certains Fonds. Les parts de série FNB de ces Fonds sont émises et vendues en continu.

Les parts de série FNB des Fonds suivants sont inscrites à la cote de la CBOE :

- FINB d'actions des marchés émergents Franklin
- FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin
- FINB FTSE Japon Franklin
- FINB FTSE États-Unis Franklin
- FINB d'actions internationales Franklin

Les parts de série FNB des Fonds suivants sont inscrites à la cote de la TSX :

- Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin
- Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin
- Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin
- Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global
- Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin
- Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge
- Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge

- Fonds d'obligations de base mondiales Franklin
- FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin
- Fonds de croissance mondiale Franklin
- Fonds d'innovation Franklin
- FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin
- FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin
- Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset

La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription des parts de série FNB des Fonds suivants à la cote de la TSX :

- Portefeuille FNB d'actions Franklin
- Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin
- Portefeuille de FNB équilibré Franklin
- Portefeuille FNB de croissance Franklin
- FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin
- FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin

L'inscription est subordonnée à l'obligation des Fonds de remplir toutes les exigences de la TSX.

Série RDC

Chaque série indiquée dans la première colonne du Tableau 62 est une **série RDC**. Dans le cas de chaque série RDC, le Tableau 62 indique aussi la série sans RDC correspondante. Chaque série RDC est offerte aux mêmes investisseurs que ceux auxquels la série sans RDC correspondante est offerte, et selon les mêmes modalités, sauf que le montant minimum requis pour investir dans une série RDC peut être supérieur à celui de sa série sans RCD correspondante (reportez-vous à la rubrique **MONTANTS D'ACHAT MINIMUMS** à la page 50).

Tableau 62 : Série RDC

Série RDC	Série sans RDC correspondante
T	A
T-$ US	A
T (couverte)	A (couverte)
PT	PA
FT	F
FT (couverte)	F (couverte)
PFT	PF
OT	O
OT (couverte)	O (couverte)
V	I

Des distributions mensuelles régulières sont versées sur les parts de série RDC. Pour chaque série RDC, sauf la série T-$US, le montant de la distribution mensuelle correspond à la valeur liquidative par part de la série (définie sous la rubrique **VALEUR LIQUIDATIVE** à la page 50) le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si la série a été créée durant l'année civile en cours, à la date de sa création), multiplié par le taux de distribution applicable à cette série et divisé par 12.

Dans le cas des séries T-$US, le montant de la distribution mensuelle régulière est calculé comme il est décrit au paragraphe précédent, sauf que la valeur liquidative par part de la série en dollars canadiens est convertie en dollars américains au moyen du taux de change en vigueur à la date pertinente. Par conséquent, le montant de la distribution mensuelle régulière sur ces séries est en dollars américains.

Pour obtenir plus de renseignements sur les distributions de la série RDC, consultez la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 153.

Série couverte

Chaque série indiquée dans la première colonne du Tableau 63 est une série couverte. Dans le cas de chaque série couverte, le Tableau 63 indique aussi la série non couverte correspondante. Chaque série couverte est offerte aux mêmes investisseurs que ceux auxquels la série non couverte correspondante est offerte et est assortie des mêmes exigences de placement minimum et politiques en matière de distributions.

Tableau 63 : Séries couvertes

Série couverte	Série non couverte correspondante
A (couverte)	A
PA (couverte)	PA
T (couverte)	T
F (couverte)	F
FT (couverte)	FT
I (couverte)	I
PF (couverte)	PF
O (couverte)	O
OT (couverte)	OT

Un Fonds qui offre une ou plusieurs séries couvertes :

- détient un nombre important de placements libellés ou couverts en une ou plusieurs devises étrangères, de telle sorte que la valeur en dollars canadiens de ces placements diminuera si ces devises perdent de la valeur par rapport au dollar canadien;
- a recours, en ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, à une stratégie de couverture dont l'objectif est de réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change entre ces devises étrangères et le dollar canadien.

Série vendue au détail et série destinée aux clients fortunés

Chacune des séries A, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte), T, T(couverte) et T-$US est une **série vendue au détail**.

Chacune des séries I, I (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte), PFT, PT et V est une **série destinée aux clients fortunés**.

La série destinée aux clients fortunés a un montant de placement minimum supérieur relativement à l'achat et à la conservation par les investisseurs de titres de la série vendue au détail correspondante indiqué au Tableau 64 (consultez la rubrique **MONTANTS D'ACHAT MINIMUMS** à la page 50). Les séries I, I (couverte) et V n'ont pas de série vendue au détail correspondante.

Tableau 64 : Série vendue au détail et série destinée aux clients fortunés

Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés correspondante
A	PA
A (couverte)	PA (couverte)
F	PF
F (couverte)	PF (couverte)
FT	PFT
T	PT

Droits des investisseurs

Droits des porteurs de parts

Le porteur de parts d'une série donnée d'un Fonds a le droit :

- de recevoir une quote-part égale de tous les paiements versés aux investisseurs de la série visée sous forme de revenu ou de remboursements de capital (sauf les distributions relatives aux frais de gestion et aux frais de rachat);
- d'obtenir un vote relativement à toutes les questions soumises à l'ensemble des investisseurs ou aux investisseurs de la série visée pour ce qui est des questions qui ne sont soumises qu'aux investisseurs d'une série, selon le cas;
- d'obtenir une participation égale aux actifs nets du Fonds attribués à la série visée en cas de dissolution du Fonds et, une fois réglée toute dette impayée attribuée à la série visée;
- de demander qu'à une série de fonds communs d'un Fonds soit substituée une série de fonds communs d'un autre Fonds, ou qu'à une série de fonds communs d'un Fonds soit substituée une autre série de fonds communs du même Fonds, si vous remplissez les critères d'admissibilité relatifs aux parts de la série de fonds communs qui vous intéresse (se reporter à la rubrique **TRAITEMENT DE VOTRE ORDRE DE SUBSTITUTION** à la page 58);
- de demander au Fonds de racheter les parts (se reporter à la rubrique **RACHATS EFFECTUÉS DE NOTRE PROPRE INITIATIVE** à la page 62).

Le Fonds peut émettre des fractions de parts, lesquelles comportent les droits, restrictions, conditions et limitations rattachés aux parts entières, dans la proportion qu'elles représentent par rapport à une part entière.

Questions exigeant l'approbation des investisseurs

Nous sollicitons l'approbation préalable des investisseurs d'un Fonds pour :

- changer le mode de calcul des frais imposés au Fonds, ou directement aux investisseurs du Fonds, d'une façon susceptible d'entraîner une hausse des frais du Fonds ou des investisseurs à moins que la personne physique ou morale qui impose les frais traite sans lien de dépendance avec le Fonds ou avec nous, et que les investisseurs du Fonds reçoivent un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement, ou que le changement porte sur une série « sans frais d'acquisition » du Fonds et que les investisseurs du Fonds reçoivent un avis écrit concernant le changement d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur;
- instaurer des frais qui doivent être imposés au Fonds, ou directement aux investisseurs du Fonds par le Fonds ou par nous, d'une façon susceptible d'entraîner une hausse des frais du Fonds ou des investisseurs à moins que la personne physique ou morale qui impose les frais traite sans lien de dépendance avec le Fonds ou avec nous, et que les investisseurs du Fonds reçoivent un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement, ou que le changement porte sur une série « sans frais d'acquisition » du Fonds et que les investisseurs du Fonds reçoivent un avis écrit concernant le changement d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur;

- remplacer le gestionnaire du Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie de notre groupe;
- modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- remplacer l'indice que reproduit un FINB Franklin par un autre indice afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le FINB. Si le gestionnaire remplace l'indice ou tout indice qui remplace cet indice, il doit publier un communiqué de presse précisant le nouvel indice, décrivant ses titres constituants et indiquant les motifs de la modification de l'indice;
- réduire de la fréquence à laquelle la valeur liquidative du Fonds est calculée;
- restructurer le Fonds avec un autre émetteur, ou transférer les actifs du Fonds à un autre émetteur si le Fonds cesse d'exister après l'opération et que l'opération fait en sorte que les investisseurs du Fonds deviennent des investisseurs de l'autre émetteur, à moins que le CEI du Fonds ait approuvé l'opération, que le Fonds soit restructuré avec un autre fonds d'investissement géré par nous ou un membre de notre groupe ou que ses actifs sont transférés à cet autre fonds d'investissement, que l'opération respecte certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et que les investisseurs reçoivent un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de l'opération;
- restructurer le Fonds avec un autre émetteur ou acquérir des actifs de ce dernier si le Fonds continue d'exister après l'opération, l'opération fait en sorte que les investisseurs de l'autre émetteur deviennent des investisseurs du Fonds et l'opération constitue un changement important pour le Fonds;
- restructurer le Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
- apporter certains changements importants aux documents de constitution du Fonds, y compris toute autre question comme l'exige la déclaration de fiducie d'un Fonds, aux lois applicables au Fonds ou à une convention quelconque, devant faire l'objet d'un vote des investisseurs du Fonds;
- remplacer l'auditeur d'un Fonds.

Lorsqu'une telle approbation préalable sera requise, nous organiserons une assemblée des investisseurs du Fonds pour que ceux-ci se penchent sur la question et exercent leur droit de vote.

Lors de cette assemblée, l'approbation des investisseurs du Fonds, ou des investisseurs d'une catégorie ou d'une série donnée du Fonds, le cas échéant, sera réputée donnée si elle est exprimée par une résolution adoptée par au moins la majorité des votes exercés, à moins que la déclaration de fiducie d'un Fonds, les lois applicables au Fonds ou une convention applicable n'exigent une majorité supérieure.

Questions n'exigeant pas l'approbation des investisseurs

Nous pouvons modifier les dispositions de la déclaration de fiducie d'un Fonds, ou en ajouter, sans l'approbation des investisseurs si la modification vise à :

- nous conformer à la législation applicable d'une autorité gouvernementale ayant compétence sur le Fonds ou le placement de ses parts;
- protéger les investisseurs;

- remédier à une incompatibilité avec les lois, règlements, instructions, décisions ou autres exigences d'une autorité gouvernementale applicables à un Fonds,
- corriger des erreurs;
- nommer un membre de notre groupe au poste de gestionnaire du Fonds.

Nous pouvons aussi modifier les dispositions de la déclaration de fiducie d'un Fonds, ou en ajouter, sans l'approbation des investisseurs si :

- le changement est apporté pour faciliter l'administration du Fonds;
- le changement est apporté pour donner suite à toute modification apportée à la Loi de l'impôt;
- le changement ne nuit pas aux investisseurs du Fonds;
- le changement sert à diviser le capital du Fonds en des séries additionnelles de parts, pourvu que les droits des investisseurs existants ne soient pas modifiés d'une manière préjudiciable.

Politique en matière de distributions

Cette section explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir d'un Fonds. Elle explique aussi quand vous pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces.

Types de distributions

Au moins une fois par an, chaque Fonds qui a un revenu net ou un gain en capital net non distribué procédera à la distribution de ces montants à ses investisseurs. Nous appelons ce type de distribution une **distribution de fin d'année**. Généralement, les distributions de fin d'année ont lieu en décembre; toutefois, elles peuvent aussi avoir lieu à d'autres moments au cours de l'année.

Un Fonds peut distribuer des montants sur une base mensuelle. Nous appelons ce type de distribution une **distribution mensuelle**. Généralement, les distributions mensuelles ont lieu le dernier jour ouvrable de chaque mois, à l'exception du mois de décembre, où les distributions mensuelles peuvent être effectuées plus tôt.

Un Fonds qui effectue des distributions mensuelles le fait pour les raisons suivantes :

- il effectue des distributions mensuelles de revenu net estimé ou réel sur toutes ses séries, et/ou
- il offre une ou plusieurs séries RDC.

Le Tableau 65 identifie chaque Fonds qui peut effectuer des distributions mensuelles :

- une lettre dans la colonne **Revenu net** indique qu'un Fonds donné effectue des distributions mensuelles de revenu net estimé (**E**) ou réel (**R**) pour toutes ses séries, et
- un chiffre dans la colonne **Taux de distribution de la série RDC (%)** indique qu'un Fonds donné offre une ou plusieurs séries RDC qui versent des distributions mensuelles calculées selon le taux de pourcentage indiqué (se reporter à la rubrique **SÉRIE RDC** à la page 149).

Nous pouvons interrompre la distribution mensuelle du revenu net d'un Fonds donné, ou modifier le taux de distribution applicable à une série RDC donnée, à tout moment et à notre seule discrétion. Si un changement de ce type a une incidence sur les distributions versées sur une série FNB, nous publierons un communiqué de presse pour communiquer le changement.

Tableau 65 : Fonds pouvant effectuer des distributions mensuelles

Fonds	Distributions de revenu net	Taux de distribution de la série RDC (%)
Portefeuille FNB d'actions Franklin	—	8
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	—	6
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	A	—
Fonds canadien équilibré Franklin	—	8
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	E	—
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	E	—
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	E	—
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	E	—
Fonds du marché monétaire canadien Franklin[1]	A	—
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	A	6
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	E	—
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	A	—
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge	A	8
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	A	8
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	A	8
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	—	8
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	—	5
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	—	6
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	—	—
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	A	—
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	A	—
Fonds de croissance mondiale Franklin	—	8
Portefeuille FNB de croissance Franklin	—	7
Fonds de revenu élevé Franklin	A	—
Fonds d'innovation Franklin	—	8
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	—	8
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	—	8

Fonds	Distributions de revenu net	Taux de distribution de la série RDC (%)
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	—	6
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	—	8
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	—	5
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	—	8
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	E	—
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	E	—
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	A	6
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	—	8
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	A	—
Fonds mondial équilibré durable Templeton	—	6

[1] Ce Fonds portera son revenu net à ses porteurs de parts sur une base quotidienne.

Contenu des distributions

Chaque distribution de fin d'année consistera généralement en un revenu net et/ou des gains en capital nets.

Chaque distribution mensuelle sera généralement composée :

- dans le cas d'une série autre qu'une série RDC, entièrement de revenu net;
- dans le cas d'une série RDC, de revenu net dans la mesure de l'attribution du revenu net du Fonds à cette série pour ce mois, et d'un remboursement de capital dans la mesure où le montant de la distribution mensuelle excède cette attribution;

à condition que, dans les deux cas, si un Fonds effectue des distributions mensuelles composées en tout ou en partie de revenu net estimé et que le revenu net estimé ainsi distribué excède le revenu net réel du Fonds tel que déterminé à la fin de son année d'imposition, le montant de l'excédent peut consister en un remboursement de capital.

Pour connaître les incidences fiscales des distributions, reportez-vous à la rubrique **DISTRIBUTIONS SUR LES PARTS DE FONDS** à la page 95.

Réinvestissement des distributions

Série de fonds communs

Nous réinvestirons chacune des distributions mensuelles et de fin d'année en votre nom, sans frais, dans des parts supplémentaires de la série et du Fonds à partir desquels la distribution a été faite, à moins que vous nous ayez indiqué dans un avis préalable écrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Vous ne pouvez pas choisir de recevoir les distributions suivantes en espèces :

- les distributions de tout type pour les parts de Fonds que vous détenez dans un régime enregistré SPFT;

- les distributions de fin d'année pour les parts de série RDC.

Si vous détenez des parts de série RDC hors d'un régime enregistré SPFT, vous pouvez choisir de recevoir une partie de chaque distribution mensuelle en espèces et de réinvestir le reste dans des parts supplémentaires de la série et du Fonds à partir desquels la distribution a été faite, en participant à notre service série T flexible (reportez vous à la rubrique **SÉRIE T FLEXIBLE** à la page 72).

Il faut savoir que le taux de distribution applicable à une série RDC donnée peut être supérieur au taux de rendement ou au rendement du portefeuille du Fonds qui l'offre. Ainsi, si vous choisissez de recevoir la totalité ou une partie des distributions mensuelles d'une série RDC en espèces, cela pourrait réduire le montant de votre placement au fil du temps.

Série FNB

Au moyen de ses parts de série FNB, chaque Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Dans la mesure où un Fonds n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, il versera une distribution aux porteurs de parts à la fin de l'année et ces distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la série FNB du Fonds à partir desquels la distribution a été faite. Immédiatement après un tel réinvestissement, nous consoliderons le nombre de parts de série FNB en circulation de manière à ce que la valeur liquidative par part de série FNB soit la même que si la distribution de fin d'année n'avait pas été versée.

Nous verserons chaque distribution mensuelle en espèces.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Adresse des Fonds

Le siège social des Fonds Franklin Templeton est situé au 200, rue King Ouest, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

Constitution des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire que nous avons établie en vertu des lois de l'Ontario par une déclaration de fiducie à la date indiquée dans le Tableau 66. Les titres émis par chaque Fonds à ses investisseurs sont des « parts ».

Pour de plus amples renseignements sur les déclarations de fiducie, veuillez consulter la rubrique **DÉCLARATIONS DE FIDUCIE CADRES** à la page 40.

Tableau 66 : Déclarations de fiducie

Fonds	Date de création
Portefeuille FNB d'actions Franklin	15 mai 2024
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	26 mai 2022
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	7 février 2003
Fonds canadien équilibré Franklin	1er août 1991
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	2 janvier 2018[1]
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin	30 avril 2019
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	1er août 1986
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	11 décembre 2006
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	7 novembre 2016
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	12 décembre 2003
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	26 août 2022
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	31 mai 1988
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	1er août 1991
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	27 mai 2015
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	26 mai 2017
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge	12 décembre 2003
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	1er mars 1983

Fonds	Date de création
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	2 janvier 1992
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	10 juin 2021
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	3 janvier 1989
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	10 juin 2021
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	12 février 2019
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	12 février 2019
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	30 avril 2019
FINB d'actions des marchés émergents Franklin	12 septembre 2017
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	15 janvier 2019
FINB FTSE Japon Franklin	15 janvier 2019
FINB FTSE États-Unis Franklin	15 janvier 2019
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	22 février 2018
FINB de dividendes mondiaux de qualité Franklin	12 septembre 2017
Fonds de croissance mondiale Franklin	25 février 2008
Portefeuille FNB de croissance Franklin	12 février 2019
Fonds de revenu élevé Franklin	7 février 2003
Fonds d'innovation Franklin	22 janvier 2021
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	30 avril 2019
FINB d'actions internationales Franklin	15 janvier 2019
FINB multifactoriel d'actions internationales Franklin	18 avril 2017
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	26 octobre 2023
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie	10 juin 2021
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	7 février 2003
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	31 mai 2002
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	31 mai 2002
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	28 mai 2003

Fonds	Date de création
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	7 février 2003
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	31 mai 2002
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	3 janvier 1989
FINB S&P 500 Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	15 mai 2024
FINB S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec options d'achat couvertes Franklin	15 mai 2024
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	24 janvier 2022
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	24 janvier 2022
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	24 janvier 2022
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	30 avril 2019
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	19 juin 2013
Fonds d'opportunités américaines Franklin	27 mars 1997
FINB multifactoriel d'actions américaines à grande capitalisation Franklin	18 avril 2017
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	1er décembre 1984
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	4 janvier 2022
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	17 avril 2017
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	17 avril 2017
Portefeuille de gestion privé croissance FT	17 avril 2017
Fonds de marchés émergents Templeton	20 septembre 1991
Fonds mondial équilibré durable Templeton	12 octobre 2005
Fonds mondial d'obligations Templeton	7 juin 1988
Fonds de croissance Templeton	19 août 2020

[1] À cette date, le Fonds a été converti d'un fonds de placement institutionnel en gestion commune à un fonds commun de placement pour les particuliers.

Changements importants au cours des dix dernières années

Chaque Fonds figurant dans le Tableau 67 a changé de nom au cours des dix dernières années.

Tableau 67 : Changements de nom de fonds au cours des dix dernières années

Fonds	Ancien nom	Date de la modification
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine	17 septembre 2021
	Fonds de revenu stratégique Franklin	4 juin 2021
Fonds canadien équilibré Franklin	Fonds canadien équilibré Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations canadiennes Franklin	Fonds d'obligations canadiennes Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	Fonds d'obligations Franklin Bissett	28 mai 2015
	Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	1er avril 2024
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	Fonds du marché monétaire Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett	10 juin 2019
	Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'obligations canadiennes à très court terme Franklin	FNB actif d'obligations à duration très courte Franklin Bissett (couvert en $ CA)	8 août 2023
	Fonds d'obligations à duration très courte Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge		
	Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	6 mai 2024

Fonds	Ancien nom	Date de la modification
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	29 juillet 2013
	Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett	6 mai 2024
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge	17 septembre 2021
	Fonds international d'actions Templeton	7 juin 2021
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	FNB actif d'obligations totales mondiales Franklin (couvert en $ CA)	8 août 2023
Fonds de croissance mondiale Franklin	Fonds de croissance mondiale Franklin	30 septembre 2016
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie	17 septembre 2021
	Fonds mondial Découverte Franklin Mutual	19 juillet 2021
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	Fonds mondial de petites sociétés Templeton	9 août 2021
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	Fonds de revenu Franklin	22 décembre 2014
Fonds d'opportunités américaines Franklin	Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin	30 mai 2016
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	Fonds de croissance équilibrée FT	1er juin 2018
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	Fonds de revenu équilibré FT	1er juin 2018
Portefeuille de gestion privé croissance FT	Fonds de croissance FT	1er juin 2018
Fonds mondial équilibré durable Templeton	Fonds mondial équilibré Templeton	16 septembre 2022

Chacun des Fonds indiqués dans le Tableau 68 a participé à une fusion ou a été formé par suite d'une fusion avec un ou plusieurs autres OPC au cours des dix dernières années.

Tableau 68 : Réorganisations de fonds au cours des dix dernières années

Fonds	Changement	Date de la modification
Fonds canadien équilibré Franklin	Les actifs de la Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds canadien équilibré Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	13 mars 2015
Fonds canadien de dividendes Franklin ClearBridge	Les actifs du Fonds canadien de dividendes élevés Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	22 avril 2016
	Les actifs de la Catégorie de société d'actions canadiennes Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds canadien d'actions Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	13 mars 2015
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	Les actifs du Portefeuille de titres à revenu fixe Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	15 novembre 2019
	Les actifs de la Catégorie de rendement des obligations Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	12 décembre 2014
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	Les actifs de la Catégorie de rendement des obligations de sociétés Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	12 décembre 2014
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	Les actifs de la Catégorie de société de revenu de dividendes Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	Les actifs de la Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds de bons du Trésor Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	22 avril 2016
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	Les actifs du Fonds équilibré d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett et de la Catégorie de société équilibrée d'actions canadiennes de toutes capitalisations ont été fusionnés avec le Fonds	22 novembre 2019
	Les actifs du Fonds de revenu stratégique Franklin Bissett et de la Catégorie de société de revenu stratégique Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	12 août 2016
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	Les actifs de la Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	12 décembre 2014

Fonds	Changement	Date de la modification
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	Les actifs du Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett et de la Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett ont été fusionnés avec le Fonds	22 novembre 2019
Fonds de croissance mondiale Franklin	Les actifs de la Catégorie de société de croissance mondiale Franklin ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	Les actifs du Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	Les actifs du Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	Les actifs du Portefeuille de catégorie de société d'actions diversifiées Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	Les actifs du Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	Les actifs de la Portefeuille de catégorie de société de croissance Franklin Quotentiel ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	Les actifs de la Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	Les actifs de la Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin et de la Catégorie couverte de société américaine de revenu mensuel Franklin ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Fonds d'opportunités américaines Franklin	Les actifs de la Catégorie de société d'opportunités américaines Franklin ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds d'actions américaines de choix Franklin ont été fusionnés avec le Fonds	15 novembre 2019
	Les actifs de la Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin et de la Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds américain d'actions Franklin Mutual et de la Catégorie de société américaine d'actions Franklin Mutual ont été fusionnés avec le Fonds	22 novembre 2019

Fonds	Changement	Date de la modification
Fonds de marchés émergents Templeton	Les actifs de la Catégorie de société de croissance asiatique Templeton et de la Catégorie de société de marchés frontaliers Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	15 novembre 2019
	Les actifs de la Catégorie de société de marchés émergents Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
Fonds mondial d'obligations Templeton	Les actifs du Fonds mondial d'obligations Templeton (couvert) ont été fusionnés avec le Fonds	25 juin 2021
	Les actifs de la Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	12 décembre 2014
Fonds de croissance Templeton	Les actifs de la Catégorie de société de croissance Templeton ont été fusionnés avec le Fonds	20 novembre 2020
	Les actifs du Fonds de croissance Templeton, Ltée ont été fusionnés avec le Fonds	13 novembre 2020

Chacun des Fonds indiqués dans le Tableau 69 a fait l'objet d'un changement important relativement à ses objectifs ou stratégies de placement au cours des dix dernières années.

Tableau 69 : Changements importants apportés aux objectifs ou stratégies de placement au cours des dix dernières années

Fonds	Changement	Date de la modification
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des instruments de créance d'émetteurs se trouvant partout dans le monde tout en adoptant une méthode de placement durable	17 septembre 2021
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	4 juin 2021
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis tout en adoptant une méthode de placement durable	17 septembre 2021
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres de sociétés et de secteurs d'activité qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	7 juin 2021
Fonds d'obligations de base mondiales Franklin	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des instruments de créance d'émetteurs se trouvant partout dans le monde tout en adoptant une méthode de placement durable	16 septembre 2022

Fonds	Changement	Date de la modification
Fonds d'innovation Franklin	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des titres de participation d'émetteurs dont les perspectives de croissance axée sur l'innovation sont soutenables tout en adoptant une méthode de placement durable	16 septembre 2022
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	27 mai 2022
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des titres de participation d'émetteurs se trouvant partout dans le monde tout en adoptant une méthode de placement durable	17 septembre 2021
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	19 juillet 2021
Fonds d'opportunités américaines Franklin	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des titres de participation d'émetteurs américains présentant une croissance qui s'accélère, une rentabilité croissante ou une croissance ou un potentiel de croissance dépassant la moyenne de l'économie en général tout en adoptant une méthode de placement durable	16 septembre 2022
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	27 mai 2022
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des instruments de créance de catégorie investissement d'émetteurs se trouvant partout dans le monde tout en adoptant une méthode de placement durable	16 septembre 2022
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	16 septembre 2022
Fonds de marchés émergents Templeton	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des actions d'émetteurs des marchés émergents tout en adoptant une approche de placement durable	16 septembre 2022
	Modification des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs qui, selon l'évaluation du conseiller, sont des placements durables	27 mai 2022
Fonds mondial équilibré durable Templeton (auparavant, Fonds mondial équilibré Templeton)	Modification de l'objectif de placement pour investir principalement dans des instruments de créance et des titres de participation d'émetteurs se trouvant partout dans le monde tout en adoptant une méthode de placement durable	16 septembre 2022

Chacun des Fonds indiqués dans le Tableau 70 a fait l'objet d'un changement de conseillers en valeurs ou de sous-conseillers au cours des dix dernières années.

Tableau 70 : Changements de conseillers en valeurs au cours des dix dernières années

Fonds	Conseiller(s) actuel(s)	Ancien(s) conseiller(s)	Date de la modification
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	SPFT; Brandywine Global Investment Management, LLC (sous-conseiller)	SPFT; GPFB (gestion du risque de change); Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller)	4 juin 2021
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	SPFT; ClearBridge Investments, LLC (sous-conseiller)	SPFT; Templeton Global Advisors Limited (sous-conseiller)	7 juin 2021
	SPFT; Templeton Global Advisors Limited (sous-conseiller)	SPFT	1er février 2019
Fonds de revenu élevé Franklin	Franklin Templeton; GPFB (gestion du risque de change); Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller)	Franklin Templeton; Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller)	22 avril 2019
Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie	SPFT; Martin Currie Inc. (sous-conseiller)	SPFT; Franklin Mutual Advisers, LLC (sous-conseiller)	19 juillet 2021
	SPFT; Royce Investment Partners (sous-conseiller)	SPFT; Templeton Investment Counsel, LLC (sous-conseiller)	9 août 2021
Fonds leader de petites sociétés mondiales Franklin Royce	SPFT; Templeton Investment Counsel, LLC (sous-conseiller)	SPFT	15 janvier 2015
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	SPFT; Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller)	SPFT; Franklin Advisory Services, LLC	1er novembre 2017
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des titres à revenu fixe canadiens); Fiduciary Trust Company International (sous-conseiller : volet des actions américaines)	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens); Fiduciary Trust International of California (sous-conseiller : volet des actions américaines)	26 mars 2018
	SFTC; GPFB (sous-conseiller); Fiduciary Trust International of California (sous-conseiller)	SFTC; SPFT (sous-conseiller)	22 septembre 2017

Fonds	Conseiller(s) actuel(s)	Ancien(s) conseiller(s)	Date de la modification
Portefeuille de gestion privé revenu équilibré FT	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens); Fiduciary Trust Company International (sous-conseiller : volet des actions américaines)	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens)	30 septembre 2018
	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des titres à revenu fixe canadiens)	SFTC; SPFT (sous-conseiller)	22 septembre 2017
Portefeuille de gestion privé croissance FT	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens); Fiduciary Trust Company International (sous-conseiller : volet des actions américaines)	SFTC; GPFB (sous-conseiller : volet des actions et des titres à revenu fixe canadiens); Fiduciary Trust International of California (sous-conseiller : volet des actions américaines)	26 mars 2018
	SFTC; GPFB (sous-conseiller); Fiduciary Trust International of California (sous-conseiller)	SFTC; SPFT (sous-conseiller)	22 septembre 2017
Fonds de marchés émergents Templeton	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller); Franklin Templeton Investments Management Limited (sous-conseiller)	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller)	15 novembre 2019
	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller)	SPFT; Franklin Templeton Investment Management Limited (sous-conseiller)	31 mars 2018
	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller); Franklin Templeton Investments Management Limited (sous-conseiller)	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller)	3 avril 2017
	SPFT; Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller)	Templeton Asset Management Ltd.	1er novembre 2014
Fonds mondial équilibré durable Templeton	SPFT; Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller : volet des titres à revenu fixe); Franklin Templeton Investment Management Limited (sous-conseiller : volet des actions); Templeton Asset Management Ltd. (sous-conseiller : volet des titres à revenu fixe); Templeton Global Advisors Limited (sous-conseiller : volet des actions)	SPFT; Franklin Advisers, Inc. (sous-conseiller : volet des titres à revenu fixe); Templeton Global Advisors Limited (sous-conseiller : volet des actions)	1er août 2022

RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS

Dans la présente partie du document, vous trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous aider à évaluer et à comparer les Fonds en tenant compte de vos besoins en matière de placement. La description des Fonds qui suit vous fournit des renseignements précis sur chacun des Fonds.

L'information commune à certains ou à la totalité des Fonds est décrite ci-après. Vous devriez vous reporter à la présente section lorsque vous lisez la description d'un Fonds pour vous assurer d'avoir une information complète sur celui-ci.

Détails sur l'organisme de placement collectif

Cette section vous indique le type de Fonds, la nature des parts offertes par le Fonds, l'admissibilité des parts du Fonds aux régimes enregistrés ainsi que le nom du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Quels sont les types d'organismes de placement collectif?

En règle générale, ce que nous appelons le type de Fonds est la catégorie assignée, ou qui devrait être assignée, au Fonds par le Comité canadien de normalisation de fonds d'investissement. Cette organisation a été mise sur pied par les grandes sociétés de recherche et de bases de données sur les organismes de placement collectif du Canada afin d'uniformiser les classifications des OPC au Canada. Vous pouvez obtenir les attributions et définitions des catégories à l'adresse www.cifsc.org.

Placements autorisés dans les séries fermées

Si une série d'un Fonds en particulier est fermée aux nouveaux placements (une « **série fermée** »), ce Fonds n'émettra pas de nouvelles parts de la série fermée, sauf dans les cas décrits dans la présente section.

Nous pouvons modifier les modalités de la fermeture applicable à une série fermée ou éliminer complètement la fermeture, à notre discrétion.

Règles applicables à toutes les séries fermées

Un investisseur qui reçoit une distribution en lien avec des parts d'une série fermée peut réinvestir cette distribution dans des parts supplémentaires de la même série fermée.

Les investisseurs suivants peuvent, à notre discrétion, investir dans une série fermée :

- un investisseur qui est un « investisseur qualifié » au sens de la loi applicable sur les valeurs mobilières;
- certains investisseurs institutionnels;
- un investisseur qui est un client de la Société Fiduciary Trust du Canada;
- nos employés et anciens employés, et les membres de la famille de nos employés et anciens employés.

Règles supplémentaires applicables aux séries I, I (couverte), V et O

Dans le cas d'une série fermée qui est une série I, I (couverte), V ou O :

- un investisseur qui détenait des parts de cette série fermée à la date de la fermeture aux nouveaux placements, et

qui a continué de détenir des parts de cette série fermée depuis ce moment-là, peut acheter des parts supplémentaires de cette série fermée;

- un investisseur qui a donné des directives systématiques d'achat de parts de cette série fermée qui étaient en vigueur à la date de fermeture aux nouveaux placements peut continuer d'acheter des parts de cette série fermée aux termes de ces directives.

Dans quoi le fonds investit-il?

Cette section vous indique l'objectif de placement fondamental du Fonds ainsi que les stratégies de placement qu'il utilise pour atteindre cet objectif.

Changement apporté à un indice

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer un indice que reproduit un Fonds par un autre indice afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le Fonds. Si le gestionnaire remplace l'indice ou tout indice qui remplace cet indice, il doit publier un communiqué de presse précisant le nouvel indice, décrivant ses titres constituants et indiquant les motifs de la modification de l'indice.

Dissolution d'un indice

Si l'administrateur d'indices cesse de calculer un indice ou si la convention de sous-licence relative aux indices visant un indice est résiliée, le gestionnaire peut :

- dissoudre le Fonds visé moyennant un préavis d'au moins soixante (60) jours aux porteurs de parts;
- modifier l'objectif de placement du Fonds visé ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de l'obtention de toute approbation des porteurs de parts, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières);
- prendre les autres dispositions qu'il juge indiquées et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds compte tenu des circonstances.

Stratégies de placement

Placements dans des certificats d'actions étrangères

Un Fonds peut investir dans les certificats d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers dont la propriété directe serait compatible avec l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Les certificats d'actions étrangères sont des instruments, émis par les banques ou les autres institutions financières, qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont surtout connus sous les noms suivants, selon le pays où est situé le dépositaire :

- Certificats américains d'actions étrangères
- Certificats européens d'actions étrangères
- Certificats mondiaux d'actions étrangères

Placements dans des prêts syndiqués

Certains Fonds peuvent investir dans des prêts et/ou des participations dans des prêts (« **prêts syndiqués** »).

Un prêt syndiqué est une facilité de crédit accordée à une société ou une autre entité par une institution financière et ensuite vendue par cette institution financière, en totalité ou en partie, à un ou plus d'un investisseur.

Le prêt syndiqué dans lequel un Fonds investit peut être un prêt à terme ou, dans la mesure permise par les organismes de réglementation des valeurs mobilières :

- un prêt à terme synthétique;
- un prêt à terme à retrait différé;

- une facilité de crédit renouvelable;
- un mécanisme d'achat de créances.

Les intérêts sur un prêt syndiqué s'accumulent généralement selon un taux de référence qui se réinitialise périodiquement, majoré d'un écart fixe.

Utilisation d'instruments dérivés

Chaque Fonds, sauf le Fonds du marché monétaire canadien Franklin, peuvent utiliser les instruments dérivés, comme le permet le Règlement 81-102, tel que modifié par toute dispense de ces exigences que le Fonds a reçues (reportez-vous à la rubrique **DISPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT 81-102** à la page 140).

Un Fonds qui peut utiliser des instruments dérivés peut le faire :

- afin de se couvrir contre des pertes pouvant résulter de variations des cours des titres, des taux de change ou des taux d'intérêt;
- pour obtenir indirectement une exposition à des titres, à des marchés ou à d'autres placements, au lieu d'investir directement dans ces titres, marchés ou autres placements;
- pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire.

Dans la description des Fonds, nous indiquons si un Fonds en particulier utilise des instruments dérivés.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres comme le permet le Règlement 81-102.

Un Fonds peut conclure l'un de ces types de convention afin d'accroître son revenu.

Vente à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permet le Règlement 81-102.

La vente à découvert offre à un Fonds d'autres possibilités de tirer profit de la capacité du conseiller en valeurs de repérer des titres sous-évalués ou d'anticiper les baisses des cours des titres.

Stratégies d'investissement durable

Certains Fonds, qui figurent sur la couverture, ont adopté une approche de placement durable dans le cadre de leurs objectifs de placement. Selon nous, une « **approche de placement durable** » intègre l'évaluation des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement.

Le Fonds qui suit une approche de placement durable a recours à une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- **Intégration et évaluation :** Outre les facteurs financiers traditionnels, le Fonds tient compte explicitement d'enjeux liés aux facteurs ESG pour prendre des décisions de placement.
- **Tri par exclusion :** Le Fonds exclut du portefeuille certains types de titres et d'émetteurs en raison d'activités liées aux facteurs ESG, de pratiques commerciales ou de secteurs d'exploitation.
- **Tri par inclusion :** Le Fonds cherche à investir dans les émetteurs qui surpassent leurs pairs selon un ou plusieurs indicateurs de rendement liés aux questions ESG.
- **Investissement thématique :** Le Fonds cherche à investir dans des secteurs, des segments ou des émetteurs qui devraient tirer parti de tendances macroéconomiques à long terme et de

tendances structurelles liées aux facteurs ESG.

- **Investissement d'impact :** Outre un rendement financier, le Fonds cherche à dégager des résultats sociaux et environnementaux positifs et mesurables.

- **Activités d'engagement et de gérance :** Le Fonds cherche à influencer les émetteurs dans lesquels il a investi afin qu'ils prennent des décisions qui augmentent l'impact positif de ces émetteurs sur les facteurs ESG. Pour ce faire, le Fonds peut voter sur les résolutions de la direction et des actionnaires conformément à certains facteurs ou objectifs ESG et peut interagir avec la direction des émetteurs dans lesquels il investit dans le cadre de rencontres ou d'échanges par écrit conformément à certains facteurs ou objectifs ESG.

D'autres Fonds peuvent aussi avoir recours à une ou plusieurs de ces stratégies, même s'ils n'ont pas adopté une approche de placement durable dans le cadre de leurs objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Cette section comprend un tableau qui présente les risques principaux et les risques secondaires qui s'appliquent au Fonds. Les risques sans point dans la colonne ne s'appliquent pas au Fonds. Pour obtenir une description de chaque risque, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 120.

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts de série de fonds communs d'un Fonds donné représentant plus de 10 % de la valeur liquidative de ce Fonds, cette participation est indiquée dans le Tableau 71. Pour des raisons de confidentialité, nous avons omis les noms des investisseurs qui sont des particuliers. Vous pouvez obtenir ces renseignements en nous contactant à l'adresse service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com.

Tableau 71 : Investisseurs détenant des parts de série de fonds communs représentant plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds

Fonds	Investisseur	% des parts du Fonds détenu
Fonds équilibré durable Franklin Brandywine Global	SPFT	91,62 %
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	24,88 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	14,97 %
	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	24,49 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin	Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	13,38 %
	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	36,02 %
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	15,35 %
	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	14,49 %
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Franklin	Fonds canadien équilibré Franklin	28,89 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	32,36 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	19,46 %
	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	30,55 %
Fonds du marché monétaire canadien Franklin	Forest Resource Improvement Association of Alberta	11,25 %
	SPFT	21,03 %
Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin	Fonds Bissett de l'Équitable	16,21 %
	Fonds canadien équilibré Franklin	46,64 %
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	22,30 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	13,41 %
	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	21,05 %
Fonds d'actions Canada plus Franklin ClearBridge	Fonds canadien équilibré Franklin	75,80 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	10,90 %

Fonds	Investisseur	% des parts du Fonds détenu
Fonds de sociétés canadiennes à petite capitalisation Franklin ClearBridge	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	30,85 %
	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	11,55 %
Fonds de revenu de dividendes Franklin ClearBridge	Fonds Bissett de l'Équitable	45,01 %
Fonds de revenu d'infrastructures mondiales durables Franklin ClearBridge	Fonds Bissett de l'Équitable	13,56 %
Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	12,07 %
	Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge II	13,56 %
Fonds de leaders américains durables Franklin ClearBridge	Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	14,30 %
	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	38,46 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	10,07 %
	Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	14,95 %
Fonds d'actions essentielles des marchés émergents Franklin	Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	16,94 %
	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	45,95 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	12,02 %
	Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	15,36 %
Fonds de revenu élevé Franklin	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	46,42 %
Fonds d'innovation Franklin	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	12,31 %
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	19,73 %
Fonds pour l'amélioration de la société Franklin Martin Currie	SPFT	93,03 %
Fonds de marchés émergents durables Franklin Martin Currie	Public Service Superannuation Fund	34,98 %
	Nova Scotia Teachers' Pension Fund	47,96 %
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	16,80 %
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	17,24 %

Fonds	Investisseur	% des parts du Fonds détenu
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	La Compagnie d'assurance vie Équitable du Canada	12,18 %
	Fonds distinct de l'Équitable	14,95 %
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	La Compagnie d'assurance vie Équitable du Canada	12,91 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin	Portefeuille durable 2040 Franklin LifeSmart	36,61 %
	Portefeuille durable 2030 Franklin LifeSmart	21,96 %
	Portefeuille durable 2050 Franklin LifeSmart	15,99 %
Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	Portefeuille durable 2040 Franklin LifeSmart	36,60 %
	Portefeuille durable 2030 Franklin LifeSmart	21,95 %
	Portefeuille durable 2050 Franklin LifeSmart	16,00 %
Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin	Portefeuille durable 2040 Franklin LifeSmart	36,60 %
	Portefeuille durable 2030 Franklin LifeSmart	21,95 %
	Portefeuille durable 2050 Franklin LifeSmart	16,01 %

Fonds	Investisseur	% des parts du Fonds détenu
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	24,86 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	23,58 %
Fonds d'obligations de base plus Franklin Western Asset	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	24,31 %
	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	14,63 %
	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	23,93 %
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	NBCN Inc. 6C5VNHA Vitality Fund	
Portefeuille de gestion privé croissance FT	Caviardé	10,20 %
Fonds de marchés émergents Templeton	Commission de la Caisse commune	33,58 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	27,04 %
	Corporation Financière Manuvie	11,13 %

CDS & Co., le prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts de série FNB de chaque Fonds qui émet de telles parts, et détient ces parts pour divers courtiers et autres personnes au nom de leurs clients et d'autres personnes. De temps à autre, les parts de série FNB d'un Fonds donné représentant plus de 10 % de la valeur liquidative de

ce Fonds peuvent être la propriété effective, directement ou indirectement :

- d'un courtier désigné,
- d'un courtier en FNB,
- d'un autre courtier,
- d'un Fonds, et/ou
- d'un autre fonds d'investissement géré par nous, ou par l'un de nos associés ou membres de notre groupe.

Si, au 30 avril 2024, un Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72. Cela peut faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds.

Tableau 72 : Fonds détenant des placements d'un seul émetteur représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative

Fonds	Description du titre	% de la valeur liquidative du Fonds
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global	Bons du Trésor du gouvernement du Canada, 2024-06-20	10,09 %
Fonds canadien équilibré Franklin	Fonds d'actions Canada Plus Franklin ClearBridge, série O	10,82 %
	Fonds canadien de revenu mensuel et de croissance Franklin, série O	22,64 %
	Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin, série O	13,86 %
Portefeuille FNB de revenu prudent Franklin	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin, série FNB	29,41 %
	Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin, série O	11,00 %
	FINB FTSE États-Unis Franklin	12,57 %
	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin, série FNB	25,51 %
Portefeuille de FNB équilibré Franklin	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin, série FNB	16,67 %
	FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	14,36 %
	FINB FTSE États-Unis Franklin	26,01 %
	Fonds d'obligations de base mondiales Franklin, série FNB	14,53 %
Portefeuille FNB de croissance Franklin	FINB FTSE Canada toutes capitalisation Franklin	19,34 %
	FINB FTSE États-Unis Franklin	35,03 %
	FINB d'actions internationales Franklin	10,55 %
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotentiel	Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett, série O	15,14 %

Fonds	Description du titre	% de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotentiel	Fonds d'obligations de base plus Franklin Bissett, série O	23,75 %
	Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin, série O	13,71 %
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotentiel	FINB FTSE États-Unis Franklin	11,09 %
	Fonds d'actions essentielles internationales Franklin, série O	10,27 %
	Fonds d'actions essentielles américaines Franklin, série O	16,29 %
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotentiel	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Franklin, série O	30,04 %
	Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin, série O	17,34 %
Portefeuille de croissance Franklin Quotentiel	Fonds d'actions essentielles américaines Franklin, série O	10,85 %
Portefeuille de gestion privé croissance équilibrée FT	Fonds d'actions essentielles internationales Franklin, série O	13,05 %
Portefeuille de gestion privé croissance FT	Fonds d'actions essentielles internationales Franklin, série O	20,57 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	Bons du Trésor du gouvernement de l'Australie, 3,250 %, 2025-04-21	10,04 %

PORTEFEUILLE FNB D'ACTIONS FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Offrir aux investisseurs un portefeuille diversifié conçu pour procurer une appréciation du capital à long terme au moyen de placements constitués principalement de FNB qui investissent dans des actions canadiennes, américaines et internationales.
- Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des actions et dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.
- Conformément à ses stratégies de placement, la répartition de l'actif du fonds peut changer au fil du temps afin de refléter les perspectives actuelles et à long terme du conseiller en valeurs à l'égard de chaque catégorie d'actif.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des FNB gérés par nous ou un membre de notre groupe et peut également investir dans des OPC non inscrits, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 90 % à 100 % d'actions
- 0 % à 10 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial durable
Titres offerts	Parts des séries A, F, FT, O et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui*
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (Pennsylvanie)

Pendant une partie du mois de janvier 2024, les parts n'étaient pas un « placement admissible » aux régimes enregistrés. Au 31 janvier 2024, les parts du Fonds étaient de nouveau un « placement admissible » pour les régimes enregistrés. Il existe un risque que les parts du Fonds cessent d'être un « placement admissible » pour les régimes enregistrés dans le futur.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu régulier et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des instruments de créance et des actions d'émetteurs de partout dans le monde, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % d'instruments de créance
- 40 % à 60 % de titres de participation

Le sous-conseiller peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le sous-conseiller a recours à une analyse macroéconomique et fondamentale et adopte une approche de placement axée sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds n'investira pas :

- plus de 5 % de son actif dans tout instrument ou titre individuel d'un émetteur non souverain;
- plus de 5 % de la valeur de sa composante en action, au moment du placement, dans toute action d'un émetteur individuel.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance ou des actions d'émetteurs des marchés émergents.

Il n'y a aucun minimum ou maximum quant à la part de la composante en instruments de créance du Fonds pouvant être investie dans :

- des instruments de créance de catégorie investissement;
- des instruments de créance hors catégorie investissement;

- des instruments de créance non notés.

Le Fonds peut investir, sans restriction, dans des instruments de créance de toute échéance ou duration.

Le Fonds peut investir :

- jusqu'à 25 % de son actif dans des TACM et des TACH;
- jusqu'à 25 % de son actif dans des titres convertibles;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des actions privilégiées.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance, y compris des instruments à revenu fixe et à taux variable, des obligations d'État et de sociétés, et des obligations indexées sur l'inflation;

Le Fonds peut investir dans des prêts de sociétés, y compris des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Bien qu'il puisse investir dans des sociétés de toute taille, le Fonds investit généralement dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière, au moment du placement, est d'au moins 500 millions de dollars américains.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue généralement les impacts potentiels des facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Outre l'intégration des facteurs ESG, le sous-conseiller utilise une approche multidimensionnelle pour attribuer une note ESG à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille du Fonds et à au moins 80 % des émetteurs qui composent l'univers de placement du Fonds. Cette méthode se fonde principalement sur une analyse quantitative et sur des sources de données provenant de tiers qui peuvent, entre autres, comprendre MSCI et Verisk Maplecroft. Comme il est décrit plus en détail dans les paragraphes suivants, ces données sont utilisées pour la notation ESG, pour repérer les risques importants, pour identifier les candidats aux fins de l'engagement, pour suivre les progrès dans les interactions avec les émetteurs et, finalement, pour prendre des décisions de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base des exclusions où les titres d'émetteurs du décile inférieur, tel que défini par les facteurs ESG pour les émetteurs notés de l'univers de placement, sont exclus du portefeuille du Fonds et où le sous-conseiller cherchera à s'impliquer auprès des émetteurs du deuxième décile le plus bas si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le Fonds.

La note ESG attribuée à un émetteur souverain est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la déforestation et l'aménagement/la conservation des terres;
- la vulnérabilité aux changements climatiques;
- les émissions de gaz à effet de serre globales;
- la dépendance aux exportations de combustibles fossiles;
- la consommation d'eau;
- les droits civils et politiques;
- la surveillance du secteur privé;
- la réglementation, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité.

La note ESG attribuée à une société émettrice est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les émissions de carbone et les émissions de gaz à effet de serre;
- la consommation et la conservation d'eau;
- les actifs délaissés et autres passifs associés à des risques physiques et de transition;
- les passifs potentiels liés aux produits;
- l'omission de s'attaquer et de remédier aux violations des normes environnementales et de sécurité.

Le sous-conseiller examine les notes ESG qu'il attribue :

- tous les trimestres, dans le cas des émetteurs souverains;
- tous les jours, dans le cas des autres émetteurs;

et il rééquilibre le portefeuille du Fonds au moins une fois par mois de telle sorte que :

- les titres des émetteurs dont la note ESG est dans le décile inférieur de l'univers de placement noté du Fonds soient exclus du portefeuille du Fonds;
- les placements dans des émetteurs auxquels le sous-conseiller n'a pas attribué de note ESG quantitative ou une évaluation quantitative de ces facteurs ou l'exposition à ceux-ci n'excèdent pas 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui, selon ce que détermine le sous-conseiller, participe directement aux activités suivantes :

- le tabac
- le charbon thermique
- l'énergie nucléaire
- les armes controversées
- le matériel de divertissement pour adultes

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies;

- est un émetteur étranger qui figure sur la liste de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou qui se situe dans un territoire à risque élevé selon le Groupe d'action financière.

Dans le cadre de l'engagement auprès des émetteurs du portefeuille du Fonds (y compris, sans s'y limiter, par l'interaction avec les équipes de direction des entreprises, les équipes des relations avec les investisseurs et des placements durables, les représentants gouvernementaux et les décideurs politiques) au sujet de leur performance environnementale et sociale, le sous-conseiller cherchera à s'engager auprès des émetteurs dans le deuxième décile le plus bas de l'univers du Fonds si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le Fonds. La performance environnementale et sociale est mesurée quantitativement lorsque les données sont disponibles, et aussi au moyen de la recherche qualitative. Après un engagement périodique auprès d'un émetteur et une réévaluation de la note ESG de celui-ci, le sous-conseiller peut réduire ou éliminer l'exposition du Fonds à cet émetteur.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH	●	
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		●
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité	●	
Imposition	●	

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe multisectoriels durables
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (Pennsylvanie)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu élevé et la préservation du capital en investissant principalement dans des instruments de créance d'émetteurs du monde entier tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, le Fonds diversifie ses placements en fonction de la cote de crédit, de la duration, du type d'instrument, du secteur et du pays. Cependant, il n'y a aucun minimum ou maximum quant au montant de l'actif du Fonds pouvant être investi dans :

- des instruments de créance de catégorie investissement;
- des instruments de créance hors catégorie investissement;
- des instruments de créance non notés.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 5 % de son actif dans tout titre individuel d'un émetteur non souverain.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds peut investir, sans restriction, dans des titres de toute échéance ou duration.

Le Fonds peut investir :

- jusqu'à 25 % de son actif dans des TACM et des TACH;
- jusqu'à 25 % de son actif dans des titres convertibles;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des actions privilégiées;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des actions ordinaires.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance, y compris des instruments à revenu fixe et à taux variable, des obligations d'État et de sociétés, et des obligations indexées sur l'inflation.

Le Fonds peut investir dans des prêts de sociétés, y compris des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds cherche à obtenir une couverture, la plus complète possible, contre la variation de la valeur liquidative qui découlerait autrement des variations de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue généralement les impacts potentiels des facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Outre l'intégration des facteurs ESG, le sous-conseiller utilise une approche multidimensionnelle pour attribuer une note ESG à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille du Fonds et à au moins 80 % des émetteurs qui composent l'univers de placement du Fonds. Cette méthode se fonde principalement sur une analyse quantitative et sur des sources de données provenant de tiers qui peuvent, entre autres, comprendre MSCI et Verisk Maplecroft. Comme il est décrit plus en détail dans les paragraphes suivants, ces données sont utilisées pour la notation ESG, pour repérer les risques importants, pour identifier les candidats aux fins de l'engagement, pour suivre les progrès dans les interactions avec les émetteurs et, finalement, pour prendre des décisions de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base des exclusions où les titres d'émetteurs du décile inférieur, tel que défini par les facteurs ESG pour les émetteurs notés de l'univers de placement, sont exclus du portefeuille du Fonds et où le sous-conseiller cherchera à s'impliquer auprès des émetteurs du deuxième décile le plus bas si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le Fonds.

La note ESG attribuée à un émetteur souverain est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la déforestation et l'aménagement/la conservation des terres;
- la vulnérabilité aux changements climatiques;
- les émissions de gaz à effet de serre globales;
- la dépendance aux exportations de combustibles fossiles;
- la consommation d'eau;
- les droits civils et politiques;
- la surveillance du secteur privé;

- la réglementation, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité.

La note ESG attribuée à une société émettrice est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les émissions de carbone et les émissions de gaz à effet de serre;
- la consommation et la conservation d'eau;
- les actifs délaissés et autres passifs associés à des risques physiques et de transition;
- les passifs potentiels liés aux produits;
- l'omission de s'attaquer et de remédier aux violations des normes environnementales et de sécurité.

Le sous-conseiller examine les notes ESG qu'il attribue :

- tous les trimestres, dans le cas des émetteurs souverains;
- tous les jours, dans le cas des autres émetteurs;

et il rééquilibre le portefeuille du Fonds au moins une fois par mois de telle sorte que :

- les titres des émetteurs dont la note ESG est dans le décile inférieur de l'univers de placement noté du Fonds soient exclus du portefeuille du Fonds;
- les placements dans des émetteurs auxquels le sous-conseiller n'a pas attribué de note ESG quantitative ou une évaluation quantitative de ces facteurs ou l'exposition à ceux-ci n'excèdent pas 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui, selon ce que détermine le sous-conseiller, participe directement aux activités suivantes :

- le tabac
- le charbon thermique
- l'énergie nucléaire
- les armes controversées
- le matériel de divertissement pour adultes

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies;
- est un émetteur étranger qui figure sur la liste de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou qui se situe dans un territoire à risque élevé selon le Groupe d'action financière.

Dans le cadre de l'engagement auprès des émetteurs du portefeuille du Fonds (y compris, sans s'y limiter, par l'interaction avec les équipes de direction des entreprises, les équipes des relations avec les investisseurs et des placements durables, les représentants gouvernementaux et les décideurs politiques) au sujet de leur performance environnementale et sociale, le sous-conseiller cherchera à s'engager auprès des émetteurs dans le deuxième décile le plus bas de l'univers du Fonds si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le Fonds. La performance environnementale et sociale est mesurée quantitativement lorsque les données sont disponibles, et aussi au moyen de la recherche qualitative. Après un engagement périodique auprès d'un émetteur et une réévaluation de la note ESG de celui-ci, le sous-conseiller peut réduire ou éliminer l'exposition du Fonds à cet émetteur.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH	●	
Répartition de l’actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation		●
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l’inflation		●
Taux d’intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds canadien équilibré neutre
Titres offerts	Parts de séries A, F, I[1], O, PA, PF, PT et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un équilibre du revenu courant et de la plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille de Fonds Franklin Templeton pour atteindre l'équilibre entre les placements à revenu fixe et les placements en actions.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira jusqu'à 100 % de son actif dans des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % de titres de participation
- 35 % à 50 % d'instruments de créance
- 0 % à 10 % de liquidités

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Généralement, au moins 70 % de la valeur de l'exposition aux placements du Fonds consistera en une combinaison de titres de participation d'émetteurs canadiens, d'instruments de créance libellés en dollars canadiens et de liquidités.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition	●	

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Les titres de série O étaient précédemment offerts à titre de placement privé depuis le 5 octobre 2009.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant, de la liquidité et une certaine appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans un portefeuille diversifié d'instruments de créance du gouvernement et de sociétés du Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds investit surtout dans des instruments de créance canadiens de catégorie investissement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance libellés en dollars canadiens émis par des gouvernements et des sociétés à l'étranger.

Le Fonds n'achètera pas d'instruments de créance de catégorie hors investissement, mais il peut continuer de détenir des instruments de créance dont la note est inférieure à catégorie investissement en raison d'une révision à la baisse de la note.

Le Fonds peut investir dans des actions privilégiées de sociétés canadiennes.

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		●
FNB		
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds est constituée de titres d'émetteurs canadiens.

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS**

L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des obligations, des débentures et des billets à court terme du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés au Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance libellés dans une devise étrangère, y compris dans des titres libellés dans des devises des marchés développés ou émergents. Il peut à l'occasion dépasser ce seuil.

Le Fonds peut investir dans des prêts de sociétés, y compris des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres privilégiés de sociétés canadiennes.

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		●
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●

	Risque principal	Risque secondaire
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des obligations, des débentures, des billets, des obligations-recettes ainsi que des titres adossés à des crédits mobiliers et à des créances hypothécaires de sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance libellés dans une devise étrangère, y compris dans des titres libellés dans des devises des marchés développés ou émergents. Il peut à l'occasion dépasser ce seuil.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres privilégiés de sociétés canadiennes.

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH	●	

	Risque principal	Risque secondaire
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		●
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant, de la liquidité et une appréciation modeste du capital en investissant principalement dans des obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et des organismes gouvernementaux du Canada, ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations à rendement réel.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des instruments de créance de catégorie investissement émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, ou leurs organismes.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance libellés en dollars canadiens émis par des gouvernements étrangers ou leurs organismes.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant

la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		
FNB		
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE**

NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE à la page 129).

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds du marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé, de la liquidité et la préservation du capital en investissant surtout dans des titres du marché monétaire de grande qualité émis par les gouvernements fédéral ou provinciaux et les organismes gouvernementaux du Canada, ainsi que dans des instruments du marché monétaire à court terme de grande qualité et des acceptations bancaires.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres à taux fixe et variable dont l'échéance est d'un an ou moins, et peut également investir dans des billets à taux variable dont la date de rajustement de taux d'intérêt échoit dans moins d'un an.

Le Fonds peut également investir dans du papier commercial et d'autres titres de créance de sociétés (y compris le papier commercial adossé à des actifs et parrainé par des banques).

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des instruments de créance libellés en dollars canadiens émis par des gouvernements étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		
Marchés émergents		
Titres de participation		

	Risque principal	Risque secondaire
FNB		
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		●
Imposition	●	

Nous nous attendons à ce que la valeur liquidative par part de chacune des séries de ce Fonds soit généralement de 10 $; cependant, ce montant pourrait changer en raison d'un ou de plusieurs des risques présentés dans le tableau précédent.

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds canadien équilibré neutre
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un équilibre entre le revenu et l'appréciation du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, américaines et mondiales générant des revenus, de titres rattachés à des actions et d'instruments de créance.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier les placements du Fonds à l'échelle d'un vaste éventail de secteurs.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 35 % à 75 % d'actions
- 25 % à 65 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut investir dans des actions qui versent de faibles dividendes ou aucun dividende si le conseiller en valeurs croit que ces placements généreront des rendements totaux intéressants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres d'émetteurs étrangers qui sont généralement constitués d'une combinaison d'actions d'émetteurs étrangers et d'instruments de créance libellés en devises étrangères. Le Fonds peut à l'occasion dépasser ce seuil.

Les placements en actions du Fonds seront principalement axés sur les sociétés de moyenne et grande capitalisation, mais peuvent inclure des actions de sociétés de toute taille.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance de catégorie investissement et hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance d'émetteurs des marchés développés et émergents.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance à taux variable, des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation, des obligations à rendement réel, des TACM et TACH et des titres hybrides, y compris des titres privilégiés et des titres convertibles.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change. Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes, en ce qui concerne la composante en actions du portefeuille :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les

progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés	●	
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS À DURATION COURTE FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens à court terme
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé et la préservation du capital en investissant surtout dans des instruments de créance d'émetteurs canadiens, y compris des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et de sociétés du Canada, des débentures et des billets à court terme.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds détiendra généralement des placements dont la duration moyenne pondérée n'excède pas 3½ années.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance libellés dans une devise étrangère, y compris dans des titres libellés dans des devises des marchés développés ou émergents, et peut dépasser ce seuil à l'occasion.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres privilégiés de sociétés canadiennes.

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		●
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		

	Risque principal	Risque secondaire
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES À TRÈS COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS À DURATION TRÈS COURTE FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens à court terme
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu et la préservation du capital en investissant surtout dans des instruments de créance d'émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds détiendra généralement des placements dont la duration moyenne pondérée n'excède pas 2 années.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance libellés dans une devise étrangère, y compris dans des titres libellés dans des devises des marchés développés ou émergents, et peut dépasser ce seuil à l'occasion.

Le Fonds peut investir dans des comptes d'épargne à intérêt élevé et des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres privilégiés de sociétés canadiennes.

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation		●
FNB		
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		

	Risque principal	Risque secondaire
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS D'ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions principalement canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé d'actions de sociétés canadiennes et américaines dans le but de gérer la volatilité globale du portefeuille.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs cherche à diversifier les placements du Fonds à l'échelle d'un vaste éventail de secteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des actions d'émetteurs étrangers.

Le Fonds investit surtout dans des actions de sociétés à capitalisation moyenne et élevée, mais il peut investir dans des actions de sociétés de toute taille.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou

d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés	●	
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		

	Risque principal	Risque secondaire
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes axées sur les dividendes et le revenu
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres canadiens donnant droit à des dividendes ou produisant des revenus, y compris des actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et des actions privilégiées.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données. Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		

	Risque principal	Risque secondaire
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		

	Risque principal	Risque secondaire
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

FONDS D'ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS D'ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes
Titres offerts	Parts de séries A, F, I[1], O, PA et PF
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes à moyenne et à grande capitalisation.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres de participation d'émetteurs étrangers.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données. Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		

	Risque principal	Risque secondaire
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	

	Risque principal	Risque secondaire
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Négociation sur le marché secondaire		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes équilibré
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé en investissant surtout dans des actions privilégiées et des actions ordinaires donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et américaines et, à l'occasion, dans des obligations, jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 % de l'actif total du Fonds.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Les placements du Fonds dans des instruments de créance pourraient inclure des obligations d'État et de sociétés, des TACH et des titres privilégiés.

Les placements du Fonds dans des instruments de créance seront principalement constitués de titres de catégorie investissement. Le Fonds peut investir dans des titres hors catégorie investissement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de son actif dans une combinaison d'actions d'émetteurs étrangers et d'instruments de créance libellés dans une devise étrangère et peut à l'occasion dépasser ce seuil.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des

FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes, en ce qui concerne la composante en actions du portefeuille :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT)

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
Titres offerts	Parts des séries A, F, O, PA et PF
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement de « croissance à un prix raisonnable » quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres de participation d'émetteurs étrangers.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue les facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG comprendra une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les changements climatiques;
- la gestion de la pollution et des déchets;
- la santé et sécurité des employés;
- les relations de travail et les relations avec la collectivité;
- la gestion de la chaîne approvisionnement;
- la confidentialité et la protection des données;
- les droits des actionnaires;
- la rémunération.

Les facteurs ESG sur lesquels le sous-conseiller mettra l'accent varieront selon l'émetteur et refléteront le secteur ou le sous-secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités, car l'importance des questions ESG varie d'un secteur à l'autre.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour évaluer les progrès d'une entreprise vers la réalisation de ses buts et objectifs liés aux facteurs ESG, qui lui permet de mettre l'accent sur les activités d'engagement concernant les questions ESG importantes auprès des entreprises.

Bien que le cadre de notation exclusif basé sur les facteurs ESG du sous-conseiller ne s'appuie sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment MSCI, Sustainalytics, l'ISS et d'autres.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet des risques et occasions liés aux facteurs ESG. Le sous-conseiller vise à cibler des engagements avec des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration et à comprendre la stratégie à long terme des émetteurs. Ces engagements couvrent un éventail de sujets, notamment la stratégie globale des émetteurs, la performance de leurs activités, la performance de leur direction et de leur conseil d'administration, les questions liées au travail et à la sécurité et les risques liés au climat.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		

	Risque principal	Risque secondaire
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS DE REVENU D'INFRASTRUCTURES MONDIALES DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions d'infrastructures mondiales durables
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	ClearBridge Investments (North America) Pty Limited, Sydney, Australie

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs durables dans le domaine des infrastructures tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira généralement au moins 90 % de son actif dans des actions d'émetteurs exerçant leurs activités dans le secteur des infrastructures.

Le sous-conseiller considère généralement qu'un émetteur exerce ses activités dans le secteur des infrastructures si au moins 50 % de ses actifs, revenus, ventes ou profits sont investis dans la construction, la rénovation, la propriété, le développement, le financement, la gestion ou l'exploitation d'infrastructures ou la fourniture des matières premières nécessaires à la construction et à l'entretien des infrastructures, ou en sont dérivés ou y sont liés.

Le Fonds investira principalement dans des titres productifs de revenu.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs établis ailleurs dans le monde, mais n'investira pas plus de 20 % de son actif dans des actions d'émetteurs des marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs de n'importe quelles tailles et capitalisations boursières, y compris les sociétés à petite et moyenne capitalisation. Ces émetteurs peuvent être de nouveaux émetteurs, y compris des émetteurs faisant un premier appel public à l'épargne.

Le Fonds peut investir dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des actions convertibles, d'autres titres convertibles en actions, et des titres cotés en bourse de sociétés en commandite ou de FPI.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

Le sous-conseiller évalue l'exposition aux infrastructures et la qualité des infrastructures. Les émetteurs présentant une exposition inacceptable à des activités non liées aux infrastructures, comme l'exploitation minière, le tabac, les jeux de hasard, les explosifs et l'alcool, sont exclus. Les émetteurs dont la qualité des infrastructures est jugée faible sont également exclus. La qualité des infrastructures peut être faible en raison de divers facteurs, dont le modèle d'affaires, la structure du marché et les facteurs ESG. Parmi les émetteurs exclus peuvent figurer des sociétés qui dépendent directement de matières premières ou des sociétés qui ont obtenu de mauvais résultats au chapitre du contexte juridique, politique et réglementaire ou de la dépendance à des conditions climatiques particulières.

Le sous-conseiller fait appel à un cadre exclusif pour évaluer les facteurs ESG et cherche à attribuer une note ESG à chaque émetteur de l'univers de placements du Fonds. Cette méthode combine une recherche qualitative et quantitative menée à l'interne et s'appuie sur des sources de données provenant de tiers, comme MSCI, Sustainalytics, l'ISS et S&P Trucost.

La note ESG attribuée à un émetteur est basée sur des facteurs qui comprennent :

- les impacts de l'émetteur sur les changements climatiques et sa préparation face à ces derniers;
- les émissions nocives découlant des activités de l'émetteur, y compris sa consommation d'énergie;
- la dépendance aux combustibles fossiles;
- les occasions de décarbonisation;
- les pratiques environnementales;
- la sécurité des employés;
- les relations avec la collectivité;
- la qualité, l'intégrité et l'efficacité du conseil d'administration et de l'équipe de direction;
- le contrôle du risque opérationnel;
- les relations de l'émetteur avec les organismes de réglementation et les instances politiques;
- la communication de l'information.

Le sous-conseiller s'entretient avec le conseil d'administration et la direction des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds au sujet de leur rendement mesuré selon ces facteurs.

Le sous-conseiller intègre ces évaluations à son analyse des titres de deux manières :

- lorsqu'il effectue une évaluation fondamentale, le sous-conseiller révisera à la hausse ou à la baisse ses prévisions relatives aux flux de trésorerie d'un émetteur en fonction de son évaluation des facteurs ESG énoncés ci-dessus, ce qui aura pour effet d'ajuster le taux de rendement prévu;

- lorsque les facteurs ESG ne peuvent être pris en compte dans les prévisions de flux de trésorerie d'un émetteur, le sous-conseiller ajustera le taux de rendement requis selon la note ESG de l'émetteur par rapport à d'autres occasions de placement.

En raison de ces intégrations, en ce qui concerne un émetteur particulier engagé dans le secteur des infrastructures :

- le Fonds peut refuser d'investir – ou peut sous-pondérer ou céder son placement – lorsqu'un rendement attendu plus faible ou un taux de rendement minimal plus élevé, résultant de l'évaluation des facteurs ESG par le sous-conseiller, rend le titre moins attrayant par rapport à d'autres occasions de placement;

- le Fonds peut investir – ou peut surpondérer ou maintenir son placement – lorsqu'un rendement attendu plus élevé ou un taux de rendement minimal plus faible, résultant de l'évaluation des facteurs ESG par le sous-conseiller, rend le titre plus attrayant par rapport à d'autres occasions de placement.

Le Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui :

- tire plus de 10 % de ses revenus d'activités d'extraction ou de production de combustibles fossiles;

- est engagé dans la production, la vente ou la distribution d'éléments spécifiques et clés des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions;

- tire plus de 5 % de ses revenus du tabac;

- selon le sous-conseiller, est exposé à des segments qui ne sont pas liés aux infrastructures, dont l'exploitation minière, les jeux de hasard, les explosifs et l'alcool.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●

	Risque principal	Risque secondaire
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		●
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité	●	
Imposition	●	

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE DURABLE FRANKLIN CLEARBRIDGE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales durables
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	ClearBridge Investments, LLC, New York (New York)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des actions d'émetteurs des marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Lorsqu'il sélectionne les placements du portefeuille du Fonds, le sous-conseiller cherche à repérer des actions qui offrent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et qui se négocient à un cours nettement avantageux par rapport à leur valeur intrinsèque, telle que l'évalue le sous-conseiller.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

Le sous-conseiller intègre des facteurs ESG à son processus d'analyse fondamentale. Ces facteurs ESG peuvent englober :

- des initiatives en matière de produits respectueux de l'environnement;
- des vérifications liées à la main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement à l'étranger;
- l'excellente gouvernance d'entreprise.

Les facteurs ESG choisis par le sous-conseiller pour un émetteur donné refléteront le secteur dans lequel celui-ci exerce ses activités.

Le sous-conseiller utilise un système de notation exclusif basé sur les facteurs ESG pour veiller à ce que les émetteurs respectent les exigences requises afin d'être ajoutés à la stratégie.

Le sous-conseiller détermine les importants facteurs ESG qui touchent les émetteurs individuels et les secteurs d'activité, et entreprend un dialogue avec la direction des émetteurs afin de discuter de la mesure dans laquelle elle encourage ces facteurs.

Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs qui participent directement à des activités dans les domaines suivants :

- le tabac
- l'énergie nucléaire
- le jeu
- les armes
- la pornographie

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A	●	
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	

	Risque principal	Risque secondaire
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité	●	
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS DE LEADERS AMÉRICAINS DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines durables
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	ClearBridge Investments, LLC, New York (New York)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs situés aux États-Unis tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 85 % de la valeur des actions détenues par le Fonds est constituée de titres d'émetteurs américains.

Le Fonds investira généralement la quasi-totalité de son actif dans des actions d'émetteurs qui répondent aux critères ESG et financiers du sous-conseiller.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion

Le sous-conseiller s'appuie sur une approche exclusive fondée sur les recherches pour évaluer les sociétés en fonction de facteur ESG qui peuvent englober :

- la transparence;
- l'intervention de la direction;
- l'innovation;
- les perspectives à long terme;
- la volonté d'obtenir l'engagement des investisseurs sur les questions de durabilité.

En général, le sous-conseiller :

- limitera les placements du Fonds dans les émetteurs présentant selon lui un profil ESG très solide;
- vendra tout titre en portefeuille dont l'émetteur ne respecte plus ses critères ESG.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du sous-conseiller, sont des leaders du développement durable et dans les pratiques en matière de facteurs ESG, ou font des progrès importants afin de le devenir. Selon le sous-conseiller, un tel émetteur est une entreprise qui offre des produits et des services qui ont une incidence favorable sur la société et qui a des stratégies bien établies permettant d'assurer sa longévité comme placement.

Le Fonds n'investira pas dans des émetteurs qui participent directement et de manière importante à l'extraction de combustibles fossiles et à l'exploitation minière, ce qui comprend les émetteurs qui tirent leurs revenus principalement des activités suivantes :

- l'extraction ou la combustion de charbon;
- l'extraction des métaux et des minéraux;
- l'exploration et la production de pétrole et de gaz; ou
- le raffinage des combustibles fossiles.

Il peut toutefois investir dans des émetteurs qui fournissent du matériel ou des services aux secteurs de l'énergie et des mines.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		●
Change		
Couverture de change		

	Risque principal	Risque secondaire
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité	●	
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

PORTEFEUILLE FNB DE REVENU PRUDENT FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Offrir aux investisseurs un portefeuille diversifié conçu pour procurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme au moyen de placements constitués principalement de FNB qui investissent dans des actions et des instruments de créance canadiens, américains et internationaux.

- Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des actions ou des instruments de créance individuels et dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

- Conformément à ses stratégies de placement, la répartition de l'actif du fonds peut changer au fil du temps afin de refléter les perspectives actuelles et à long terme du conseiller en valeurs à l'égard de chaque catégorie d'actif.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des FNB gérés par nous ou un membre de notre groupe et peut également investir dans des OPC non inscrits, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 10 % à 40 % d'actions
- 60 % à 90 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		

	Risque principal	Risque secondaire
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

PORTEFEUILLE DE FNB ÉQUILIBRÉ FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Offrir aux investisseurs un portefeuille diversifié conçu pour procurer un équilibre entre l'appréciation du capital à long terme et la production d'un revenu en mettant l'accent sur l'appréciation du capital à long terme au moyen de placements constitués principalement de FNB qui investissent dans des actions et des instruments de créance canadiens, américains et internationaux.

- Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des actions ou des instruments de créance individuels et dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

- Conformément à ses stratégies de placement, la répartition de l'actif du fonds peut changer au fil du temps afin de refléter les perspectives actuelles et à long terme du conseiller en valeurs à l'égard de chaque catégorie d'actif.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des FNB gérés par nous ou un membre de notre groupe et peut également investir dans des OPC non inscrits, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 70 % d'actions
- 30 % à 60 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		

	Risque principal	Risque secondaire
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions des marchés émergents
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions des marchés émergents.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds est constituée de titres d'émetteurs de pays définis comme des marchés émergents par MSCI.

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A	●	
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FINB D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions des marchés émergents
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap – RN. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres des marchés émergents.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD – RN (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des titres de capitaux propres d'émetteurs à grande et à moyenne capitalisation donnant accès aux marchés émergents qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap CAD – RN

L'indice fait partie de la Solactive Global Benchmark Series, qui comprend des indices de référence pour les pays des marchés développés et émergents. L'indice vise à reproduire le rendement du segment des titres à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés émergents. Il est calculé comme un indice de rendement total net en dollars canadiens et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire

sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB FTSE CANADA TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Canada toutes capitalisations (ou tout indice qui le remplace). Le FNB investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Canada toutes capitalisations (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens à petite, à moyenne et à grande capitalisation qui composent l'indice et détient chacune des titres composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice FTSE Canada toutes capitalisations

L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs canadiens à petite, à moyenne et à grande capitalisation. L'indice FTSE Canada toutes capitalisations est calculé par FTSE Russell au

moyen de méthodes fondées sur le prix et le rendement total. L'indice FTSE Canada toutes capitalisations s'inspire de l'indice FTSE Marchés développés toutes capitalisations, mais il n'applique pas les restrictions relatives à la propriété étrangère de la série d'indices FTSE Actions mondiales lorsqu'il calcule la pondération individuelle de chaque titre constituant.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB FTSE JAPON FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions géographiques
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Japon (ou tout indice qui le remplace). Le FNB investit surtout, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres d'émetteurs japonais à moyenne et à grande capitalisation.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Japon (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds peut investir la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des titres de capitaux propres d'émetteurs japonais à moyenne et à grande capitalisation qui composent l'indice et détenir chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice, ou il peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice FTSE Japon

L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs japonais à moyenne et à grande capitalisation faisant partie de l'indice FTSE Tous pays. Il est calculé par FTSE Russell au moyen de méthodes fondées sur le prix et le rendement total, aussi bien en temps réel qu'en fin de journée. L'indice s'inspire de la série d'indices FTSE Actions mondiales, qui couvrent 98 % de la capitalisation boursière mondiale.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB FTSE ÉTATS-UNIS FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le FINB FTSE États-Unis Franklin cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE États-Unis (ou tout indice qui le remplace). Il investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains à grande et à moyenne capitalisation.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE États-Unis (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains à moyenne et à grande capitalisation qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice FTSE États-Unis

L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et composé des titres d'émetteurs américains à moyenne et à grande capitalisation. Il est calculé par FTSE Russell au moyen de méthodes fondées sur le prix et le rendement total, aussi bien en temps réel qu'en fin

de journée. L'indice s'inspire de la série d'indices FTSE Actions mondiales, qui couvrent 98 % de la capitalisation boursière mondiale.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE MONDIALES FRANKLIN (AUPARAVANT FNB ACTIF D'OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES FRANKLIN [COUVERT EN $ CA])

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Investment Management Limited, Londres, Angleterre

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Tout en assurant une gestion prudente des placements, optimiser le rendement total, qui consiste en une combinaison de revenus d'intérêts et d'appréciation du capital en investissant principalement dans des instruments de créance de catégorie investissement émis par des gouvernements, des entités du secteur public (y compris les organismes supranationaux soutenus par plusieurs gouvernements nationaux) et des sociétés de partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des instruments de créance de catégorie investissement, mais peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments de créance autres que de catégorie investissement et peut également investir dans des instruments de créance d'émetteurs des marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des titres liés au crédit ou d'autres produits structurés dont la valeur est issue d'un indice, d'un titre ou d'une monnaie, comme des titres adossés à des créances hypothécaires et mobilières, y compris des titres garantis par des créances.

Le Fonds peut investir dans des titres autres que des instruments de créance, y compris, sans s'y limiter, des obligations d'État, des obligations de sociétés et des obligations adossées à des créances hypothécaires et d'autres actifs, de même que des obligations convertibles en actions ordinaires, en actions privilégiées et en bons de souscription.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds cherche à obtenir une couverture, la plus complète possible, contre la variation de la valeur liquidative qui découlerait autrement des variations de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion

Le Fonds utilise une méthodologie ESG exclusive cherchant à attribuer une note ESG à chacun des émetteurs, et examine et met à jour chaque note au moins une fois par année. Cette méthodologie repose sur des critères ESG qui peuvent englober :

- la trajectoire des émissions directes par rapport aux sociétés homologues;
- le statut en ce qui a trait à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone;
- la gestion des risques liés au climat;
- la note environnementale globale;
- la gestion des ressources énergétiques;
- la gestion des externalités environnementales;
- le risque lié à la sécurité énergétique.

Le Fonds n'investira pas dans :

- les émetteurs dont la note ESG se situe dans la dernière tranche de 20 % de l'univers de placement noté du Fonds;

- les émetteurs souverains dont la note est « non libre » (*Not Free*) selon l'indice Freedom House.

En outre, le Fonds s'efforcera d'éviter d'investir et ne détiendra en aucun cas plus de 5 % de ses actifs dans tout émetteur qui :

- contrevient de manière répétée et/ou grave aux principes du Pacte mondial des Nations Unies;

- est engagé dans la fabrication d'équipements militaires et/ou d'armes controversées (c'est-à-dire celles qui sont définies comme frappant sans discrimination), ou dans la fabrication de composants destinés à être utilisés dans de telles armes;

- est engagé dans la fabrication d'armes conventionnelles, ou qui tire plus de 5 % de ses revenus de ces produits;

- se livre à la fabrication de tabac ou de produits du tabac, ou qui tire plus de 5 % de ses revenus de ces produits;

- tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique; tire plus de 5 % de ses revenus des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes;

- a une notation ESG de CCC selon MSCI.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH	●	
Répartition de l'actif		●
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation		
FNB	●	
Change		
Couverture de change	●	
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation	●	
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes	●	
Marché	●	
Gestion de portefeuille	●	
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		●
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB DE DIVIDENDES MONDIAUX DE QUALITÉ FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales axées sur les dividendes et le revenu
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ Global Dividend – RN (ou tout indice qui le remplace). Il investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes d'émetteurs situés dans des marchés développés et émergents.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ Global Dividend – RN (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans les pays développés ou émergents qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice LibertyQ Global Dividend – RN

L'indice est un indice systématique fondé sur des règles et calculé par MSCI qui s'appuie sur un indice sous-jacent, soit l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN. Il est conçu pour sélectionner des titres de capitaux propres de l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN qui

présentent une exposition favorable aux dividendes durables, supérieurs à la moyenne et de qualité, tout en recherchant un niveau de risque inférieur et un rendement rajusté en fonction du risque supérieur à ceux de l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN à long terme. Premièrement, les critères de persistance et de rendement des dividendes sont appliqués aux titres de capitaux propres de l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN pour :

- exclure les titres dont le dividende par action a reculé au cours d'une des cinq dernières années (les titres sur lesquels il n'existe pas suffisamment de données pour calculer la croissance du dividende sont également exclus);

- exclure les titres affichant un rendement mensuel moyen du dividende sur cinq ans de moins de 1,2 fois le rendement mensuel moyen du dividende sur cinq ans des titres de l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN.

Deuxièmement, les titres de capitaux propres sont sélectionnés selon leur exposition favorable au facteur de style de placement « qualité ». Ce facteur comprend des descripteurs comme le rendement des capitaux propres, la fluctuation des résultats, le rendement de l'actif en espèces et l'effet de levier.

Au moment de chaque recomposition semestrielle de l'indice, aucune société ne représente plus de 2 % de l'indice. La composition de l'indice est également visée par des restrictions de façon à limiter la rotation des composantes de l'indice lors de chaque recomposition semestrielle. L'indice est composé de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Bien que les titres des émetteurs constituants de l'indice soient libellés en monnaies locales, l'indice est calculé en dollars canadiens.

L'indice MSCI ACWI ex REITs – RN mesure la performance des marchés boursiers de 23 marchés développés et de 25 marchés émergents. Constitué de plus de 2 400 composantes dans des segments de grande et moyenne capitalisation de divers secteurs (autres que l'immobilier), l'indice MSCI ACWI ex REITs – RN couvre environ 85 % de la fraction des actions accessibles au public à des fins d'investissement à l'échelle mondiale.

MSCI Inc., qui est établie aux États-Unis, est un fournisseur d'indices boursiers de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de fonds de couverture et fournit également des outils d'analyse de portefeuilles de titres de capitaux propres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Sociétés orientées sur les dividendes	●	
Marchés émergents	●	

	Risque principal	Risque secondaire
Titres de participation		
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché		
Gestion de portefeuille		●
FPI		

	Risque principal	Risque secondaire
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de séries A, F, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des actions de sociétés de croissance du monde entier, sans égard à leur capitalisation boursière.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller adopte une approche de placement ascendante et un style axé sur la croissance quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des actions d'émetteurs des marchés émergents.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Les facteurs ESG font partie intégrante de la recherche fondamentale ascendante du sous-conseiller. Le sous-conseiller applique à l'égard des facteurs ESG une approche fondée sur des facteurs économiques, et les facteurs ESG sont intégrés à son analyse ascendante lorsqu'il évalue comment les risques et les occasions peuvent avoir une incidence sur les rendements qu'un émetteur obtiendra sur ses activités.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●

	Risque principal	Risque secondaire
Durabilité		●
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré mondial d'actions
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Offrir aux investisseurs un portefeuille conçu pour procurer une appréciation du capital à long terme assortie d'une stabilité accrue provenant des placements axés sur le revenu en investissant principalement dans une combinaison diversifiée de FNB qui investissent dans des actions et des instruments de créance canadiens, américains et internationaux.

- Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des actions ou des instruments de créance individuels et dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

- Conformément à ses stratégies de placement, la répartition de l'actif du fonds peut changer au fil du temps afin de refléter les perspectives actuelles et à long terme du conseiller en valeurs à l'égard de chaque catégorie d'actif.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des FNB gérés par nous ou un membre de notre groupe et peut également investir dans des OPC non inscrits, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 60 % à 90 % d'actions
- 0 % à 40 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		

	Risque principal	Risque secondaire
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS DE REVENU ÉLEVÉ FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe à rendement élevé
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Un revenu courant élevé et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des instruments de créance à rendement élevé et à faible note émis aux États-Unis et partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds investit essentiellement dans des instruments de créance hors catégorie investissement et dans des actions privilégiées.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance qui sont en défaut au moment du placement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance à taux variable, des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation, des obligations à rendement réel, des TACM et TACH et des titres hybrides, y compris des titres privilégiés et des titres convertibles.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds n'achètera pas autrement d'actions, mais il peut continuer de détenir de tels titres et il peut détenir et exercer des bons de souscription ou des droits visant à souscrire des actions qu'il reçoit :

- dans le cadre d'un placement d'obligations;
- lors de la conversion d'un titre convertible; ou
- dans le cadre de la restructuration financière d'un émetteur dont il a détenu ou détient des instruments de créance.

Le Fonds a recours à une stratégie de gestion active des devises de manière à couvrir son exposition au taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, car de nombreux placements du Fonds sont libellés en dollars américains. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds vise un ratio de couverture 75 % couvert/25 % non couvert (avec une marge de couverture de plus ou moins 25 %). Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation		●
FNB		
Change	●	
Couverture de change	●	
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'INNOVATION FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales durables
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, O, T et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs dont les perspectives de croissance sont soutenables et axées sur l'innovation, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, plus de 10 % et moins de 90 % des placements en actions du Fonds seront constitués de titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Dans le cadre de la sélection des placements en actions, le sous-conseiller a recours à une approche fondamentale ascendante pour rechercher des sociétés qui respectent le critère de croissance soutenable reposant sur l'innovation, qui sont des chefs de file en matière d'innovation, qui tirent parti des nouvelles technologies, qui sont dotées d'une équipe de direction exceptionnelle ou qui profitent des nouvelles conditions sectorielles dans une économie mondiale en évolution dynamique.

Le Fonds investit dans des titres qui permettent en général au porteur de participer aux résultats d'exploitation globaux de la société. Les titres comprennent des actions ordinaires, des titres convertibles et des bons de souscription de titres. Les placements en titres convertibles ne peuvent excéder 10 % de l'actif net total du Fonds.

Le Fonds investit dans des sociétés de tout secteur économique et de toute capitalisation boursière.

Le Fonds peut investir dans des sociétés situées partout dans le monde, mais une part importante de son portefeuille peut être investie des sociétés situées aux États-Unis, de même que dans des titres étrangers qui se négocient aux États-Unis et dans des certificats américains d'actions étrangères.

Le sous-conseiller cherche des placements à l'échelle d'un large éventail de secteurs, mais le Fonds peut détenir des positions importantes dans des secteurs précis, comme les technologies de l'information (y compris les logiciels et Internet), les services de communication et les soins de santé (y compris la biotechnologie).

Le Fonds peut investir une partie importante de son actif dans un seul secteur ou segment.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller évalue les impacts potentiels des facteurs ESG importants sur un émetteur, qui, selon le sous-conseiller, fournissent une mesure de la durabilité de l'émetteur. Ces facteurs comprennent :

- la sécurité des données;
- la diversité et l'inclusion des genres;
- le risque climatique;
- les émissions de gaz à effet de serre;
- l'empreinte carbone.

Pour chaque secteur examiné, le sous-conseiller en valeurs cherche à déterminer lesquels de ces facteurs sont les plus importants pour les parties prenantes. Ses analystes déterminent ensuite des critères spécifiques, tels que des mesures de données et des évaluations qualitatives, qu'ils utilisent pour évaluer chaque émetteur à la fois en termes absolus et par rapport à ses pairs. Par exemple, dans les secteurs biotechnologique et pharmaceutique, le sous-conseiller considère que le prix et l'accessibilité des médicaments constituent le risque de durabilité le plus important; dans le secteur des technologies, il met l'accent sur la sécurité des données ainsi que sur les occasions liées aux technologies propres.

Le sous-conseiller utilise une approche exclusive pour attribuer l'une des quatre notes ESG à au moins 90 % des émetteurs qui composent l'univers de placement du Fonds :

- AAA (meilleur de sa catégorie/très bon);
- AA (bon);
- A (moyen);
- B (doit être amélioré).

Le sous-conseiller examine et met à jour la note ESG de chaque émetteur du portefeuille du Fonds au moins une fois par année, et intègre généralement de nouvelles informations dans son analyse dès qu'elles deviennent disponibles.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur :

- qu'il note « B » ou qu'il ne note pas;

- qui contrevient de manière répétée et/ou grave aux principes du Pacte mondial des Nations Unies;

- qui tire plus de 10 % de ses revenus de la production et/ou de la distribution d'armes;
- qui est impliqué dans la production, la distribution ou le commerce de gros d'armes dédiées et/ou de composants clés d'armes interdites (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions);
- qui se livre à la fabrication de tabac ou de produits du tabac, ou qui tire plus de 5 % de ses revenus de ces produits;
- qui tire plus de 10 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir du charbon;
- qui est un émetteur souverain dont la note est insuffisante selon l'indice Freedom House.

L'approche du sous-conseiller en matière d'investissement durable comprend un dialogue régulier avec les entreprises, le suivi des questions ESG importantes et l'exercice des droits de vote par procuration.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		●

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions internationales des marchés développés, hors Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des actions d'émetteurs d'Amérique du Nord ou des marchés émergents.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS**

L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FINB D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs à moyenne et à grande capitalisation situés dans les marchés développés, à l'exception de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans des titres de capitaux propres d'émetteurs à moyenne et à grande capitalisation donnant accès aux marchés développés, à l'exception de l'Amérique du Nord, qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD – RN

L'indice fait partie de la Solactive Global Benchmark Series, qui comprend des indices de référence pour les pays des marchés développés et émergents. L'indice vise à reproduire le rendement du segment des titres à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante des marchés développés, à l'exception de l'Amérique du Nord. Il est calculé comme un indice de rendement total net en dollars canadiens et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Sociétés orientées sur les dividendes		
Marchés émergents		
Titres de participation		
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché		
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se

reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ International Equity – RN (ou tout indice qui le remplace). Il investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés sur des marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ International Equity – RN (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans les marchés développés de l'Europe, de l'Australasie et du Moyen-Orient qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice LibertyQ International Equity – RN

L'indice est un indice systématique fondé sur des règles qui est calculé par MSCI sur la base d'un indice sous-jacent, soit l'indice MSCI EAEO – RN. L'indice utilise un processus de sélection selon

plusieurs facteurs conçu pour choisir des titres de participation de l'indice MSCI EAEO – RN qui ont une exposition favorable à quatre facteurs : qualité, valeur, momentum et faible volatilité, tout en cherchant à atteindre à long terme des rendements corrigés du risque supérieurs à ceux de l'indice MSCI EAEO – RN moyennant un risque moins élevé.

Au moment de chaque recomposition semestrielle de l'indice, aucune société ne représente plus de 2 % de l'indice. La composition de l'indice est également visée par des restrictions de façon à limiter la rotation des composantes de l'indice lors de chaque recomposition semestrielle. L'indice est composé de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Bien que les titres des émetteurs constituants de l'indice soient libellés en monnaies locales, l'indice est calculé en dollars canadiens.

L'indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui mesure le rendement des marchés boursiers des marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. L'indice comprend 930 constituants et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

MSCI Inc., qui est établie aux États-Unis, est un fournisseur d'indices boursiers de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de fonds de couverture et fournit également des outils d'analyse de portefeuilles de titres de capitaux propres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Sociétés orientées sur les dividendes		
Marchés émergents		
Titres de participation		
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		
Marché		
Gestion de portefeuille		●

	Risque principal	Risque secondaire
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA SOCIÉTÉ FRANKLIN MARTIN CURRIE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales durables
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Martin Currie Inc., New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme, principalement au moyen de placements dans des actions d'émetteurs du monde entier, tout en suivant une approche de placement durable. Celle-ci cherche à contribuer à la réduction des inégalités et à l'équité sociale en investissant dans des émetteurs dont les produits ou les services améliorent le bien-être et l'inclusion ou soutiennent une juste transition vers une économie durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les actions dans lesquelles investit le Fonds peuvent comprendre :

- des actions ordinaires;
- des actions privilégiées;
- des instruments de créance qui sont ou qui devraient être convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées;
- des bons ou des droits de souscription visant ces types de titres.

Le sous-conseiller privilégie les émetteurs qui, selon lui, possèdent des antécédents de solides rendements durables sur le capital investi au fil du temps ou un potentiel à cet égard et cherche à acquérir des titres d'émetteurs qui, selon son examen du potentiel à long terme de ces derniers, affichent des évaluations raisonnables. Lorsque le sous-conseiller repère une occasion qui lui paraît intéressante, il cherche généralement à investir dans celle-ci à long terme.

Le sous-conseiller devrait concentrer les placements du Fonds dans les titres de 20 à 35 émetteurs.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert,

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres fonds communs de placement du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Investissement thématique
- Investissement à impact
- Activités d'engagement et de gérance

Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG en se servant d'un cadre analytique exclusif. Ces facteurs peuvent comprendre :

- les droits des actionnaires;
- les normes comptables;
- la rémunération;
- la structure du conseil d'administration;
- la chaîne approvisionnement;
- la protection des données;
- les politiques sur les déchets dangereux et la lutte contre la pollution;
- la consommation d'eau;
- les politiques sur les changements climatiques.

Le sous-conseiller évalue ces facteurs quantitativement et qualitativement, grâce à son processus d'engagement et de recherches direct, pour attribuer deux cotes de risque de 1 (faible risque) à 5 (risque élevé) — l'une pour les facteurs de gouvernance et l'autre pour les facteurs environnementaux et sociaux — à chaque émetteur d'un titre de participation détenu par le Fonds ou envisagé à titre de placement potentiel de celui-ci.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur qui :

- reçoit une cote 4 ou plus par le sous-conseiller (que ce soit par son évaluation des facteurs de gouvernance ou par son évaluation des facteurs environnementaux et sociaux);

- dégage plus de 5 % de ses revenus : de la production, de la distribution ou du commerce de gros de tabac; de la production d'alcool; de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeu ou de l'octroi de licences pour les produits de jeu; de la production, de la distribution ou de la vente au détail de divertissements pour adultes; de la production ou de la distribution d'armes, de la production d'électricité à partir du charbon ou de l'extraction de charbon thermique;

- tire plus de 10 % de ses revenus de la génération d'énergie nucléaire;

- produit ou distribue des armes controversées (*c'est-à-dire* les mines antipersonnel; les armes à sous-munitions; ou les armes nucléaires, biologiques et chimiques);

- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies.

L'approche en matière de tri par inclusion du sous-conseiller s'appuie sur sa propre évaluation quant à la mesure dans laquelle les activités de chaque émetteur dans l'univers de placement du Fonds contribuent aux Objectifs de développement durable (« **ODD** ») des Nations Unies. Le sous-conseiller évalue l'alignement d'un émetteur en évaluant sa contribution par rapport à un sous-ensemble des 169 cibles qui sous-tendent les ODD.

Dans la poursuite de l'objectif du Fonds d'investir dans des émetteurs dont les produits et services concourent à l'amélioration du bien-être, à l'amélioration de l'inclusion et au soutien d'une transition juste vers une économie durable, le sous-conseiller établira des indicateurs de rendement clés (« **IRC**») pour chaque émetteur d'un titre de participation détenu par le Fonds ou envisagé à titre de placement potentiel de celui-ci. Voici des exemples d'IRC, qui peuvent varier d'un émetteur à l'autre :

- pour une société de technologies médicales, la croissance des ventes dans le segment des tests diagnostiques (avec une préférence pour la croissance du volume par rapport à l'augmentation des prix);
- pour une entreprise de construction, le nombre de nouveaux logements sociaux achevés;
- pour une plateforme technologique éducative, le nombre de nouveaux utilisateurs inscrits;
- pour un fabricant de matériel agricole, la croissance des revenus du segment axé sur les petites exploitations;
- pour une banque d'un marché émergent, la croissance des prêts dans les secteurs prioritaires des prêts sociaux.

Le sous-conseiller mettra en œuvre un processus d'engagement structuré avec les émetteurs des titres de participation détenus par le Fonds. Les objectifs de ce processus sont les suivants :

- accélérer et accroître la contribution de l'émetteur aux facteurs sociaux prioritaires du Fonds;
- améliorer les pratiques de gouvernance ou de durabilité de l'émetteur.

Le sous-conseiller fera le suivi des progrès de chaque engagement, depuis la communication initiale du sujet d'engagement jusqu'à sa résolution. Lorsqu'il est en contact avec un émetteur en particulier, le sous-conseiller évalue le progrès de son engagement en utilisant les objectifs d'engagement qu'il a établis pour cet émetteur.

Dans le cadre de l'engagement du sous-conseiller quant à l'initiative Net Zero Asset Managers et en plus de celui-ci, d'autres aspects sont également pris en compte lors de l'analyse de certains facteurs positifs ou négatifs ayant trait aux placements liés aux facteurs ESG.

L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour limiter le réchauffement de la planète et pour soutenir les investissements axés sur des émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt.

Dans le cadre de cette initiative, le sous-conseiller vise à ce que, d'ici 2030, un pourcentage minimum de la valeur liquidative du portefeuille soit investi dans des entreprises ayant un objectif scientifique (ou un autre objectif équivalent vérifié de manière indépendante), conformément à une augmentation linéaire de la valeur de référence initiale du portefeuille à 100 % d'ici 2040. Le sous-conseiller

s'engagera activement auprès des émetteurs dans lesquels il a investi afin d'augmenter ce pourcentage au fil du temps.

L'analyse de l'empreinte carbone, l'analyse du coût carbone (qui analyse l'impact de la tarification du carbone sur les sociétés détenues) et la mesure dans laquelle un émetteur s'est fixé des cibles de réduction et d'efficacité ayant trait au changement climatique sont incorporées dans l'évaluation du sous-conseiller de la note de risque de durabilité d'une société, dans le cadre de son analyse ESG exclusive.

Les données sur les émissions de carbone utilisées dans l'analyse de l'empreinte et l'analyse du coût carbone sont évaluées de manière quantitative à l'aide de données provenant d'une tierce partie et peuvent être déclarées par l'entreprise ou estimées par une tierce partie.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité	●	
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions des marchés émergents durables
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Martin Currie Inc., New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des actions d'émetteurs des marchés émergents, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En général, le Fonds investira au moins 90 % de son actif dans des actions d'émetteurs des marchés émergents qui répondent aux critères ESG du sous-conseiller.

Le sous-conseiller considère généralement qu'un émetteur est sur un marché émergent s'il est situé dans un marché émergent, si ses titres y sont principalement négociés, ou si la majeure partie de ses ventes ou de ses revenus proviennent d'un tel marché.

Le sous-conseiller peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un marché émergent précis.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Les actions dans lesquelles investit le Fonds peuvent comprendre :

- des actions ordinaires;
- des actions privilégiées;
- des instruments qui sont ou qui devraient être convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées;
- des titres cotés en bourse de sociétés en commandite principale ou de FPI.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion

Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG en se servant d'un cadre analytique exclusif. Ces facteurs peuvent comprendre :

- les droits des actionnaires;
- les normes comptables;
- la rémunération;
- la structure du conseil d'administration;
- la chaîne approvisionnement;
- la protection des données;
- les politiques sur les déchets dangereux et la lutte contre la pollution;
- la consommation d'eau;
- les politiques sur les changements climatiques.

Le sous-conseiller évalue ces facteurs quantitativement et qualitativement, grâce à son processus d'engagement et de recherches direct, pour déterminer si un émetteur précis atteint son seuil défini.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur qui :

- n'atteint pas le seuil défini du sous-conseiller;
- dégage plus de 5 % de ses revenus de la production du tabac, de la production d'armes, de la production d'électricité à partir du charbon ou de l'extraction de charbon thermique;
- est engagé dans la production, la vente ou la distribution d'éléments spécifiques et clés des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions;
- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Fonds vendra tout titre en portefeuille dont l'émetteur cesse d'atteindre le seuil spécifié par le sous-conseiller.

Dans le cadre de l'engagement du sous-conseiller quant à l'initiative Net Zero Asset Managers et en plus de celui-ci, d'autres aspects sont également pris en compte lors de l'analyse de certains facteurs positifs ou négatifs ayant trait aux placements liés aux facteurs ESG.

L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour limiter le réchauffement de la planète et pour soutenir les investissements axés sur des émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt.

Dans le cadre de cette initiative, le sous-conseiller vise à ce que, d'ici 2030, un pourcentage minimum de la valeur liquidative du portefeuille soit investi dans des entreprises ayant un objectif scientifique (ou un autre objectif équivalent vérifié de manière indépendante), conformément à une augmentation linéaire de la valeur de référence du portefeuille pour 2020 à 100 % d'ici 2040. Le sous-conseiller s'engagera activement auprès des émetteurs dans lesquels il a investi afin d'augmenter ce pourcentage au fil du temps.

L'analyse de l'empreinte carbone, l'analyse du coût carbone et la mesure dans laquelle un émetteur s'est fixé des cibles de réduction et d'efficacité ayant trait au changement climatique sont incorporées dans l'évaluation du sous-conseiller de la note de risque de durabilité d'une société, dans le cadre de son analyse ESG exclusive.

Les données sur les émissions de carbone utilisées dans l'analyse de l'empreinte et l'analyse du coût carbone sont évaluées de manière quantitative à l'aide de données provenant d'une tierce partie et peuvent être déclarées par l'entreprise ou estimées par une tierce partie.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A	●	
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		●
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		

	Risque principal	Risque secondaire
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité	●	
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'ACTIONS MONDIALES DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales durables
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), F, F (couverte), FT (couverte), I (couverte)[1], O, O (couverte), T, T (couverte) et T-$US
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Martin Currie Inc., New York (New York)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans des actions d'émetteurs de partout dans le monde tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira généralement au moins 80 % de son actif dans des actions d'émetteurs du monde entier qui répondent aux critères ESG du sous-conseiller.

Les actions dans lesquelles investit le Fonds peuvent comprendre :

- des actions ordinaires;
- des actions privilégiées;
- des instruments de créance qui sont ou qui devraient être convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées;
- des bons ou des droits de souscription visant ces types de titres.

Le sous-conseiller privilégie les émetteurs qui, selon lui, possèdent des antécédents de solides rendements durables sur le capital investi au fil du temps ou un potentiel à cet égard et cherche à acquérir des titres d'émetteurs qui, selon son examen du potentiel à long terme de ces derniers, affichent des évaluations raisonnables. Lorsque le sous-conseiller repère une occasion qui lui paraît intéressante, il cherche généralement à investir dans celle-ci à long terme.

Le sous-conseiller devrait concentrer les placements du Fonds dans les titres de 20 à 40 émetteurs.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres fonds communs de placement du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

En ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a recours à une stratégie de couverture pour réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion

Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG en se servant d'un cadre analytique exclusif. Ces facteurs peuvent comprendre :

- les droits des actionnaires;
- les normes comptables;
- la rémunération;
- la structure du conseil d'administration;
- la chaîne approvisionnement;
- la protection des données;
- les politiques sur les déchets dangereux et la lutte contre la pollution;
- la consommation d'eau;
- les politiques sur les changements climatiques.

Le sous-conseiller évalue ces facteurs quantitativement et qualitativement, grâce à son processus d'engagement et de recherches direct, pour déterminer si un émetteur précis atteint son seuil défini.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur qui :

- n'atteint pas le seuil défini du sous-conseiller;

- dégage plus de 5 % de ses revenus de la production du tabac, de la production d'armes, de la production d'électricité à partir du charbon ou de l'extraction de charbon thermique;

- est engagé dans la production, la vente ou la distribution d'éléments spécifiques et clés des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions; ou

- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Fonds vendra tout titre en portefeuille dont l'émetteur cesse d'atteindre le seuil spécifié par le sous-conseiller.

Dans le cadre de l'engagement du sous-conseiller quant à l'initiative Net Zero Asset Managers et en

plus de celui-ci, d'autres aspects sont également pris en compte lors de l'analyse de certains facteurs positifs ou négatifs ayant trait aux placements liés aux facteurs ESG.

L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour limiter le réchauffement de la planète et pour soutenir les investissements axés sur des émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt.

Dans le cadre de cette initiative, le sous-conseiller vise à ce que, d'ici 2030, un pourcentage minimum de la valeur liquidative du portefeuille soit investi dans des entreprises ayant un objectif scientifique (ou un autre objectif équivalent vérifié de manière indépendante), conformément à une augmentation linéaire de la valeur de référence du portefeuille pour 2020 à 100 % d'ici 2040. Le sous-conseiller s'engagera activement auprès des émetteurs dans lesquels il a investi afin d'augmenter ce pourcentage au fil du temps.

L'analyse de l'empreinte carbone, la VAR des émissions carbone et la mesure dans laquelle un émetteur s'est fixé des cibles de réduction et d'efficacité ayant trait au changement climatique sont incorporées dans l'évaluation du sous-conseiller de la note de risque de durabilité d'une société, dans le cadre de son analyse ESG exclusive.

Les données sur les émissions de carbone utilisées dans l'analyse de l'empreinte et la VAR des émissions carbone sont évaluées de manière quantitative à l'aide de données provenant d'une tierce partie et peuvent être déclarées par l'entreprise ou estimées par une tierce partie.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Devises étrangères		●[1]
Couverture de change		●[2]
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		

	Risque principal	Risque secondaire
Taux d’intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		

	Risque principal	Risque secondaire
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité	●	
Imposition		●

[1] Ce risque ne s’applique pas à la série couverte du Fonds.
[2] Ce risque s’applique seulement à la série couverte du Fonds.

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT, T et V[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Équilibre entre le revenu courant et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans une combinaison diversifiée de fonds communs de placement d'actions et de titres à revenu, avec une préférence pour l'appréciation du capital.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 45 % à 70 % de titres de participation
- 30 % à 55 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Lors de l'évaluation des Fonds sous-jacents, en plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre des critères ESG dans le processus d'analyse fondamentale des personnes, du processus de placement et de la performance.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un fonds particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT, T et V[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Équilibre entre le revenu courant et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble diversifié de fonds commun de placement d'actions et de revenu, en accordant plus d'importance au revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 25 % à 50 % de titres de participation
- 50 % à 75 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Lors de l'évaluation des Fonds sous-jacents, en plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre des critères ESG dans le processus d'analyse fondamentale des personnes, du processus de placement et de la performance.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un fonds particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

PORTEFEUILLE D'ACTIONS DIVERSIFIÉES FRANKLIN QUOTENTIEL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT, T et T-$US
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds communs de placement d'actions.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 85 % à 100 % de titres de participation
- 0 % à 15 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus

appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Lors de l'évaluation des Fonds sous-jacents, en plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre des critères ESG dans le processus d'analyse fondamentale des personnes, du processus de placement et de la performance.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un fonds particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ FRANKLIN QUOTENTIEL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT, T, T-$US et V[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds communs de placement de revenu et d'obligations.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 5 % à 30 % de titres de participation
- 70 % à 95 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Lors de l'évaluation des Fonds sous-jacents, en plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre des critères ESG dans le processus d'analyse fondamentale des personnes, du processus de placement et de la performance.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un fonds particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers		●
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré mondial d'actions
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, OT et T
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée de fonds communs de placement d'actions, et une meilleure stabilité au moyen de placements dans des fonds communs de placement de revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des titres de participation et des instruments de créance. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 65 % à 90 % de titres de participation
- 10 % à 35 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Lors de l'évaluation des Fonds sous-jacents, en plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre des critères ESG dans le processus d'analyse fondamentale des personnes, du processus de placement et de la performance.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un fonds particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB	●	
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS LEADER DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES FRANKLIN ROYCE

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales à petite et moyenne capitalisations
Titres offerts	Parts de séries A, F, I[1], O, PA et PF
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Royce Investment Partners, New York (New York)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de petites sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira généralement au moins 80 % de son actif dans des actions d'émetteurs à petite capitalisation. Un émetteur à petite capitalisation est un émetteur dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la capitalisation boursière la plus importante parmi les émetteurs qui composent l'indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation.

Le Fonds peut également investir dans des titres d'émetteurs à grande capitalisation boursière.

Le Fonds peut, à l'occasion et en fonction de la conjoncture économique, investir dans des instruments de créance.

Par rapport à son indice de référence, le Fonds peut considérablement surpondérer ou sous-pondérer son exposition aux émetteurs d'un pays ou d'un secteur particulier.

Au moment de choisir des placements pour le portefeuille du Fonds, le sous-conseiller cherche à repérer des émetteurs affichant des avantages concurrentiels visibles, des rendements élevés sur le capital investi et des sociétés qui peuvent être maintenues et qui sont justifiables.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus

appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG importants et la gestion de ces facteurs importants par les émetteurs à l'aide de cadres exclusifs. Le sous-conseiller définit les facteurs importants comme ceux pouvant avoir un impact sur les flux de trésorerie, le bilan, la réputation et, en fin de compte, la valeur de l'entreprise d'un émetteur. Le sous-conseiller intègre ensuite ces facteurs ESG importants dans son évaluation de la qualité de l'entreprise, qu'il définit comme la capacité de l'émetteur à générer des rendements élevés et constants.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille	●	
FPI		●

	Risque principal	Risque secondaire
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité	●	
Imposition		●

FINB S&P 500 DIVIDEND ARISTOCRATS AVEC OPTIONS D'ACHAT COUVERTES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines de dividendes et de revenu
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs :	Franklin Advisory Services, LLC, San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT (l'« **indice** ») en établissant, directement ou indirectement, une position acheteur ou vendeur dans :

- chaque instrument faisant partie de l'indice (individuellement, une « **composante de l'indice** ») en fonction du poids positif ou négatif au sein de l'indice; ou
- des instruments qui ne sont pas des composantes de l'indice, mais qui présentent, dans l'ensemble, des caractéristiques de placement analogues à celles de l'indice ou d'un sous-ensemble des composantes de l'indice.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs, directement ou indirectement, dans les composantes de l'indice, dans à peu près la même proportion que le poids des composantes de l'indice dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Indice S&P 500 Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT

L'indice mesure le rendement d'une position acheteur au sein de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats (rendement total net) et d'une position vendeur sur une option d'achat mensuelle standard de l'indice S&P 500. L'indice vise à tirer un rendement annuel cible de la prime de l'option.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés	●	
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		●
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se

reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FINB S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS AVEC OPTIONS D'ACHAT COUVERTES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes de dividendes et de revenu
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs :	Franklin Advisory Services, LLC, San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT (l'« **indice** ») en établissant, directement ou indirectement, une position acheteur ou vendeur dans :

- chaque instrument faisant partie de l'indice (individuellement, une « **composante de l'indice** ») en fonction du poids positif ou négatif au sein de l'indice; ou
- des instruments qui ne sont pas des composantes de l'indice, mais qui présentent, dans l'ensemble, des caractéristiques de placement analogues à celles de l'indice ou d'un sous-ensemble des composantes de l'indice.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs, directement ou indirectement, dans les composantes de l'indice, dans à peu près la même proportion que le poids des composantes de l'indice dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des

FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Enhanced Covered Call (CAD) – RT

L'indice mesure le rendement d'une position acheteur au sein de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats (rendement total net) et d'une position vendeur sur une option d'achat mensuelle standard de l'indice S&P/TSX 60. L'indice vise à tirer un rendement annuel cible de la prime de l'option.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés	●	
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		●
Change		
Couverture de change		
Placements étrangers		
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se

reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES DURABLES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes durables
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des actions d'émetteurs au Canada, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds est constituée de titres d'émetteurs canadiens.

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres, de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle qui intègre les considérations relatives au développement durable pour sélectionner les placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Tri par inclusion

Le sous-conseiller fait appel à un cadre analytique exclusif pour évaluer les facteurs ESG et attribue une note ESG à chaque action de l'univers de placements du Fonds.

La note ESG attribuée à une action est basée sur des facteurs qui peuvent comprendre :

- les changements climatiques;
- les répercussions écologiques;
- la gestion des déchets;
- le capital humain;
- le capital social;
- la responsabilité du fabricant;
- la confidentialité et la sécurité des données;
- la gouvernance d'entreprise et le leadership;
- l'éthique et la corruption.

Le sous-conseiller cherche à gérer le portefeuille du Fonds de façon à ce que la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux actions du portefeuille du Fonds soit supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux titres de l'indice composé S&P/TSX. En général, le sous-conseiller effectue cette comparaison tous les mois et rééquilibre le portefeuille du Fonds tous les trimestres à cette fin; toutefois, le rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments, à la discrétion du sous-conseiller.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers		●
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité	●	
Imposition	●	

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES DURABLES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales durables
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres, de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle qui intègre les considérations relatives au développement durable pour sélectionner les placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des actions d'émetteurs d'Amérique du Nord ou des marchés émergents.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Tri par inclusion

Le sous-conseiller fait appel à un cadre analytique exclusif pour évaluer les facteurs ESG et attribue une note ESG à chaque action de l'univers de placements du Fonds.

La note ESG attribuée à une action est basée sur des facteurs qui peuvent comprendre :

- les changements climatiques;
- les répercussions écologiques;
- la gestion des déchets;
- le capital humain;
- le capital social;
- la responsabilité du fabricant;
- la confidentialité et la sécurité des données;
- la gouvernance d'entreprise et le leadership;
- l'éthique et la corruption.

Le sous-conseiller cherche à gérer le portefeuille du Fonds de façon à ce que la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux actions du portefeuille du Fonds soit supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux titres de l'indice MSCI EAEO. En général, le sous-conseiller effectue cette comparaison tous les mois et rééquilibre le portefeuille du Fonds tous les trimestres à cette fin; toutefois, le rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments, à la discrétion du sous-conseiller.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		

	Risque principal	Risque secondaire
Taux d’intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité	●	
Imposition	●	

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES AMÉRICAINES DURABLES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines durables
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Non
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'émetteurs situés aux États-Unis tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds sera constituée de titres d'émetteurs américains.

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres, de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle qui intègre les considérations relatives au développement durable pour sélectionner les placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Tri par inclusion

Le sous-conseiller fait appel à un cadre analytique exclusif pour évaluer les facteurs ESG et attribue une note ESG à chaque action de l'univers de placements du Fonds.

La note ESG attribuée à une action est basée sur des facteurs qui peuvent comprendre :

- les changements climatiques;
- les répercussions écologiques;
- la gestion des déchets;
- le capital humain;
- le capital social;
- la responsabilité du fabricant;
- la confidentialité et la sécurité des données;
- la gouvernance d'entreprise et le leadership;
- l'éthique et la corruption.

Le sous-conseiller cherche à gérer le portefeuille du Fonds de façon à ce que la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux actions du portefeuille du Fonds soit supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG qu'il a attribuées aux titres de l'indice S&P 500. En général, le sous-conseiller effectue cette comparaison tous les mois et rééquilibre le portefeuille du Fonds tous les trimestres à cette fin; toutefois, le rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments, à la discrétion du sous-conseiller.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité	●	
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES AMÉRICAINES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines
Titres offerts	Parts de série O[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions américaines.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds sera constituée de titres d'émetteurs américains.

Le sous-conseiller a recours à la recherche propre aux titres de même qu'à une approche fondée sur des règles et multifactorielle quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS**

L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change		●
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FINB MULTIFACTORIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines
Titres offerts	Parts de série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseillers en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) Franklin Templeton Institutional, LLC, New York (New York)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ U.S. Large Cap Equity – RN (ou tout indice qui le remplace). Il investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains à grande et à moyenne capitalisation.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds a recours à une stratégie de placement « passive » ou indicielle, conçue pour reproduire, avant déduction des frais, le rendement de l'indice LibertyQ U.S. Large Cap Equity – RN (l'« **indice** »). Le conseiller en valeurs cherche à obtenir, au fil du temps, une corrélation d'au moins 95 % entre le rendement de ce Fonds, avant déduction des frais, et celui de l'indice. Ce Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les titres de capitaux propres américains qui composent l'indice et détient chacune des composantes de l'indice dans à peu près la même proportion que son poids dans cet indice. Toutefois, selon les circonstances, il pourrait être impossible ou peu pratique d'acheter la totalité des composantes de l'indice en respectant leurs pondérations respectives dans l'indice. Dans ces circonstances, ce Fonds peut avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage représentatif » et ainsi investir dans ce qui constitue, selon le conseiller en valeurs, un échantillon représentatif des composantes de l'indice et/ou dans d'autres titres qui, collectivement, reproduisent les caractéristiques de placement globales de l'indice, y compris des titres qui ressemblent à ceux inclus dans l'indice pour ce qui est des facteurs de risque, des caractéristiques de rendement et d'autres caractéristiques, comme la capitalisation boursière et les pondérations sectorielles. Dans certaines circonstances, le conseiller en valeurs peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres en utilisant des dérivés dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage représentatif. La stratégie d'échantillonnage représentatif peut ne pas reproduire l'indice aussi fidèlement qu'une stratégie selon laquelle chaque composante de l'indice est détenue dans la même proportion que son poids dans l'indice.

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, aucun constituant de l'indice ne représentait plus de 10 % de l'indice.

Indice LibertyQ U.S. Large Cap Equity – RN

L'indice est un indice systématique fondé sur des règles qui s'appuie sur un indice sous-jacent, l'indice Russell 1000 – RN, et qui est calculé par Russell. Il utilise le processus de sélection multifactorielle pour

sélectionner des titres de capitaux propres de l'indice Russell 1000 – RN qui présentent une exposition aux facteurs qualité, valeur et momentum, tout en recherchant un niveau de risque inférieur et un rendement rajusté en fonction du risque supérieur à ceux de l'indice Russell 1000 – RN à long terme.

Au moment de chaque recomposition trimestrielle de l'indice, des sociétés représenteront 1 % ou plus de l'indice, en plus des autres titres figurant dans la tranche supérieure de 20 % de l'univers de placement de l'indice, selon l'évaluation fondée sur des facteurs déterminés par le fournisseur d'indices. Afin d'accroître sa stabilité et de réduire son taux de rotation, l'indice est également assujetti à des règles de protection en ce qui a trait à la sélection des titres, aux taux de rotation et aux pondérations maximales. L'indice est composé de sociétés à grande et à moyenne capitalisation. Bien que les titres des émetteurs constituants de l'indice soient libellés en dollars américains, l'indice est calculé en dollars canadiens.

L'indice Russell 1000 – RN est un sous-indice de l'indice Russell 3000 et comprend environ un millier des sociétés américaines les plus importantes selon leur capitalisation boursière et leur place dans l'indice. L'indice Russell 1000 – RN compte 1 000 constituants et couvre ainsi plus de 90 % de la capitalisation boursière totale de l'ensemble des actions américaines cotées.

Russell est un fournisseur d'indices boursiers international pour diverses catégories d'actifs et solutions de données, d'analyses et de référence.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration	●	
Crédit		
Cybersécurité		
Instruments dérivés		
Sociétés orientées sur les dividendes		
Marchés émergents		
Titres de participation		
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		
Placements indiciels	●	
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		

	Risque principal	Risque secondaire
Marché		
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Régions	●	
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		

	Risque principal	Risque secondaire
Séries		
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité	●	
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte), I[1], O, O (couverte), OT, OT (couverte), T, T (couverte) et T-$US
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Maximisation du revenu tout en préservant les perspectives d'appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de créance et de titres de participation émis aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un secteur précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres d'émetteurs autres qu'américains.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance, y compris des instruments à revenu fixe et à taux variable, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations indexées sur l'inflation, des TACM et TACH, des prêts aux sociétés et des titres convertibles.

Le Fonds peut investir tout son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance qui sont en défaut au moment du placement.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

En ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a recours à une stratégie de couverture pour réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Les facteurs ESG font partie intégrante de la recherche fondamentale ascendante du sous-conseiller. Le sous-conseiller applique à l'égard des facteurs ESG une approche fondée sur des facteurs économiques, et les facteurs ESG sont intégrés à son analyse ascendante lorsqu'il évalue comment les risques et les occasions peuvent avoir une incidence sur les rendements qu'un émetteur obtiendra sur ses activités. Le sous conseiller estime que l'importance de facteurs ESG particuliers peut varier selon le secteur et/ou l'industrie d'un émetteur, mais il tiendra généralement compte des facteurs suivants :

- les émissions de gaz à effet de serre;
- la confidentialité et la protection des données;
- la structure du conseil d'administration;
- les relations de travail.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	

	Risque principal	Risque secondaire
FNB		
Devises étrangères	●[1]	
Couverture de change		●[2]
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●

	Risque principal	Risque secondaire
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

[1] Ce risque ne s'applique pas à la série couverte du Fonds.
[2] Ce risque s'applique seulement à la série couverte du Fonds.

FONDS D'OPPORTUNITÉS AMÉRICAINES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines durables
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs américains présentant une croissance en progression, une rentabilité accrue ou une croissance ou un potentiel de croissance supérieur à la moyenne comparativement à l'ensemble de l'économie, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds sera constituée de titres d'émetteurs américains.

Le sous-conseiller adopte une approche de placement ascendante et un style axé sur la croissance quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Même si le sous-conseiller cherche généralement à diversifier les placements du Fonds à l'échelle des secteurs, il peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un ou plusieurs des secteurs suivants :

- la technologie;
- les soins de santé et la biotechnologie;
- la consommation discrétionnaire.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller évalue les impacts potentiels des facteurs ESG importants sur un émetteur, qui, selon le sous-conseiller, fournissent une mesure de la durabilité de l'émetteur. Ces facteurs comprennent :

- la diversité et l'inclusion des genres;
- le risque climatique;
- les émissions de gaz à effet de serre;
- l'empreinte carbone.

Pour chaque secteur examiné, le sous-conseiller en valeurs cherche à déterminer lesquels de ces facteurs sont les plus importants pour les parties prenantes. Ses analystes déterminent ensuite des critères spécifiques, tels que des mesures de données et des évaluations qualitatives, qu'ils utilisent pour évaluer chaque émetteur à la fois en termes absolus et par rapport à ses pairs. Par exemple, dans les secteurs biotechnologique et pharmaceutique, le sous-conseiller considère que le prix et l'accessibilité des médicaments constituent le risque de durabilité le plus important; dans le secteur des technologies, il met l'accent sur la sécurité des données ainsi que sur les occasions liées aux technologies propres.

Le sous-conseiller utilise une approche exclusive pour attribuer l'une des quatre notes ESG à au moins 90 % des émetteurs qui composent l'univers de placement du Fonds :

- AAA (meilleur de sa catégorie/très bon);
- AA (bon);
- A (moyen);
- B (doit être amélioré).

Le sous-conseiller examine et met à jour la note ESG de chaque émetteur du portefeuille du Fonds au moins une fois par année, et intègre généralement de nouvelles informations dans son analyse dès qu'elles deviennent disponibles.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur :

- qu'il note « B » ou qu'il ne note pas;
- qui contrevient de manière répétée et/ou grave aux principes du Pacte mondial des Nations Unies;
- qui tire plus de 10 % de ses revenus de la production et/ou de la distribution d'armes;
- qui est impliqué dans la production, la distribution ou le commerce de gros d'armes dédiées et/ou de composants clés d'armes interdites (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions);
- qui se livre à la fabrication de tabac ou de produits du tabac, ou qui tire plus de 5 % de ses revenus de ces produits;
- qui tire plus de 10 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir du charbon;

- qui est un émetteur souverain dont la note est insuffisante selon l'indice Freedom House.

L'approche du sous-conseiller en matière d'investissement durable comprend un dialogue régulier avec les entreprises, le suivi des questions ESG importantes et l'exercice des droits de vote par procuration.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		●
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), F, F (couverte), FT, O, O (couverte), T et T (couverte)
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions américaines, axé sur les placements dans des sociétés qui ont toujours versé des dividendes en croissance.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de la valeur des actions détenues par le Fonds sera constituée de titres d'émetteurs américains.

En règle générale, le Fonds investira au moins 80 % de son actif dans des titres de participation qui versent un dividende périodique qui n'a pas diminué depuis quatre ans.

De plus, le Fonds investira au moins 65 % de son actif dans des actions qui respectent au moins l'un des critères suivants :

- le dividende périodique a augmenté pour au moins huit des dix dernières années, et n'a pas diminué au cours de cette période;
- le dividende périodique a augmenté de 100 % ou plus au cours des dix années précédentes;
- à l'exception d'un émetteur qui est une société de services publics, le dividende actuel représente moins de 65 % des bénéfices actuels de l'émetteur; ou
- à l'exception d'un émetteur qui est une société de services publics, la dette à long terme de l'émetteur ne dépasse pas 50 % de sa capitalisation totale, ou les titres de créance de premier rang de l'émetteur ont obtenu une note de catégorie investissement d'au moins une grande agence de notation.

Le sous-conseiller peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un secteur précis.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

En ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a recours à une stratégie de couverture pour réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Les facteurs ESG font partie intégrante de la recherche fondamentale ascendante du sous-conseiller. Le sous-conseiller applique à l'égard des facteurs ESG une approche fondée sur des facteurs économiques, et les facteurs ESG sont intégrés à son analyse ascendante lorsqu'il évalue comment les risques et les occasions peuvent avoir une incidence sur les rendements qu'un émetteur obtiendra sur ses activités.

La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des placements admissibles par le sous-conseiller et peut ne pas être un facteur déterminant dans sa décision finale d'investir ou non dans un émetteur particulier.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Devises étrangères	●[1]	
Couverture de change		●[2]

	Risque principal	Risque secondaire
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		

	Risque principal	Risque secondaire
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

[1] Ce risque ne s'applique pas à la série couverte du Fonds.
[2] Ce risque s'applique seulement à la série couverte du Fonds.

FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS FRANKLIN WESTERN ASSET

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe mondiaux durables
Titres offerts	Parts de séries A, F, O et série FNB
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Western Asset Management Company, LLC, Pasadena (California)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Maximisation du rendement total en investissant principalement dans des instruments de créance de qualité supérieure d'émetteurs situés partout dans le monde, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira généralement au moins 80 % de son actif dans des instruments de créance d'émetteurs du monde entier.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance de toute durée, mais détiendra habituellement un portefeuille dont la durée effective moyenne s'écarte de moins de 30 % de celle de la moyenne du marché obligataire américain en général, selon l'estimation du sous-conseiller.

Le Fonds peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif dans des instruments de créance libellés en dollars américains;
- jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement ou des instruments de créance non notés.

Le Fonds peut investir une part importante de son actif dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Fonds peut investir dans des prêts de sociétés, y compris des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 169).

Le Fonds cherche à obtenir une couverture, la plus complète possible, contre la variation de la valeur liquidative qui découlerait autrement des variations de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;

- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Tri par inclusion
- Activités d'engagement et de gérance

Les analystes de recherche du sous-conseiller ont élaboré un cadre de recherche ESG exclusif par secteur, qui met en évidence les principaux facteurs ESG qui sont importants pour la solvabilité et qui servent de base à l'évaluation indépendante de la qualité et des risques ESG d'un émetteur. Ces cadres sectoriels permettent aux analystes de recherche d'évaluer les émetteurs de toutes les catégories d'actifs de titres à revenu fixe, y compris les obligations souveraines, les produits titrisés et les obligations de sociétés.

Contrairement aux fournisseurs de notation tiers, les analystes de recherche du sous-conseiller adoptent une approche prospective de la performance ESG d'un émetteur, tiennent compte de facteurs tant qualitatifs que quantitatifs et considèrent les émetteurs selon une perspective globale des sous-secteurs connexes. Bien que les cadres de recherche exclusifs ne s'appuient sur aucune source tierce spécifique, l'évaluation peut tirer parti de données provenant de divers fournisseurs externes lorsqu'elles sont disponibles, notamment l'ISS, S&P TruCost, Bloomberg, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires.

L'approche en matière d'investissement durable du sous-conseiller s'appuie à la fois sur les notations ESG de MSCI et sur l'évaluation du sous-conseiller quant à la mesure dans laquelle les activités de chaque émetteur dans le Fonds s'alignent sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies. Le sous-conseiller évalue l'alignement d'un émetteur en tenant compte de facteurs comme :

- son émission d'obligations thématiques (par ex., obligations vertes, sociales, durables ou liées à la durabilité et titres adossés à des actifs thématiques) dont le produit de l'émission finance directement des projets qui font progresser les ODD des Nations Unies;

- sa contribution à la transformation positive de son secteur d'activité grâce à des pratiques commerciales durables de premier ordre;

- la mesure dans laquelle il opère dans des secteurs qui fournissent des produits et des services qui font progresser les ODD des Nations unies, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, les biotechnologies, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la capture du carbone, la réduction des émissions de carbone, la purification et le recyclage de l'eau et les inégalités entre les sexes et les revenus.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur :

- qui est engagé dans la fabrication d'armes controversées (par exemple, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri et armes à sous-munitions) ou qui possède une société d'armes controversées ou est détenu par une telle société;

- qui tire plus de 5 % de ses revenus de la production d'armes nucléaires;

- qui tire plus de 10 % de ses revenus de la production et/ou de la distribution d'armes conventionnelles ou d'armes à feu civiles;

- qui tire plus de 10 % de ses revenus de la production et/ou de la distribution de charbon thermique;

- qui tire plus de 5 % de ses revenus de la fabrication et/ou de la distribution de tabac;

- qui est considéré comme ayant « échoué » à l'évaluation du Pacte mondial des Nations Unies.

Le sous-conseiller cherche à gérer le portefeuille du Fonds de manière à ce que :

- la moyenne pondérée de la notation ESG MSCI des émetteurs du portefeuille du Fonds soit de BBB ou plus (et aux fins de cette détermination, le sous-conseiller peut attribuer sa propre notation ESG à un émetteur lorsque les données de notation ESG MSCI ne sont pas disponibles);

- la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs du portefeuille du Fonds soit inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond, selon les mesures communiquées par des fournisseurs tiers;

- au moins 20 % du portefeuille du Fonds soient investis dans des émetteurs dont les activités contribuent aux ODD des Nations Unies, comme déterminé par le sous-conseiller selon l'approche décrite ci-dessus.

Mesure de l'intensité carbone

Le calcul de l'intensité carbone dépend de la nature de l'émetteur.

Pour une société émettrice, elle est généralement exprimée en tonnes métriques de CO_2 par million de dollars américains de revenus.

Pour un émetteur souverain, elle est généralement exprimée en tonnes de CO_2 par million de dollars américains (à parité de pouvoir d'achat) de PIB.

L'intensité carbone d'un émetteur particulier reflète à la fois ses émissions de carbone de portée 1 et de portée 2, telles que définies par le Protocole des gaz à effet de serre.

Les émissions de portée 1 sont des émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources contrôlées ou détenues par l'émetteur (par ex., les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours et les véhicules).

Les émissions de portée 2 sont des émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'achat d'électricité, à la vapeur, à la chaleur ou au refroidissement.

Dans le cadre de son approche d'investissement durable, le sous-conseiller s'implique auprès des émetteurs par rapport aux pratiques ESG par le biais de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du sous-conseiller cherche à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, des lignes directrices largement acceptées en matière de durabilité des entreprises qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines suivants :

- la lutte contre la corruption;
- les droits de la personne;
- le travail;
- l'environnement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH	●	
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation		●
FNB		●
Change		●
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●

	Risque principal	Risque secondaire
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		●
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●

	Risque principal	Risque secondaire
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Les investisseurs qui achètent ou vendent des parts de série FNB du Fonds sur le marché secondaire sont exposés aux risques associés à ce marché (se reporter à la rubrique **RISQUE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE** à la page 129).

PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVÉ CROISSANCE ÉQUILIBRÉE FT

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)[1] Fiduciary Trust Company International, New York (New York)

[1] Volet titres à revenu fixe et actions du Canada seulement.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Équilibre entre le revenu courant et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans une combinaison diversifiée d'actions et de titres à revenu, avec une préférence pour l'appréciation du capital.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 45 % à 70 % de titres de participation
- 30 % à 55 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou

d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un

placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVÉ REVENU ÉQUILIBRÉ FT

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)[1] Fiduciary Trust Company International, New York (New York)

[1] Volet titres à revenu fixe et actions du Canada seulement.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Équilibre entre le revenu courant et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans une combinaison diversifiée d'actions et de titres à revenu, avec une préférence pour le revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 25 % à 50 % de titres de participation
- 50 % à 75 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant

la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

PORTEFEUILLE DE GESTION PRIVÉ CROISSANCE FT

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille équilibré mondial d'actions
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers	Société de Placements Franklin Templeton, Calgary (Alberta)[1] Fiduciary Trust Company International, New York (New York)

[1] Volet titres à revenu fixe et actions du Canada seulement.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme au moyen de placements effectués essentiellement dans une gamme diversifiée d'actions, et une meilleure stabilité au moyen de placements dans des fonds de revenu.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 65 % à 90 % de titres de participation
- 10 % à 35 % d'instruments de créance

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 141).

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou

d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		●
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire

augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS TEMPLETON

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions des marchés émergents durables
Titres offerts	Parts des séries A, F et O
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers	Franklin Templeton Investment Management Limited, Londres, Angleterre Templeton Asset Management Ltd. (Singapour)

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des marchés émergents, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Généralement, au moins 90 % de l'actif net du Fonds est constitué de titres de participation d'émetteurs situés ou opérant dans des pays considérés comme en développement ou émergents par :

- les autorités de ces pays;
- les Nations Unies;
- l'un des fournisseurs d'indices suivants : S&P Dow Jones, MSCI ou Russell.

Le sous-conseiller considère les marchés frontaliers comme un sous-ensemble des marchés en développement et tout investissement dans les marchés frontaliers sera pris en compte dans le calcul du seuil de 90 % susmentionné. Les pays considérés comme des marchés frontaliers sont généralement situés dans la région Asie Pacifique (y compris Hong Kong), en Europe de l'Est, en Amérique centrale et du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale et adopte une approche ascendante à long terme quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le sous-conseiller cherche à diversifier les placements du Fonds à l'échelle de différents secteurs et pays émergents.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Activités d'engagement et de gérance

Le Fonds cherche à investir dans des émetteurs ayant une gestion appropriée et/ou bonne des questions ESG importantes. Dans le cadre de l'analyse des facteurs ESG, le sous-conseiller effectue une évaluation ESG fondée sur l'importance relative en menant des recherches approfondies et en s'engageant auprès des émetteurs, selon le cas, afin d'évaluer comment les pratiques d'un émetteur visent à améliorer ou à maintenir ses pratiques ESG.

Lors de l'évaluation d'un émetteur, le sous-conseiller tient compte de facteurs qui peuvent inclure les suivants :

- l'efficacité des ressources;
- la gestion des émissions de carbone;
- la prévention et le recyclage des déchets;
- la prévention et le contrôle de la pollution;
- les normes de travail;
- les salaires équitables;
- la diversité et l'équilibre entre les genres;
- les pratiques en matière de santé et de sécurité;
- la sécurité des produits;
- les pratiques comptables appropriées;
- l'alignement des intérêts;
- l'efficacité du conseil d'administration;
- la répartition du capital;
- les droits des actionnaires;
- la qualité de la communication.

Le Fonds n'investira pas dans un émetteur :

- qui contrevient de manière répétée et/ou grave aux principes du Pacte mondial des Nations Unies;

- engagé dans la fabrication d'armes nucléaires ou controversées (c'est-à-dire des mines antipersonnel, des armes biologiques et chimiques, de l'uranium appauvri et des armes à sous-munitions) ou de composants destinés à être utilisés dans de telles armes, ou tirant plus de 5 % de ses revenus d'armes de toutes sortes;

- qui tire plus de 25 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique;

- qui se livre à la fabrication de tabac ou de produits du tabac.

Le sous-conseiller évalue le potentiel d'amélioration par le biais de l'engagement du Fonds en tant que propriétaire actif. Il s'agit d'engagements ciblés avec

des buts et des objectifs spécifiques basés sur les possibilités d'amélioration. Le sous-conseiller recherche des émetteurs qui sont de bons gestionnaires ou qui s'améliorent et qui se soucient des intérêts des actionnaires. L'évaluation de la gouvernance du sous-conseiller comprend un dialogue régulier avec les émetteurs, le suivi des questions ESG importantes et l'exercice des droits de vote par procuration.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents	●	
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés	●	
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 127).

FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds de titres à revenu fixe mondiaux
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), F, F (couverte), I[1], O, O (couverte), PA, PA (couverte), PF et PF (couverte)
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie)

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique Placements autorisés dans les séries fermées à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Revenu courant élevé et une appréciation du capital en investissant surtout dans des instruments de créance et des titres privilégiés émis partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 25 % de son actif investi, à l'exception des espèces, dans les titres d'émetteurs dans un seul secteur d'activité. Le Fonds peut investir dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds investit dans des obligations de gouvernements, d'entités du secteur public et d'organismes gouvernementaux du monde entier.

Le Fonds peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur (se reporter à la rubrique **DISPENSE RELATIVE AUX OPTIONS D'ACHAT COUVERTES** à la page 140).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et une ou des devises dans lesquelles les placements du Fonds sont libellés.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus

appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

En ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a recours à une stratégie de couverture pour réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation

Le sous-conseiller utilise une méthode de notation exclusive pour évaluer les pratiques de durabilité de chaque émetteur souverain d'obligations dans l'univers de placement du Fonds.

La note ESG attribuée à un émetteur souverain est basée sur des facteurs qui comprennent :

- une variété de sous-catégories qui, selon le sous-conseiller, ont des répercussions importantes sur les conditions macroéconomiques;
- toute amélioration ou détérioration prévue des pratiques ESG du pays.

Pour analyser les sous-catégories ESG susmentionnées, le sous-conseiller utilise les classements de base d'un ensemble de fournisseurs d'indices tiers reconnus. Le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise ensuite des recherches internes exclusives pour déterminer si les classements des sous-catégories d'un pays particulier devraient s'améliorer ou se détériorer.

Lors de la sélection des placements du portefeuille du Fonds, le sous-conseiller privilégie généralement les pays dont les notes ESG sont plus élevées ou dont les notes ESG projetées sont neutres ou en amélioration; toutefois, le sous-conseiller peut s'écarter de cette approche lors de la constitution du portefeuille du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration	●	
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés	●	

	Risque principal	Risque secondaire
Marchés émergents	●	
Titres de participation		
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille	●	
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Si, au 30 avril 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur, cette participation est indiquée dans le Tableau 72 à la page 175. De tels placements peuvent faire augmenter le risque de concentration associé à un placement dans le Fonds (voir la rubrique **RISQUE DE CONCENTRATION** à la page 121).

FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), F, I[1], O, PA, PA (couverte) et PF
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs :	Templeton Global Advisors Limited, Nassau, Bahamas Templeton Asset Management Ltd. Singapour

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans des actions de sociétés du monde entier et des instruments de créance émis par des gouvernements ou des sociétés de n'importe quel pays.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale et adopte une approche de placement axée sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Même si le sous-conseiller cherche généralement à diversifier les placements du Fonds à l'échelle des pays et des secteurs, il peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un pays ou un secteur précis.

Le Fonds investira généralement au moins 75 % de son actif dans des titres de participation.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

En ce qui concerne la portion de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a recours à une stratégie de couverture pour réduire les variations de la valeur de l'actif net découlant des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles les placements du Fonds sont libellés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Devises étrangères		●[1]
Couverture de change		●[2]
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		
Imposition		●

[1] Ce risque ne s'applique pas à la série couverte du Fonds.
[2] Ce risque s'applique seulement à la série couverte du Fonds.

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DURABLE TEMPLETON

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial durable
Titres offerts	Parts de séries A, F, FT, I[1], O, T, T-$US et V[1]
Admissibles aux régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseillers	Franklin Advisers, Inc. San Mateo (Californie)[2] Franklin Templeton Investment Management Limited[3] Templeton Asset Management Limited[2]

[1] Fermé aux nouveaux placements, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique **PLACEMENTS AUTORISÉS DANS LES SÉRIES FERMÉES** à la page 168.
[2] Volet des titres à revenu fixe seulement.
[3] Volet des actions seulement.

Dans quoi le fonds investit-il?

Objectif de placement

- Revenu régulier et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des instruments de créance et des actions d'émetteurs de partout dans le monde, tout en suivant une approche de placement durable.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers maintiendront généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % de titres de participation
- 40 % à 60 % d'instruments de créance

Les sous-conseillers peuvent réviser et rajuster la composition de l'actif, à leur seule appréciation, en fonction de leur évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Les sous-conseillers ont recours à l'analyse fondamentale et adoptent une approche de placement axée sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Les sous-conseillers peuvent, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un secteur précis.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance de catégorie investissement et hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur (se reporter à la rubrique **DISPENSE RELATIVE AUX OPTIONS D'ACHAT COUVERTES** à la page 140).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?** à la page 169) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs,

dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DURABLE** à la page 170, le Fonds utilise les suivantes :

- Intégration et évaluation
- Tri par exclusion
- Tri par inclusion
- Activités d'engagement et de gérance

Le sous-conseiller en actions utilise une approche exclusive pour évaluer les facteurs ESG et cherche à attribuer une note ESG aux émetteurs qui composent l'univers de placements du Fonds et qui sont activement couverts par le sous-conseiller en actions. Les émetteurs se voient attribuer des notes allant de 1 (profil de durabilité exceptionnel) à 5 (risque de durabilité inacceptable). La note ESG attribuée à un émetteur par le sous-conseiller en actions est basée sur un large éventail de facteurs qui, selon le sous-conseiller en actions, sont importants pour le secteur dans lequel l'émetteur exerce ses activités.

Dans le cadre de son processus de sélection de titres, le sous-conseiller en actions met un accent particulier sur :

- les émissions de gaz à effet de serre;
- la diversité des genres au sein du conseil d'administration.

Le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise une méthode de notation exclusive pour évaluer les pratiques de durabilité de chaque émetteur souverain dans l'univers de placements du Fonds qui sont activement couverts par le sous-conseiller en titres à revenu fixe et cherche à attribuer une note ESG actuelle et une note ESG prévue à ces émetteurs souverains. L'attribution des notes aux émetteurs est basée sur des facteurs comprenant :

- une variété de sous-catégories qui, selon le sous-conseiller, ont des répercussions importantes sur les conditions macroéconomiques;
- toute amélioration ou détérioration prévue des pratiques ESG du pays.

Pour analyser les sous-catégories ESG susmentionnées, le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise les classements de base d'un ensemble de fournisseurs d'indices tiers reconnus.

Le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise ensuite des recherches internes exclusives pour déterminer si les classements des sous-catégories d'un pays particulier devraient s'améliorer ou se détériorer.

Le sous-conseiller en titres à revenu fixe utilise les notations fournies par MSCI pour évaluer les pratiques de durabilité de chaque émetteur supranational et société émettrice dans l'univers de placements du Fonds.

Le portefeuille d'actions du Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui :

- se voit attribuer une note de 5 par le sous-conseiller en actions, ou qui n'a pas été noté.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds n'investira pas dans les titres :

- d'un émetteur souverain qui affiche les pires résultats, selon la notation environnementale, sociale ou de gouvernance actuelle attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe, et ce, jusqu'à ce que les émetteurs de son groupe de référence se situant dans le décile inférieur soient exclus, ou qui n'a pas reçu de note ESG;

- d'une société émettrice dont la notation attribuée par MSCI se situe dans le décile inférieur de son groupe de référence ou qui n'a pas reçu de notation de MSCI;

- d'un émetteur qui a été sanctionné par l'Office of Foreign Asset Control, l'Union européenne ou les Nations Unies.

Les sous-conseillers cherchent à gérer le portefeuille du Fonds de manière à ce que :

- la note ESG moyenne attribuée par MSCI aux émetteurs du portefeuille d'actions du Fonds soit supérieure à la note ESG moyenne attribuée par MSCI aux émetteurs qui composent la composante en actions de l'indice de référence du Fonds;

- la note ESG de base moyenne pondérée attribuée par le sous-conseiller en titres à revenu fixe aux émetteurs souverains (y compris supranationaux) du portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds soit supérieure à la note ESG moyenne attribuée par le sous conseiller en titres à revenu fixe aux émetteurs souverains qui composent l'univers de placement du portefeuille de titres à revenu fixe (et, aux fins du calcul de cette note, le montant notionnel de tout instrument dérivé qui augmente l'exposition acheteur du Fonds au risque de change, de taux d'intérêt et/ou de crédit d'un émetteur souverain se verra attribuer la note ESG de cet émetteur);

- la note ESG moyenne pondérée attribuée par MSCI aux sociétés émettrices du portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds soit supérieure à la note ESG moyenne attribuée par MSCI aux sociétés émettrices qui composent l'univers de placement du portefeuille de titres à revenu fixe.

En règle générale, les sous-conseillers effectuent ces comparaisons chaque trimestre et procèdent à un rééquilibrage trimestriel du portefeuille du Fonds à cette fin. Le rééquilibrage peut toutefois être fait à d'autres moments à la discrétion des sous-conseillers.

Le sous-conseiller en actions s'implique auprès des émetteurs du portefeuille d'actions du Fonds, soit de façon proactive, soit en réponse à un événement particulier. L'engagement de l'émetteur est priorisé en fonction de facteurs tels que la gravité ou

l'importance de la question et la taille du placement du Fonds, mais il comprendra ce qui suit :

- un émetteur auquel on a attribué une note de 4 sera considéré comme prioritaire pour l'engagement;
- un émetteur dont les émissions de gaz à effet de serre se situent dans le quintile inférieur de son groupe de pairs sera encouragé à établir un objectif de réduction des émissions ou à sortir du quintile inférieur dans un délai de trois ans;
- un émetteur dont le conseil d'administration ne compte aucune femme sera encouragé à ajouter une femme à son conseil d'administration dans les trois ans.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 171.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		●
Concentration		
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Titres de participation	●	
FNB		
Change	●	
Couverture de change		●
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds		●
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Négociation sur le marché secondaire		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		
Séries		●
Ventes à découvert		
Petites sociétés		●
Durabilité		●
Imposition		●

Si, au 30 avril 2024, un investisseur détient des parts du Fonds représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative, ces placements sont indiqués dans le Tableau 71 à la page 172. De tels placements peuvent faire augmenter le risque associé aux opérations importantes lié à un placement dans ce Fonds (voir la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES À** la page 127).

Fonds du marché monétaire

Fonds de titres à revenu fixe

Fonds équilibrés

Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions américaines

Autres fonds d'actions

Portefeuilles de FNB

Portefeuilles Quotentiel

Portefeuilles de gestion privée

FNB indiciels

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans leur aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et leurs derniers états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com ou sur le site Internet désigné des Fonds, au www.franklintempleton.ca.

Vous pouvez obtenir un exemplaire sans frais de ces documents auprès de votre courtier, ou en nous écrivant à service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com ou en nous appelant au 1 800 897-7281.

Adresse postale
Société de Placements Franklin Templeton
5000, rue King Ouest, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 0A7
www.franklintempleton.ca
Service à la clientèle : 416 364-4672
No de téléphone sans frais : 1 800 897-7281
Télécopieur : 416 364-1163
No de téléphone sans frais : 1 866 850-8241

Adresse du siège social
Société de Placements Franklin Templeton
200, rue Yonge, bureau 1400
Toronto (Ontario) M5H 3T4
www.franklintempleton.ca